

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 8

Séance du mercredi 8 décembre 2010

Présidence de M. Roland Rapaz (Soc.), président

Sommaire

Ordre du jour (voir bulletin N ^o 7/I, p. 559)	
Ouverture de la séance	751
Préavis :	
N ^o 2010/42 Budget de fonctionnement de l'exercice 2011. Plan des investissements pour les années 2011 à 2014. Fixation des traitements des membres de la Municipalité (Administration générale et Finances). <i>Reprise de la discussion sur le préavis N^o 2010/42, ainsi que sur le rapport le concernant</i>	751
<i>Discussion générale finale</i>	772
N ^o 2010/54 Rénovation et extension de la voirie, du marquage routier, des installations de régulation du trafic et réfection d'ouvrages. Rénovation et extension du réseau des collecteurs publics. Rénovation et extension du réseau de distribution d'eau et échanges périodiques des compteurs d'eau. Remplacement et extension ordinaires des réseaux des Services industriels. Crédits-cadres annuels 2011 (Travaux, Services industriels, Culture, Logement et Patrimoine)	782
<i>Rapport photocopié de M. Jean-Charles Bettens, rapporteur</i>	796
N ^o 2010/59 Travaux de rénovation et de réhabilitation des parcs et promenades. Crédit-cadre annuel 2011 (Sécurité sociale et Environnement)	801
<i>Rapport photocopié de M^{me} Isabelle Truan, rapportrice</i>	805
N ^o 2010/43 Autorisations d'achats pour l'exercice 2011 (Administration générale et Finances)	807
<i>Rapport photocopié de M. Denis Pache, rapporteur</i>	818
N ^o 2010/19 Immeuble de la rue Curtat 14 à Lausanne. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie avec cession du bâtiment en vue de sa rénovation (Culture, Logement et Patrimoine)	820
<i>Rapport photocopié de M. Francisco Ruiz Vázquez, rapporteur</i>	832
<i>Discussion</i>	833
N ^o 2010/30 Société coopérative Cité-Derrière. Projet de construction d'un immeuble de trois appartements sur la parcelle N ^o 1984 sise au chemin du Devin à Lausanne. Constitution d'un droit de superficie (Culture, Logement et Patrimoine).	837
<i>Rapport photocopié de M. Jacques Pernet, rapporteur</i>	850
<i>Discussion</i>	851

Préavis (suite):

N° 2010/26	Plan partiel d'affectation au «Château Fallot». Addenda au plan légalisé N° 713 du 23 janvier 2004 (Travaux)	852
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Martine Fiora-Guttman, rapportrice	865
	<i>Discussion</i>	866
N° 2010/45	Création d'une fondation lausannoise pour l'aide et les soins à domicile (Fondation soins Lausanne) (Sécurité sociale et Environnement)	870
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Giampiero Trezzini, rapporteur	880

Séance

du mercredi 8 décembre 2010

Membres absents excusés : M. Jean-Louis Blanc, M. Claude Bonnard, M^{me} Susana Carreira, M^{me} Marie Deveaud, M^{me} Martine Fiora-Guttman, M. Nicolas Gillard, M^{me} Claude Grin, M. François Huguenet, M. Philippe Jacquat, M. Stéphane Michel, M. Charles-Denis Perrin, M. Florian Ruf, M. Pierre Santschi, M^{me} Graziella Schaller Curiotto, M. Jean-Pierre Thurre, M. Jean Tschopp, M. Claude-Alain Voiblet.

Membres absents non excusés : M. Jean Mpoy.

Membres présents	82
Membres absents excusés	17
Membres absents non excusés	<u>1</u>
Effectif actuel	100

A 18 h 00, à l'Hôtel de Ville.

Le président : – Mesdames et Messieurs les Conseillers, bonsoir, il est 19 h 00 passées. Nous avons le quorum. Nous reprenons nos travaux avec le point R51, préavis 2010/42, «Budget de fonctionnement de l'exercice 2011. Plan des investissements pour les années 2011 à 2014. Fixation des traitements des membres de la Municipalité». Le président de la Commission des finances est déjà en place, nous pouvons poursuivre notre débat.

Budget de fonctionnement de l'exercice 2011 Plan des investissements pour les années 2011 à 2014 Fixation des traitements des membres de la Municipalité

Reprise de la discussion sur le préavis N° 2010/42, ainsi que sur le rapport le concernant¹

Le président : – Etant donné que la discussion générale a été menée à terme hier, je vous propose de passer tout de suite à l'examen du budget de la manière suivante. Nous le traiterons direction par direction et service par service dans chaque direction. S'il n'y a pas d'objection de votre part ni de celle du président de la Commission des finances, je le dispenserai de la lecture des analyses du rapport pour chaque direction, puisque vous l'avez en main. J'ouvrirai la discussion pour chaque service. S'il n'y a pas de demande de parole, et je vous serai reconnaissant de réagir assez rapidement, le budget pour le service concerné sera considéré comme accepté. Si vous déposez un amendement, je vous prie de préciser le numéro de la rubrique concernée.

¹BCC 2010-2011, T. I (N° 7/II), pp. 716 ss.

Nous voterons les éventuels amendements puis je demanderai les déterminations de la Commission des finances et nous voterons le budget direction par direction. Une fois toutes les directions passées en revue, j'ouvrirai à nouveau une discussion générale finale. Puis nous passerons à l'examen du plan des investissements et des traitements de la Municipalité. Enfin, je vous ferai voter les conclusions du préavis. Bon travail!

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

100 Autorités

Discussion

M. Guy Gaudard (LE) : – A la lecture du budget, on constate que les écarts des différentes directions dans les charges, entre 2010 et 2011, sont en augmentation d'environ 3%. Et on constate que pour Administration générale et Finances, c'est environ 15%. Est-ce possible d'avoir une explication sur cette différence avec les autres directions?

M. Daniel Brélaz, syndic : – L'essentiel tient à la nouvelle péréquation vaudoise, qui nous donne à la fois beaucoup plus de recettes mais aussi beaucoup plus de charges. Et donc de manière artificielle, les deux colonnes montent en parallèle.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Je passe au chapitre suivant.

110 Secrétariat municipal

Discussion

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) : – Que serait une soirée du budget sans divers amendements, fussent-ils symboliques? Je proposerai, avec l'appui de mon groupe, deux amendements aux points 1102.310 et 1102.319.

Le point 1102.310 connaît une forte augmentation due à la réimpression d'un livre pour les nouveaux citoyens. Nous n'y voyons évidemment rien de regrettable, au contraire: manifester aux nouveaux citoyens que leur accession à la citoyenneté, leur intégration dans la vie civique communale, à bien des égards, doit être marquée par un événement particulier et même par un cadeau. Toutefois, ce même Conseil communal a choisi de doter assez généreusement le Conseil des Jeunes qui a tenu hier, et précédemment, une séance constitutive, dans laquelle un municipal a, avec humour mais aussi beaucoup de talent, dit que ce cadeau ne

laissait pas un souvenir impérissable pour les récipiendaires, qu'il n'était pas un collector, qu'il n'était pas souvent dédié. Il n'y a rien de mal à cela... Et donc qu'il était urgent que le Conseil des Jeunes traite ce sujet du cadeau offert par la Ville à ses nouveaux citoyens actifs.

Dès lors, nous proposons de diminuer cette rubrique de Fr. 197'000.-. Nous n'avons rien contre l'impression d'un livre. En revanche, il nous semble que confier au Conseil des Jeunes la tâche de trouver un cadeau adéquat, fût-il un livre, permettrait de suspendre la réimpression de l'ouvrage, puisque l'impression concernée va toucher plusieurs années. Et offrir un autre cadeau – du fromage des Amburnex ou l'un ou l'autre des produits spécifiques de la Ville – pour une année puis rejoindre l'avis exprimé par le Conseil des Jeunes, qui trouvera un cadeau plus adapté aux jeunes concernés pour l'accession à la citoyenneté. Il s'agit donc d'attendre une année avant de dépenser cette somme plutôt que de bloquer le débat parce qu'on a des réserves de livres pour quatre ou cinq ans, et de dire au Conseil des Jeunes de venir plus tard avec une proposition. On sait que les législatures au sein d'un conseil des Jeunes sont en général assez courtes. Il serait dommage de priver ce dernier de la possibilité de faire une vraie proposition dans ce domaine.

Le second amendement porte sur la ligne 1102.319: vous avez voté hier, à une très large majorité, le montant destiné à des émissions de télévision à caractère politique sur le canal de service. Vous voyez au budget un montant de Fr. 120'000.-. Nous continuons à nous opposer à cette dépense, sans trémolo, avec des regrets mais sans rancune. En revanche, il nous semble qu'à partir du moment où ce n'est plus un crédit supplémentaire spécial lié aux élections, on en vient à une dépense pérenne, qui va produire des émissions; on nous parle non seulement des élections de mars, mais aussi de certaines prestations des Services industriels. Il nous semble que si l'on crée une véritable télévision lausannoise, une telle dépense destinée à devenir régulière, puisqu'elle entrera dans le budget, mérite un préavis de façon à ce que nous puissions nous prononcer en connaissance de cause.

Le président: – La discussion sur ces amendements est ouverte.

Discussion

M^{me} Florence Germond (Soc.): – J'interviens sur l'amendement de M. Hildbrand qui propose de supprimer le cadeau aux jeunes citoyens et aux naturalisés. Il nous a été dit en Commission des finances qu'il n'y avait plus de livre en réserve actuellement. Certes, il y a un projet au Conseil des Jeunes de réfléchir à un nouveau cadeau, ce qui est une très bonne idée, mais d'ici que cela se réalise, cela prendra un certain temps. Il faut que les groupes de travail puissent se mettre en place, que l'idée puisse naître, que l'on puisse ensuite réaliser ce nouveau cadeau. Tout cela prendra en tout cas un à deux ans. Donc l'amendement de M. Hildbrand signifie simplement qu'il n'y aura plus de

cadeau pour les jeunes citoyens et les personnes naturalisées à Lausanne pendant ce laps de temps. Nous trouvons cela injuste par rapport aux jeunes qui ont reçu ce livre; il n'y a aucune raison que les suivants n'y aient pas droit alors que le Conseil des Jeunes a ce projet. Donc le groupe socialiste vous invite à refuser cet amendement.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Une proposition: si LausannEnsemble ne veut plus du livre pour les nouveaux citoyens, je conseille qu'elle suggère que la Ville offre des cagoules pour manifester à tous les jeunes citoyens! (*Rires.*)

M. Daniel Brélaz, syndic: – Deux remarques. L'une a déjà été faite, pour l'essentiel, par M^{me} Germond. M. Tosato a en effet parlé d'une évolution du cadeau. En attendant, il faut entre deux ans et deux ans et demi pour épuiser le tirage d'un tel livre. Si nous voulons que le Conseil des Jeunes puisse travailler sans précipitation, il ne sera certainement pas prêt avant douze ou dix-huit mois. Donc la situation est qu'une fois leur projet mûri, il se passera peut-être encore une année avant qu'il se réalise. Dans ces conditions, l'amendement revient à supprimer purement et simplement pendant un certain temps cet ouvrage. Certes, on peut le remplacer par des bouteilles de vin de la Ville, mais je ne sais pas si c'est le meilleur message à donner aux gens de dix-huit ans.

Ensuite, en ce qui concerne l'autre amendement, nous avons déjà fait le débat hier, pour l'essentiel. C'est vrai, ces choses sont liées. La totalité des Fr. 120'000.- n'est pas en relation avec les élections communales, mais en tout cas les deux tiers. M. Pidoux vous a dit les quelques émissions que nous allons réaliser suite à diverses demandes, par exemple la Fête du Bois ou d'autres choses de ce genre. Cela dit, cette dépense n'est pas pérenne. Si on veut la pérenniser, il y aura à un moment donné un préavis pour les années suivantes. C'est strictement 2011 qui est concerné par cette dépense. Il n'y a pas d'élections communales en 2012 et, en principe, pour des élections cantonales, «la télé» devrait fournir une prestation suffisante.

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – Le livre actuellement distribué aux jeunes est, d'après certains qui l'ont reçu récemment, fort peu intéressant. Suspendre sa distribution serait une bonne chose. On pourrait temporairement trouver un autre cadeau en attendant qu'un autre livre soit édité. Sans penser aux vins de la Ville ou à la stupide cagoule de M. Dolivo, on pourrait les inviter à un repas, comme cela se fait dans d'autres Communes. Il peut y avoir de multiples propositions en attendant qu'un livre un peu plus intéressant sorte de presse.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Le jugement de M^{me} Longchamp ne concerne qu'elle. En plus, le crédit est ici pour un nouveau livre, que nous ne connaissons pas encore, parce que chaque fois qu'une réédition est nécessaire, nous passons à un nouvel ouvrage. Vous ne pouvez donc pas juger par avance s'il est mauvais. Enfin, ce sont un peu plus de mille jeunes qui arrivent chaque année. C'est même un peu juste pour le grand hall de Beaulieu. On n'est pas tout à fait à Goumoens-la-Ville ou à Goumoens-le-Jux...

M. Roland Ostermann (les Verts): – Ne pourrait-on pas trouver dans le commerce des ouvrages qui permettraient de faire le joint ?

M. Daniel Brélaz, syndic: – On peut toujours phosphorer à cent pour inventer mille quatre cent trente-deux solutions différentes pour dire qu'un amendement doit passer. Nous avons essayé d'énormes reproches sur le fait que les gens n'étaient plus très intéressés par la lecture et qu'il fallait les aider. De nombreuses interventions du Conseil communal ont demandé que la Bibliothèque ait davantage de clients, qu'on intéresse davantage les jeunes à la lecture. Bien sûr, on peut aller faire les fonds de commerce ici ou là, mais ce ne sera plus un livre sur Lausanne. Ou alors ce sera des inventus, c'est-à-dire pire que ce que M^{me} Longchamp décrivait tout à l'heure...

Le président: – Je vous signale que 24 heures prendra quelques photographies à l'intérieur de la salle.

M. Roland Ostermann (Les Verts): – Monsieur le Syndic, au lieu, selon votre habitude, de m'envoyer sur les roses, ne pourriez-vous pas cerner le problème que j'ai mis en évidence, c'est-à-dire qu'on pourrait se procurer dans le commerce, éventuellement, des ouvrages sur Lausanne? J'en connais de fort intéressants. Je n'ai pas du tout l'ambition de faire l'article pour eux ce soir ni de vous les suggérer. Je dis simplement qu'ils existent. Si vous me dites que la solution n'est pas envisageable, dites-le poliment, et je le comprendrai.

M. Philippe Mivelaz (Soc.): – Je remarque que nous parlons d'un livre que visiblement personne n'a vu, pourtant tout le monde porte un jugement sur celui-ci. En tout cas, ceux qui se sont exprimés ne l'ont à l'évidence pas lu. Ne pourrions-nous pas passer au vote, étant donné l'enjeu de l'amendement ?

Le président: – Je vous remercie, Monsieur Mivelaz. Ce n'était qu'une recommandation et non une motion d'ordre.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Il est vrai que certains ouvrages existent dans le commerce. Ils n'ont pas la spécificité des ouvrages que nous offrons d'habitude aux jeunes. En outre, c'est une solution qui coûtera potentiellement plus cher qu'une production en gros. Parce qu'elle devra vraisemblablement se porter sur plusieurs ouvrages, et ainsi de suite. On peut prolonger ce débat à l'infini, de toute manière il nous faudra une somme comparable pour l'année prochaine et je ne pense pas que le Conseil communal, à cent, veut choisir le livre ici. De toute manière, il faut maintenir ce crédit, même si on allait dans le sens souligné par M. Ostermann, ce qui n'est pas notre intention, pour les raisons que je viens d'évoquer.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est donc close. Je vais soumettre ces deux amendements au vote.

Le premier, pour la rubrique 1102.310 :

Amendements

1102.310: diminution de Fr. 197'000.–; pas d'impression d'un livre pour les nouveaux citoyens vu le mandat donné au Conseil des Jeunes.

Les conseillers et les conseillères qui acceptent cet amendement sont priés de lever la main. Oppositions? Abstentions? Avec quelques abstentions et un peu plus de oui, vous avez refusé cet amendement.

Nous passons au vote de l'amendement suivant. Je vous le lis :

Amendement

1102.319: diminution de Fr. 120'000.–; pas d'argent pour des émissions politiques sur le canal de service en vue des élections de mars 2011 (voir crédits supplémentaires).

Celles et ceux parmi vous qui acceptent cet amendement l'expriment en levant la main. Oppositions? Avec une grande majorité d'oppositions, quelques oui et quelques abstentions, vous avez repoussé cet amendement.

La discussion se poursuit sur le secrétariat municipal. La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

120 Service du personnel

La parole n'est pas demandée.

1300 Service du développement de la Ville et de la communication

La parole n'est pas demandée.

1500 Service d'organisation et d'informatique

La parole n'est pas demandée.

160 Service juridique

La parole n'est pas demandée.

1800 Service de la révision

La parole n'est pas demandée.

1900 Service financier

Discussion

M. Guy Gaudard (LE): – Ma question concerne le poste 1900.425. Sur quelles bases a-t-on calculé le revenu de ce poste qui, je crois, est abondamment alimenté par les actions Alpiq? Et de quels dividendes a-t-on tenu compte pour l'évaluer ?

M. Daniel Brélaz, syndic: – Ce poste a été calculé sur le dividende d'EOS Holding. Les actionnaires se sont mis d'accord sur un plan d'attribution de la soulte aux actionnaires, dans la durée. Pour les prochaines années, il est prévu, sur ce seul poste, Fr. 40,2 millions. Les Fr. 700'000.– concernent d'autres choses.

Le président : – La discussion se poursuit sur le Service financier. La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

L'examen de cette direction est terminé. Monsieur le Président de la Commission des finances, veuillez nous communiquer la détermination de la Commission sur le budget de la Direction de l'administration générale et des finances.

M. David Payot (AGT), président de la Commission permanente des finances, rapporteur : – Au vote, le budget de cette direction a été accepté par 9 oui et 4 abstentions.

Le président : – Celles et ceux qui acceptent le budget de la Direction de l'administration générale et des finances l'expriment en levant la main. Oppositions? Abstentions? Avec une douzaine d'oppositions et le même nombre d'abstentions, vous avez accepté le budget de cette direction à une majorité assez importante.

Nous passons à la direction suivante.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SPORTS

200 Service administratif

Discussion

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) : – Je me permets de déposer un amendement à la ligne 2000.318. Une demande de diminution de Fr. 10'000.–. Les explications données par la direction concernent une étude et une recherche sur les victimes d'agression par les agents de sécurité d'établissements de nuit en ville de Lausanne. J'entends déjà ceux qui pensent que je roule pour les tenanciers de clubs, pour tous ceux qui s'intéressent à la vie nocturne lausannoise. Je m'empresse évidemment de les démentir, mais je ne pourrai pas enlever tous les soupçons ou toutes les remarques.

Il me semble néanmoins que lorsque l'on fait des enquêtes sur des agressions, des enquêtes de victimisation, il est important de s'appuyer sur des données objectives. Le Service de l'administration et comptabilité ne me paraît pas le bon service pour ce genre de choses. J'aurais préféré que cette enquête soit menée sous l'égide de l'Observatoire de la sécurité.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – C'est précisément via l'Observatoire de la sécurité que cette demande est faite. Comme vous le savez tous et toutes, plusieurs démarches sont en cours entre le Corps de police et les discothèques pour améliorer le plus possible la sécurité et la formation des agents de sécurité. Parallèlement, nous avons des informations du CHUV, qui nous dit qu'il n'est pas rare que des problèmes se posent par rapport à l'attitude des uns et des autres et qu'il souhaite qu'une enquête soit menée non seulement dans le but d'avoir des données, mais aussi d'améliorer les choses. Nous pensons que Lausanne, avec les problèmes

dont nous avons discuté hier, par exemple, a un intérêt direct à faire en sorte que les services de sécurité des discothèques soient les plus performants possible. Non pas dans certains traitements qui sont apparemment infligés à des clients, mais dans l'amélioration des comportements. Nous avons un intérêt direct, surtout parce que cette étude coûte des dizaines de milliers de francs et que Lausanne n'y participerait que pour une faible part. Donc je demande de repousser cet amendement.

Le président : – La discussion se poursuit sur ce service et sur cet amendement. La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Nous sommes en présence d'un amendement que je vous ferai voter à main levée.

Amendement

2000.318: diminution de Fr. 10'000.–; pas de stigmatisation des agents de sécurité des clubs.

Celles et ceux qui acceptent cet amendement sont priés de l'exprimer en levant la main. Oppositions? Abstentions? Avec deux abstentions et une bonne quinzaine de oui, vous avez rejeté cet amendement.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

2101 Service des sports

La parole n'est pas demandée.

220 Service de la police du commerce

La parole n'est pas demandée.

2300 Service du contrôle des habitants

La parole n'est pas demandée.

2400 Corps de police

La parole n'est pas demandée.

250 Service de protection et sauvetage

La parole n'est pas demandée.

Nous sommes au terme de l'examen de cette direction. Monsieur le Président de la Commission des finances, veuillez nous communiquer la détermination de la commission pour cette direction.

M. David Payot (AGT), président de la Commission permanente des finances, rapporteur : – Au vote, le budget de cette direction a été adopté par 8 oui et 5 abstentions.

Le président : – Celles et ceux qui acceptent le budget de la Direction de la sécurité publique et des sports sont priés de lever la main. Oppositions? Abstentions? Avec une dizaine d'oppositions et une dizaine d'abstentions, vous avez accepté le budget de cette direction.

3. CULTURE, LOGEMENT ET PATRIMOINE

320 Service des forêts, domaines et vignobles

Discussion

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) : – Monsieur le Président, je n’espère pas ouvrir un dialogue avec vous. Je suis navré si j’interviens trop...

Il s’agit d’une question à l’intention de la Direction de la culture, du logement et du patrimoine, parce que je ne sais pas à quelle ligne budgétaire je dois la poser. Nous avons pu lire dans un grand quotidien de la place que la future Fondation romande pour le cinéma était amputée d’un montant prévu à la charge de la Ville de Lausanne pour une somme de Fr. 100’000.– et de Fr. 300’000.– au niveau des recettes prévues sur le plan cantonal. J’ai pu lire un démenti de la part du Bureau d’information et de communication, mais je n’ai pas vu, peut-être à tort, une communication de la Ville à ce propos. Je serais heureux d’avoir quelques informations supplémentaires. Je déclare des intérêts: ma sœur est dans le cinéma, mais évidemment... (*Rires.*)

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – Je rassure M. Hildbrand: mon cousin aussi est dans le cinéma! (*Rires.*) Cela concerne donc les subventions, au poste 365 de la Culture. Ce n’est pas pour cette raison que nous avons augmenté la subvention de la Fondation romande pour le cinéma. Nous l’avions dit au moment de la discussion sur le préavis sur la politique culturelle², l’objectif de la Fondation vaudoise pour le cinéma est de se transformer en fondation romande. Il y avait un accord entre plusieurs Cantons. J’ai assisté à la Conférence des chefs de département de la culture il y a quelques semaines, en vue de sa création. En effet, il y a eu quelques remous ces derniers temps. Contrairement à ce qu’affirme l’article de *24 heures*, nous n’avons pas diminué la subvention, mais nous l’avons augmentée, cela d’ailleurs de Fr. 100’000.–. Nous l’avons annoncé dans le préavis sur la politique culturelle. Comme le Canton, nous avons demandé un rectificatif à *24 heures*. J’ai vu passer un message entre le Service de la culture et le rédacteur en chef de *24 heures* disant que ce rectificatif serait publié aujourd’hui. Malheureusement, comme vous, je n’ai rien vu pour l’instant. Je n’ai pas eu le temps de lire les journaux très en détail. Peut-être était-il très petit, mais je n’ai pas vu ce rectificatif dont *24 heures* m’a dit qu’il paraîtrait aujourd’hui.

J’espère que vous êtes rassuré.

M. Philippe Clivaz (Soc.) : – Je déclare aussi des intérêts: j’ai deux sœurs, mais elles ne sont pas dans le cinéma. En revanche, je suis membre du bureau de la Fondation vaudoise pour le cinéma. Je précise qu’en tant que Fondation vaudoise pour le cinéma, nous avons aussi demandé un

rectificatif à cet article. On nous a répondu grosso modo que nous n’étions pas suffisamment importants pour qu’on nous donne un rectificatif. Mais une chose est sûre: l’article ne vient pas des milieux du cinéma, en tout cas pas vaudois et lausannois. En effet, de notre côté, nous sommes très satisfaits, pour l’instant, de la position de la Ville de Lausanne, qui a augmenté sa subvention l’année passée, comme vient de le dire M^{me} Zamora, et de la position du Canton, qui pour sa part propose – le budget doit être voté ces jours – d’augmenter d’un demi-million l’aide pour la création de cette Fondation romande pour le cinéma. C’est certes un peu moins que ce que nous avons demandé, mais c’est déjà énorme.

Le président : – La discussion se poursuit sur le Service des forêts, domaines et vignobles.

Discussion

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – J’ai une question au poste 3202.423, Produit des vignes et loyers. Plusieurs domaines ont maintenant des chambres d’hôte. Je présume que le loyer de ces chambres figure dans ce poste. Non? Alors j’aurais aimé savoir ce que rapportent ces chambres d’hôte.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – Non, vous ne le trouvez pas dans le budget, puisque le produit de ces chambres d’hôte revient aux vigneron qui gèrent les chambres, achètent les produits pour les petits déjeuners, etc. Cela constitue un revenu d’appoint, qui est bien nécessaire dans la situation actuelle de ces exploitants. Comme la compostière ou le biogaz, c’est un revenu pour les agriculteurs. Ce sont donc les vigneron qui exploitent, qui se débrouillent avec cette situation, qui encaissent le revenu des loyers. En revanche, ces tables et chambres d’hôte contribuent au rayonnement et à la renommée des vignobles. Cela permet de faire mieux connaître le vin de la Ville et a donc des retombées indirectes par la meilleure diffusion de la vente des vins.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n’est plus demandée, la discussion sur ce service est close.

330 Service du logement et des gérances

Discussion

M. Guy Gaudard (LE) : – Ma question concerne le point 3301.423, Revenu des immeubles du patrimoine financier. Au vu des 2928 objets loués qui alimentent ce poste – j’ai trouvé ce chiffre dans le préavis 2010/39³ – je m’étonne du revenu particulièrement modeste porté au budget. Cela voudrait-il peut-être dire que nous avons transféré les immeubles de bon rendement à la CPCL et à Colosa et avons conservé ceux de moins bon rendement?

²BCC 2008-2009, T. II (N° 11), pp. 172-215.

³Préavis «Politique de gestion immobilière du patrimoine financier de la Commune de Lausanne», pas encore débattu au Conseil communal.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du patrimoine : – C’est exactement ça. Nous avons en effet transféré à la CPCL qu’il fallait recapitaliser, une série d’immeubles de bonne qualité, de bon rendement, parce que ce n’aurait pas été un cadeau de lui donner des immeubles en très mauvais état, qui nécessitent énormément de réfections et qui en effet sont aujourd’hui encore aux mains de la Ville. En revanche, si cela peut amener un autre éclairage à la question de M. Gaudard, qui est, je crois, dans la commission qui étudiera le préavis sur la politique immobilière, nous avons l’intention de diversifier le rendement des immeubles. Nous attendons d’avoir l’aval du Conseil communal pour cela. Vous verrez que nous avons fixé diverses catégories d’immeubles. Là, j’anticipe un peu, je ne veux pas aller trop loin... Nous avons un certain nombre d’immeubles que nous considérons comme des objets de caractère, qui pourraient être loués à des prix beaucoup plus intéressants et correspondant mieux aux prix du marché. Mais il faut pour cela un changement de locataire, des travaux, etc., parce que nous sommes très respectueux du droit du bail. Pour d’autres immeubles, le but est de laisser des loyers très abordables. Donc nous avons cette intention de développer cette politique de diversification. Mais pour la première partie de votre question, en effet, nous l’avons dit, on lit dans le préavis comment nous avons évalué ces immeubles transférés. Ce sont de bons immeubles.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n’est plus demandée, la discussion sur ce service est close.

3600 Service de la culture

Discussion

M. Alain Hubler (AGT) : – Précision : je m’exprime en tant que président du groupe A Gauche Toute ! Un groupe politique qui, comme tous les autres, s’intéresse à la culture ; mais aussi un groupe politique qui, comme certains autres, s’intéresse aux travailleurs.

Un emploi irrégulier, entrecoupé, épisodique, interrompu, saccadé, sporadique. Ça vous dirait à vous, ça ? Eh bien, l’intermittence, c’est ça. Doris Leuthardt, à Infrarouge, avant la votation du 26 septembre, disait : « *Ils sont dans une situation très spéciale, ils travaillent à temps partiel, ils manquent de deuxième pilier. C’est une situation connue. Dans la loi actuelle, vous ne pouvez pas améliorer la situation.* » En revanche, on a vu qu’on pouvait très facilement l’empirer. Elle a ajouté : « *On ne peut pas faire une loi pour mille sept cents personnes.* » Je lui rétorquerai a posteriori qu’on peut surtout défaire une loi pour tous et particulièrement pour ces mille sept cents personnes.

Je prends note à contrecœur, comme certains d’entre nous, du résultat du vote populaire et je me dis que nous pourrions nous débrouiller, ici, à Lausanne, comme dans les villes de Neuchâtel ou de Genève, de façon à amortir un peu le choc.

Relevons aussi que la notion d’intermittence est souvent biaisée. Dans les arts de la scène, c’est en effet plus le salaire que le travail qui est intermittent. Cela revient à dire que nombre de comédiens, de metteurs en scène, de danseurs, travaillent. C’est-à-dire adaptent leurs textes, les apprennent, conçoivent leurs chorégraphies, alors qu’ils sont au chômage. Bref, dans la culture, il y a du travail, mais il n’y a pas de salaire et pas d’emploi au sens légal du terme.

C’est dans ce contexte rendu explosif par la révision de la Loi sur l’assurance chômage que s’inscrit l’amendement que je m’apprête à déposer. Il s’agit d’augmenter les subventions des troupes indépendantes afin que les compagnies puissent augmenter l’emploi en rémunérant une plus grande, donc une plus juste partie du travail réellement effectué. Et, partant, en compensant en faible partie la diminution drastique des droits au chômage pour les intermittents induite par la révision de la LACI.

A celles et ceux qui attendraient une motion ou un postulat, une initiative, qui viserait à régler le problème de manière plus globale au niveau lausannois, je tiens à rappeler que le temps nécessaire au traitement d’une initiative dépasse largement la date fatidique du 1^{er} avril 2011, date d’entrée en vigueur de la LACI. Date à laquelle les premiers intermittents se retrouveront sans droit au chômage.

L’amendement que je dépose maintenant concerne la ligne budgétaire 3600.365, page 70. Vous avez les détails dans la brochure à la page 48 et l’explication du calcul de cet amendement, qui est un amendement standard, il a déjà été accepté à Neuchâtel sauf erreur, et qui concerne 25 % du budget attribué aux troupes indépendantes. Les calculs sont à l’écran, le total de l’amendement est de Fr. 232’000.–.

M^{me} Evelyne Knecht (AGT) : – D’abord je déclare me intéresser. Je suis une intermittente du spectacle et responsable de compagnie. Donc directement concernée par cet amendement. C’est d’ailleurs à ce titre que je souhaite vous parler un peu de notre métier.

D’abord quelques mots sur la notion d’intermittence, qui est parfois très mal comprise. La notion d’intermittent du spectacle regroupe tous les métiers des arts de la scène : comédiens, danseurs, techniciens, costumiers, maquilleurs, metteurs en scène, régisseurs, décorateurs, et j’en oublie. Parmi ces métiers, seuls les techniciens, costumiers ou maquilleurs peuvent espérer, peut-être, éventuellement, être engagés en contrats à durée indéterminée (CDI) dans un théâtre institutionnel. Les autres travaillent tous dans l’intermittence. Les intermittents sont malgré tout majoritairement des comédiens. Je parlerai donc essentiellement de la situation des comédiens.

Le comédien est engagé pour travailler sur un spectacle, qui comprend les répétitions, les représentations et une éventuelle tournée. Le comédien est donc engagé en contrat à durée déterminée (CDD). La durée des contrats se situe

généralement entre un jour, si c'est une radio ou une lecture, neuf semaines, quand c'est une création, et trois mois, quand celle-ci est suivie d'une tournée. Le comédien ne travaille jamais en CDI, pour la simple et bonne raison que cela n'existe pas. Entre ses périodes de travail salarié, le comédien dépend de l'assurance chômage. Ce n'est pas un choix. C'est un axiome de base concernant ce secteur d'activité, qui est atypique.

Les métiers du spectacle imposent cette intermittence. Le travailleur du spectacle est donc à la fois un intermittent du travail et un intermittent du chômage. Et c'est comme ça dans la majorité des pays qui nous entourent. Avec la différence que certains, comme la France, la Belgique ou le Danemark, ont créé un véritable statut pour les métiers du spectacle.

Ce qui est très atypique, et quelquefois difficile à comprendre pour certains, c'est que le comédien est toujours au chômage. Même quand il travaille. Au sens où il est toujours inscrit au chômage, même s'il ne touche aucune indemnité. Quand il travaille, d'ailleurs, son salaire ne s'appelle même pas un salaire, cela s'appelle un gain intermédiaire et il est déduit de ce qu'il pourrait toucher au chômage. Mais le comédien travaille. Car pour conserver sa situation d'intermittent, il est tenu de travailler un certain nombre de mois par délai-cadre. Et comme les contrats sont courts, il est en permanence en train de chercher du travail.

Le problème aussi, que l'on constate dans l'évolution de ces dernières années, est que l'offre culturelle se développe, alors que les contrats ont tendance à raccourcir, faute de moyens. Par conséquent, comme l'a dit M. Hubler, une partie du travail effectué n'est plus rémunéré. Par exemple, si l'on diminue le temps de répétition, c'est-à-dire qu'on ne peut pas payer le comédien pendant six semaines de répétition et qu'on n'en met que cinq, on lui demande d'arriver texte su. Donc toute la période où il va apprendre son texte est souvent, actuellement, non payée. Parce que, par restriction budgétaire, on demande aux comédiens d'avoir travaillé avant. Il en va de même pour les chorégraphes ou les metteurs en scène. Toute la période de recherche d'argent, de constitution de dossier et de présentation des projets n'est absolument pas comprise dans les budgets des spectacles.

On en arrive au problème de la non-reconnaissance des spécificités de ce métier. Si l'on ne reconnaît pas le métier et sa principale spécificité qui est précisément l'intermittence, et que l'on force les acteurs à faire un autre travail pour survivre, qui n'aurait rien à voir avec leur métier, nous allons vers la disparition des compagnies professionnelles. L'exemple du Danemark, qui avait durci son système de chômage sans prévoir les effets négatifs sur le monde du spectacle, a été flagrant. Il s'était retrouvé avec des théâtres qui n'avaient plus de quoi remplir leurs saisons, car il n'y avait plus de spectacles, puisqu'il n'y avait plus de professionnels du spectacle. Le public a réagi et toutes les parties se sont mises autour d'une table pour trouver un système

compatible avec ces métiers atypiques. Mais ils avaient la chance, eux, contrairement à nous, de ne pas avoir un grand pays, à côté, qui parle le danois. Chez nous, cela aura pour conséquence que les programmeurs iront chercher des spectacles professionnels en France. Et, petit à petit, nous aurons délibérément tué toute création locale.

Les intermittents ne connaissent pas la sécurité de l'emploi. Ils ont très peu de couverture sociale. C'est la définition même du précaire.

C'est bien que ce débat arrive aujourd'hui, car on ne parle pas souvent de cette précarité des gens du spectacle. Ceci aura peut-être l'effet positif d'ouvrir la discussion à tous les niveaux sur les spécificités du métier, le manque de protection sociale, sans oublier la création d'emploi.

Maintenant, je passe à l'aspect concret des répercussions de cette nouvelle révision et de cet amendement. Le temps de cotisation exigé est passé, avec la révision de la loi, de douze mois à dix-huit mois. Cela signifie qu'il est demandé 50% d'augmentation du temps de cotisation d'un seul coup. Cette demande est totalement irréaliste. D'après des estimations, une grande majorité des intermittents n'aurait plus les cotisations nécessaires et se retrouveront sans indemnités. Certains dès l'entrée en vigueur de la loi au 1^{er} avril 2011 et d'autres dans les mois qui suivront.

Il est donc urgent et nécessaire de trouver des solutions à tous les niveaux. Au niveau fédéral, il serait souhaitable de travailler pour la reconnaissance de la profession et donc, à défaut d'un véritable statut puisqu'il semble que nous ne soyons pas assez nombreux pour y avoir droit, il faut qu'un aménagement adapté aux spécificités des intermittents soit trouvé, peut-être précisément parce que nous ne sommes pas très nombreux. Au niveau cantonal et communal, il faut s'occuper de l'emploi. Il faut réfléchir à différentes propositions, mais dans l'immédiat il est urgent d'augmenter les subventions aux compagnies afin de permettre aux créations locales de subsister, notamment en leur donnant la capacité d'allonger les contrats afin qu'il n'y ait plus de part de travail non rémunérée. Au niveau lausannois, il est nécessaire de procéder à un réajustement des subventions allouées aux troupes indépendantes de théâtre et de danse – les détails sont à la page 148 de la brochure – qui est la part du budget touchant directement les intermittents.

C'est pourquoi cet amendement demande 25% d'augmentation. Cette mesure ne résoudra pas le problème de la profession. Mais additionnée à d'autres sollicitations, d'autres mesures, elle participera à permettre une amélioration des conditions de travail dans ce secteur d'activités. La Ville de Neuchâtel a passé les 25% d'augmentation du budget hier ou avant-hier, ce n'était pas un amendement. Le Canton de Neuchâtel a aussi prévu des augmentations. A Genève, ce n'est pas la subvention culturelle, mais le Fonds intermittents qui double, il pourrait passer de Fr. 150'000.– à Fr. 300'000.–. Fonds intermittents qui d'ailleurs disparaît dans le canton de Vaud...

Il est temps de mettre fin à un mythe : celui de l'artiste. Dans notre société, la notion d'artiste et tout l'imaginaire collectif qui l'accompagne sont souvent liés à un concept d'altérité d'un groupe d'humains. Ce concept permet à des personnes, même les plus respectables, de nier leurs connaissances biologiques en allant jusqu'à penser que l'artiste est tellement différent en tout, qu'il est tellement d'une espèce autre, qu'il n'aurait pas besoin de manger, pas besoin de payer un loyer et donc pas besoin de toucher un salaire. C'est faux. On entend souvent : « Il se nourrit de son art, il se nourrit des applaudissements. » C'est faux : les applaudissements n'ont jamais nourri personne. Un comédien, ça mange, ça consomme, ça vit dans un appartement, ça paie un loyer et donc ça a besoin de toucher un salaire. Le problème ne date pas d'hier.

Pour conclure, je vous lis un petit extrait d'un texte écrit en 1957 par le président du premier syndicat d'acteurs, qui s'appelait Gérard Philippe. Son texte s'intitule : « Les acteurs ne sont pas des chiens ».

« J'ai souvent invité mes amis ou des membres de ma famille à assister à la répétition d'une pièce de théâtre ou au tournage d'un film. C'est alors seulement qu'ils comprennent que nous avons un métier. Les donneurs de loisir que nous sommes sont soumis aux mêmes impératifs que les autres travailleurs. Certains étaient surpris par la patience demandée aux acteurs. D'autres par la disponibilité qu'on exige d'eux quand par exemple on répète plusieurs fois un même texte, jusqu'à ce que le ton soit trouvé. « Mais au fond, vous travaillez comme nous, me disait un fonctionnaire d'assurances ». »

Au nom de la profession, au nom des personnes présentes dans le public, et au nom du groupe A Gauche Toute!, je vous demande d'accepter cet amendement.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) : – Toute bonne pièce, ou plusieurs pièces classiques connaissent le rôle traditionnel du méchant. Il serait facile de faire quelques saillies humoristiques sur un tel sujet s'il n'était pas aussi grave.

La révision de la Loi sur l'assurance chômage, que les partis qui composent LausanneEnsemble ont fortement soutenue et qui a été acceptée en votation populaire, a eu des effets extrêmement néfastes pour les personnes dites intermittentes. Nous en sommes tout à fait conscients. Nous sommes tout à fait conscients aussi des aspects émotionnels que cela peut avoir lorsqu'on parle de la reconnaissance. Reconnaissance économique d'un travail, reconnaissance d'un statut particulier d'artiste. Et je ne crois pas que ce soit sur les rangs de la droite de ce Conseil que la vision romantique des artistes soit la plus répandue, ni même que nous soyons totalement émotionnels sur ce sujet.

Les amendements déposés touchent plus de 10% de la rubrique budgétaire concernée. Nous parlons là de technique budgétaire, c'est malheureux mais c'est vrai, et donc ils ont été précédemment posés en Commission des

finances, comme il se doit. A ce moment-là, nous avons exprimé – et je ne romps pas la confidentialité des débats de cette Commission, je parle sous surveillance de ceux qui s'y connaissent – que nous étions évidemment prêts à examiner un certain nombre de mesures visant à compenser cette situation difficile qu'allaient connaître nécessairement certaines compagnies, et des personnes directement dans leur travail, mais que nous privilégions une approche qui regarde ce qui se passe institution par institution, domaine par domaine. Nous avons pu entendre, lors de la séance d'hier qu'une motion ou un postulat, je n'ai pas en mémoire la définition exacte, de notre collègue du Parti socialiste M. Clivaz avait été déposée sur ce même domaine. Nous estimons que pour des changements aussi importants, de l'ordre de 25% des rubriques budgétaires concernées, cela devrait passer par un postulat. Comme nous l'avons dit, nous ne sommes pas opposés sur le fond à une démarche de ce type, mais nous estimons que cela pourra être traité dans les temps, vu l'attention que la Municipalité portera à ce dossier. Nous n'en doutons pas.

Nous remarquons aussi que la Ville de Lausanne a fait et fait des efforts très importants en matière culturelle. Donc un amendement qui touche 25% des montants concernés nous semble très important, même si nous ne remettons pas du tout en cause l'impact direct de la révision de la Loi sur l'assurance chômage pour les personnes concernées. Nous tenons ici à saluer l'apport éminent de la culture à bien des égards pour la Ville de Lausanne, mais nous ne pouvons pas, d'emblée, considérer qu'augmenter de 25% les subventions résoudra les problèmes. Nous n'avons d'ailleurs aucune preuve qu'il ira directement à un allongement des durées de travail – car nous considérons évidemment qu'il s'agit de travail – des personnes directement touchées.

M^{me} Thérèse de Meuron (LE) : – Excusez-moi s'il y a peut-être quelques redondances avec ce qui vient d'être dit, mais nous avons parfois eu de longues redondances, et pour des sujets beaucoup plus frivoles.

C'est en effet un sujet important, grave pour les intermittents du spectacle. M. Hildbrand l'a dit, ce n'est pas du tout un phénomène nouveau. Ce sont des difficultés que les intermittents ont toujours rencontrées, de par leur statut même, qui est très particulier. On prend prétexte, peut-être, de la révision de l'assurance chômage pour sortir un peu du bois. Mais c'est vrai que la révision qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2011 renforcera clairement les difficultés des intermittents du spectacle. Puisqu'il faudra dix-huit mois de cotisations dans un délai-cadre de deux ans pour toucher des indemnités pendant quatre cents jours. Il faudra cotiser pendant douze mois pour bénéficier de deux cent soixante indemnités. Vu le statut particulier des intermittents du spectacle, ceux-ci auront beaucoup de difficultés à bénéficier de l'assurance chômage. Et c'est vrai que c'est un problème particulièrement aigu maintenant.

Mais on peut aussi se poser la question de savoir s'il appartient à l'assurance chômage de financer ces problèmes et de

financer les périodes sans travail, ou en tout cas sans salaire – puisqu'on nous dit qu'on travaille... Est-ce à l'assurance chômage de financer ces périodes ou est-ce à la culture? C'est là que peut-être, en effet, l'amendement proposé par A Gauche Toute!, en particulier par M. Hubler, peut paraître dans un premier temps, en première analyse, très intéressant. Je rappelle que le Canton de Vaud, avec le Canton de Genève, avait mis en place, M^{me} Knecht vient d'en parler, un fonds pour les intermittents du spectacle qui, peut-être – je ne suis pas sûre que cela prenne déjà fin – prendra fin d'ici à la fin de l'année. Je rappelle que la Ville de Lausanne a toujours refusé de participer à ce fonds pour les intermittents du spectacle. Fin de la parenthèse.

C'est un problème avant tout de culture, et l'amendement, je l'ai dit, pourrait paraître en première analyse intéressant. Mais – et comme disait Voltaire, c'est après le « mais » que c'est important – je pense que ça mérite une analyse un peu plus fine pour voir qui va financer et comment. Augmenter comme ça un budget, un petit peu, on a l'impression que ce sont des chiffres un peu sortis du chapeau. M. Hubler nous dira sûrement que ce n'est pas le cas. Mais c'est mon sentiment, celui de Lausanne Ensemble aussi. C'est pourquoi nous ne soutiendrons pas cet amendement. Mais je me réjouis de voir le contenu du postulat de M. Clivaz, parce que peut-être que là nous aurons une piste pour ensuite soutenir les intermittents du spectacle par le biais de la culture.

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts): – Moi qui suis née sans talent, j'aime la culture, toute ses formes, et j'ai l'intime conviction que la culture et toutes ses formes sont primordiales, voire plus que nécessaires pour mes congénères humains. Donc vous toutes et tous.

J'ai appris récemment que malheureusement le Grand Conseil a refusé l'amendement de notre collègue Dolivo. Ce n'est pas la première fois d'ailleurs que le Grand Conseil et l'Etat de Vaud se montrent pingres quand il s'agit de culture.

On voit qu'ici à Lausanne nous aimons la culture et nous savons l'importance qu'elle occupe dans le cœur de Lausannois. J'espère et j'émet le vœu que d'autres Communes de la région lausannoise et du canton fassent également un geste pour la culture. Il en va de la santé psychique de pouvoir bénéficier d'artistes comme nous les avons ici. C'est très difficile d'être artiste en Suisse romande, tout le monde le sait. C'est une petite région francophone. Il est de notre devoir de les soutenir et d'accepter l'amendement de M. Hubler.

M^{me} Elisabeth Wermelinger (Soc.): – Je m'exprime au nom du groupe socialiste qui soutiendra cet amendement, cela pour différentes raisons.

Nous savons aussi qu'il a fait l'objet de plusieurs discussions dans le cadre de la Commission des finances et nous connaissons les raisons de ces discussions. Aujourd'hui, nous allons soutenir un amendement pour une augmentation de Fr. 230'000.–, soit de 25% par rapport au budget

proposé. J'ai moi-même siégé pendant plus de huit ans dans la Commission du théâtre et il faut rappeler qu'entre 2000 et 2011 cette augmentation du budget a été très modeste. De plus, en 2008, on arrive en effet à Fr. 630'000.–. Mais à partir de cette date, on a introduit dans la Commission du théâtre, celle qui évalue les travaux des compagnies, le théâtre pour le jeune public. A cela s'ajoute un autre élément: en 2000, quarante-et-une compagnies déposaient un dossier. Quand j'ai quitté cette commission, il y en avait cinquante-cinq. Le nombre d'acteurs culturels qui continuent de travailler augmente chaque année. Ils sont d'ailleurs largement soutenus par les pouvoirs publics, puisque nous avons mis en place aussi des Hautes Ecoles. Je vous rappelle que nous avons la Manufacture, qui est une Haute Ecole de théâtre, que nous sommes en train de créer une Haute Ecole de danse, et que par conséquent toutes ces personnes arrivent sur le marché du travail.

Comment fonctionne ce système? Je trouve assez hypocrite de dire aujourd'hui que nous ne pouvons pas trouver de solution, qui est celle proposée immédiatement, parce qu'il s'agit d'un problème relevant du chômage, qui n'est pas du ressort communal mais fédéral. A Lausanne, nous avons dix salles de spectacle, réparties sur cinq ou six lieux. Ces dix salles fonctionnent toutes grâce à ce statut d'intermittence, puisque toutes fonctionnent sur un système où nous avons à la fois les responsables, les directeurs de ces lieux, qui doivent mettre en place des contrats de collaboration avec les directeurs des compagnies. Or pendant des années, on ne s'est pas du tout préoccupé de savoir qu'il y avait des intermittents du spectacle derrière. Qui, eux, touchent des salaires bas, souvent sur cinq ou six semaines et n'ont pas les assurances sociales dignes de ce que nous attendons, notamment le deuxième pilier.

Si nous touchons à ce système, c'est l'ensemble qui s'écroule. Or qu'est-ce qui fait la richesse de Lausanne? C'est le fait que nous soyons vraiment une capitale culturelle. C'est un de nos labels. Des gens viennent de toute l'Europe pour assister à des spectacles, parce que nous avons mis sur pied cet ensemble.

Aujourd'hui, dans cet ensemble, un certain nombre d'artistes sont vraiment prétextés par le système et sont fortement touchés par une mesure qui a été votée, en effet, le 26 septembre dernier. Pourquoi plaidons-nous maintenant pour cet amendement et ces Fr. 230'000.–? C'est impératif, parce que les compagnies sont en train de déposer les dossiers, les décisions pour la saison prochaine, donc pour 2011-2012, doivent se prendre dans les deux mois à venir. Cet ajout permettra simplement aux compagnies, avant l'entrée en vigueur de la LACI, donc avant le 1^{er} avril, de concrétiser les contrats et de s'engager – ce qui a été fait, d'ailleurs – pour que les conditions de salaires soient vraiment respectées. Pour que la durée du temps de travail soit prolongée. C'est ce qu'ont expliqué mes préopinants: dans ce travail, il y a la part réalisée à la maison, mais on a aussi beaucoup raccourci les périodes de répétition, il faut qu'elles soient prolongées.

Je vous invite donc à soutenir cet amendement et, surtout, je souhaite que nous cessions de considérer que la culture est comme des fleurs qui ne surgissent d'aucun terreau.

M^{me} Nicole Grin (LE): – Les interventions qui ont précédé démontrent bien qu'il s'agit d'un problème complexe, douloureux certes pour les personnes concernées, mais qu'on ne peut résoudre d'un coup de baguette magique, à la faveur du budget. On nous a annoncé qu'un postulat ou une motion était déposé. Il sera sans doute pris en considération. La Municipalité pourra alors s'exprimer et indiquer la manière dont elle entend peut-être apporter une solution au problème sérieux que rencontrent ces compagnies. Avec cet amendement, nous n'avons aucune garantie de la manière dont ce supplément de subvention sera réparti. Est-ce qu'il profitera directement aux acteurs ou pas? Je vous propose de suivre la recommandation de ne pas voter, comme ça, sur l'émotion, mais d'attendre d'avoir un rapport circonstancié et un projet détaillé disant comment apporter une solution à ce problème, qui est réel. Je vous invite à refuser cet amendement.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – Qu'ajouter après toutes ces excellentes interventions qui, bien que n'allant pas dans le même sens, partent toutes d'un constat que nous partageons? Nous comprenons la légitimité de votre demande, Mesdames et Messieurs les intermittents, et nous comprenons que vouloir un peu plus de sécurité n'est pas trop demander. Mais vous n'êtes pas et ne serez jamais des salariés comme les autres.

Tout d'abord, j'aimerais clarifier le débat et distinguer entre ceux qui sont sur la scène et ceux qu'on ne voit pas. A mon avis, ce sont deux genres de profession totalement différents. Ceux qui sont sur la scène appartiennent à des compagnies qui se font, se défont, et cela ne peut aboutir qu'à des contrats à durée déterminée, par essence. Ceux qu'on ne voit pas, tous les techniciens, les machinistes, les éclairagistes, dont la liste nous a été donnée d'une façon non exhaustive, sont, je crois, davantage attachés aux lieux, aux théâtres dans lesquels ils travaillent. Eux aimeraient à juste titre avoir une fois un certain statut. Vous ne pouvez vous empêcher de regarder avec un certain sentiment d'envie les quatre poids lourds de la vie culturelle lausannoise, Bèjart, l'Opéra, l'OCL et Vidy. Vous vous dites sans doute que si vous pouviez avoir quelques miettes, vos problèmes seraient résolus par cet amendement.

Je ne crois pas qu'on résoudra vos problèmes sur le long terme par un amendement, qui est tout de même assez conséquent. Vous méritez autre chose, vous méritez une modification de votre statut. Et ce n'est pas la Ville de Lausanne, si portée sur la culture et si généreuse soit-elle, qui pourra vous offrir cette modification de votre statut.

Je ferai maintenant un peu de publicité pour quelque chose qui m'est très cher, les prestations complémentaires aux familles, qui précisément permettraient, si le référendum n'aboutit pas, qui vous permettraient, vous qui êtes un

public cible, d'avoir un complément de revenu par rapport à ce que vous gagnez et qui ne suffit pas à faire bouillir la marmite et à atteindre le minimum vital. Je crois que ça vous permet de sortir du chômage. En effet, quelque chose me gêne fondamentalement: que vous soyez des chômeurs alors que vous êtes actifs. Ces prestations complémentaires aux familles s'adressent en priorité à vous, qui êtes des gens actifs, mais n'arrivez pas à vivre de votre activité.

Je terminerai en disant que je ne suis pas favorable à une salarisation véritable, qui ferait de vous des salariés avec, pourquoi pas, un treizième salaire. Vous méritez mieux. L'idéal qui vous anime, qui est un idéal de qualité, de spectacle, fait que vous devez toujours avoir une certaine exigence qui s'accommode mal d'une fonctionnarisation totale.

Nous avons pris conscience de vos problèmes, cela ne date pas d'hier. La droite de ce Conseil ne pourra pas entrer en matière et bousculer l'équilibre de ce budget, qui est fragile. Laissez-nous du temps. Cela paraît difficile de vous le demander, mais pour le moment, nous ne pouvons pas entrer dans vos vues et vous accorder ces Fr. 230'000.–. Nous avons autre chose, de plus solide, en vue pour vous, mais qui ne s'accommode pas d'un bricolage au coup par coup.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine: – D'abord, je voudrais exprimer ma satisfaction devant l'empathie, voire la sympathie, que manifestent tous les groupes à l'égard de ces professions d'intermittents du spectacle. C'est un bon signal pour la suite et je remercie tous les groupes politiques qui sont conscients de ce problème.

Je voudrais apporter un correctif à ce qu'a dit M. Hildbrand. C'est peut-être de nature à lever ses scrupules quant à l'orthodoxie financière. Il ne s'agit pas, avec cet amendement, de plus de 10% de la rubrique 3600.365, qui est à près de Fr. 33 millions. Avec les Fr. 232'000.–, on est en dessous. Soyez tranquille, Monsieur Hildbrand, de ce côté, il n'y pas de problème.

J'ai entendu dire, plutôt à droite de ce Conseil, qu'il y avait diverses pistes. Je ne sais plus qui l'a dit, excusez-moi je ne veux vexer personne, mais j'ai l'impression que c'est un peu une piste de slalom que j'ai entendue suivre jusqu'à maintenant. Tout le monde trouve que c'est un problème grave, qui ne relève peut-être pas de l'assurance chômage. C'est vrai, peut-être pas, il faut examiner cela. Là, nous sommes en plein dans la culture, puisque nous traitons de la rubrique des subventions culturelles.

Depuis que la Commission des finances a traité de cet objet, la Municipalité a revu sa position. Et là, je dois exprimer un regret sur le côté tardif de cet amendement. Il y a eu toute une série de circonstances, mais cela nous aurait peut-être facilité les choses qu'il soit déposé plus tôt. Nous avons revu notre position devant l'urgence de la situation. Je ne pense pas qu'on peut demander d'attendre encore de longs

mois. C'est vrai que le traitement du postulat annoncé par M. Clivaz prendra du temps. Ce n'est pas de la faute de la Municipalité! En considérant les douze pages d'ordre du jour du Conseil communal, je ne sais plus qui l'a dit, il est évident que ça ne sera pas traité en avril. Quelle que soit l'attention et l'intérêt que la Municipalité porte à cette problématique, il faut être réaliste.

Donc la Municipalité ne combattra pas cet amendement. Elle examinera les choses tranquillement, avec les milieux concernés, en évaluant quelle est la meilleure manière. Pour moi, il est évident, et je le dis très clairement, qu'il ne s'agit pas de revenir à un système de saupoudrage des subventions où nous soutiendrions tout à coup plus de projets. Il s'agit de mieux soutenir les projets, de manière à ce que ce problème soit résolu. Il faudra aussi, et cela nous le verrons avec les milieux concernés, être certains que ça va bien aux personnes concernées, aux intermittents du spectacle, que c'est ce problème qui est résolu et pas d'autres velléités autour d'un spectacle.

Par rapport à l'intervention de M. Chollet, la question n'est pas d'opposer les grandes institutions et les autres. Même dans une grande institution comme Vidy, on est confronté à ce problème des intermittents. Quand on connaît de près la situation, on voit que cela concerne tout le monde. Avec le montant de cet amendement, nous examinerons tranquillement la situation. Nous n'utiliserons évidemment que ce que nous devons utiliser. Ça nous laissera le temps de traiter le postulat de M. Clivaz. S'il est renvoyé directement à la Municipalité, mais c'est à vous de le décider, ça nous prendra quand même un certain temps pour décider comment traiter cette question. Mais cela ne viendra de toute évidence pas avant la fin de cette législature. Donc avec cet amendement, on pare au plus pressé. Nous examinerons sérieusement comment utiliser au mieux ce montant si vous le votez ce soir.

M. Philippe Clivaz (Soc.): – Eh oui, j'ai déposé un postulat! Ça finit par se savoir...

Après les bons conseils de papa Agriculture sur-subsventionnée à la culture sous-subsventionnée, je désire dire encore quelque chose à M. Hildbrand. Qui a déclaré ses intérêts tout à l'heure en parlant de sa sœur qui fait du cinéma. Je ne sais pas si vous connaissez la sœur de M. Hildbrand, mais moi j'aime beaucoup le travail qu'elle fait. C'est une cinéaste qui a du talent. Comme beaucoup de cinéastes de cette génération, qui sont aussi des intermittents par intermittence.

Pour ma part, je soutiendrai cet amendement à cause de la situation d'urgence actuelle. En proposant d'augmenter les postes Troupes indépendantes de danse et de théâtre, on met quelque peu à l'abri une partie importante des acteurs et créateurs culturels indépendants, directement touchés par la votation du 26 septembre dernier. Même si ça ne reste qu'une partie d'entre eux. J'aurais certes aimé que malgré l'urgence on prenne en considération l'ensemble

des créateurs et acteurs culturels indépendants concernés. Mais comme je le disais, il y a urgence et il faut soutenir ce premier pas sans réserve.

Comme annoncé plusieurs fois déjà, j'ai donc déposé la semaine dernière un postulat, qui demande à la Municipalité d'étudier les effets de la votation du 26 septembre et de proposer des solutions. En revanche, je suis bien conscient que la réponse à cette demande prendra du temps, mais je suis confiant que le travail de fond qui sera ainsi fait permettra de résoudre la question de manière globale et pérenne.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – M^{me} de Meuron, M. Hildbrand, M^{me} Grin, M. Chollet sont au fond les champions du tir en corner. C'est-à-dire comment éviter de répondre à une situation en repoussant le plus loin la balle de façon à être sûr de ne pas y arriver. Or la situation est urgente, puisque c'est le sort de nombreuses personnes, comédiens, danseurs, comédiennes, danseuses, qui est en cause très rapidement si des solutions ne sont pas trouvées au début de l'année 2011.

Il ne s'agit pas – pour revenir aussi à un terme qu'a utilisé M. Chollet – de «miettes». Certes, les montants qui pourront être garantis pour des prestations de travail qui sont réalisées ne sont pas faramineux, mais ce n'est pas l'aumône, ce ne sont pas des miettes qui sont demandées, mais la rétribution d'un travail effectué par des personnes dans le cadre d'engagements dans des troupes pour un certain nombre de spectacles. Ce n'est pas la totalité du travail qui est payée, comme l'a expliqué Evelyne Knecht, mais seulement une partie. Parce que, de toute façon, les comédiens, les comédiennes, les danseurs, les danseuses travaillent «gratuitement» pour préparer une partie de leur production. Il est évident que ça va continuer, même si nous votons ces amendements.

Dernière information, puisqu'il a été dit qu'au Grand Conseil ma proposition d'augmentation de 25% des fonds cantonaux dans ce domaine avait été rejetée en premier débat. Il a manqué deux voix et nous avons bon espoir que les députés du Grand Conseil se rendent compte qu'il est possible de dépasser les clivages politiques pour permettre à cette profession de survivre; ou en tout cas de continuer à envisager un avenir dans les mois et les années qui viennent, en votant aussi une augmentation au niveau du Grand Conseil.

Le vote de Lausanne aujourd'hui est donc tout à fait important et décisif. Il n'est pas seulement symbolique, il peut entraîner aussi celui du Grand Conseil au deuxième débat.

M. Yves Ferrari (Les Verts): – J'aimerais souligner ici les propos de nos collègues Hildbrand, de Meuron et Grin. Considérant ce que nous avons entendu cet après-midi au Grand Conseil, je me réjouis d'entendre que dans cet hémicycle, du côté de LausannEnsemble, représenté en grande partie au plenum par les Radicaux et les Libéraux, nous

ayons une vision un peu plus correcte de la chose et que nous ne rejetions pas les fautes sur d'autres, comme cela a été le cas cet après-midi.

Il ne faut pas voir ça comme un vote émotionnel. Il y a une urgence et ce qui est demandé aujourd'hui, c'est un signe politique, une manière de dire que les Lausannois soutiennent la culture à court terme. Si j'ai bien compris, plusieurs d'entre vous, y compris du côté de LausannEnsemble, soutiennent la culture sur le long terme, vu qu'ils vont, selon toute vraisemblance, voter le postulat de notre collègue Clivaz. En effet, compte tenu des débats que nous avons ici, et de la lenteur de ceux-ci, je ne vois pas comment faire sans voter cet amendement aujourd'hui, et arriver en avril avec quelque chose qui tienne la route. Nous avons des délais, que nous ne parvenons pas à respecter. Plusieurs postulats ou objets parlementaires n'ont toujours pas été développés, sont parfois renvoyés en commission, ne sont pas des urgences municipales. Nous ne faisons que traiter les urgences municipales, ou presque. Je ne leur en veux pas, c'est un problème que nous avons. Si nous continuons comme ça, nous pourrions nous retrouver à fin 2011, voire début 2012, avec enfin une proposition de la Municipalité qui aurait correspondu à notre calendrier. Donc je ne crois pas qu'il faut opposer les deux. Il y a la demande urgente aujourd'hui pour arriver jusqu'en avril et, par la suite, tout notre plenum, du moins je l'espère, pourra donner une vision sur le long terme de soutien à la culture.

Je vous encourage à soutenir l'amendement qui nous est proposé et, par la suite, les propositions que pourra nous faire la Municipalité dans ce domaine.

Le président : – Si j'accorde toutes les demandes de parole, nous en avons encore six avant de passer au vote...

M^{me} Myriam Tétaz (AGT) : – L'essentiel de ce que je voulais dire l'a été par M^{me} Zamora, et M^{me} de Meuron a donné la réponse à la question qui nous est posée. Si ce n'est pas à l'assurance chômage de subvenir à la culture, c'est en effet aux subventions de la culture.

M. Alain Hubler (AGT) : – Je ne renonce pas parce que j'ai deux éléments à apporter à des interventions de M^{me} de Meuron et de M^{me} Grin, sauf erreur.

M^{me} de Meuron a reproché à la Ville de Lausanne de ne pas avoir participé au Fonds des intermittents. C'est donc l'occasion où jamais de voter cet amendement, qui fait que la Ville de Lausanne, suite à la LACI, va pouvoir participer à ce Fonds des intermittents de manière détournée. Par conséquent, votre argument était plutôt en faveur de cet amendement.

M^{me} Grin s'est inquiétée de savoir où iront les subventions. Eh bien, ces 25% suivront la même trajectoire que les autres pourcents. Il existe une commission qui attribue des subventions à différents projets. Ces projets sont surveillés, ils sont analysés. Bref, les compagnies vont engager des

gens pour réaliser des projets, les payer correctement ; elles ne vont pas aller acheter du caviar seulement parce que nous aurons voté Fr. 232'000.– de plus sur ce budget.

Enfin, je renonce à ce que je voulais dire à M. Chollet. Mais j'ai trouvé que vous étiez un peu condescendant et j'ai été déçu de votre intervention. (*Rumeurs.*)

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) : – Nous sommes ici grâce à la volonté de la population lausannoise et nous devons garder devant les yeux l'intérêt général. Nous ne sommes pas là pour défendre qui sa famille, qui son clan.

Je maintiendrai donc ma position d'opposition à l'amendement déposé. En ajoutant d'abord une remarque. M^{me} Wermelinger, qui s'y connaît beaucoup plus que moi, mentionne un accroissement considérable du nombre de demandes et de celui des compagnies qui sollicitent les montants à disposition. Cela pose une question assez tragique, c'est un problème qui pourrait s'avérer structurel et donc nuirait durablement, beaucoup plus que l'absence de subvention, aux salaires versés aux personnes concernées. Il y a là un problème qui ne sera pas résolu par une augmentation des subventions dont nous discutons ce soir.

Il me semble aussi, du point de vue technique, que, vu les volontés qui se sont exprimées ce soir, il n'y a aucune difficulté à passer par un crédit supplémentaire en attendant la réponse qui sera donnée au postulat de M. Clivaz.

M^{me} Evelynne Knecht (AGT) : – Ecoutez, Monsieur Hildbrand, il y a une augmentation des projets, c'est normal. Comme l'a dit M^{me} Wermelinger tout à l'heure, la Manufacture, une Haute Ecole de théâtre de Suisse romande (HTSR), a ouvert ses portes en 2003. Elle forme des comédiens, elle va bientôt former des danseurs et des professionnels des techniques du spectacle. De cette Haute Ecole, dont nous sommes fiers, car elle est reconnue en Suisse et à l'étranger, sortent et sortiront chaque année de nouveaux intermittents et de nouvelles personnes qui développeront des projets. Voulez-vous qu'on forme des gens pour les envoyer directement à l'aide sociale ?

M. Daniel Brélaz, syndic : – La solution du crédit supplémentaire a été envisagée en commission. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles l'amendement n'a pas déjà passé en commission. L'amendement est apparu cinq minutes avant que la Commission siège, à cause de difficultés d'obtenir des renseignements un peu complets dans ces délais. Si l'on attend la première ou la deuxième série, après avoir la réalisation d'une étude un peu complète, on fera des dégâts considérables pendant une année. C'est pourquoi la Municipalité a changé d'avis et ne combat pas cet amendement. On pourrait presque dire qu'elle le soutient.

Dans cette optique, à quoi ça sert ? Monsieur Hildbrand, vous dites qu'on pourrait faire un crédit supplémentaire première série. Par rapport à une décision en décembre, si nous le faisons en janvier, si nous réunissons les deux

commissaires concernés pour leur demander l'urgence, on pourra nous accuser de violer le principe de la sincérité du budget. Et nous aurons seulement fait une grosse bringue pour un mois. Si c'est vraiment l'esprit, autant voter ce soir.

Le président : – La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Je vous propose de passer au vote. Nous allons afficher de nouveau l'amendement.

Amendement au budget 2011

Amendement de Fr. 232'000.– au point **3600-365** «subventions à institutions» page 70, à attribuer aux troupes indépendantes (voir détails ci-dessous correspondant à la page 148 du budget) :

Troupes indépendantes	Budget 2010	25% du budget 2010	Budget sollicité	Budget 2011	Amendement
de danse	260'000.–	65'000.–	325'000.–	250'000.–	75'000.–
de théâtre	630'000.–	157'000.–	787'000.–	630'000.–	157'000.–
Amendement					232'000.–

Discussion

M. Albert Graf (UDC) : – J'aimerais savoir pourquoi le Ballet Béjart reçoit une augmentation de Fr. 600'000.–. Avec le loyer, la subvention arrive maintenant à Fr. 5,232 millions.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – Je l'ai dit à une ou deux occasions, mais je le répète ce soir. La compagnie du BBL, dont vous savez que nous avons renouvelé la convention signée entre la Fondation et la fondation privée héritière des droits de Maurice Béjart, se trouve dans une situation particulière. C'est une compagnie qui travaille essentiellement sur des tournées à l'étranger. Elle se produit deux fois par année à Lausanne, mais pour l'essentiel elle se produit à l'étranger. C'est aussi l'intérêt pour Lausanne, elle porte le nom de la ville un peu partout. Elle est aujourd'hui dans une situation compliquée, pour plusieurs raisons. D'abord à cause de la crise, qui touche tous les pays, beaucoup de nos voisins en Europe en particulier, qui fait qu'il y a moins d'engagements et que pour les engagements trouvés, les cachets sont inférieurs à ce que la compagnie obtenait auparavant. Il y a aussi des raisons de change, ils sont payés en euros dans les pays où ils se rendent et là, il y a une différence qui provoque un certain manque à gagner par rapport à ce que la compagnie obtenait jusqu'à aujourd'hui. C'est à cause de cette situation financière difficile, qui met la compagnie dans un certain état de fragilité, que nous avons proposé d'augmenter cette subvention. Ainsi, pour l'année prochaine, le budget sera presque équilibré. C'est un budget, nous verrons encore des engagements qui doivent se préciser. Mais je crois que c'est indispensable pour assurer la pérennité de la compagnie.

Techniquement, je crois que deux rubriques sont concernées. Tout de même, je vous propose de voter cet amendement en une fois comme si c'en était un seul. C'est une seule rubrique? D'accord. Nous allons voter à l'aide de l'électronique. Les conseillers et les conseillères qui acceptent cet amendement votent oui. Ceux qui le refusent votent non.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Avec 56 oui, 20 non et 5 abstentions, vous avez accepté cet amendement.

Je continue la discussion sur le service de la culture.

Le président : – La parole n'est plus demandée pour le Service de la culture, la discussion est close.

3700 Bibliothèque et Archives de la Ville de Lausanne

Discussion

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) : – Hier, notre collègue M. Hubler a tressé des couronnes de fleurs à M^{me} Zamora. Elle n'était malheureusement pas là pour l'entendre, mais il aura sans doute l'occasion de le refaire.

Je ne tresserai pas une couronne d'épines, loin de là, mais je me permettrai de déposer au nom de LausanneEnsemble un amendement à la rubrique 3700.434 concernant la suppression de la cotisation annuelle pour les lecteurs adultes domiciliés hors Lausanne. Lors du débat d'entrée en matière, nous avons entendu M^{me} Germond souligner à quel point la Ville de Lausanne est défavorisée, du point de vue financier, par son rôle de ville centre. Nous contestons en partie cette analyse. Elle a également souligné à quel point il est urgent, nécessaire, d'obtenir des contributions de la part des collectivités publiques fédérale, cantonale et des Communes qui entourent notre belle cité. Là, quelque chose existe, qui a été mis en place dans la douleur, certes, mais qui permet de faire contribuer des adultes non lausannois, qui bénéficient des bibliothèques lausannoises. Il ne semble pas complètement exagéré de demander un montant annuel à ces personnes. On pourrait même envisager de supprimer ce montant si l'une ou l'autre Commune de la couronne lausannoise faisait une contribution qui irait aux bibliothèques lausannoises pour assumer une partie des coûts.

Donc on se prive d'un instrument précieux de négociation, on se prive d'une rentrée certes peu importante, mais qui permet d'obtenir des statistiques, de savoir d'où les gens viennent, de savoir comment ça se passe. Il y a là quelque chose d'un peu paradoxal. Lorsqu'on demande aux autres de contribuer, lorsqu'on a les moyens de le faire – on se plaint de ne pas pouvoir le faire dans d'autres domaines – il est dommage de mettre à zéro cette rentrée pour les finances de la Ville.

Le président : – La discussion se poursuit. Elle porte autant sur le service que sur l'amendement.

M^{me} Florence Germond (Soc.) : – J'interviens sur l'amendement. En effet, j'ai dit hier qu'il fallait faire reconnaître les charges de ville centre, mais je n'ai pas dit que cela devait se faire de manière irréflectie et sur n'importe quelle rubrique. En l'occurrence, apparemment les coûts administratifs liés à une telle mesure sont plus importants que les entrées financières. Donc cette mesure n'est pas rationnelle. De plus, on sait qu'il est très important de promouvoir la lecture. Les adultes, ça peut aussi être des jeunes de dix-neuf ou vingt ans. Au lieu de déposer des amendements à coups de Fr. 30'000.– – je vous rappelle que nous avons Fr. 1,7 milliard de budget environ – il faut plutôt intervenir sur de vraies mesures et dans des domaines importants, mais pas seulement pour faire joli.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – En effet, je n'étais hélas pas là quand M. Hubler a dit du bien de moi hier. Je l'ai entendu en rentrant. Je n'ai jamais de chance : je perds toujours au jeu. Je crois que je le lui ai dit hier : ça a tellement dû lui coûter de dire du bien de moi que je ne crois pas qu'il le répètera... Il n'est pas dans la salle, c'est pour ça que j'ose le dire ! (*Rires.*)

Pour le reste, Monsieur Hildbrand, il y a deux raisons. La question n'est pas de céder ou de ne pas céder. La première raison, M^{me} Germond l'a dit, effectuer un travail qui coûte plus pour le faire que la somme qu'il rapporte, c'est assez vain. Pour ce qui est de tenir des statistiques et de savoir d'où viennent les lecteurs, nous le faisons de toute manière, puisque les lecteurs s'inscrivent en indiquant leur domicile. Cette information n'est pas perdue et nous continuerons à l'avoir. La seconde raison, et là je suis étonnée de votre argumentation, concerne les Communes environnantes. Est-ce que je dois comprendre comme signal dans ce que vous venez de dire qu'il faut aller dans le sens d'un tarif indigène ? Dans la culture, dans le sport ? J'ai toujours entendu et cru comprendre de vos rangs dans ce Conseil qu'au contraire, il ne fallait pas mettre les Communes environnantes devant le fait accompli, il ne fallait pas décider puis intervenir pour obtenir de l'argent. Notre bibliothèque est ce qu'elle est, avec la configuration qu'elle a, le personnel qu'elle a, je ne vois pas plus de raisons d'aller demander aux Communes environnantes d'y participer que ce n'est le cas pour une série d'autres dossiers où vous nous demandez de ne pas le faire. Pour moi, cet argument ne tient pas.

Quant au côté réaliste de votre suggestion, est-ce que ça amènerait les autres Communes à verser une contribution volontaire à la Bibliothèque ? Quand je vois l'enthousiasme suscité par les contributions volontaires à la culture – quelques Communes le font – d'une manière générale et en tout cas majoritaire, je n'y crois pas beaucoup. Et vous non plus, probablement, qui êtes un homme raisonnable.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) : – Je ferais volontiers assaut de compliments avec M^{me} la directrice, mais je suis frappé, et à vrai dire admiratif, qu'une comptabilité analytique des bibliothèques permette de répartir très clairement les coûts de la présence au guichet, de l'encaissement, de l'inscription des gens et des différents montants prélevés auprès de personnes adultes non lausannoises.

M^{me} Nicole Grin (LE) : – Madame Zamora, ce que demande M. Hildbrand n'est pas de faire payer les Communes, mais les individus de ces communes. Que je sache, les Lausannois qui seraient intéressés à emprunter des livres à la bibliothèque de Pully ou de Prilly ou de Lutry ne bénéficient pas des mêmes avantages. Ils doivent certainement payer une cotisation. Ma voisine me dit qu'elle est allée à la bibliothèque de Prilly et qu'elle a payé Fr. 30.– pour y emprunter des livres. A moins qu'il y ait un accord intercommunal pour dire qu'entre Communes, on ne fait pas payer les ressortissants de l'une ou de l'autre, je ne vois pas ce que l'amendement de M. Hildbrand a de choquant.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – Monsieur Hildbrand, il n'y a pas besoin d'avoir une comptabilité analytique quand on est bibliothécaire pour savoir que ça prend beaucoup de temps d'expliquer aux gens pourquoi, comment ils doivent payer, pour gérer les protestations, les mécontentements et pour se rendre compte, parce que nous nous avons vu une baisse régulière des gens qui venaient des autres communes depuis l'introduction de cette mesure. Donc la somme attendue n'a pas du tout été réalisée. C'est la réalité, il n'y a pas besoin d'une grande comptabilité pour ça.

M^{me} Grin a dit, M. Hildbrand aussi, qu'il s'agissait de continuer à faire payer les gens. D'où ma question si je devais comprendre que vous souhaitez un prix indigène pour tous les spectacles et toutes les institutions. J'ai toujours cru entendre le contraire jusqu'à maintenant. Il a dit aussi que c'était peut-être une manière de faire admettre par les autres Communes l'existence d'une contribution volontaire.

Cela dit, je ne suis peut-être pas bien placée pour relever cet argument. Mais dire maintenant qu'il faut faire payer les gens des autres communes ne devrait pas venir du côté de ceux qui ont souhaité la disparition de l'impôt sur les divertissements...

M^{me} Isabelle Truan (LE) : – Cette demande est une réciprocité. Si nous allons à la bibliothèque de Prilly, par exemple, nous devons payer une taxe de Fr. 30.– par année.

Je ne comprends pas pourquoi les gens qui viennent d'ailleurs, qui n'habitent pas sur Lausanne, sont eux exonérés d'une quelconque taxe.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – Je ne veux pas allonger, mais avec tout le respect que j'ai pour Prilly et les autres Communes, je ne pense pas qu'on puisse comparer la fréquentation, la richesse du fonds de la bibliothèque de Prilly avec celle de Lausanne. Comme on ne peut pas comparer toute une série de choses entre les Communes. Je ne sais pas si les Prilliérans paient ou ne paient pas. Mais je pense vraiment qu'il y a beaucoup moins de Lausannois qui se rendent à la bibliothèque de Prilly que le contraire. Sans compter ceux dont on a déjà parlé ici plusieurs fois, c'est-à-dire tous les étudiants, les apprentis, les élèves de toutes les écoles centralisées à Lausanne. On peut considérer que ça fait aussi partie des charges de la ville centre en matière de culture, et de lecture en particulier. J'encourage ceux qui sont députés à une autre forme d'intervention, pour que l'on arrive une fois à une juste prise en compte des charges de la ville centre en matière de culture.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Nous sommes en présence d'un amendement, que nous allons réafficher.

Amendement

3700.434 : augmentation de Fr. 30'000.- ; les adultes non lausannois doivent payer une cotisation annuelle pour l'accès aux bibliothèques lausannoises.

Les conseillers et les conseillères qui acceptent cet amendement sont priés de lever la main. Oppositions? Abstentions? Avec une douzaine d'approbations et quelques abstentions, vous avez refusé cet amendement.

Je poursuis la discussion sur le Service Bibliothèque et Archives de la Ville de Lausanne. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Nous en avons terminé avec cette Direction de la culture, du logement et du patrimoine. Je demande au président de la Commission des finances de nous donner la détermination de cette dernière.

M. David Payot (AGT), président de la Commission permanente des finances, rapporteur : – Au vote, le budget de cette direction a été adopté par 8 oui et 4 abstentions.

Le président : – Nous passons au vote pour l'adoption du budget de cette direction, tel qu'il a été amendé, c'est-à-dire avec une augmentation de charges de Fr. 232'000.-. Celles et ceux qui acceptent ce budget avec cette augmentation de charges sont priés de lever la main. Oppositions? Abstentions? Avec une quinzaine d'oppositions et une demi-douzaine d'abstentions, vous avez accepté le budget de la Direction de la culture, du logement et du patrimoine.

4. TRAVAUX

4100 Service de la coordination et du cadastre

La parole n'est pas demandée.

4201 Service des routes et de la mobilité

La parole n'est pas demandée.

4300 Service d'urbanisme

La parole n'est pas demandée.

4400 Service d'architecture

La parole n'est pas demandée.

460 Service d'assainissement

La parole n'est pas demandée.

4700 eauservice Lausanne

La parole n'est pas demandée.

Nous avons traité l'entier de cette direction. Je demande au président de la Commission des finances de nous communiquer la détermination de la commission.

M. David Payot (AGT), président de la Commission permanente des finances, rapporteur : – Dans les mêmes proportions que tout à l'heure, le budget de cette direction est adopté par 8 oui et 4 abstentions.

Le président : – Celles et ceux parmi vous qui acceptent le budget de la Direction des travaux sont priés de l'exprimer en levant la main. Oppositions? Abstentions? Avec une demi douzaine d'oppositions, et une bonne dizaine d'abstentions, vous avez accepté le budget de cette direction.

5. ENFANCE, JEUNESSE ET ÉDUCATION

5400 Service de santé des écoles

La parole n'est pas demandée.

541 Service de psychologie scolaire

La parole n'est pas demandée.

5500 Service dentaire

La parole n'est pas demandée.

561 Service de la jeunesse et des loisirs

La parole n'est pas demandée.

5800 Ecoles primaires et secondaires

Discussion

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Le groupe A Gauche Toute! POP SolidaritéS dépose un amendement pour garantir la gratuité des transports publics des jeunes de 16 à 20 ans. Cette proposition a été faite en Commission des finances. Et surtout, je le souligne à l'égard de cette majorité rouge-rose-verte, c'est un engagement pris dans la

plateforme commune des Verts, des Socialistes et d'A Gauche Toute! pour le deuxième tour. Nous sommes certains que la majorité votera cet amendement. Du reste, notre collègue Junod avait transcrit le premier cette proposition dans un postulat qui avait fait l'objet du rapport-préavis 2009/16⁴, dans lequel la Municipalité n'avait pas retenu la totalité des propositions de M. Junod, mais seulement une partie de celles-ci.

Alors le groupe A Gauche Toute!, qui est conséquent et qui pense que les engagements de la majorité rouge-rose-verte doivent être tenus, dépose cet amendement pour une gratuité totale pour les jeunes de 16 à 20 ans.

Je n'épiloguerai pas sur les raisons pour lesquelles nous le faisons, ce sont des raisons à la fois de développement des transports publics en ville, d'accès, pour éviter tout barrage pour les jeunes dans cet accès et des raisons écologiques qui imposent qu'une priorité très forte soit mise sur le développement des transports publics.

Jean-Luc Chollet (UDC): – Nous avons appris quelle est la tactique et la résolution de la plateforme d'A Gauche Toute! Quant à la mini-plateforme de «A droite toute!», sa petite composante UDC s'oppose avec résolution à un cadeau qui, à notre sens, n'a absolument pas lieu d'être.

M. Yves Ferrari (Les Verts): – J'ai entendu diverses choses de notre collègue Dolivo, affirmant notamment que cela se trouvait dans la plateforme pour le second tour. Déjà, j'ignorais qu'il y avait une deuxième plateforme. Il y en a eu une en tout cas pour le premier tour, je me souviens que le POP et SolidaritéS, A Gauche Toute!, n'avait pas directement participé à sa rédaction, vu qu'il avait souhaité ne pas entrer dans ce groupe à ce moment-là. Il l'avait signée sans pouvoir la modifier lorsqu'il a souhaité faire liste commune au second tour.

Comme M. Dolivo affirme qu'il y a une plateforme pour le second tour et que celle-ci comprend la gratuité pour les transports publics, j'aimerais lui demander où il a lu cet élément et qu'il le produise. En effet, il est possible qu'un certain nombre de choses m'ait échappé. Mais je n'ai pas l'impression. Je pose donc la question formelle à M. Dolivo qui, je pense, n'aura pas de doutes et nous présentera cette plateforme. Je me réjouis de l'entendre et d'apprendre d'où il tire ces informations.

M. Mathieu Blanc (LE): – Dans le débat général d'hier soir, notre collègue Chollet se plaisait à relever la volonté affichée de la gauche de cet hémicycle de faire face au défi de l'endettement de la Ville de Lausanne. Je crains de ne pas être aussi positif que lui ce soir à ce sujet.

Au-delà des déclarations d'intention et des grands principes évoqués par certains, de fait, la majorité politique de cette Ville continue d'appliquer la même politique que celle qu'elle a toujours pratiquée. Ainsi, hier, nous apprenions

par la voix de M^{me} Germond que pour le Parti socialiste – cela figure aussi dans leur programme –, les deux seules véritables propositions faites en la matière sont l'instauration d'un moratoire sur les projets routiers et la reconnaissance des charges des villes centres. Quant à A Gauche Toute!, M. Hubler l'avait annoncé hier, M. Dolivo le fait ce soir – il faut reconnaître, c'est tout à leur honneur, c'est la même ligne – il nous présente, comme d'habitude, une proposition récurrente – M. Hubler le disait hier – sur la gratuité des transports publics.

Après la proposition récurrente, l'opposition habituelle du PLR et du PDC. Nous sommes en effet opposés à cette gratuité, pour plusieurs raisons. D'abord par principe: la gratuité d'un service public comme celui des transports ne donne pas un bon signal à nos concitoyens. On entend souvent, et je pense que c'est exact, que ce qui est gratuit ne vaut pas grand-chose. On n'enseigne pas aux jeunes à utiliser les transports publics avec la gratuité. Ce n'est d'ailleurs souvent pas le prix qui incite ou non à prendre ces transports. Selon plusieurs études, notamment en France, le prix du billet arrive en cinquième ou sixième position parmi les raisons qui poussent une personne à prendre les transports publics. Ensuite, nous nous opposons également à cette proposition par souci de la défense de l'équilibre financier à long terme que les Libéraux-Radicaux et le PDC défendent depuis toujours. Enfin, nous nous y opposons aussi parce qu'il ne s'agit pas du bon moyen pour inciter les gens à prendre les transports publics.

Je le disais auparavant, plusieurs études réalisées en France, notamment le programme de recherche sur l'innovation dans les transports sur terre de 2006, démontrent qu'en comparant des villes avec des transports en commun payants avec des villes – de taille similaire – pratiquant la gratuité, on constate qu'il n'y a pas de corrélation directe entre le niveau de prix et l'usage.

Sur le fond, les Libéraux-Radicaux et les PDC défendent la mobilité douce et les transports publics. L'action de notre seul municipal en la matière le montre assez. Nous croyons toutefois que cela doit se faire en complément avec une mobilité individuelle, qui reste indispensable. La Ville a un programme ambitieux en matière de développement des transports publics, songeons seulement au m3. Mais, à nouveau, l'effort doit se faire pour développer ces transports publics, pour améliorer la ponctualité, la fréquence, la qualité. C'est là qu'il faut mettre les investissements et non dans une gratuité qui ne servira à rien.

Nous vous invitons donc à refuser cette proposition.

M. Ulrich Doepper (Les Verts): – Je m'exprime en tant que commissaire Vert à la Commission des finances. L'amendement permanent proposé par A Gauche Toute!, comme l'appelait hier plaisamment Alain Hubler, montre que cette formation a intégré un certain principe de réalité ou au moins de parlementarisme, mais ne cherche plus forcément à faire la révolution en permanence.

⁴BCC 2009-2010, T. I (N° 5/I), pp. 405 ss.

La régularité avec laquelle revient la demande de rendre gratuits les transports publics montre néanmoins une obstination remarquable, qui peut aussi se trouver parfois chez les Verts. Mais alors que le débat a eu lieu maintes fois durant cette législature, et notamment à l'occasion de la motion Junod, d'autres que vous pourraient se lasser. Réintroduire la question à la sauvette, dans le cadre d'une petite modification de budget, n'est évidemment pas acceptable. Et quand je dis petite, je veux dire considérable et difficile à évaluer. Une fois de plus, A Gauche Toute! veut raser gratis, elle veut raser gratis la catégorie de ceux qui n'ont pas besoin d'être rasés, parce qu'ils sont imberbes. Je devrais dire plutôt parce qu'ils sont ingambes et que leurs jambes n'ont pas de poils!

Qu'est-ce que c'est, pour un jeune, de faire un kilomètre et demi à pied? C'est une paille. Qu'est-ce que c'est que lui faire faire le trajet en bus? C'est l'éduquer à la paresse, à la facilité, et le priver d'un grand plaisir. S'il y a quelque chose à faire pour la mobilité douce, c'est que le chemin de l'école soit plus sûr et non prendre en charge n'importe qui pour n'importe quel trajet, même une courte distance. Dans cette société d'aliénés, la mobilité est forcément sur roulettes. On commence sa vie en «youpala», on la finit au «tintébin», avec, par intermittence, des moments à pied. Par exemple, sur le chemin de l'école.

Je vous demande de ne pas voter cet amendement.

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – Je commence par préciser à M. Doepper que le «tintébin» à roulettes s'appelle un «rollator».

Je vais prononcer quelques phrases convenues dans un débat convenu. Et pour plagier une expression célèbre, je commencerai par «il faut rendre à Grégoire ce qui est à Grégoire», parce que c'est de cela qu'il s'agit ce soir. La motion Junod transformée en postulat est devenue un véritable projet, une réelle avancée sociale, et c'est grâce à lui qu'aujourd'hui, la Ville de Lausanne peut offrir la gratuité des transports à un certain nombre d'écoliers. Le Parti socialiste a montré qu'il a pu agir de manière réaliste et raisonnée, puisque c'est une mesure réalisable, qui a été réalisée, et qui a en plus la vertu de «faire des petits» ailleurs. D'autres Communes, Epalinges la première mais d'autres aussi, s'y intéressent grâce au mécanisme très intelligent qui a été développé pour pouvoir la financer et la mettre en œuvre. Donc il nous semble que cette proposition de M. Dolivo et d'A Gauche Toute! vient, au mieux, un peu trop tôt. Mais malheureusement elle risque aussi, si elle est prise ce soir, de faire capoter une dynamique que nous saluons, qui permet de «faire des petits» ailleurs et à d'autres familles de ce canton de bénéficier de la gratuité des transports publics dans certaines conditions.

L'acceptation de cet amendement, à notre avis, nous fait courir le risque de tout faire capoter pour des raisons financières qui dépassent le million de francs de l'amendement. Pour des raisons péréquatives que je ne développerai pas ici

parce que le syndic le fera beaucoup mieux que moi tout à l'heure, probablement. Pour ces raisons, je pense – et j'en suis même convaincu – que la majorité du groupe socialiste ne votera pas cet amendement. Faisons des petits pas qui fonctionnent plutôt que de poursuivre un idéal qui ne fonctionne pas.

M. Gilles Meystre (LE): – Ce soir, j'ai une satisfaction et une grosse déception. La satisfaction, c'est de voir la friture toujours plus grasse et plus lourde entre roses, rouges et Verts lausannois. La déception, en revanche, c'est que ce soir, M. Doepper l'a dit et pour une fois je suis d'accord avec lui, les coiffeurs ou les Gillette – m'appelant Gilles, je sais de quoi je cause – auront à faire avec beaucoup de concurrence. Concurrence, parce que le mot d'ordre semble être «rasons gratis!»

Monsieur Dolivo, les transports ont un coût et vouloir les rendre gratuits c'est précisément péjorer leur développement, que vous appelez pourtant de vos vœux. La participation des usagers est d'autant plus nécessaire que les coûts des transports publics ne sont de loin pas couverts par les billets et que l'instauration d'une gratuité aurait plusieurs résultats. Ce sont ces résultats qui m'inquiètent. Le premier pourrait être une baisse de la qualité. Le deuxième pourrait être une suppression de lignes. Le troisième, des réductions de cadence. Pour les Libéraux-Radicaux, ce genre de perspectives n'est absolument pas envisageable et c'est la raison pour laquelle nous vous invitons à rejeter évidemment cet amendement.

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education: – L'amendement de M. Dolivo concerne, si on lit bien, les jeunes de 16 à 20 ans. Cela exclut toutes les questions liées à la gratuité et aux kilomètres, parce qu'ils ne sont pas concernés, et cela exclut aussi toute question ayant trait à la péréquation financière, puisque le 50% de rabais accordé aux jeunes entre 16 et 20 ans est entièrement à la charge du budget communal. Je tenais à le préciser pour éviter que nous refassions tout un débat sur les transports publics des jeunes enfants scolarisés et le principe de la gratuité de l'école obligatoire. Ce débat se fait maintenant, suite à plusieurs postulats et motions qui ont été déposés au Grand Conseil dans une plateforme entre Canton et Communes.

Pour ce qui est des jeunes touchés par l'amendement de M. Dolivo, si l'on considère qu'il y a 1200 enfants, à peu près, par tranche d'âge, 16 ans, 18 ans, 19 ans, cela fait 6000 personnes susceptibles d'être concernées par un abonnement à Fr. 405.–, disons Fr. 400.– pour simplifier. Accorder la gratuité à tous ces jeunes aujourd'hui, c'est Fr. 2'400'000.–. Lorsqu'un abonnement pour une prestation de ce genre est gratuit, il n'y a aucune raison de ne pas aller le retirer en personne.

Il s'agit de réfléchir où nous voulons aller avec cette proposition. Celle que la Municipalité avait faite nous semblait intéressante. Elle était acceptée par le postulant, M. Junod,

et par l'ensemble de la majorité. Elle nous permettait de tester une proposition novatrice. Celle-ci devait répondre à trois principes. Elle devait effectivement alléger le budget des familles, ce qui est essentiel. Aujourd'hui, tout le monde sait combien il est nécessaire pour les familles de disposer de plus de moyens, et c'en était un. Deuxième principe : nous devons inciter les jeunes à utiliser les transports publics. L'incitation avec une réduction de 50% nous semblait intéressante, parce qu'elle nous permet de discuter avec quelqu'un qui entre dans une démarche et non d'avoir quelqu'un, intéressé ou pas, qui va simplement chercher l'abonnement et peut-être utilisera cet abonnement gratuit pour les transports publics une cinquantaine de fois par année. Même si le ticket est à Fr. 3.–, cela fait Fr. 150.–, c'est peut-être un peu cher payé. Tout cela doit s'analyser. Je pensais qu'on pouvait avoir deux ou trois années pour analyser la chose et ensuite examiner si nous devons aller plus loin.

Finalement, plusieurs l'ont dit, et c'est pour cela que la Municipalité ne soutiendra pas cet amendement, nous avons fait une proposition avec un coût qui s'inscrivait dans un cadre budgétaire réfléchi. Le budget que vous présente la Municipalité cette année, avec des dépenses supplémentaires dans certains domaines, des économies dans d'autres, prévoyait cette dépense.

Je vous recommande donc, au nom de la Municipalité, ce soir, dans le cadre du budget, de ne pas accepter cet amendement.

Le président : – Avant de répondre au souhait du syndicat de s'exprimer, je vous informe que j'ai cinq demandes de parole.

M^{me} Thérèse de Meuron (LE) : – Monsieur le Président, je vois vos yeux implorants demander qu'on renonce...

Je dirai seulement que ce thème de la gratuité m'exaspère particulièrement. Rien n'est gratuit ! Il y a toujours quelqu'un qui paie, infailliblement, au bout de la course. Et ici, c'est évidemment le contribuable. Et parmi ceux-ci, on retrouvera notamment les seniors qui ne pourront pas prendre le bus avant 9 h 00 du matin.

Rejetez donc cet amendement.

M. Pierre-Yves Oppikofer (AGT) : – Un petit historique. Il y a cinq ans, A Gauche Toute ! avait proposé la gratuité totale des transports publics à Lausanne. Les Roses et les Verts – je ne sais pas si c'est dans une plateforme ou pas – avaient fait une contre-proposition, la gratuité jusqu'à 20 ans. C'est exactement cette proposition que notre collègue Grégoire Junod a déposée sous forme de postulat.

Je suis aussi favorable à la politique des petits pas quand on ne peut pas faire autrement. Un premier pas a été franchi en accordant 50% de gratuité sur l'abonnement pour les jeunes de 16 à 20 ans. Ce que nous proposons, c'est de faire

le pas suivant pour arriver à 100% pour ces jeunes. Cela n'empêchera pas les enfants jusqu'à 16 ans d'aller à pied à l'école, puisque le premier kilomètre ne donne pas droit à un abonnement et parce que, de toute façon, les enfants aiment marcher quand les trajets ne sont pas trop longs. Ce n'est pas le fait qu'il y ait des abonnements subventionnés qui empêchera cela.

D'autre part, je trouve un peu curieux cet argument selon lequel la gratuité signifierait que les choses gratuites ne valent pas grand-chose. Je pense par exemple à l'école publique, qui est gratuite. Je ne vois pas comment on pourrait dire que pour l'immense majorité de la population l'école publique gratuite et obligatoire représente quelque chose d'insignifiant. Cet argument est plus un préjugé que quelque chose qui a à voir avec la réalité.

Bien sûr, la gratuité ne veut pas dire que c'est gratuit dans l'absolu. Evidemment. Je suis d'accord avec M^{me} de Meuron sur ce point : à la fin, la société doit quand même s'organiser pour payer les prestations qui sont offertes, notamment par le biais de l'impôt. Derrière la gratuité, il y a une volonté de partager différemment les richesses, une redistribution, mais cela ne veut pas dire que les choses tombent du ciel comme par miracle.

Enfin, M. Tosato a avancé que le but de la mesure prise à l'époque était d'alléger le budget des familles. La proposition que nous faisons aujourd'hui va exactement dans le même sens. Ensuite il a dit qu'elle vise à inciter les jeunes à utiliser les transports publics : c'est exactement aussi le sens de la proposition faite dans l'amendement d'A Gauche Toute !

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Je regrette, je viens d'entendre M. Oppikofer, qui a essayé, indirectement, de nous dire qu'il ne se souvenait plus tout à fait, que ce n'était peut-être pas écrit, mais que ça avait été dit à un moment donné, etc. J'ai posé une question franche à M. Dolivo. Il affirme un certain nombre de choses. J'aimerais savoir d'où il sort ces affirmations. Parce qu'on peut aussi dire des choses qui ne tiennent pas du tout la route. Je suis désolé, j'ai toujours fait attention à ce que je disais par rapport à A Gauche Toute !, SolidaritéS, Gauche en mouvement et bientôt La Gauche. Il faut faire attention à ce qu'on dit. Une chose a été affirmée et j'aimerais savoir où ça se trouve. Parce que jusqu'à présent, en effet, une motion a été déposée, et je suis monté à la tribune pour demander à ce Conseil de la transformer en postulat. Il ne faut pas dire n'importe quoi.

Ensuite, il s'est trouvé que pour tester quelque chose, un accord avec la majorité de ce Conseil, les Verts n'ont pas refusé la proposition issue de la Direction de la jeunesse. Mais, en l'occurrence, nous n'avons jamais souhaité avoir les transports publics gratuits à Lausanne. Alors je demande à M. Dolivo de revoir ses propos avant de les affirmer, de façon à pouvoir, en l'occurrence sur cet aspect, dire des choses qui correspondent à la réalité.

Dans l'immédiat, je vous propose de suivre les recommandations de notre collègue à la Commission des finances, M. Doepper.

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Je demande le vote nominal sur cet amendement.

Le président : – Y a-t-il cinq personnes pour soutenir ce vote nominal? C'est le cas. Nous procéderons de cette manière. Certains d'entre vous s'impatientent pour avoir la parole, mais je suis la liste comme elle est venue.

M. Yves-André Cavin (LE) : – Il y a à peu près une demi-heure que nous discutons pour rien. Selon l'article 82 de notre Règlement, l'amendement présenté est simplement irrecevable, parce qu'il dépasse 10% de la rubrique. Celle-ci se monte à Fr. 3'250'000.–, ce qui laisserait un amendement de Fr. 325'000.– au maximum. Avec un montant de Fr. 1'100'000.– il ne peut pas être validé, cet amendement est irrecevable.

Le président : – Monsieur Cavin, il semble que cet amendement a été présenté à la Commission des finances. Monsieur le président de la Commission peut-il m'informer?

M. David Payot (AGT), président de la Commission permanente des finances, rapporteur : – Un amendement d'un montant quasi identique et à la même rubrique a été déposé en Commission des finances. A l'époque, il avait été proposé pour financer la gratuité des transports publics des enfants de 6 à 20 ans. Suite aux explications, il a été transformé pour financer la gratuité pour les enfants de 16 à 20 ans.

Le président : – Logiquement, d'après le Règlement et ce que j'en sais, nous devrions pouvoir poursuivre la discussion et voter cet amendement, puisqu'il a été présenté. Ses modifications me paraissent vraiment mineures. S'il n'y a pas d'opposition, je continue la discussion.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Si nous voulons aller dans le sens que préconise M. Cavin, nous sommes presque dans un cas de jurisprudence. Néanmoins, vu les majorités qui s'annoncent, il serait plus simple de voter que de se faire des procès pendant deux ans...

C'est vrai, pour l'amendement qui a été proposé – c'est pour cela qu'il y avait des aspects péréquatifs, Monsieur Doepper, parce qu'il concernait à la fois les jeunes et les un peu moins jeunes entre 16 et 20 ans –, l'estimation de la Commission des finances atteignait quelque chose entre Fr. 4 millions et Fr. 6 millions. Donc ce n'était pas vraiment le montant qu'il fallait. Vu les remarques faites par les commissaires à Finances, notamment le fait que nous perdriions immédiatement la péréquation avec cette mesure, nous assistons aujourd'hui au même montant, à Fr. 100.– près, et avec une autre cible. C'est sous cet angle que le débat juridique pourrait avoir lieu. Mais je pense que ça ne vaut pas la peine de le faire ce soir. Ce qui est certain, c'est qu'à

nouveau, même si c'est moins faux qu'avant, pour mettre en œuvre cet objet, il faut quelque chose comme Fr. 2 millions à Fr. 2,5 millions, comme l'a dit M. Tosato. Donc nous avons deux fois le même montant: une fois il était faux d'un facteur 4 à 6, l'autre fois d'un facteur supérieur à 2. Je sais que les élèves, de nos jours, doivent apprendre l'arithmétique. On pourrait souhaiter que les auteurs d'amendements aussi... Mais sur la question de fond, manifestement, nous ne sommes pas dans la situation décrite par M. Dolivo. J'étais celui qui a dû suivre la Commission et je crois quand même que sur ce point, M. Ferrari, qui à l'époque présidait les Verts lausannois et signait les plateformes, doit vaguement savoir ce qu'il a signé. Voilà la situation politique.

Pour le reste, la Municipalité s'oppose évidemment catégoriquement à cet amendement.

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education : – J'aimerais donner quelques chiffres au Conseil communal.

Dans le cadre de l'octroi de ces abonnements, nous avons distribué 13'500 attestations. Ensuite, ce sont les tl qui gèrent l'octroi des abonnements. Nous avons, au 19 novembre 2010, octroyé 7114 abonnements à des enfants de 12 à 16 ans et 4068 abonnements à des jeunes de 16 à 20 ans ainsi qu'à ceux qui veulent un abonnement demi-prix mais qui n'ont pas droit à l'abonnement gratuit. Tout ceci pour un montant de Fr. 1'778'000.–. Cela comprend tous les abonnements, y compris ceux concernés par le facteur péréquatif. Ce montant est celui que nous avons prévu. Je crois que vous étiez en droit de savoir combien de personnes sont concernées. Sur la base de ces chiffres, ce que nous allons faire, c'est envisager où nous allons mettre des mesures incitatives pour les élèves de 12 à 16 ans qui avaient droit à la gratuité. On peut aujourd'hui estimer que 98% des jeunes ont pris l'abonnement.

Je vais conclure par le point de vue politique. Le postulat de M. Junod, qui était à l'origine une motion, était et reste un point fort de notre majorité: inciter à l'utilisation des transports publics. Ce sont des postulats et des motions qui ont été déposés dans toutes les Villes du canton et dans un certain nombre de Communes de l'agglomération.

Nous sommes au final la seule Ville à avoir introduit cette mesure. C'était exemplaire de votre part, j'aimerais le signaler. Maintenant, laissez-nous étudier la question. Et puisqu'il faut toujours finir par une petite pique, ce n'est pas forcément là où A Gauche Toute! a la plus grande majorité dans un Exécutif que l'on a réalisé quelque chose.

(Commentaire du syndic hors micro: «Ça veut dire Renens!» Rires. Applaudissements.)

M. Nicolas Gillard (LE) : – Ce soir, vous avez adoré la plateforme 2006. Je suis convaincu que vous aimerez encore plus la plateforme 2011!

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Nous allons passer au vote de cet amendement à l'aide de l'électronique, en appel nominal, puisqu'il a été demandé.

Votent oui celles et ceux qui veulent soutenir cet amendement. Votent non celles et ceux qui le refusent. Abstention possible.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Appel nominal

Oui : Crausaz Mottier Magali, Dolivo Jean-Michel, Frund Sarah, Hubler Alain, Knecht Evelyne, Oppikofer Pierre-Yves, Payot David, Resplendino Janine, Voutat Marlène.

Non : Abbet Raphaël, Ansermet Eddy, Bérard Marlène, Bergmann Sylvianne, Bettens Jean-Charles, Biéler Benoît, Blanc Mathieu, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Carreira Susana, Cavin Yves-André, Chappuis Gérard, Chautems Jean-Marie, Chenaux Mesnier Muriel, Chollet Jean-Luc, Clivaz Philippe, Da Silva Adozinda, Doepper Ulrich, Ferrari Yves, Fracheboud Cédric, Gaudard Guy, Gazzola Gianfranco, Gebhardt André, Germond Florence, Ghelfi Fabrice, Gillard Nicolas, Graber Nicole, Graf Albert, Grin Nicole, Guidetti Laurent, Hildbrand Pierre-Antoine, Litzistorf Spina Natacha, Longchamp Françoise, Mach André, Marion Axel, Marti Manuela, Martin Olivier, Mayor Isabelle, Mettraux Claude, de Meuron Thérèse, Meylan Gisèle-Claire, Meylan Jean, Meystre Gilles, Michaud Gigon Sophie, Mivelaz Philippe, Müller Elisabeth, Nsengimana Nkiko, Ostermann Roland, Pache Denis, Pernet Jacques, Peters Solange, Philippoz Roland, Picard Bertrand, Pitton Blaise Michel, Rastorfer Jacques-Etienne, Rossi Vincent, Ruiz Rebecca, Ruiz Vázquez Francisco, Salzman Yvan, Saugeon Esther, Schlachter Thomas, Schlienger Sandrine, Tétaz Myriam, Thambipillai Namasivayam, Trezzini Giampiero, Truan Isabelle, Tschopp Jean, Velasco Maria, Wermelinger Elisabeth, Zuercher Magali, Zürcher Anna.

Abstentions : Alvarez Caroline, Pain Johan.

Avec 68 non, 9 oui et 2 abstentions, vous avez repoussé cet amendement.

La discussion sur le budget du Service des écoles primaires et secondaires se poursuit. La parole n'est pas demandée.

590 Service d'accueil de jour de l'enfance

La parole n'est pas demandée.

Nous en avons terminé avec la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation. Monsieur le Président de la Commission des finances, veuillez nous communiquer la détermination de la Commission.

M. David Payot (AGT), président de la Commission permanente des finances, rapporteur : – Au vote, le budget de cette direction a été adopté par 9 oui et 4 abstentions.

Le président : – Celles et ceux qui acceptent le budget de cette direction sont priés de l'exprimer en levant la main. Oppositions? Abstentions? Avec quelques oppositions et une demi-douzaine d'abstentions, vous avez accepté le budget de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation.

6. SÉCURITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENT

610 Service des assurances sociales

La parole n'est pas demandée.

630 Service social Lausanne – CSR

La parole n'est pas demandée.

640 Service du travail et de l'intégration

La parole n'est pas demandée.

6600 Service des parcs et promenades

La parole n'est pas demandée.

La discussion sur cette direction est close. Nous avons terminé avec le budget de cette direction. Je demande au président de la Commission des finances de nous communiquer la détermination de la Commission.

M. David Payot (AGT), président de la Commission permanente des finances, rapporteur : – Le budget de cette direction a été adopté par 8 oui et 5 abstentions.

Le président : – Celles et ceux parmi vous qui acceptent le budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement sont priés de lever la main. Oppositions? Abstentions? Avec un certain nombre d'abstentions et une bonne quinzaine d'oppositions, ce budget a été accepté par la majorité de l'assemblée.

7. SERVICES INDUSTRIELS

700 Développement stratégique

Discussion

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) : – Je serai bref, il ne s'agit pas de parler des imputations internes, ni de dépenser plus, ni encore de rogner à la tronçonneuse – même si rogner à la tronçonneuse est assez compliqué, lorsqu'on a quelques notions de bûcheronnage –, il s'agit, à mon grand étonnement d'ailleurs, de proposer des ressources supplémentaires pour la Ville de Lausanne.

LausanneEnsemble, mais je crois que cette préoccupation est partagée au-delà de ses rangs, se soucie tout particulièrement des questions d'apprentissage. Il se trouve que plusieurs choses ont été modifiées. Tous ceux qui sont aussi au

Grand Conseil le savent bien, comme tous les patrons qui forment des apprentis. Il existe dorénavant un Fonds cantonal pour la formation professionnelle, qui vise à alléger les charges des entreprises formatrices, en prenant en compte les coûts des cours interentreprises. Tout cela est très compliqué, d'autant plus qu'au sein de la Ville de Lausanne un certain nombre de fonctions se cumulent. En effet, celle-ci est à la fois un employeur, un patron, un maître d'apprentissage et aussi un centre de formation. Vous avez été largement informés sur la réussite du centre C-For! et des plus de trente apprentis qui y sont initiés à la mécanique.

Dès lors, je me permets de vous proposer, avec le groupe LausannEnsemble, une augmentation des recettes de la Ville liées à la possibilité de ces cours interentreprises, via la Fondation cantonale pour la formation professionnelle. Nous nous tenons strictement au 10% de la rubrique budgétaire concernée, en espérant que c'est la bonne. Evidemment, il s'agit d'une recette, et nous sommes moins experts pour savoir où l'on peut ajouter, en l'occurrence. Nous espérons évidemment que le montant sera supérieur, puisqu'il est proportionnel au nombre d'apprentis concernés. J'espère que cet amendement, contrairement aux autres, trouvera un peu plus de soutien dans cette assemblée.

M. Alain Hubler (AGT): – Je suis un peu étonné de cet amendement, parce que je ne le comprends absolument pas. Que veut dire M. Hildbrand? Soit que les SIL ont oublié de budgéter ces recettes, soit qu'il sait mieux les calculer que les services de la Ville. Cela m'échappe un peu: ces cours interentreprises, qui financeraient une partie du C-For! de la Ville, ont dû, j'imagine, être budgétés. Il faudrait qu'il nous explique ce qu'il sous-entend par cet amendement, qui ne me semble vraiment pas limpide. A moins que ce ne soit le municipal responsable des SIL qui, lui, pourra expliquer ce que M. Hildbrand a voulu nous dire.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels: – Oui, je suis heureux de contribuer, si je le peux, au succès d'un amendement de LausannEnsemble pour ce soir. Et je remercie M. Hildbrand de m'avoir consulté à son propos, un peu à l'avance. Parce que je me suis évidemment posé les mêmes questions que M. Hubler. J'ai donc recherché et la Loi fédérale sur la formation professionnelle, qui parle des cours interentreprises en son article 23, et la Loi cantonale, plus récente, sur la formation professionnelle, qui aborde le même sujet dans son article 56.

Je me suis demandé si le C-For!, ce centre de formation pour les apprentis, était une de ces instances qui fournit des cours interentreprises. Mais la loi fédérale introduit une autre notion, qui parle de démarches analogues ou de prestations analogues aux cours interentreprises. Il semble bien que ce soit le cas, d'après ce que j'ai compris. Parmi les instances qui diffusent des cours interentreprises dans le canton de Vaud et qui sont donc éventuellement bénéficiaires des prestations de cette Fondation pour la formation professionnelle, mise sur pied par cette Loi sur la for-

mation professionnelle, il y a le Centre patronal, il y a l'entreprise Bobst et, curieusement, ou heureusement, il y a aussi le C-For! Tout cela est encore un peu incertain. Des tractations sont actuellement en cours pour déterminer les bonnes instances qui pourraient bénéficier de ces prestations. Mais en tout cas une chose est sûre: ces prestations existent puisque maintenant la Loi cantonale sur la formation professionnelle prévoit un prélèvement sur les salaires à raison de 1%. Il s'agira maintenant de chiffrer les ressources pour les différentes instances dispensant ces cours interentreprises, au nombre desquelles il faut compter le C-For!

C'est difficile à chiffrer. Je vois que M. Hildbrand a été très prudent dans son estimation des ressources supplémentaires pour les SI. D'autres chiffres vont jusqu'à un multiple de l'amendement qu'il vous propose. Mais je pense que cet amendement est une bonne façon d'alerter les services de la Ville. Le Service du personnel, consulté, était assez incertain. Il semble que le responsable du C-For! ait davantage avancé dans ses tractations avec d'autres instances de formation professionnelle.

Je pense donc que vous pouvez accepter cet amendement tel qu'il est, à cette réserve près qu'après consultation de M. Barbi, il semble plus opportun de le mettre à la ligne .439, Autres recettes, qu'à la ligne .434. A titre personnel, je suis enchanté que cette ligne .439 puisse comptabiliser des recettes autres que celles liées aux honoraires des conseils d'administration du directeur des Services industriels.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE): – J'ai oublié de déclarer mes intérêts. Comme l'a dit M. le municipal et directeur des Services industriels, je travaille au Centre patronal, qui a l'honneur de gérer le secrétariat de la Fondation cantonale pour la formation professionnelle.

Le président: – Monsieur Hildbrand, qu'en est-il de la proposition du directeur des Services industriels de passer à la rubrique .439? Nous avons l'accord de M. Hildbrand, nous rectifierons sur l'amendement.

La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Je vous propose de voter cet amendement.

Amendement

7000.439: augmentation de Fr. 44'000.–, recettes liées au financement des cours interentreprises pour les apprentis du C-For! par la Fondation cantonale pour la formation professionnelle.

Celles et ceux qui acceptent cet amendement l'expriment en levant la main. Oppositions? Abstentions? Sans opposition, avec une abstention, vous avez accepté l'amendement de la rubrique 7000.439 de M. Hildbrand.

Nous continuons la discussion sur le Service du développement stratégique. La parole n'est pas demandée.

701 Comptabilité et finances

La parole n'est pas demandée.

702 Magesi

La parole n'est pas demandée.

74 Gaz et chauffage à distance

La parole n'est pas demandée.

76 Electricité

La parole n'est pas demandée.

77 Multimédia

La parole n'est pas demandée.

78 Service commercial

Discussion

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – On a vu souvent le Service commercial à des stands le samedi matin sur les rues ou les places lausannoises. J'aimerais savoir ce que cette opération a coûté.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels : – Je peux tout à fait rassurer M^{me} Longchamp. Il n'y a pas de surcoûts liés à cette présence des collaborateurs du Service commercial le samedi matin au marché, puisque les heures qu'ils travaillent ce jour-là sont compensées par des heures qu'ils prennent en congé à d'autres moments de la semaine.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est pas demandée, la discussion est close. Nous en avons terminé avec la Direction des Services industriels. Monsieur le Président de la Commission des finances, veuillez nous communiquer la détermination de la Commission.

M. David Payot (AGT), président de la Commission permanente des finances, rapporteur : – Au vote, le budget de cette direction a été adopté par 8 oui et 4 abstentions.

Le président : – Celles et ceux parmi vous qui acceptent le budget de la Direction des Services industriels sont priés de l'exprimer en levant la main. Oppositions? Abstentions? Avec une demi-douzaine d'oppositions et plus d'une dizaine d'abstentions, vous avez accepté le budget de cette direction.

Nous en avons terminé avec l'examen des directions. Comme le veut la tradition, j'ouvre une discussion générale finale avant de passer à la suite du préavis.

Discussion générale finale

M. Yves-André Cavin (LE) : – Permettez-moi tout d'abord une citation tirée d'un communiqué de presse du Canton, du 6 décembre 2010 : « *La situation générale des finances communales en 2009 continue à être jugée bonne par l'Au-*

torité de surveillance. Le résultat d'exploitation consolidé, après amortissement du patrimoine financier, reste fortement excédentaire. Degré d'autofinancement élevé, recettes courantes en hausse, diminution de la dette publique nette, forte hausse des dépenses d'investissements sont autant d'indicateurs financiers qui témoignent de l'excellente santé financière des Communes vaudoises. » Si l'on prend l'ensemble du communiqué, plus loin, la plus grande partie de l'analyse de détail nous donne les résultats sans la Ville de Lausanne.

Cela m'amène aux commentaires suivants. Tout d'abord, je relève parmi les interventions d'hier celle de M. Trezzini, qui disait très justement que, comme une famille, on ne peut pas dépenser Fr. 1.20 si l'on ne gagne que Fr. 1.–. En revanche, ce qu'il n'a pas su dire, c'est que le groupe LausannEnsemble, composé du Parti libéral-radical et du PDC, ne s'abstiendra pas, mais refusera le budget 2011 tel que présenté.

En effet, la situation des finances de la Ville est une fois de plus insatisfaisante et on pouvait s'attendre à la présentation d'un budget équilibré, voire avec un léger bénéfice, démontrant la volonté de la Municipalité de mettre en œuvre une lente mais néanmoins concrète action de réduction de la dette. Non. Au lieu de cela, on poursuit la descente, aussi infime soit-elle, et cela pour les besoins du ménage communal, c'est-à-dire pour les coûts de fonctionnement. Il y a longtemps que nous le disons : le déficit chronique de la Ville n'est pas conjoncturel mais structurel. Si l'on veut réduire la dette, on doit donc toucher aux structures, et ceci en connaissance de cause.

La mesure Perspectives 2000 puis 2004 a apporté une réduction sensible des effectifs de quelque cent personnes, alors que dans le même temps, environ une douzaine d'années, on a augmenté les effectifs de près de mille unités. Comment peut-on expliquer aux citoyens contribuables lausannois que depuis une douzaine d'années le nombre d'habitants a progressé de 7,8% alors que, simultanément, le nombre de postes au sein de l'Administration augmentait de 25,7%? Cherchez où réside le problème. Il ne s'agit pas de refaire tout le débat sur le budget, mais de donner un signal fort à la Municipalité dans le sens de réduire la voilure sans cesse croissante d'une Administration et, parallèlement, de rechercher de nouvelles recettes par un accueil plus actif de contribuables aux revenus moyens.

Si l'on veut minimiser l'état de la dette, réfléchissons un peu à ce message. Une dette qui augmente sans cesse oblige l'investisseur à se poser la question lancinante, mais bien présente, sur la faculté dont dispose son débiteur à le rembourser un jour. Or une collectivité qui dispose d'actifs pourrait se trouver contrainte de s'en séparer, pour autant qu'ils soient réalisables. Rappelons que certains de nos actifs sont le fruit des générations antérieures, ne les galvaudons pas. Et ainsi, face à une dette qui ne prend pas le chemin de la réduction, cela laissera planer une certaine crainte de ces mêmes investisseurs, qui auront tendance à

réévaluer le risque et tendront à augmenter les taux de leurs prêts. Cela signifie que le levier pour une probable hausse des taux dépend pour l'essentiel du comportement de celui qui a emprunté. Il n'y a pas besoin de ratings et d'instituts d'analyse pour déceler qu'il s'agit de la loi de l'offre et de la demande. Plusieurs pays de l'Union européenne en font actuellement l'expérience, et souvent assez cruellement. Pour la Ville de Lausanne, il est l'heure de cesser de vivre avec un crédit aussi important face à une inévitable hausse des taux dont le résultat serait catastrophique pour nos finances et pour les importants investissements de demain.

C'est pourquoi je réitère ce que je disais au début : le groupe LausannEnsemble refusera le budget 2011 et vous invite à faire de même.

M^{me} Florence Germond (Soc.) : – Ce que M. Cavin oublie peut-être de dire, c'est que l'augmentation de postes s'est principalement faite dans le domaine de la petite enfance. Si nous avons ce soir une proposition de suppression de postes dans ce domaine, nous aimerions bien l'entendre concrètement.

Comme nous l'avons dit hier soir, le Parti socialiste est entièrement conscient du problème financier de la Ville et s'en préoccupe. Il se soucie d'y chercher des réponses. J'ai écouté très attentivement M. Cavin et j'aimerais savoir quelles propositions concrètes il fait, au lieu de venir déplorer la situation financière. Nous n'avons rien entendu ce soir, comme d'habitude.

M. Axel Marion (LE) : – Je désire réagir aux propos de M^{me} Germond et expliquer toute la différence qui existe entre un travail d'Exécutif et un travail de Législatif. Nous pourrions en effet passer des heures au Conseil communal à déposer des amendements sur tous les points au budget, sous prétexte de supprimer ici un poste, là un autre et là encore un autre. Vous avez dit, Madame Germond, à l'occasion du débat sur la Bibliothèque, que c'était mesquin – je crois que vous avez utilisé ce mot – de vouloir supprimer Fr. 30'000.–. D'un côté, vous nous appelez à faire des propositions et de l'autre, lorsque nous faisons des petits pas dans une direction, vous nous renvoyez dans les cordes en disant que c'est ridicule, que nous y allons à la petite cuillère.

Le vrai problème, c'est que dans la conception même du budget présenté par la Municipalité il n'y a pas de vraie prise de conscience, il n'y pas de vraie volonté de réduire les dépenses. On a augmenté de presque mille fonctionnaires le nombre de personnes qui travaillent à la Ville depuis dix ans. Est-ce que la Ville a démultiplié ses habitants, ses contraintes de manière aussi exponentielle depuis dix ans ? Voilà la question qui se pose.

C'est vrai, nous aurions pu mener une guérilla chaque année. Nous faisons des propositions, nous en avons fait ce soir. Mais, en même temps, on peut aussi considérer que ceux qui ont les armes en main, ce sont les membres de la

Municipalité. C'est à cette dernière de se poser des questions et de savoir si elle veut progresser autant ou si, à un moment donné, il faut exercer un contrôle à ce niveau. C'est la même chose pour la question des investissements, par exemple l'optimisation de la politique immobilière. Des propositions sont venues, un préavis de Culture, Logement et Patrimoine est venu sur le sujet. Nous allons en discuter, nous sommes là pour ça, mais nous ne pouvons pas attendre d'une discussion budgétaire que nous arrivions avec des solutions toutes ficelées. Ou alors vous prenez le risque d'avoir une véritable guérilla. Et ce ne sont pas deux séances un mardi et un mercredi qu'il faudrait prévoir, mais, comme au Grand Conseil, peut-être huit jours complets. Nous pouvons le faire, si c'est ce que la majorité attend. Mais ce qu'on pourrait aussi considérer, c'est que la Municipalité prenne ses responsabilités. Et ce qu'on peut aussi espérer, c'est que les Lausannois estiment qu'un recentrage des forces à l'occasion des prochaines élections communales permettrait peut-être, dans la conception même du budget, une approche un peu plus mesurée.

Voilà la manière dont nous considérons la question. C'est pour cela peut-être, je le répète avec force, que nous n'avons pas déposé des amendements sur chaque point, parce que c'est une philosophie de base que nous contestons. Et c'est la raison de notre décision aujourd'hui de refuser ce budget.

M. Alain Hubler (AGT) : – Le groupe A Gauche Toute !, dans sa majorité, votera le budget, compte tenu du fait que l'un des amendements auxquels il tenait particulièrement a été accepté par ce Conseil.

Je profite aussi pour m'interroger sur les interventions de M. Cavin et de M. Axel Marion, qui se posent la question de savoir si les activités et les contraintes de la Ville ont augmenté au point qu'il a fallu engager mille employés supplémentaires. Ils ont dit mille employés, ou mille postes, ils ne savent pas exactement de quoi il s'agit, mais peu importe. Le problème n'est pas là.

Je trouve assez étonnant, comme propos – la réponse a été donnée par M^{me} Germond, qui a dit qu'il y a une augmentation importante dans le domaine de la petite enfance, et il y a peut-être encore d'autres réponses plus fines – de sous-entendre que des employés de la Ville de Lausanne ont été engagés pour ne rien faire. Parce que c'est ce que vous dites, en réalité. Pour deux personnes qui sont employées à l'Etat de Vaud, qui ne sont plus fonctionnaires, certes, mais qui sont quand même dans l'Administration publique, c'est un peu fort de Roquefort. C'est un procès d'intention à l'égard de la Municipalité, d'une part, et ensuite des employés de la Commune, ce qui est mal venu, notamment à la veille d'élections.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Beaucoup de choses ont été dites ce soir, peu de surprises. J'essayerai de ne pas être condescendant. Si je l'ai été envers mes collègues d'A Gauche Toute !, je leur présente mes excuses, car ce n'est pas du tout mon intention. Je crois que nous sommes

tous très attachés à notre ville, à son fonctionnement, à son rayonnement. Simplement, nous divergeons souvent fondamentalement sur les moyens d'y parvenir. C'est l'honneur de la démocratie de pouvoir exprimer ses divergences.

Je ne sais plus qui a parlé dans son discours de l'exponentialité du personnel. En effet: la courbe de la fonction publique est exponentielle par rapport au nombre d'habitants et vous n'y échappez pas. Vous ne pouvez pas aligner des fonctionnaires les uns à côté des autres sans augmenter l'infrastructure, c'est-à-dire les cadres, les chefs, les sous-chefs, les chefs de projet. C'est une réalité. Vous ne dirigez pas une commune de cent cinquante habitants et une de cent trente mille en multipliant le nombre de gens sans instaurer des hiérarchies. Et celles-ci sont lourdes et coûteuses. La question est d'essayer de limiter cette exponentialité, mais on ne peut pas la casser.

Nous n'avons jamais dit, quelles que soient les composantes de la droite, que notre Administration engageait des gens pour ne rien faire. Mais nous devons remettre en cause les prestations de confort, agréables, que nous offrons à notre population et qui ont un coût. Nous devons sérieusement nous demander si les 98 ou 99 EPT supplémentaires de cette année sont véritablement indispensables. Est-ce que nous pouvons nous passer de certaines prestations, voire les diminuer? Quand bien même personne, de gaieté de cœur, ne désire offrir moins de prestations à sa population. C'est une question que nous devons nous poser.

Lorsque nous avons parlé du remboursement de la dette, je crois lors du budget de l'année dernière, M. le syndic nous avait dit en substance que si nous voulions nous y mettre d'une façon un peu crédible, il faudrait rembourser au minimum Fr. 50 millions par année. Un peu plus de Fr. 2 milliards, à Fr. 50 millions par année, nous en aurions déjà pour plus de deux générations. Mais en dessous, ce serait de la poudre aux yeux. Et M. le syndic avait continué, c'est ce dont je me souviens, en disant que ces Fr. 50 millions seront forcément au détriment de prestations, de postes de travail, de salaires, de prestations sociales. Là, il y a en effet des choix à faire. La période électorale qui s'annonce aux trois niveaux ne facilite pas ces choix, parce que les positions se sclérosent. Nous devons être positifs et je ne veux pas mener une attaque stérile. Néanmoins, il m'a semblé entendre dans les discours d'entrée en matière, pour la première fois depuis vingt ans que je fais de la politique, certains constats de la part de la gauche, qui me paraissent réjouissants. Pas seulement dans le domaine financier, d'ailleurs, mais aussi dans ce domaine.

Pour une raison hautement symbolique, parce que dans les faits, c'est vous qui commandez ici et que nous sommes là uniquement pour faire de la figuration – plus ou moins forte, plus ou moins riche de propositions, mais de la figuration quand même –, nous allons, à l'instar de nos collègues, refuser ce budget. Ce qui ne changera rien quant à son acceptation, mais démontrera vraiment non une

certaine mauvaise humeur, mais le fait qu'en notre âme et conscience, nous ne pouvons pas accepter un budget qui n'est pas assez volontariste dans sa détermination de diminuer la dette.

Le président : – Cette nouvelle discussion générale, qui suit le débat sur les directions, est en principe là pour que les groupes puissent exprimer leur point de vue par rapport au vote des conclusions. Il ne s'agit pas de relancer toute la discussion générale originale. J'ai à nouveau sept demandes de parole...

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Cela ne vous étonnera guère, les Verts à une très large majorité accepteront ce budget. Pour diverses raisons.

Il y a peut-être un comparatif à faire avec ce qu'on voit au budget actuellement en discussion au Grand Conseil vaudois, où les finances sont autrement plus saines qu'à Lausanne. Il faut bien le dire quand bien même on essaie de le cacher par tous les moyens. Nous sommes arrivés à une situation où, pour éviter de montrer un certain nombre de bénéfiques, on va couper un peu partout, éviter des postes supplémentaires, essayer de faire des fusions, et démotiver toute une partie du personnel de l'Etat de Vaud. Ici, nous sommes dans une situation où en effet la croissance du personnel de l'Administration est proportionnellement plus rapide que celle de la population. Mais il faut voir ce qui est offert! Il faut voir le dynamisme de notre Ville aujourd'hui. Cela a été dit notamment à propos des crèches. Je m'interroge: quelle autre Ville, quelle autre Commune de ce canton en a fait autant que Lausanne ces dernières années? Ce n'est d'ailleurs pas pour rien que certaines personnes reviennent à Lausanne, parce qu'elles ont trouvé des services à disposition. Là aussi, je peux répondre à certaines craintes qui disent qu'il faudrait avoir d'autres habitants que ceux qui ne paient pas nécessairement des impôts. On sait en effet qu'à Lausanne, toute une catégorie de personnes n'en paie pas ou peu.

Dans le cadre de la recapitalisation de la CPCL, vous avez accordé un crédit pour fonder une nouvelle société, la Société immobilière lausannoise pour le logement (SILL). Dans les statuts de cette dernière, il n'y a pas d'obligation d'avoir uniquement des loyers modérés et donc de n'accueillir que des gens qui peuvent avoir des problèmes financiers. Cette société se met en place. Elle fait diverses opérations immobilières et nous avons la volonté d'accueillir sur le territoire lausannois des personnes avec des moyens et qui pourront contribuer peut-être à assainir une partie de la dette. Je suis conscient que cela pose un problème. Je me réjouis qu'au travers de postulats ou de motions déposés par des conseillères et des conseillers communaux, donc de projets n'émanant pas uniquement de la Municipalité, des directions soient données. Parce que c'est aussi un peu simple de dire que la Municipalité devrait voir les choses différemment. Cela fait plusieurs années que vous le dites, vous êtes totalement cohérents à ce propos, je ne jette la pierre à personne, mais du côté du Conseil

communal, des pistes assez claires peuvent être indiquées, qui touchent de manière structurelle les fonctionnaires de la Ville.

Pour l'instant, nous constatons qu'il y a eu assez peu de prestations que nous souhaitons limiter, voire supprimer. Dans ce cadre, les Verts se réjouissent parce qu'un effort est fait, pour la petite enfance, mais aussi dans le domaine de l'énergie.

Nous soutiendrons donc le budget tel qu'il a été présenté par la Municipalité et amendé par notre Conseil.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Nous sommes à trois et à quatre mois d'échéances que chacun connaît. On peut donc comprendre certains durcissements des actes et des paroles.

Néanmoins, plusieurs faits méritent d'être rappelés. Il y a la structure difficile de la population lausannoise, d'un point de vue strictement fiscal. Il y a les fameux chiffres de 50%, voire 60% ou 65% des cas RI et RMR du canton. Le fait que notre ville, pendant deux générations et demie, voire trois, n'a pas consacré un mètre carré du terrain communal à autre chose qu'à des logements sociaux – nous sommes donc dans une sacrée régression sociale par rapport à ce que faisait notre prédécesseur d'un autre bord – a créé une certaine structure de population. Avec des revenus fiscaux assez moyens, voire faibles. Renens était une des Communes qui vivaient cette situation. Tous les nouveaux plans de quartier dans cette commune sont partis dans une autre direction depuis trois législatures déjà. Nous avons quasi une législature de retard dans cette évolution vers un tiers de logements sociaux et deux tiers de marché libre sur les terrains communaux. Cela de manière à retrouver un équilibre fiscal et à pouvoir offrir des prestations à la population, y compris aux plus pauvres de celle-ci, et à ne pas nous retrouver dans la situation dramatique décrite par certains membres de LausannEnsemble, qui eût résulté de la continuation systématique de la politique des soixante dernières années en la matière.

C'est vrai aussi qu'il y a une assez forte augmentation du personnel communal – je ne suis pas sûr que les chiffres soient justes, mais c'est quelque chose entre huit cents et neuf cents collaborateurs, donc les ordres de grandeur y sont – sur les dix dernières années. Je ne sais pas si l'on a considéré les pleins temps, les mi-temps, mais l'ordre de grandeur y est. Je rappelle de quoi il s'agit. Il y a une forte demande, mais il y a une limite à ce qu'on peut faire et où on peut le faire, parce que nous devons tenir compte des ressources communales effectives et de la manière dont on parvient à redresser les recettes, par la population et autres. C'est ce qui m'a amené hier à dire que si l'on prenait tous les programmes des partis et qu'on les appliquait sur trois ans, ce serait une catastrophe générale. C'est pourquoi il faut les étaler sur deux ou trois législatures. Il n'en reste pas moins que le domaine de la petite enfance, ce n'est pas neuf cents, mais ce n'est pas loin du tiers, quelque trois cents. A la louche, je n'ai pas fait le calcul, je ne m'attendais pas à cette

intervention. Le domaine des services sociaux, c'est-à-dire les commandes extérieures, c'est quelque chose comme deux cents. Ces fonctionnaires-là n'ont rien coûté à la Commune, ils sont payés par le Canton ou la Confédération. Il y en a une bonne centaine dans les services commerciaux, qui rapportent en principe plus que ce qu'ils coûtent. Ils ne devraient donc pas susciter de critiques acerbes. Il y en a cinquante dans la sécurité publique, qui plaisent tellement à ceux qui veulent refuser le budget qu'ils demandent d'en rajouter 10% à la prochaine législature, c'est dans leur programme. Ils auront ainsi contribué directement à l'augmentation du nombre de fonctionnaires communaux. Eh oui ! Il ne faut pas dire une chose et faire une autre, si l'on veut être un peu crédible. Il y a également des contingents plus petits dans les autres domaines, je ne peux pas vous le dire par cœur, mais je crois avoir déjà décrit pratiquement plus de 50% de la problématique pour vous donner une indication sur le sujet.

Alors c'est vrai, et vous avez raison, qu'on ne peut pas aller à ce rythme de manière permanente. Divers nouveaux services ont été offerts, il a fallu développer certaines choses pour avoir une gestion moderne du personnel, elle n'est pas encore tout à fait en place, mais le projet GePeL mis en place en 1996 a créé une augmentation sur l'ensemble du personnel – des gens formés à l'IDHEAP, donc qui en général demandent beaucoup de postes... Ça, c'est une pierre dans un autre jardin... Mais cela signifie que ces structures ont un coût assez important pour parvenir à une gestion moderne de tout ce qui tourne autour des ressources humaines, qui était pratiqué un peu comme à l'âge de pierre il y a encore vingt ans. Je ne pense pas que c'était durable comme processus. Sur l'ensemble des services, ce ne doit pas être loin d'une centaine sur dix ans. Je crois avoir encore identifié à peu près 10% du problème. Le reste, c'est diffus, c'est de l'atomisation.

Ces structures sont maintenant plus ou moins en place. Il est certain que cela ne peut pas continuer au rythme de cette législature, surtout, qui est un peu plus marquée, en proportion, que les premières années du XXI^e siècle. Spécialement dans les domaines cités.

Mais si l'on réfléchit dette, on doit aussi réfléchir investissements. Et alors là, je peux vous dire que les propositions d'investissements, chaque fois qu'on tousse, c'est par Fr. 100 millions. Le réseau «intelligent» de M. Hildbrand, c'est très bien au bout pour le consommateur et tout le monde ne peut être que pour, philosophiquement, mais c'est entre Fr. 150 millions et Fr. 200 millions, si l'on fait tout le réseau des SI comme ça. Pour en plus avoir un peu moins de ventes à la fin... Peut-être que c'est quand même bien pour l'énergie en général. Mais ça a un coût. Oui, ça reste à prouver. Et on n'a pas parlé des fibres optiques...

J'ai fait la liste des investissements extraordinaires pour que Lausanne reste compétitive économiquement. Je peux vous dire : les investissements extraordinaires, c'est-à-dire ceux qu'on ne trouve pas d'habitude, sur les dix prochaines années, hors routine, c'est Fr. 1 milliard. Nous avons déjà

discuté de certains financements alternatifs pour que cela ne touche pas directement la dette. Mais quand même. Si vous pensez que vous pouvez faire Fr. 1 milliard d'investissement et – comme M. Chollet n'a pas tout à fait compris ce que j'ai dit l'année passée, je vais le lui préciser – diminuer de Fr. 50 millions la dette... Même le Dr Perlimpinpin n'a jamais osé faire ça à ses clients ! C'est tout simplement une aberration que d'exiger un gros gâteau puis de déclarer qu'il est millimétrique.

La situation fait que soit on renonce globalement ou très fortement à ces investissements, ce qui est une possibilité – avec évidemment un dégât très considérable au dynamisme lausannois, voire à sa structure à court et à moyen terme –, soit on ne peut pas diminuer la dette de Fr. 50 millions par an. Ou alors on supprime les garderies. Je ne crois pas que vous êtes preneurs a priori. C'est peut-être le poste relevant le moins d'obligations communales dans le paquet. Néanmoins, je ne crois pas que ce soit la volonté de ce Conseil. Ni de la population lausannoise.

Quelles sont les solutions ? C'est de continuer à avoir un suivi budgétaire extrêmement précis pour éviter des envolées ou des choses du type de ce qui est arrivé à la fin des années 1980. A chaque instant, nous devons être prêts à permettre de temps en temps des accélérations mais aussi avoir le frein à proximité pour éviter que le système dérape. C'est exactement ce que fait la Municipalité depuis ces dix dernières années et surtout depuis les sept dernières. Le résultat, nous l'avons. Nous avons, par chance, une situation budgétaire qui reste, en gros, équilibrée. Vous voyez bien qu'il y a une différence entre le budget et les comptes, ce n'est pas à vous que je vais l'apprendre.

Voilà la situation. Le déficit au budget est réduit de Fr. 5 millions depuis l'année passée. C'est donc un signe encourageant. Je sais que quelques membres de LausannEnsemble avaient voté contre l'an passé : une amélioration de Fr. 5 millions n'est pas jugée suffisante, il faut que les mesures soient saignantes, mais que d'autres en prennent la responsabilité. C'est un peu facile. J'en débattrai volontiers dans les périodes faites pour ça, sur la place publique, avec ceux qui pensent qu'il suffit de dire aux autres qu'ils doivent se comporter comme en Irlande ou en Grèce pour gagner les élections et pensent avoir le soutien automatique de la population devant de telles propositions.

Ce budget a été construit de manière sérieuse. Nous tenons compte des défis de l'avenir pour Lausanne. Nous n'avons pas glissé les problèmes sous le tapis. Mais vous avez raison sur un point : le rythme de croissance du personnel doit être freiné. C'est dans cette optique d'ailleurs que la Municipalité a admis, en même temps que le dernier budget, qu'elle ne créerait aucun poste jusqu'à la prochaine Municipalité, pour que celle-ci puisse avoir une situation, lorsqu'elle fera le premier budget de la prochaine législature, où il n'y ait pas huit mois de précédents incontournables. C'est-à-dire des créations de nouveaux postes. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura plus de nouveaux postes, ça

veut dire que le rythme ne pourra pas être aussi rapide qu'aujourd'hui et ces quelques dernières années, si nous voulons pouvoir faire face aux différents défis en matière d'investissements, de prestations supplémentaires à la population, incontournables dans quelques domaines, et au maintien de l'équilibre général, comme nous l'avons fait ces dernières années.

Voilà à quoi ce budget correspond. Je vous signale en outre que selon les derniers chiffres dont nous disposons sur la population lausannoise, ce sont plutôt 135'000 habitants et que depuis trois ans, nous en avons gagné 6000. Ce qui fait qu'en tout cas sur les dernières années, votre proportion relative devient nettement moins imprésentable.

Au nom de la Municipalité, pour toutes les raisons déjà évoquées, je vous recommande bien sûr d'accepter le budget. Vous savez ce que sont les douzièmes provisionnels et tous les problèmes que cela pose à la population et à d'autres. Je vais même jusqu'à penser qu'une bonne partie de ceux qui vont voter souhaitent en fait ne pas obtenir gain de cause, mais simplement marquer un signe politique. Je considère et j'espère qu'une bonne majorité les privera du regret d'avoir éventuellement voté non.

M. Pierre-Yves Oppikofer (AGT) : – Je m'étonne de l'argument donné par LausannEnsemble pour annoncer que ce groupe veut rejeter le budget communal. Un de ses arguments majeurs est que le personnel de la Ville aurait crû de manière importante au cours des dix dernières années.

Je m'étonne un peu parce que si l'on suivait la logique de cette proposition, la Ville devrait avoir une politique où elle ne tient pas compte de l'augmentation de besoins de la population, qu'elle n'accroisse pas les prestations en relation avec l'augmentation de la population et, en plus, qu'elle répète de manière fréquente des opérations comme Prestations 2004. Cette opération a abouti à analyser les différents postes de travail pour voir où il était possible de faire des économies. Cela voudrait dire qu'il faudrait multiplier ce genre d'opérations, ce qui aurait pour conséquence, si l'on serre les boulons partout, dans tous les services pour être au plus juste en matière de postes de travail, d'augmenter la surcharge et la pénibilité du travail, ce qui entraîne de la souffrance au travail, donc de l'absentéisme plus fréquent – alors que par ailleurs on dit qu'il faut absolument mener une politique qui réduise l'absentéisme. Ou alors, il faudrait carrément licencier une partie du personnel pour mettre fin à cette tendance. Ce qui aurait pour effet de ne plus être en mesure de répondre à certains besoins importants de la population, on pense notamment à la petite enfance, mais aussi à d'autres activités et, au passage, d'augmenter le nombre de chômeurs à Lausanne. Je ne vois pas en quoi cette gestion des affaires de la Ville serait pertinente et intelligente.

C'est pourquoi je pense que si LausannEnsemble a comme seul argument pour refuser ce budget qu'il y a une trop forte croissance du personnel, et qu'il faut réduire les

effectifs, cela ne résiste pas à l'analyse. On ne voit pas pourquoi LausannEnsemble, sur cette seule base, défendrait le refus du budget communal.

M^{me} Solange Peters (Soc.) : – En complément de l'intervention de M. Hubler, qui répondait à M. Marion, je suppose que LausannEnsemble ne partage pas dans son entier cette présomption, que je regretterais, de l'inutilité des employés lausannois, anciens ou engagés ces dix dernières années. LausannEnsemble sous-entend, dans son discours – j'ai relevé les mots de M. Chollet – l'existence à Lausanne de certaines prestations qu'il a qualifiées de « confort », ou de « prestations agréables ». Je ne suis pas d'accord avec M. Marion que si ces prestations de « confort » ou ces « prestations agréables » devaient être remises en question, cela devrait être fait par l'Exécutif. Quand il s'agit de faire de grands changements dans un budget, ne concernant pas Fr. 10'000.– pour une Bibliothèque, nous parlons de millions, il faut qu'un parti, l'ensemble de sa base, des citoyens, montrent la volonté forte et ferme que cette prestation n'a pas de sens ou qu'elle n'en a plus. Vous l'avez montré avec votre initiative sur l'impôt sur les divertissements, ce mouvement peut exister. Même si c'était la seule grande initiative et qu'elle faisait perdre des millions à la Ville, disons-le, c'était une manière de montrer aussi que l'Exécutif seul ne peut pas mener à bien de telles démarches dans un système dans lequel il a construit une série de prestations qu'il pense être complémentaires.

Je retiens les mots de M. Chollet, qui trouve que certaines prestations de « confort » pourraient être remises en question. Je l'invite, et LausannEnsemble aussi, à faire comme nous le faisons à chaque séance et à annoncer qu'il reviendra à la séance de rentrée avec une proposition qui vise à... Parce que le jour où nous aurons ce genre de propositions, nous pourrions vraiment discuter sur le fond de l'acceptation ou non de ce budget.

M. Axel Marion (LE) : – Concernant mon statut de fonctionnaire : vous êtes à côté de la plaque, Monsieur Hubler. Ce n'est pas parce que vous travaillez vous-même dans l'enseignement que vous n'avez pas ou ne pouvez pas avoir une approche critique des questions d'enseignement. Il faut faire la part des choses. Et je le dis très clairement, si par hasard cela avait été mal compris : mes propos n'étaient évidemment pas une critique envers les employés communaux qui font un excellent travail, qui ont été engagés pour une mission et qui l'accomplissent. La question qui se pose, c'est l'origine de la définition de ces missions et de savoir quelles sont les politiques qui les sous-tendent. Quand on dit qu'on engage du personnel pour de la sécurité ou la petite enfance, vous savez très bien que je me trouve dans le camp de ceux qui trouvent ces investissements justifiables. En revanche, quand nous recevons des préavis sur des sujets divers et qu'à la fin, il faut créer deux postes pour les accompagner, il est indispensable de « mettre un peu de mou » parce que sinon on sera vite à sec. C'est là qu'il y a des problèmes. C'est ce type de préavis cumulés – et là,

peut-être que le syndic a raison, ce n'est pas cela qui fait 80% des postes – qui fait en fin de compte une masse assez importante.

Le syndic a dit, je le relève, que nous avons peut-être pesé un peu fort sur le champignon ces dernières années et que la Municipalité a pris maintenant une décision forte de calmer le jeu, parce que nous ne pourrions pas continuer à ce rythme. Alors, mes chers Collègues de gauche, prenez connaissance aussi des propos du syndic, qui dit qu'il y a eu un coup d'accélérateur, en effet, sans doute justifié sur plusieurs aspects mais peut-être pas sur d'autres. Parce que si nous allons au bout de votre raisonnement, cela signifie qu'on peut lâcher la machine et continuer à ce rythme. Et là, manifestement, votre Municipalité ne vous suit plus.

Par ailleurs, je relève aussi les propos du syndic qui dit, en d'autres termes, que la dette à ce stade n'est pas remboursable. Si l'on ne peut pas aller au-delà de Fr. Fr. 5 millions ici ou là, je constate que ce problème continuera. Mais cela n'étonne pas beaucoup LausannEnsemble.

M. Nicolas Gillard (LE) : – En effet, ce débat se prolonge, mais on ne peut pas laisser passer deux ou trois choses, notamment dans les propos de M. le syndic.

Je ne crois pas que la position du groupe LausannEnsemble, ni celle de l'UDC, a été beaucoup plus virulente ou forte que les années précédentes, où nous avons toujours affirmé cette position, que vous devez aller vers une politique de maîtrise des charges. Je vous ai entendu être particulièrement agressif. Je sais, évidemment, c'est votre dicastère, que vous êtes le magicien des chiffres, alors qu'on peut parfois se rendre compte que vous les manipulez d'une manière pas toujours conforme à la réalité. J'en donne un exemple. Vous nous dites, pour renvoyer les Radicaux-Libéraux dans les cordes, que depuis soixante ans la politique communale a été de construire systématiquement des logements subventionnés. Mais, Monsieur Brélaz, vous qui êtes la mémoire vive lausannoise, et pas au sens informatique du terme, vous aurez constaté que le marché libre, dans les années 1960, c'est-à-dire les immeubles construits par les promoteurs privés, était beaucoup plus fourni que dans les années 1990. Qui ne voit pas en traversant Lausanne ces nombreux immeubles des années 1960, assez caractéristiques ? La grande différence, Monsieur le Syndic, et vous ne prendrez pas les Libéraux-Radicaux, ni les PDC, ni l'UDC pour des andouilles sur ce sujet, c'est que le marché a changé. Et vous le savez parfaitement.

Deuxième exemple, Monsieur le Syndic, vous nous dites de regarder notre programme : « Vous proposez une augmentation de 10% du personnel de la sécurité. » Il vous arrive de ne pas savoir compter. Et comme on me l'a reproché à moi lors de la dernière séance, il vous arrive aussi de ne pas savoir lire. Dans notre programme, nous demandons que cette augmentation de 10% sur le terrain se fasse notamment par réaffectation. Si vous appelez ce Conseil à

du sérieux dans la discussion budgétaire, vu votre position, vous pouvez aussi faire preuve de sérieux quand vous interpelliez, voire haranguiez, certains membres de ce Conseil.

Quant à M. Ferrari, c'est le coucou Vert dans le nid bleu. M. Ferrari a indiqué que des efforts étaient faits au niveau de l'évolution fiscale des gens qu'on essaie de faire habiter en ville de Lausanne. Et il cite, avec un certain culot, le fait que la société immobilière créée à la place de l'ancienne prévoit dans ses statuts la possibilité de construire sur le marché libre. Monsieur Ferrari, vous aurez l'honnêteté de reconnaître que sans l'amendement que j'ai déposé dans la commission sur le rapport de la Caisse de pensions, les statuts de cette société ne prévoiraient pas la création de marché libre avec ses fonds.

M. David Payot (AGT), président de la Commission permanente des finances, rapporteur: – J'interviens à titre personnel.

Néanmoins, je voudrais parler d'un souhait largement invoqué par la gauche comme par la droite, celui de l'équilibre et de l'assainissement financier. Le refus promis par la droite de ce Conseil me prend un peu de court et je n'ai pas vérifié mes références légales. Mais je laisse chacun libre de me contredire s'il est mieux informé.

Sauf erreur, donc, si un budget est refusé, c'est le budget de l'année précédente qui est reconduit. En l'occurrence, en cas de refus du budget 2012, le budget 2011 serait reconduit, et ainsi nous échangerions les Fr. 12'970'200.– de charges contre Fr. 19'913'100.– d'excédents de charges. Si mes souvenirs sont exacts, il me semble que le refus de la droite lausannoise prend un caractère tout à fait symbolique et que ce symbole est assez mal choisi, en l'occurrence.

M. Yves Ferrari (Les Verts): – J'ai été interpellé, et ce n'est pas la première fois, par M. Gillard, qui souhaite qu'on reconnaisse toutes les interventions qu'il fait dans ce Conseil quand il monte à la tribune.

Vous aurez remarqué, Monsieur Gillard, qu'à aucun moment je n'ai donné le nom d'une personne ayant déposé une motion, un postulat ou autre au Conseil. Lorsque quelque chose est voté, c'est le Conseil qui le fait. Je vous rassure sur un second point: s'il se trouvait par hasard, parce que je n'ai pas tous les éléments en mémoire, que c'était vous qui l'aviez déposé, je peux vous assurer que cela a été soutenu par plusieurs personnes, dont moi. Vous remarquerez, et j'espère que vous aurez l'honnêteté de le dire, qu'à aucun moment je n'ai souhaité prendre sur moi le fait que la SILL, dans ses statuts, permet d'avoir des logements sur le marché libre. Il faut être clair! On peut être dans un Conseil pour dire que tel amendement, tel postulat, c'est le mien, ou celui de l'autre. Moi, je me bats pour que cela se passe mieux, globalement. Dans cette SILL, dont je suis le vice-président, au même titre que l'une de vos collègues, M^{me} Fiora-Guttmann, nous nous battons dans ce sens, quel que soit l'endroit d'où vient l'amendement. Dans les débats

qui ont eu lieu, je vous avoue que je ne suis absolument pas sûr que c'est vous qui avez déposé cet amendement. Mais vous aurez au moins réussi une chose ce soir: nous aurons cité votre nom à de multiples reprises. Et peut-être, comme d'autres dans cet hémicycle, avez-vous dit quelque chose qu'il aurait mieux valu vérifier et s'assurer que c'était le bien des Lausannois qui était mis en avant.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Un minimum de mise au point. Mais pas beaucoup, rassurez-vous.

Qu'est-ce qui se passerait si le budget était refusé? Nous aurions des douzièmes provisionnels pour les dépenses. Evidemment, on ne peut pas empêcher de payer des impôts, le système n'est pas stupide à ce point. Pour les dépenses, en revanche, les douzièmes provisionnels créeraient divers effets de bord, notamment sur les postes créés. Mais aussi sur toutes sortes d'autres rubriques. Les objets strictement cantonaux ne peuvent pas être modifiés par une décision communale et restent pleinement valables. Voilà ce qui se passerait, il faudrait évidemment élaborer un nouveau budget. Cela impliquerait également que les indexations ordinaires ne pourraient pas être appliquées avant le passage d'un nouveau budget. Ce sont des responsabilités assez lourdes, mais n'entrons pas dans les détails. Ce n'est pas l'hypothèse la plus probable à ce stade du débat.

Il y a une chose qu'on ne peut pas faire. C'est dire qu'on doit moderniser Lausanne – nous l'avons montré hier dans le débat d'entrée en matière suite à l'intervention de M. Hildbrand, nous sommes dans une période d'investissements exceptionnellement importants – et demander exactement à ce moment que la dette diminue. Ce n'est pas possible. Soit on renonce aux investissements forts et on introduit «Clodoville» dans un certain nombre de domaines, mais alors on le fait en pleine connaissance de cause et on peut peut-être se permettre certains remboursements. Soit on attend que cette période d'investissements soit passée et peut-être peut-on alors se mettre à réduire la dette. Mais si l'on prend acte de cette période d'investissements lourds, qui est maintenant devant nous, on ne pourra pas. Je n'ai rien dit d'autre. C'est une simple question de cohérence. Parce que réduire les dépenses à cette période, ce serait probablement supprimer Fr. 50 millions à Fr. 80 millions dans les prestations sociales. Et je vous promets que face à un référendum de ce genre, plus de la moitié de votre électorat ne voterait pas pour.

Voilà à peu près les conséquences de tels choix. C'est dans ce sens que j'ai dit que ça ne tenait pas debout. Pour le reste, ça ne veut pas dire que je ne peux pas comprendre les positions des uns et des autres.

Quant aux réaffectations, ça c'est la tarte à la crème la plus générale qu'on a connue il y a déjà vingt ou trente ans! Je ne sais plus quelle réaffectation, parce qu'en effet j'ai moins bien lu votre programme que vous pensez. Si c'est des réaffectations d'autres postes de fonctionnaires ici ou là, en soutenant qu'on peut supprimer partout, sauf dans la sécurité,

c'est le délire sécuritaire. Vous avez le droit de l'avoir, mais tout le monde n'est pas obligé d'y participer. Si c'est la proposition que vous faisiez il y a encore cinq ans, qui consiste à dire qu'on ne punit plus aucun automobiliste qui commet une infraction, on perd Fr. 20 millions sur les amendes, et on affecte ces gens à la sécurité ordinaire. Mais il faudrait d'abord les former autrement. Ensuite, ça coûterait Fr. 20 millions à la fin. Je ne sais pas de quoi il s'agit, mais c'est pour donner quelques exemples de ce que pourraient amener de telles propositions, si elles existent.

Pour le reste, tout a été dit et que chacun vote en son âme et conscience.

Le président : – En effet, tout a été dit. La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Nous ne passerons pas tout de suite au vote puisque nous devons d'abord discuter du plan des investissements. Je vous propose donc de passer au plan des investissements pour les années 2011 à 2014. Monsieur le Président de la Commission des finances, avez-vous quelque chose à dire à propos de votre rapport sur ce plan des investissements ?

M. David Payot (AGT), président de la Commission permanente des finances, rapporteur : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – J'ouvre une discussion générale sur le plan des investissements. La parole n'est pas demandée, la discussion générale est close. Je vous propose de prendre ce plan direction par direction, avec la même procédure que j'ai appliquée pour le budget. Si la parole n'est pas demandée, nous considérons que nous avons pris acte de l'investissement de la direction.

Il s'agit des pages roses.

1. Administration générale et Finances

La parole n'est pas demandée.

2. Sécurité publique et Sports

La parole n'est pas demandée.

3. Culture, Logement et Patrimoine

Discussion

M. Guy Gaudard (LE) : – Cela concerne le point 3.10, César-Roux 16. On a toujours articulé une somme de Fr. 8 millions maximum et là on voit que Fr. 9'200'000.– sont provisionnés. Au point 3.13, rue Neuve 2, rénovation totale, le préavis que nous avons reçu mentionne Fr. 5,5 millions et là Fr. 5'200'000.– sont budgétés. Je désire connaître les raisons de ces surévaluations.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – Je reviens sur les

sujets favoris de M. Gaudard. J'aurais été déçue de ne pouvoir le faire. Merci, Monsieur Gaudard, de me permettre de répondre.

Pour César-Roux 16, je l'ai déjà dit et redit, nous n'avons pas terminé de rédiger le projet qui vous sera présenté dans un préavis. Il s'agit donc d'une évaluation. Et tant que cette évaluation n'est pas terminée, que le préavis n'est pas abouti et qu'il n'a pas été adopté par la Municipalité et transmis au Conseil communal, ce chiffre est encore approximatif, quoique proche. De la même manière, rue Neuve-Pré-du-Marché, vous étiez dans la commission et il vous a été dit que nous sommes actuellement au stade du crédit d'étude. Il y a eu un concours d'architecture. Le crédit d'études permettra de mettre au point tout cela et c'est lorsque le préavis viendra ici que le chiffre qui vous sera donné sera un chiffre définitif. Tant que ce n'est pas le cas, comme pour tous les autres montants inscrits au plan des investissements, dans toutes les directions, il y a des différences avec le crédit définitif qui vous est demandé. Parfois petites, parfois plus importantes. Tout cela, bien sûr, vous sera expliqué dans les préavis qui viendront.

Le président : – Je précise que nous parlons des dépenses et recettes présumées sur les crédits votés pour les années 2011 à 2014.

Je continue avec Culture, Logement et Patrimoine. La parole n'est plus demandée.

4. Travaux

La parole n'est pas demandée.

5. Enfance, Jeunesse et Education

La parole n'est pas demandée.

6. Sécurité sociale et Environnement

La parole n'est pas demandée.

7. Services industriels

La parole n'est pas demandée.

Nous passons aux dépenses et recette présumées sur les crédits à voter d'ici à fin 2014, les pages vertes.

1. Administration générale et Finances

La parole n'est pas demandée.

2. Sécurité publique et Sports

La parole n'est pas demandée.

3. Culture, Logement et Patrimoine

La parole n'est pas demandée.

4. Travaux

La parole n'est pas demandée.

5. Enfance, Jeunesse et Education

La parole n'est pas demandée.

6. Sécurité sociale et Environnement

La parole n'est pas demandée.

7. Services industriels

La parole n'est pas demandée.

Vous pouvez aussi vous exprimer sur les objets multi-directions, éventuellement. La parole n'est pas demandée. Nous en avons terminé avec ces deux rubriques.

Vous pouvez encore vous exprimer sur le chapitre «Evolution présumée de la situation financière en 2011» du préavis. La parole n'est pas demandée.

Nous passons au chapitre 7, «Rémunération des membres de la Municipalité». La parole n'est pas demandée.

Nous avons terminé avec ce préavis. Je vais vous faire voter les conclusions après avoir demandé au président de la Commission des finances de nous dire comment celle-ci s'est déterminée sur ces différentes conclusions.

M. David Payot (AGT), président de la Commission permanente des finances, rapporteur: – Au vote, la conclusion 1 du préavis 2010/42, qui concerne donc les charges et les revenus du budget dans sa version non amendée à l'époque, avait été acceptée par 7 oui et 5 abstentions. Les conclusions 2 et 3 ont été votées en bloc et ont été acceptées dans les mêmes proportions. La conclusion 4 a été acceptée par 6 oui et 6 abstentions.

Le président: – Nous allons passer au vote. Je ferai afficher les conclusions avec le résultat des amendements acceptés pour que vous ayez les chiffres sous les yeux.

Nous votons la première conclusion à l'aide de l'électronique. Je n'ai pas besoin de vous la relire... Celles et ceux qui acceptent la première conclusion votent oui, celles et ceux qui la refusent votent non.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Avec 51 oui, 26 non et 4 abstentions, vous avez accepté la première conclusion de ce préavis, donc vous avez accepté le budget.

Nous passons à la conclusion 2. Faut-il l'afficher à nouveau? Vous l'avez sous les yeux: prendre acte du plan des investissements pour les années 2011 à 2014. Je vous propose de voter en levant la main. Celles et ceux qui acceptent de prendre acte de ce plan sont priés de lever la main. Oppositions? Abstentions? Avec cinq oppositions et une quinzaine d'abstentions, vous avez pris acte du plan des investissements pour les années 2011 à 2014.

Je vous soumetts la troisième conclusion: prendre acte de l'évolution présumée de la situation financière pour 2011. Vous voterez à main levée. Celles et ceux qui prennent acte de cette évolution présumée sont priés de lever la main.

Oppositions? Abstentions? Avec une demi-douzaine d'oppositions et une dizaine d'abstentions, vous avez pris acte de l'évolution présumée.

Je vous soumetts la conclusion 4: fixer comme suit le traitement annuel brut des membres de la Municipalité (auquel s'ajoutera l'indexation au 1^{er} janvier 2011). Syndic: Fr. 265'180.–, conseillers municipaux: Fr. 247'205.–. Celles et ceux qui acceptent cette quatrième conclusion sont priés de lever la main. Oppositions? Abstentions? Avec quatre oppositions et une douzaine d'abstentions, vous avez accepté la conclusion 4.

Pour terminer, je vous propose de voter l'ensemble du budget et du rapport. Celles et ceux parmi vous qui acceptent le budget et le préavis sont priés de l'exprimer en levant la main. Oppositions? Abstentions? Avec une vingtaine d'oppositions et deux abstentions, vous avez donc approuvé le budget de la Commune de Lausanne pour l'année 2011, le plan des investissements et le préavis qui nous était proposé.

Nous en avons terminé avec ce point.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2010/42 de la Municipalité, du 22 septembre 2010;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'arrêter le budget de fonctionnement de l'exercice 2011 comme il suit:

Charges	Fr. 1'736'359'900.–
Revenus	Fr. 1'723'190'700.–

Excédent des charges **Fr. 13'169'200.–**

2. de prendre acte du plan des investissements pour les années 2011 à 2014;
3. de prendre acte de l'évolution présumée de la situation financière pour 2011;
4. de fixer comme suit le traitement annuel brut des membres de la Municipalité (auquel s'ajoutera l'indexation au 1^{er} janvier 2011):

Syndic:	Fr. 265'180.–
Conseillers municipaux:	Fr. 247'205.–

Le président: – Avant de passer à la suite, j'aimerais vous soumettre la situation. Il reste trois préavis que nous devons impérativement traiter encore cette année. A la suite de quoi, il y a quatre préavis pour lesquels la Municipalité a

demandé l'urgence, également semble-t-il pour des raisons impératives. Je souhaite que nous puissions aller jusqu'au bout de ce travail.

Je continue donc en prenant le point R55, préavis 2010/54, «Crédits-cadres annuels 2011». J'appelle à la tribune le rapporteur, M. Jean-Charles Bettens.

**Rénovation et extension de la voirie, du marquage routier,
des installations de régulation du trafic et réfection d'ouvrages
Rénovation et extension du réseau des collecteurs publics
Rénovation et extension du réseau de distribution d'eau
et échanges périodiques des compteurs d'eau
Remplacement et extension ordinaires des réseaux des Services industriels**

CRÉDITS-CADRES ANNUELS 2011

Préavis N° 2010/54

Lausanne, le 27 octobre 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un ensemble de crédits-cadres d'investissement du patrimoine administratif pour l'exercice 2011 d'un montant total de Fr. 43'950'000.–.

Le premier crédit est de Fr. 6'210'000.–, dont Fr. 5'210'000.– sont nécessaires à la couverture des frais de rénovation, d'adaptation et d'extension de la voirie, des espaces publics et d'ouvrages, ainsi qu'à la remise en état du marquage routier et des boucles inductives de détection des véhicules faisant suite à ces interventions. Le solde, soit Fr. 1'000'000.–, concerne la rénovation et l'extension des installations de régulation du trafic.

Le deuxième crédit est de Fr. 2'610'000.– pour les frais de réfection et d'extension ordinaires du réseau des collecteurs publics.

Le troisième crédit s'élève à Fr. 8'900'000.– pour les frais de réfection et d'extension ordinaires du réseau de distribution d'eau, ainsi que pour l'échange périodique des compteurs d'eau. Un subside de l'ECA, de l'ordre de Fr. 620'000.–, sera porté en recettes d'investissement.

Le quatrième crédit, d'un montant de Fr. 25'630'000.–, permet de couvrir les frais de réfection et d'extension des réseaux de distribution du gaz, du chauffage urbain, de l'électricité et du multimédia. La facturation de la main d'œuvre interne sur les projets financés par ce crédit, estimée à Fr. 4'200'000.–, sera portée en recettes sur les budgets de fonctionnement y relatifs. En outre, des recettes d'investissement (participation de tiers) seront facturées pour un montant estimé à Fr. 1'900'000.–.

Enfin, le cinquième crédit de Fr. 600'000.– permet de financer les travaux de réfection de surfaces privées communales dont la gestion et l'entretien incombe au Service du logement et des gérances.

2. Préambule

Pour éviter une inflation de préavis, optimiser la coordination technique et financière des projets, permettre une plus grande rapidité d'intervention en supprimant les délais d'obtention des crédits spécifiques et offrir la souplesse d'adaptation nécessaire face aux circonstances imprévisibles ou urgentes, la Municipalité présente une demande groupée de crédits annuels pour l'ensemble des services communaux en charge du domaine public et des réseaux. Ainsi, depuis 2009, les projets des Services industriels et ceux de la Direction des travaux sont intégrés dans le même dossier, afin de favoriser une coordination,

par projet, conformément à la liste de planification des chantiers annexée à la présente demande de crédits. Dès l'exercice 2011, par son Service du logement et des gérances, la Direction de culture, logement et patrimoine coordonne également ses interventions sur les parcelles privées communales, notamment les chemins et les routes d'accès ou de desserte, avec les services gestionnaires des réseaux.

De plus, cette méthode devrait limiter les risques qu'un service ne puisse financer, faute de moyens, sa participation à un projet, rendant ainsi caduque le principe même de la planification et de la coordination des chantiers communaux.

Les montants alloués sont à considérer comme des crédits-cadres, subdivisés en sous-crédits distincts, qui sont ouverts en fonction des divers travaux à entreprendre durant l'année. L'ouverture d'un sous-crédit à valoir sur le crédit de réfection et d'extension d'une année échue n'est pas autorisée. Les sous-crédits sont exploités comme des crédits d'investissement.

3. Exposé

3.1 Service des routes et de la mobilité

3.1.1 Divisions «Planification & Projets» et «Construction & Exploitation»

Conformément aux dispositions contenues dans la Loi cantonale sur les routes du 10 décembre 1991 (art. 3, 7, 20 et 56), la construction et l'entretien des routes communales et des routes cantonales en traversée de localité sont du ressort des communes territoriales. L'application des dispositions légales en la matière est dévolue, pour ce qui concerne la Ville de Lausanne, au Service des routes et de la mobilité de la Direction des travaux.

Dans le Plan directeur communal¹, des principes d'aménagement visant à améliorer la qualité des espaces publics et la sécurité des usagers ont été développés. Le crédit-cadre permet de financer la réalisation d'un certain nombre d'aménagements prévus ci-dessous en lettre *c*). Les travaux découlant de ces obligations, de natures très diverses, peuvent néanmoins être résumés en trois groupes principaux, à savoir :

- a) les travaux d'entretien ordinaire de la voirie, qui comprennent la pose d'enduits superficiels, le renouvellement des revêtements bitumineux sur les chaussées et les trottoirs, ainsi que la remise en état d'éléments tels que bordures, caniveaux, entourages d'arbres, barrières, etc. Ces opérations saisonnières, facilement planifiables, sont financées chaque année par le budget de fonctionnement ;
- b) les travaux importants relatifs à des réalisations nouvelles et des reconstructions de la voirie ou d'ouvrages d'art, qui sont mis en œuvre sur la base d'études et de programmes particuliers et pour lesquels les investissements font l'objet de demandes de crédits par la voie de préavis spécifiques ;
- c) les travaux de rénovation et d'extension de la voirie que l'on peut qualifier de moyenne à faible importance. Il s'agit notamment :
 - des travaux de rénovation, d'adaptation et d'extension de la voirie en relation avec des dégradations et des réaménagements de l'espace public ou induits par des constructions privées, y compris les aménagements d'intérêt public sur des terrains cédés à la Ville lors de procédures d'autorisation de construire ;
 - des rénovations de la voirie entraînées par des modifications ou des développements des réseaux de conduites industrielles et de collecteurs ;
 - des rénovations d'ouvrages d'art ;
 - des rénovations d'édicules publics comprenant la remise en état de portes, de fenêtres, de carrelages et d'installations sanitaires par les artisans des Ateliers et magasins de la Ville et les professionnels de la maçonnerie de l'unité «Travaux».

Le financement de ces travaux par le budget de fonctionnement n'est pas approprié, car il ne s'agit pas d'entretien proprement dit, mais plutôt de rénovations et d'aménagements localisés. De plus, les chantiers chevauchent souvent sur deux, voire trois années civiles et les montants mis en jeu dépassent le cadre usuel du budget.

¹BCC 1995, T. II, rapport-préavis N° 79, pp. 222 et ss.

3.1.2 Divisions « Construction & Exploitation » et « Ateliers et magasins de la Ville »

Nombre de chantiers et de nouveaux aménagements se font sans que les montants nécessaires à leur financement soient inclus dans les préavis ad hoc, en particulier s'agissant de la signalisation lumineuse et d'autres petites interventions non coordonnées. Il est en outre nécessaire que le service puisse également assurer l'exécution rapide de modifications locales non planifiées du marquage et de la signalisation.

En outre, la centrale du trafic a été remplacée en 2007 en raison de sa vétusté et de la difficulté à trouver des pièces de rechange. Le nouveau modèle permet une analyse plus fine des paramètres de trafic tels que les comptages, les plans de feux, le contrôle de la qualité de la régulation du trafic, ainsi que le paramétrage des contrôleurs, le stockage des plans de feux, l'archivage des données de comptages, etc. Le coût total de cette rénovation, planifiée sur neuf ans dès le crédit-cadre 2007, est devisé à quelque Fr. 10 millions. Pour 2011, il s'agira de poursuivre le remplacement des installations de télé-circulation, de la signalisation lumineuse et de la fibre optique qui a débuté en 2008.

3.2 Service d'assainissement

La Loi cantonale du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (art. 5) stipule que la surveillance et l'entretien des cours d'eau naturels incombent aux Communes. La Loi cantonale du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution (art. 20 et 27) impose aux Communes l'obligation d'organiser la collecte et l'évacuation des eaux usées et de pourvoir à l'entretien et au fonctionnement régulier des collecteurs publics. Les travaux découlant de ces obligations peuvent, dans une certaine mesure, être planifiés et coordonnés sur un exercice annuel. Il n'est cependant pas possible de prévoir les situations nécessitant une intervention urgente. Ainsi, et afin d'éviter une multitude de préavis, une demande de crédit globale est présentée pour chaque nouvel exercice. Cette pratique a été introduite en 1984 pour financer les travaux :

- de réfection et de remplacement de collecteurs existants ;
- de mise en séparatif de réseaux unitaires existants ;
- d'extension du réseau des collecteurs publics ;
- de réfection du lit des cours d'eau naturels.

Les interventions d'urgence effectuées sur différents collecteurs de manière ponctuelle sont financées à la fois par le budget et par le crédit-cadre annuel, en fonction de la durée et du type de travaux à engager.

3.3 eauservice

Par rénovation et extensions du réseau de distribution d'eau, il faut entendre l'ensemble des travaux accomplis annuellement sur le réseau d'eau potable et qui peut se résumer comme suit :

- remplacement de conduites vétustes ou de calibre insuffisant ;
- modifications et prolongements de tracés ;
- pose de nouvelles conduites.

Les échanges périodiques des compteurs concernent le remplacement de postes de mesure (compteurs, clapets, filtres, brise-jet) installés chez les clients depuis plus de treize ans.

Depuis 2003, eauservice collabore avec les installateurs sanitaires pour effectuer une partie des changements des postes de mesure. Au vu de cette expérience qui, à ce jour, donne entière satisfaction, eauservice souhaite poursuivre cette démarche en 2011 en sous-traitant partiellement ce travail aux entreprises privées pour atteindre l'objectif de révision de quelque 1'200 compteurs pour l'année 2011.

3.4 Service du logement et des gérances

Dans le cadre de la gestion des immeubles du patrimoine financier de la Ville de Lausanne, le Service du logement et des gérances (SLG) gère plus de cent parcelles privées communales dont certaines sont assimilées à du domaine public. Les chemins d'accès, les pistes cyclables, les aménagements routiers et les trottoirs existants sur ces parcelles nécessitent des réfections périodiques ou ponctuelles en matière de revêtements, de marquages, de canalisations ou pour tout autre nature de travaux d'entretien inhérent à des objets de ce type. Outre les aspects budgétaires, ce genre de travaux nécessite des compétences et des connaissances en matière de génie civil qui sont réunies au sein de la Direction des travaux, plus particulièrement au Service des routes et de la mobilité. Afin d'éviter une inflation de préavis pour des objets de ce type, dans le but d'uniformiser les pratiques au sein de l'Administration pour la gestion des projets de génie civil, de limiter les frais et surtout de permettre une plus grande rapidité d'intervention, il a été décidé d'intensifier la collaboration entre services. Dès lors, le SLG intègre ses besoins prioritaires en matière de réfection routière et de revêtement de surface dans le crédit-cadre annuel interdirections. Les travaux annoncés sont ainsi coordonnés avec les services partenaires au cours de l'année.

Outre des interventions ponctuelles pour la réfection de revêtements de surface sur des parcelles communales, une intervention d'importance a été coordonnée pour la réfection du chemin de l'Usine-à-Gaz, à Renens. L'état de la chaussée et plus généralement les aménagements de surface, comme le stationnement, par exemple, font l'objet de réclamations régulières de la part de différents usagers (théâtre Kléber-Méleau, Commune de Renens, police de l'Ouest, Service d'assainissement de la Ville de Lausanne (CIL), etc.). La sécurité des piétons et des cyclistes est en outre insatisfaisante et l'état de la chaussée nécessite une réfection complète.

3.5 Services industriels

Par rénovation et extensions ordinaires, il faut entendre l'ensemble des travaux accomplis annuellement sur les réseaux de distribution et qui peut se résumer comme suit :

- remplacement d'installations vétustes ou de calibre insuffisant ;
- modifications et prolongements de tracés ;
- pose de nouvelles conduites et de câbles, construction de postes de transformation ;
- remplacement et pose de nouveaux compteurs ;
- développement et renouvellement des installations d'éclairage public.

4. Situation des crédits-cadres annuels ouverts au 30 septembre 2010

4.1 Service des routes et de la mobilité

Année	Crédit octroyé (y c. compléments) Fr.	Montants payés et engagés Fr.	Remarques
2008	1'5'600'000.00	5'459'831.00	Décomptes finals en cours d'élaboration. Les comptes seront équilibrés et ne présenteront pas de dépassement lors du bouclage du crédit à fin 2010.
2009	4'650'000.00	4'622'051.00	Tous les chantiers sont achevés. Factures finales attendues pour certains. Aucun dépassement prévu lors du bouclage probable du crédit à fin 2011.
2010	5'980'000.00	4'065'381.00	Plusieurs chantiers sont en cours (Bonne-Espérance, Esplanade, Grand-Pré, Sévery-Risoux, Rond-Point, Crêt) et d'autres projets doivent encore être adjugés d'ici à la fin de l'année 2010. Aucun dépassement prévu lors du bouclage du crédit à fin 2012.

¹y compris crédit complémentaire de Fr. 1'150'000.00, préavis N° 2008/13 du 02.04.2008

4.2 Service d'assainissement

Année	Crédit octroyé (y c. compléments) Fr.	Montants payés et engagés Fr.	Remarques
2008	1'2680'000.00	2'293'030.00	Tous les chantiers sont achevés et les décomptes finals établis. Le crédit-cadre sera probablement bouclé en 2011, sans dépassement par rapport au crédit octroyé.
2009	2'500'000.00	2'327'802.00	Deux chantiers (Eugène-Rambert et Chablère/Steinlein) sont en voie d'achèvement. Les décomptes finals seront établis dans le courant du 1 ^{er} semestre 2011. Aucun dépassement prévu lors du boucllement probable du crédit à fin 2012.
2010	2'600'000.00	1'992'485.00	Tous les chantiers sont adjugés et financés. Ceux en cours seront achevés courant 2011. Aucun dépassement n'est prévu lors du boucllement probable du crédit à fin 2013.

¹y compris crédit complémentaire de Fr. 330'000.00, préavis N° 2008/13 du 02.04.2008

4.3 eauservice

Année	Crédit octroyé (y c. compléments) Fr.	Montants payés et engagés Fr.	Remarques
2008	1'6020'000.00	5'472'595.00	Les dépenses liées aux échanges de compteurs ont été inférieures de Fr. 250'000.- par rapport aux prévisions. Remplacement et extension des conduites : un chantier en cours de réalisation (En Bellevue à Renens). Le crédit-cadre présentera une économie de l'ordre de Fr. 250'000.-, en raison, notamment, de rentrées de soumissions favorables au niveau des prix unitaires.
2009	8'280'000.00	6'905'373.00	Treize chantiers sont en cours de réalisation pour des dépenses projetées d'environ Fr. 1'300'000.-. Aucun dépassement prévu lors du boucllement probable du crédit à fin 2011.
2010	8'520'000.00	3'706'183.00	La campagne d'échange de compteurs a été conforme aux prévisions avec une dépense de Fr. 1'000'000.-. Cinq chantiers sont terminés et vingt-deux autres sont en cours de réalisation pour un montant engagé de Fr. 2'300'000.-. Neuf autres seront encore financés d'ici à la fin de l'année pour un investissement de l'ordre de Fr. 1'400'000.-. Pas de dépassement prévu lors du boucllement probable du crédit à fin 2013.

¹y compris crédit complémentaire de Fr. 820'000.00, préavis N° 2008/13 du 02.04.2008

4.4 Service du gaz et du chauffage à distance

4.4.1 Distribution de gaz

Année	Crédit octroyé (y c. compléments) Fr.	Montants payés et engagés Fr.	Remarques
2008	10'500'000.00	9'655'025.00	Factures finales attendues. Le crédit-cadre sera probablement bouclé à fin 2010.
2009	9'000'000.00	6'594'721.00	Plusieurs chantiers sont en cours ou terminés et dans l'attente de la facture finale (Isabelle-de-Montolieu, Gilly, Mont s/Rolle, Lutry). Main d'œuvre interne et intérêts intercalaires encore à comptabiliser.
2010	10'300'000.00	6'312'994.00	Un certain nombre de chantiers doivent encore être financés d'ici à la fin de l'année 2010 (Lausanne : Grangette, Mont-d'Or, Chantemerle, Belle-Rose. Prilly, Mont s/Rolle, Gilly, Préverenges, Ecublens, Le Mont s/Lausanne). Main d'œuvre et intérêts intercalaires encore à comptabiliser.

4.4.2 Chauffage à distance

Année	Crédit octroyé (y c. compléments) Fr.	Montants payés et engagés Fr.	Remarques
2008	7'000'000.00	5'969'569.00	Divers chantiers seront terminés dans le courant 2011 (Lausanne : Ouchy–Rasude, Beau-Séjour et Chablais).
2009	7'190'000.00	4'114'491.00	Plusieurs chantiers sont en cours et seront terminés en 2010, voire 2011 (Lausanne : Ouchy–La Poste, Biopôle local échangeur et raccordement, étape 1). Main d'œuvre et intérêts intercalaires encore à comptabiliser.
2010	8'530'000.00	5'559'837.00	Divers raccordements en cours. D'autres doivent encore être financés en 2010, dont le pousse-tube sous l'autoroute (STEP). Main d'œuvre et intérêts intercalaires encore à comptabiliser.

4.5 Service de l'électricité

Année	Crédit octroyé (y c. compléments) Fr.	Montants payés et engagés Fr.	Remarques
2008	13'800'000.00	3'530'000.00	Factures finales attendues pour certains chantiers.
2009	5'330'000.00	2'895'000.00	Les travaux liés à des postes de transformation ne sont pas encore achevés. Economies et report de charges pour l'éclairage public : la main d'œuvre interne facturée aux projets est inférieure aux prévisions et le chantier du Bugnon initialement prévu dans le crédit-cadre est financé par le biais d'un préavis spécifique.
2010	4'350'000.00	1'690'000.00	Les chantiers sont en cours de réalisation. Ils se poursuivront en 2011.

¹y compris crédit complémentaire de Fr. 600'000.00, préavis N° 2009/47 du 19.08.2009

4.6 Service du multimédia

Année	Crédit octroyé (y c. compléments) Fr.	Montants payés et engagés Fr.	Remarques
2008	12'600'000.00	2'330'656.00	Factures finales attendues. Le crédit-cadre sera probablement bouclé à fin 2011.
2009	22'660'000.00	2'610'614.00	Des chantiers sont en voie d'achèvement ; factures finales attendues. Le crédit-cadre sera probablement bouclé à fin 2012.
2010	34'570'000.00	3'861'902.00	Plusieurs chantiers de raccordement au télé-réseau sont en cours de réalisation. Le crédit-cadre sera probablement bouclé à fin 2013.

¹y compris crédit complémentaire de Fr. 600'000.00, préavis N° 2008/47 du 22.10.2008

²y compris crédit complémentaire de Fr. 60'000.00, préavis N° 2008/50 du 29.10.2008

³y compris crédit complémentaire de Fr. 2'000'000.00, préavis N° 2010/33 du 14.07.2010

5. Interventions prévues en 2011

5.1 Service des routes et de la mobilité

L'ouverture des chantiers du Service des routes et de la mobilité est tributaire, entre autres, des travaux de canalisations entrepris par les services communaux, de la planification des chantiers de constructions privées, des décisions préavisées par le Comité des espaces publics à l'intention de la Municipalité quant à l'aménagement de la voirie, de la nécessité et de l'urgence de remettre en état, de renforcer ou de remplacer certains tronçons de routes et ouvrages.

Rénovation et réaménagement des espaces publics	Fr. 900'000.00
– Réfections localisées, trottoirs, places, îlots de sécurité, bastions, zones 30, arrêts tl, y compris les aménagements sur des terrains cédés à la Ville lors de procédures d'autorisation de construire	
Travaux de marquage routier, de signalisation et de régulation	Fr. 190'000.00
– Remise en état du marquage routier, de la signalisation, des boucles inductives de détection des véhicules et de la régulation lumineuse après les travaux des différents services communaux intervenant sur la voirie ou suite à la réalisation de nouveaux projets	
Travaux liés aux remplacements et extensions ordinaires des réseaux de conduites souterraines	Fr. 3'135'000.00
– Les lieux d'intervention sont dépendants des travaux financés par les crédits d'extension des Services industriels, du Service d'assainissement et de eauservice, selon liste ci-jointe	
– Travaux non planifiés (divers et imprévus) en relation avec des interventions sur les réseaux souterrains (fuites, par exemple)	Fr. 375'000.00
Rénovation d'ouvrages	Fr. 360'000.00
– Murs, ponts, ouvrages portuaires et divers	
Rénovation d'édicules publics	Fr. 150'000.00
– Fournitures pour les unités artisanales des Ateliers et magasins de la Ville	
Fournitures pour l'unité « Travaux »	Fr. 100'000.00
Système d'exploitation des transports – 5^e étape	
– Remplacement des installations de télé-circulation, de la signalisation lumineuse et de la fibre optique	Fr. 1'000'000.00
Total	<u>Fr. 6'210'000.00</u>

5.2 Service d'assainissement

Les campagnes de contrôles du réseau d'évacuation effectuées, soit dans le cadre de l'établissement du Plan général d'évacuation des eaux, soit en relation avec la coordination des chantiers, ont mis en évidence un état d'altération des canalisations de plus en plus important. Dès lors, de par la planification et la coordination entre les services communaux, et au vu des besoins de réfection et de mise en conformité des réseaux publics, il est nécessaire d'envisager les interventions listées dans le tableau annexé au présent préavis s'agissant de la réfection, du renouvellement et de la mise en séparatif du réseau.

Il convient de souligner les besoins en matière de réfection de collecteurs afin de limiter les risques de pollution du milieu naturel. Ainsi, les principales faiblesses détectées sur les réseaux de collecteurs inspectés sont prévues d'être traitées en priorité et la réhabilitation des tronçons les plus endommagés aura un impact immédiat et positif sur le bilan pollutif du système.

Renouvellement et mise en séparatif du réseau

- | | |
|---|--------------------------------|
| – Remplacement de conduites vétustes et extensions ordinaires du réseau des collecteurs publics, prolongements de tracés existants, travaux urgents | <u>Fr. 2'610'000.00</u> |
|---|--------------------------------|

Il convient encore de relever que, même si la réalisation de ces objets est planifiée, souvent de longue date, elle dépend de facteurs extérieurs non maîtrisables comme par exemple l'urgence d'autres projets survenant en cours d'année ou la réalisation d'aménagements importants. Les travaux faisant l'objet du présent préavis sont le reflet du programme à court terme et ne sont pas exhaustifs.

5.3 eauservice

L'ouverture des chantiers d'extension dépend notamment des décisions prises par les Services industriels, la Direction des travaux, les Communes alimentées en énergie par la Ville de Lausanne, l'Etat de Vaud et Swisscom. Les facteurs qui ont influé pour établir le programme des travaux 2011 sont :

- les différents programmes des Administrations et des entreprises privées relatifs aux travaux de fouille à exécuter ;
- la disponibilité du personnel du service ;
- les modifications de tracés ;
- les demandes imprévisibles de raccordements de lotissement ou bâtiments ;
- les ruptures ayant occasionné d'importants dégâts à la chaussée.

Réseau de distribution

– Remplacement et extension de canalisations à Lausanne : (dont Fr. 275'000.00 pour le remplacement de conduites en fonte)	Fr. 4'055'000.00	
– Remplacement et extension de canalisations hors Lausanne : (dont Fr. 110'000.00 pour le remplacement de conduites en fonte)	<u>Fr. 2'645'000.00</u>	Fr. 6'700'000.00

Remplacement et extension de conduites sur la route du Golf Fr. 1'200'000.00
(projet de l'Etat de Vaud)

Echange de compteurs

– Fourniture du poste de mesure :	Fr. 800'000.00	
– Sous-traitance :	<u>Fr. 200'000.00</u>	<u>Fr. 1'000'000.00</u>

Total **Fr. 8'900'000.00**

La réfection complète de la route du Golf est induite par une requalification de son statut par les services de l'Etat de Vaud qui en ont très récemment informé les services de l'Administration lausannoise.

L'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie (ECA) subventionne la Ville à hauteur de 10% des montants consacrés aux travaux d'extension et de remplacement de conduites de distribution. Pour 2011, ce subside est estimé à Fr. 620'000.–.

5.4 Service du logement et des gérances

Dans le cadre de la gestion des immeubles du patrimoine financier de la Ville de Lausanne, le Service du logement et des gérances assume notamment la gestion de plus de cent parcelles privées communales dont certaines sont assimilées à du domaine public. Les chemins d'accès, les pistes cyclables, les aménagements routiers et les trottoirs existants sur ces parcelles nécessitent des réfections périodiques ou ponctuelles en matière de revêtements, de marquages, de canalisations ou pour tout autre nature de travaux d'entretien inhérent à des objets de ce type.

Entretien de parcelles communales privées

– Reconstruction du chemin de l'Usine-à-Gaz	Fr. 300'000.00
– Entretien de parcelles et réfection de revêtements de surface	<u>Fr. 300'000.00</u>

Total **Fr. 600'000.00**

5.5 Service du gaz et du chauffage à distance

L'ouverture des chantiers d'extension dépend notamment des décisions prises par les Services industriels, conformément aux planifications du Plan directeur, des demandes d'approvisionnement provenant des communes alimentées en énergie par la Ville de Lausanne, ainsi que du lancement de travaux annoncés par d'autres services de la Ville et des Communes périphériques. Les facteurs qui influenceront sur les décisions en 2011 sont les suivants :

- les différents programmes des Administrations et des entreprises privées relatifs aux travaux de fouilles à exécuter ;
- l’avancement des études ;
- la disponibilité du personnel ;
- les modifications de tracés ;
- les demandes imprévisibles de raccordements de lotissements ou de bâtiments ;
- la réfection des chaussées.

Réseau de distribution du gaz

Remplacement de conduites

- A Lausanne : Fr. 1’630’000.00
- Hors Lausanne : Fr. 5’090’000.00 Fr. 6’720’000.00

Remplacement de conduites en fonte

- Hors Lausanne : Fr. 1’750’000.00

Pose de nouvelles conduites

- A Lausanne : Fr. 190’000.00
- Hors Lausanne : Fr. 860’000.00 Fr. 1’050’000.00

Compteurs

- Remplacement et pose de nouveaux compteurs : Fr. 480’000.00

Réseau de distribution du chauffage à distance

Pose de nouvelles conduites

- A Lausanne : Fr. 7’690’000.00

Compteurs

- Remplacement et pose de nouveaux compteurs : Fr. 540’000.00

Total

Fr. 18’230’000.00

Pour information, le total ci-dessus comprend des intérêts intercalaires de Fr. 330’000.–, ainsi que de la main d’œuvre interne pour Fr. 2’815’000.–. Des recettes d’investissement (participation de tiers) seront facturées en 2011 pour un montant estimé à Fr. 100’000.–.

5.6 Service de l’électricité

L’ouverture des chantiers d’extension dépend notamment des décisions prises par les Services industriels conformément aux planifications du Plan directeur, des demandes d’approvisionnement des clients, ainsi que du lancement de travaux annoncés par d’autres services de la Ville et des Communes périphériques. Les facteurs qui influenceront sur les décisions en 2011 sont les suivants :

- les demandes de raccordement de lotissements et de bâtiments ;
- les besoins d’extension et de renforcement des réseaux de basse et de moyenne tension ;
- l’avancement des études et des mises à l’enquête.

*Réseau de distribution de l'électricité***Construction de nouveaux postes de transformation**

- Sur les communes desservies : Fr. 1'000'000.00

Extension du réseau de moyenne et de basse tension

- Nouveaux branchements clients : Fr. 750'000.00
- Autres extensions de moyenne et de basse tension : Fr. 500'000.00 Fr. 1'250'000.00

Compteurs

- Remplacement et pose de nouveaux compteurs : Fr. 980'000.00

Eclairage public

- Extension, remplacement et mise en conformité du réseau Fr. 1'120'000.00

Total **Fr. 4'350'000.00**

Le total ci-dessus comprend des intérêts intercalaires de Fr. 70'000.–, ainsi que de la main d'œuvre interne pour Fr. 1'385'000.–. Des recettes d'investissement (participation de tiers et finances d'équipement) seront facturées en 2011 pour un montant estimé à Fr. 1'600'000.–.

5.7 Service du multimédia

L'ouverture des chantiers d'extension dépend notamment des décisions prises par les Services industriels, conformément aux planifications du Plan directeur, des demandes d'approvisionnement des clients, ainsi que du lancement de travaux annoncés par d'autres services communaux. Les facteurs qui influenceront sur les décisions en 2011 sont les suivants :

- les différents programmes des Administrations et des entreprises privées relatifs aux travaux de fouilles à exécuter ;
- l'avancement des études ;
- la disponibilité du personnel ;
- les modifications de tracés ;
- les demandes imprévisibles de raccordement de lotissements ou de bâtiments ;
- la réfection des chaussées.

*Réseau du multimédia***Extension du télé-réseau**

- Développement et raccordement : Fr. 2'150'000.00

Extension du réseau télécom

- Développement de la fibre optique : Fr. 900'000.00

Total **Fr. 3'050'000.00**

Des recettes d'investissement (participation de tiers) seront facturées en 2011 pour un montant estimé à Fr. 200'000.–.

6. Plan des investissements

Les crédits demandés dans le présent préavis figurent au Plan des investissements pour les années 2011 à 2014 pour un montant de Fr. 41'400'000.– pour l'ensemble des services (Routes et mobilité, Assainissement, eauservice, Electricité, Multimédia, Gaz et chauffage à distance) sous le chapitre 8 – « Objets multidirection ».

La différence entre le montant annoncé et celui sollicité résulte de l'intégration, depuis 2010 et pendant six ans, d'un montant de Fr. 3'000'000.– réparti entre eauservice et le Service du gaz et du chauffage à distance pour le remplacement de vieilles canalisations en fonte. Souhaitant rester dans la logique d'une coordination financière des chantiers planifiés sur le territoire communal, la Municipalité a opté pour une dotation annuelle par le biais du crédit-cadre, en renonçant à présenter un préavis spécifique sur le sujet. Cette modification durable n'a pas été annoncée dans le Plan des investissements.

Par ailleurs, dès 2011 et pour élargir la coordination des travaux entrepris sur la voirie publique ou assimilée à celle-ci, le Service du logement et des gérances a intégré ses travaux d'entretien et de réfection de surfaces privées communales, notamment les chemins et les routes d'accès et/ou de dessertes de parcelles communales. Les investissements projetés sont de Fr. 600'000.–.

Enfin, l'Etat de Vaud a très récemment informé la Ville d'une requalification de la route du Golf, induisant par là même une intégration non planifiée de eauservice dans ce projet cantonal à hauteur d'un montant devisé à Fr. 1'200'000.–.

7. Conséquences sur le budget

Les charges financières annuelles calculées sur l'investissement total, selon la méthode de l'annuité constante peuvent être estimées comme il suit :

– Service des routes et de la mobilité (à 3,5% pendant 5 ans)	1'375'400
– Service d'assainissement (à 3,5% pendant 20 ans)	183'600
– eauservice (à 3,5% pendant 20 ans)	626'200
– Service du logement et des gérances (à 3,5% pendant 5 ans)	132'900
– Direction des Services industriels (à 4% sur des durées différenciées en fonction du type d'immobilisation (conduites, installations techniques, compteurs, etc.)	<u>2'434'200</u>
– Total	<u>4'752'300</u>

Par ailleurs, les frais de personnel interne et les intérêts intercalaires comptabilisés sur la part du crédit-cadre des Services industriels, soit un montant annoncé de Fr. 4'600'000.–, seront portés en recettes dans les budgets de fonctionnement des services concernés, conformément à la répartition annoncée en page 2 du tableau remis en annexe.

8. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2010/54 de la Municipalité, du 27 octobre 2010 ;
ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 43'950'000.– réparti comme il suit :
 - a) Fr. 6'210'000.– pour couvrir, en 2011, les frais relatifs à la rénovation et à l'extension de la voirie, au marquage routier, aux installations de régulation du trafic et à la réfection d'ouvrages (Service des routes et de la mobilité) ;
 - b) Fr. 2'610'000.– pour couvrir, en 2011, les frais relatifs à la rénovation et à l'extension du réseau des collecteurs publics (Service d'assainissement) ;
 - c) Fr. 8'900'000.– pour couvrir, en 2011, les frais relatifs à la rénovation et à l'extension du réseau d'eau et aux échanges périodiques des compteurs d'eau (eauservice) ;
 - d) Fr. 600'000.– pour couvrir, en 2011, les frais relatifs à l'entretien de surfaces privées communales, à savoir des chemins et des routes de desserte de parcelles, propriété de la Ville (Service du logement et des gérances) ;
 - e) Fr. 25'630'000.– pour couvrir, en 2011, les frais relatifs aux rénovations et aux extensions des différents réseaux des Services industriels, sommes à porter au débit des comptes suivants :

– réseau du Service du gaz et du chauffage à distance	Fr. 18'230'000.–
– réseau du Service de l'électricité	Fr. 4'350'000.–
– réseau du Service du multimédia	Fr. 3'050'000.–
2. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les charges d'amortissements sur la rubrique 331 de chaque service ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser, en fonction des dépenses réelles, les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 des services de la Direction des travaux et de celle de la culture, logements et patrimoine, ainsi que sur la rubrique 322 pour ceux de la Direction des Services industriels ;
4. de porter en amortissement des crédits susmentionnés les recettes et les subventions qui pourraient être accordées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Christian Zutter

RECAPITULATION DES INVESTISSEMENTS COMPOSANT LES CREDITS-CADRE ANNUELS 2011

	Désignation	Leader	Total	dont financement par le crédit-cadre 2010									
				RM	ASST	EAU	SEL - RS	SEL - EP	SIMA	GAZ	CAD	SLG	
	Chantiers SISOL - report page 1	TOUS	20'861	3'135	2'560	4'290	0	646	610	1'630	7'690	300	
	Divers et imprévus - ruptures de conduites, etc.	TOUS	2'534	375	50	965		204	140	800			
	Entretien de parcelles communales privées	SLG	300									300	
	Entretien des réseaux hors Lausanne	EAU	2'645			2'645							
	Remplacement de canalisations en fonte	GAZ	1'750							1'750			
	Entretien des réseaux hors Lausanne	GAZ	4'290							4'290			
	Développement des réseaux hors Lausanne	GAZ	860							860			
	Développement des réseaux à Lausanne	GAZ	190							190			
	Raccordements "clients"	SEL	750			750							
	Nouveaux postes de transformation	SEL	1'000			1'000							
	Développement du réseau MT/BT	SEL	500			500							
	Divers projets d'éclairage public	SEL	270				270						
	Développ. et raccordement au télé-réseau (~1000 appart./an)	SIMA	1'400						1'400				
	Développement et raccordement à la fibre optique	SIMA	900						900				
	Remplacement des compteurs	TOUS	3'000			1'000	980			480	540		
	Réhab. canalisations dans les cours d'eau	ASST	0										
	Rénovation et réaménagement des espaces publics	RM	900										
	Marquage, signalisation et régulation	RM	190										
	Réfection d'ouvrages (ponts, tunnels, mur, etc.)	RM	360										
	Réfection d'édicules publiques	RM	150										
	Marchandises pour l'unité "Travaux"	RM	100										
	SET III - 4ème tranche	RM	1'000										
	Total du crédit-cadre global 2010		43'950	6'210	2'610	8'900	3'230	1'120	3'050	10'000	8'230	600	

RM = routes et mobilité / ASST = assainissement / EAU = Eau service / SEL-RS = électricité-réseau / SEL-EP = électricité-éclairage public / SIMA = Multimédia / GAZ = gaz / CAD = chauffage à distance / SLG = Logements / Gérances (en jante dts 2011)

compris dans les dépenses annoncées par les Services Industriels (estimation)

	Leader	Total										
			RM	ASST	EAU	SEL - RS	SEL - EP	SIMA	GAZ	CAD	SLG	
	Main d'œuvre interne et intérêts											
	SIL	4'200	0	0	0	1'185	200	0	1'915	900	0	0
	SIL	400	0	0	0	50	20	0	184	146	0	0
	Total	4'600	0	0	0	1'235	220	0	2'099	1'046	0	0

	Leader	Total										
			RM	ASST	EAU	SEL - RS	SEL - EP	SIMA	GAZ	CAD	SLG	
	Recettes											
	TOUS	2'520	0	0	620	1'600	0	200	0	100	0	0
	Total	2'520	0	0	620	1'600	0	200	0	100	0	0

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des finances.

Rapport photocopié de M. Jean-Charles Bettens (Soc.), rapporteur : – Ce présent préavis fait l’objet d’une demande de la part de la Municipalité pour un ensemble de crédits-cadres d’investissement du patrimoine administratif pour l’exercice 2011, d’un montant total de Fr. 43’950’000.–, pour la Direction des travaux, celle des Services industriels et celle de Culture, Logement et Patrimoine. Pour optimiser la coordination technique et financière des projets, la Municipalité présente une demande de crédits annuels groupés. Dans le but de favoriser une meilleure coordination, dès 2009, les projets des Services industriels et ceux de la Direction des travaux sont présentés dans le même dossier. Dès l’exercice 2011, la Direction de la culture, du logement et du patrimoine participe également à ce dossier pour coordonner ses interventions sur les parcelles privées communales dont la gestion et l’entretien lui incombent. La sous-commission en charge de la DT, composée de M^{me} Claude Grin et de M. Jean Tschopp, a rencontré M. Kadri, chef du Service d’assainissement, M. Deillon, chef du Service de la coordination et du cadastre, M. Jacomino, adjoint au chef du Service des routes et de la mobilité, le 19 novembre 2010 pour l’examen de ces crédits-cadres annuels inscrits au budget 2011. La sous-commission en charge des SIL, représentée par M. Jean-Charles Bettens a rencontré M. Florent Pichon, lors d’une séance le 15 novembre 2010.

Cet ensemble de crédits-cadres se divise en cinq crédits distincts, dont, entre autres, le cinquième qui est sollicité, pour la première fois, par le Service du logement et des gérances. Le premier, d’un montant de Fr. 6’210’000.–, pour le Service des routes et de la mobilité, le deuxième, de Fr. 2’610’000.–, pour le Service d’assainissement, le troisième, de Fr. 8’900’000.–, pour eauservice, le quatrième, de Fr. 25’630’000.–, pour les Services industriels et le cinquième, de Fr. 600’000.–, pour le Service du logement et des gérances. Ces crédits-cadres sont subdivisés en sous-crédits distincts et sont exploités comme des crédits d’investissement.

Les crédits-cadres prévus en 2011, d’un montant total de Fr. 43’950’000.–, se répartissent comme suit :

DIRECTION DES TRAVAUX

L’année dernière, le préavis 2010/55 demandait un crédit-cadre de Fr. 17’100’000.– pour la DT. Cette année, la Municipalité sollicite un montant de Fr. 17’720’000.–, soit une hausse de Fr. 620’000.–. Cette augmentation entre l’année 2010 et l’année 2011 est principalement due à la mise en place de la nouvelle coordination financière des différents services communaux. Elle se répercute sur les trois services, avec une augmentation de Fr. 230’000.– pour le Service des routes et de la mobilité, de Fr. 10’000.– pour le Service d’assainissement et de Fr. 380’000.– pour

eauservice, car un certain nombre de travaux, comme le remplacement de canalisations vétustes, les frais relatifs à la rénovation et à l’extension de la voirie, aux marquages routiers, aux installations de régulation du trafic seront liés à d’autres chantiers planifiés dans d’autres services.

1. Situation des crédits-cadres annuels ouverts au 30 septembre 2010

Le ratio entre les crédits demandés pour 2010 et les montants effectivement payés et engagés au 30 septembre 2010 est le suivant :

Service des routes et de la mobilité

- octroyé 5’980’000.–
- payé/engagé 4’065’381.– ou 67,98 %

Service d’assainissement

- octroyé 2’600’000.–
- payé/engagé 1’992’485.– ou 76,63 %

eauservice

- octroyé 8’520’000.–
- payé/engagé 3’706’183.– ou 43,50 %

2. Interventions prévues en 2011

Service des routes et de la mobilité :

Rénovation et réaménagement des espaces publics

- ces aménagements sont principalement liés à la sécurité, avec notamment l’entretien des passages piétons, la construction de bastions, une mise en zone 30 ou la construction de nouveaux trottoirs. 900’000.–

Travaux de marquage routier, de signalisation et de régulation

- ces travaux concernent des réparations urgentes lorsque des boucles inductives de détection des véhicules et de la régulation lumineuse doivent être remplacées suite à des travaux ou parce qu’elles ont été abimées ou que le marquage au sol doit être refait. 190’000.–

Travaux liés aux remplacements et aux extensions ordinaires des réseaux de conduites souterraines

- ce montant concerne des travaux financés par les crédits d’extension coordonnés entre les différents services, selon liste jointe au préavis ; 3’135’000.–
- concerne des travaux non planifiés en relation avec des interventions sur les réseaux souterrains. 375’000.–

Rénovation d'ouvrages

- ces rénovations concernent des travaux imprévus, par exemple suite à des intempéries lorsque le sel de déneigement a abîmé le bitume ou encore lorsqu'il s'agit de refaire des escaliers ou de réparer certaines dégradations faites sur les façades du domaine public. 360'000.–

Rénovation d'édicules publics

- ces rénovations concernent l'entretien des WC publics (matériel électrique, changement ou remplacement des lavabos etc.). 150'000.–

Fournitures pour l'unité «Travaux», chantiers effectués par le personnel de l'unité

- ces travaux concernent de petites réfections comme le réaménagement et l'entretien des zones pavées qui nécessitent un savoir-faire artisanal ou les petites réparations de trottoirs. 100'000.–

Système d'exploitation des transports 5^e étape

- remplacement des installations de télé-circulation, de la signalisation lumineuse et de la fibre optique 1'000'000.–

Total 6'210'000.–

Augmentation de Fr. 230'000.– ou 3,85 % pour Routes et mobilité par rapport à 2010.

Service d'assainissement

Les campagnes de contrôles du réseau d'évacuation effectuées par le Service d'assainissement ont mis en évidence un état d'altération des canalisations de plus en plus important.

Renouvellement et mise en séparatif du réseau

Travaux de réfection et de mise en conformité du réseau public par le remplacement de conduites vétustes et extensions ordinaires du réseau des collecteurs publics, prolongements de tracés existants et travaux urgents.

Total 2'610'000.–

Augmentation de Fr. 10'000.– ou 0,38 % pour le Service d'assainissement par rapport à 2010.

eauservice

L'ouverture des chantiers d'extension par eauservice dépend notamment des décisions prises par les Administrations et les entreprises privées relatives aux travaux de fouille, de la disponibilité de son personnel, des modifications de tracés,

des demandes imprévisibles de raccordements de lotissements ou de bâtiments, ainsi que des ruptures ayant occasionné d'importants dégâts à la chaussée.

Réseau de distribution

- remplacement et extension de canalisations à Lausanne 4'055'000.–
- remplacement et extension de canalisations hors Lausanne 2'645'000.– 6'700'000.–

Remplacement et extension de conduites sur la route du Golf

La réfection complète de la route du Golf est induite par une requalification de son statut par les services de l'Etat de Vaud qui ont très récemment informé les services de l'Administration lausannoise. eauservice doit ainsi rénover le réseau de conduites vieux de plus de 100 ans et par conséquent très endommagé.

- projet de l'Etat de Vaud 1'200'000.–

Echange de compteurs

- fourniture du poste de mesure 800'000.–
- sous-traitance 200'000.– 1'000'000.–

Total 8'900'000.–

Augmentation de Fr. 380'000.– ou 4,46 % pour eauservice par rapport à 2010.

La subvention de l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie (ECA) à hauteur de 10% des montants consacrés aux travaux d'extension et de remplacement de conduites de distribution, attendue en 2011, est estimée à Fr. 620'000.–.

Service du logement et des gérances

Le Service du logement et des gérances assume la gestion du patrimoine financier de la Ville et notamment celle de plus de cent parcelles privées communales, dont certaines sont assimilées à du domaine public. Les chemins d'accès, les pistes cyclables, les aménagements routiers et les trottoirs existants sur ces parcelles nécessitent des interventions périodiques ou ponctuelles de réfections et de travaux d'entretien.

Entretien de parcelles communales privées

- reconstruction du chemin de l'Usine-à-Gaz 300'000.–
- entretien de parcelles et réfection de revêtements de surface 300'000.–

Total 600'000.–

Services industriels

L'année dernière, le préavis N° 2009/55 demandait un crédit-cadre de Fr. 25'750'000.–. Cette année, la Municipalité sollicite un montant de Fr. 25'630'000.–, soit une baisse de Fr. 120'000.– ou –0,47%, destiné au remplacement d'installations vétustes ou de calibre insuffisant, à la modification et au prolongement de tracés, à la pose de nouvelles conduites et de câbles, à la construction de postes de transformation, au remplacement et à la pose de nouveaux compteurs, au développement et au renouvellement des installations d'éclairage public.

Certains chantiers chevauchent souvent plusieurs années et cette situation s'explique de la manière suivante :

- le financement et l'adjudication de travaux qui doivent encore intervenir avant la fin de l'année ;
- la durée des travaux qui ont commencé – ou vont commencer – en fin d'année et se termineront l'année suivante ;
- le retard pris par certains chantiers en raison des conditions météorologiques, de travail ou de leur taille ;
- l'implication de nombreux intervenants (Etat, Communes, partenaires, entreprises privées, etc.) ;
- le retard sur des chantiers de tiers où les SIL doivent intervenir.

1. Situation des crédits-cadres

Le ratio entre les crédits demandés pour 2010 et les montants effectivement payés et engagés au 30 septembre 2010 est le suivant :

Service du gaz

- octroyé 10'300'000.–
- payé/engagé 6'312'944.– ou 61,29%

Chauffage à distance

- octroyé 8'530'000.–
- payé/engagé 5'559'837.– ou 65,18%

Service de l'électricité

- octroyé 4'350'000.–
- payé/engagé 1'690'000.– ou 38,85%

Service du multimédia

- octroyé 4'570'000.–
- payé/engagé 3'861'902.– ou 84,50%

2. Réfections et extensions ordinaires en 2011

L'ouverture des chantiers de rénovation et d'extension dépend des décisions prises par les Services industriels, conformément aux planifications du Plan directeur. Plusieurs facteurs peuvent influencer les décisions à prendre en 2011, à relever parmi les principaux :

- les différents programmes des partenaires et des entreprises relatifs aux travaux de fouilles à exécuter ;
- l'avancement des études et des mises à l'enquête ;
- la disponibilité du personnel ;
- les modifications de tracés ;
- les demandes non prévues de raccordements de lotissements ou de bâtiments ;
- les besoins d'extension et de renforcement des réseaux ;
- la réfection des chaussées.

Service du gaz – réseau de distribution

– remplacement de conduites	6'720'000.–
– remplacement de conduites en fonte	1'750'000.–
– pose de nouvelles conduites	1'050'000.–
– remplacement et pose de nouveaux compteurs	480'000.–

Chauffage à distance

– pose de nouvelles conduites	7'690'000.–
– remplacement et pose de nouveaux compteurs	540'000.–

Total 18'230'000.–

Diminution de Fr. 300'000.– ou –2,91 % pour le Gaz par rapport à 2010

Diminution de Fr. 300'000.– ou –3,52 % pour le C&D par rapport à 2010

Les recettes d'investissement découlant de la participation de tiers et attendues en 2011 sont estimées à Fr. 100'000.–.

Service de l'électricité

– nouveaux postes de transformation	1'000'000.–
– extensions MT + BT et nouveaux branchements clients	1'250'000.–
– remplacement et pose de nouveaux compteurs	980'000.–
– extension, remplacement, mise en conformité de l'éclairage public	1'120'000.–

Total 4'350'000.–

Pas de modifications pour le Service de l'électricité par rapport à 2010

Les recettes d'investissement découlant de la participation de tiers et attendues en 2011 sont estimées à Fr. 1'600'000.–.

Service du multimédia

– développement et raccordements	2'150'000.–
– développement de la fibre optique	900'000.–

Total 3'050'000.–

Augmentation de Fr. 480'000.– ou 18,68 % pour le Multimédia par rapport à 2010.

Les recettes d'investissement découlant de la participation de tiers et attendues en 2011 sont estimées à Fr. 200'000.–.

3. Plan des investissements

Les crédits demandés dans le présent préavis figurent au Plan des investissements pour les années 2011 à 2014 pour un montant de Fr. 41'400'000.– pour l'ensemble des services, sous le chapitre 8 « Objets multidirection ». La différence entre le montant annoncé et celui sollicité résulte de l'intégration, depuis 2010 et pendant six ans, d'un montant de Fr. 3'000'000.–, réparti entre eauservice et le Service du gaz et du chauffage à distance, pour le remplacement de vieilles canalisations en fonte.

Dès 2011 et pour élargir la coordination des travaux entrepris sur la voirie publique ou assimilée à celle-ci, le Service du logement et des gérances a intégré ses travaux d'entretien et de surfaces privées communales, notamment les chemins et les routes d'accès et/ou de desserte de parcelles communales. Les investissements projetés se montent à Fr. 600'000.–.

L'Etat de Vaud a très récemment informé la Ville d'une requalification de la route du Golf, induisant de ce fait une intégration non planifiée de eauservice dans ce projet cantonal à hauteur d'un montant devisé à Fr. 1'200'000.–.

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES

Après examen et délibération, la Commission des finances s'est prononcée sur l'ensemble des conclusions du préavis 2010/54 et les a acceptées à l'unanimité.

Lausanne, le 22 novembre 2010

Jean Tschopp	Rapporteur pour la sous-commission des finances à Travaux
Jean-Charles Bettens	Rapporteur pour la sous-commission des finances aux Services industriels
Claude Mettraux	Rapporteur pour la sous-commission des finances à Culture, logement et patrimoine

Le président: – Monsieur Bettens, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Jean-Charles Bettens (Soc.), rapporteur: – Il s'agit d'un rapport commun Travaux et SI, auquel s'est ajouté depuis cette année Culture, Logement et Patrimoine, pour un montant assez modeste de Fr. 600'000.–. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

Le président: – J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, la discussion est close. Monsieur le rapporteur, veuillez nous communiquer les déterminations de la Commission.

M. Jean-Charles Bettens (Soc.), rapporteur: – Après délibération, la Commission des finances s'est prononcée à l'unanimité sur les conclusions du préavis 2010/54.

Le président: – Je propose au Conseil de faire de même que la Commission. Celles et ceux qui acceptent les conclusions de ce préavis 2010/54 l'expriment en levant la main. Oppositions ? Abstentions ? Avec une abstention, vous avez accepté les conclusions de ce préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2010/54 de la Municipalité, du 27 octobre 2010 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 43'950'000.– réparti comme il suit :
 - a) Fr. 6'210'000.– pour couvrir, en 2011, les frais relatifs à la rénovation et à l'extension de la voirie, au marquage routier, aux installations de régulation du trafic et à la réfection d'ouvrages (Service des routes et de la mobilité) ;
 - b) Fr. 2'610'000.– pour couvrir, en 2011, les frais relatifs à la rénovation et à l'extension du réseau des collecteurs publics (Service d'assainissement) ;
 - c) Fr. 8'900'000.– pour couvrir, en 2011, les frais relatifs à la rénovation et à l'extension du réseau d'eau et aux échanges périodiques des compteurs d'eau (eauservice) ;
 - d) Fr. 600'000.– pour couvrir, en 2011, les frais relatifs à l'entretien de surfaces privées communales, à savoir des chemins et des routes de desserte de parcelles, propriété de la Ville (Service du logement et des gérances) ;
 - e) Fr. 25'630'000.– pour couvrir, en 2011, les frais relatifs aux rénovations et aux extensions des différents réseaux des Services industriels, sommes à porter au débit des comptes suivants :

– réseau du Service du gaz et du chauffage à distance	Fr. 18'230'000.–
– réseau du Service de l'électricité	Fr. 4'350'000.–
– réseau du Service du multimédia	Fr. 3'050'000.–

2. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les charges d'amortissements sur la rubrique 331 de chaque service ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser, en fonction des dépenses réelles, les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 des services de la Direction des travaux et de celle de la culture, logement et patrimoine, ainsi que sur la rubrique 322 pour ceux de la Direction des Services industriels ;
4. de porter en amortissement des crédits susmentionnés les recettes et les subventions qui pourraient être accordées.

Le président : – Nous passons directement au point R57, préavis 2010/59, « Travaux de rénovation et de réhabilitation des parcs et promenades. Crédit-cadre annuel 2011 ». J'appelle à la tribune M^{me} Isabelle Truan.

Travaux de rénovation et de réhabilitation des parcs et promenades

Crédit-cadre annuel 2011

Préavis N° 2010/59

Lausanne, le 3 novembre 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'500'000.– nécessaire à la couverture des frais de rénovation, d'adaptation et de réhabilitation des parcs et promenades publics pour l'exercice 2011.

2. Préambule

Le présent crédit-cadre repose sur les principes retenus lors de l'établissement des précédents. Il permet plus de souplesse dans la planification des travaux d'entretien des revêtements, constructions, équipements et végétation.

Depuis le dernier crédit-cadre et afin d'être en conformité avec les règles de sécurité en vigueur, un accent particulier a été porté sur les locaux ainsi que les lieux de stockage de marchandise et de matériel.

3. Situation du crédit-cadre 2009 au 29 septembre 2010

I) Travaux relatifs à des modifications d'aménagements liés au domaine public

Envisagé	Fr.	50'000.–	(mise en conformité installation d'eau Sallaz/ av. d'Echallens, Vallonnette/Saint-Mathieu)	
Engagé	Fr.	43'000.–		
Payé	Fr.	13'915.–		
Montant final estimé				Fr. 43'000.–

II) Travaux de réfection de parcs et de promenades

Envisagé	Fr.	433'000.–	(Hermitage réfection entrée, campagne de taconnage, protection ouvrage Pavillon Thaï, pose de poubelles, réfection route du rempotoir- hangar à terre, réfection fontaine de cuivre Vidy, réfection du mur à l'av. Eugène-Rambert)	
Engagé	Fr.	437'000.–		
Payé	Fr.	358'022.50		
Montant final estimé				Fr. 437'000.–

III) Travaux d'adaptation et d'amélioration de places de jeux et de leurs équipements

Ces dernières années, dans l'attente de la fin des études nécessaires à la préparation du préavis de demande de crédits d'ouvrage pour la réhabilitation et la réfection des places de jeux, le crédit-cadre a permis de parer aux urgences. Rénovation de toboggans à la Vallée de la Jeunesse, place de jeux Pré des Druides, place de jeux des Faverges, Riant-Mont.

Envisagé	Fr.	367'000.–	
Engagé	Fr.	370'000.–	
Payé	Fr.	295'693.65	
Montant final estimé			Fr. 370'000.–

Montant général estimé (montant du crédit-cadre Fr. 850'000.–) **Fr. 850'000.–**

4. Situation du crédit cadre 2010 au 29 septembre 2010

I) Travaux relatifs à des modifications d'aménagements liés au domaine public

Envisagé	Fr.	70'000.–	(prises d'eau, plantation d'arbres d'avenue, Sébeillon, Placette rue de Sébeillon–rue de Genève, Cimetière Sallaz, av. de Beaulieu et divers)
Engagé	Fr.	69'000.–	
Payé	Fr.	21'520.–	
Montant final estimé			Fr. 69'000.–

II) Travaux de réfection de parcs et de promenades

Envisagé	Fr.	750'000.–	(réfection magasin de Montoie, revêtement bitumineux Parc de Provence, écoulement fontaine de Brillancourt, cheminement Vallombreuse, escaliers promenade Schnetzler, promenade J.-J.-Mercier, mur J.-J.-Mercier, campagne de taconnage, revêtement colline de Montriond, réfection Orangerie de Mon-Repos)
Engagé	Fr.	779'000.–	
Payé	Fr.	149'254.95	
Montant final estimé			Fr. 781'000.–

III) Sécurité et entretien bâtiments et locaux

Envisagé	Fr.	380'000.–	(locaux stockage toxiques, matériel de sécurité, formation arboristes, mise en conformité systèmes de ventilation atelier)
Engagé	Fr.	350'000.–	
Payé	Fr.	10'316.55	
Montant final estimé			Fr. 350'000.–

IV) Travaux d'adaptation et d'amélioration de places de jeux et de leurs équipements

Ces dernières années, dans l'attente de la fin des études nécessaires à la préparation du préavis de demande de crédits d'ouvrage pour la réhabilitation et la réfection des places de jeux, le crédit-cadre a permis de parer aux urgences (Riant-Mont, Bois-Gentil, jetée d'Oches espace skateurs, place Saint-Marc et divers travaux de sécurité).

Envisagé	Fr.	300'000.–	
Engagé	Fr.	300'000.–	
Payé	Fr.	239'730.35	
Montant final estimé			Fr. 300'000.–

Montant général estimé (montant du crédit-cadre Fr. 1'500'000.–) Fr. 1'500'000.–

5. Interventions envisagées en 2011*5.1 Travaux envisagés*

Ainsi que rappelé à chaque préavis, la liste des objets peut subir quelques modifications liées à des impératifs de gestion, des urgences ou des opérations privées entreprises par des tiers.

<i>I. Travaux relatifs à des modifications des aménagements liés au domaine public</i>			<i>Fr. 65'000.–</i>
– Les lieux d'intervention seront choisis selon le suivi des affaires et des travaux financés par d'autres services, ainsi que la poursuite de la mise en conformité des prises d'arrosage et de fontaines.			
<i>II. Travaux de réfection de parcs et de promenades</i>			<i>Fr. 545'000.–</i>
– Réfection passerelle allée des convois	Fr.	100'000.–	
– Réfection pigeonnier Désert	Fr.	40'000.–	
– Réfection rampe d'accès Bourdonnette	Fr.	40'000.–	
– Réfection revêtement parc de Valency	Fr.	70'000.–	
– Liaison Levant-Verdeil	Fr.	25'000.–	
– Réfection Parc de la Sallaz	Fr.	70'000.–	
– Campagne de taconnage	Fr.	100'000.–	
– Réfection chaussée EH chauffage à distance	Fr.	100'000.–	
<i>III. Sécurité et entretien bâtiments et locaux</i>			<i>Fr. 645'000.–</i>
– Mise à jour EPI 2 ^e phase	Fr.	60'000.–	
– Locaux stockage toxiques et carburants	Fr.	80'000.–	
– Ligne de vie 1 ^{re} phase	Fr.	30'000.–	
– Réfection locaux SPP et mise en conformité	Fr.	295'000.–	
– Réfection mur Ouchy	Fr.	70'000.–	
– Réfection mur Pavillon Mon-Repos	Fr.	70'000.–	
– Réfection étanchéité local Maladière	Fr.	40'000.–	
<i>IV. Travaux d'adaptation et d'amélioration de places de jeux et de leurs équipements</i>			<i>Fr. 245'000.–</i>
Adaptation et amélioration des places de jeux (Saint-Marc 2 ^e étape, en Coumenets, Signal de Sauvabelin, Montétan, divers liés à la sécurité)			
Total			<u>Fr. 1'500'000.–</u>

5.2 Plan des investissements

Le montant de ce crédit figure au plan des investissements 2011 à 2014 pour un montant de Fr. 1'500'000.–.

6. Conséquences sur le budget

Les charges d'intérêts et d'amortissements seront calculées au gré des dépenses réelles. A titre indicatif, ces charges financières, estimées selon la méthode de l'annuité fixe, avec un taux d'intérêt de 3,5% et une durée d'amortissement de cinq ans, s'élèvent à Fr. 332'200.–.

S'agissant principalement de travaux de rénovation, d'adaptation et de réhabilitation, ces dépenses n'entraînent pas d'autres charges de fonctionnement, à l'exception des travaux d'adaptation et d'amélioration des places de jeux et de leurs équipements, mais dont les charges de fonctionnement ont été annoncées dans le préavis ad hoc (N° 45/2002¹).

7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2010/59 de la Municipalité, du 3 novembre 2010 ;
ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'500'000.– pour couvrir les frais relatifs à la rénovation et à la réhabilitation des parcs et promenades en 2011 ;
2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts et d'amortissements y relatives, calculées en fonction des dépenses réelles, respectivement sous les rubriques 6600.390 et 6600.331 du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, Service des parcs et promenades ;
3. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

¹BCC 2003/I, pp. 450 à 463.

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des finances.

Rapport photocopié de M^{me} Isabelle Truan (LE), rapportrice :

1. Objet, préambule

Le crédit d'investissement sollicité pour 2011 pour assurer l'entretien des parcs publics (revêtements, constructions, équipements et végétation), de Fr. 1'500'000.–, s'élève au même montant que celui demandé pour cette année.

Afin d'être en conformité avec les règles de sécurité en vigueur, un accent particulier a été porté sur les locaux et les lieux de stockage des marchandises et du matériel.

**2. Situation du crédit-cadre 2009
(29 septembre 2010)**

2009	TRAVAUX			
	envisagés	engagés	payés	final estimé
domaine public	50'000	43'000	13'915	43'000
parcs et promenades	433'000	437'000	358'022	437'000
places de jeux	367'000	370'000	295'693	370'000
	850'000	850'000	295'693	850'000

**3. Situation du crédit-cadre 2010
(29 septembre 2010)**

2010	TRAVAUX			
	envisagés	engagés	payés	final estimé
domaine public	70'000	69'000	21'520	69'000
parcs et promenades	750'000	779'000	149'255	781'000
sécurité/ entret. locaux	380'000	350'000	10'316	350'000
places de jeux	300'000	300'000	239'730	300'000
	1'500'000	1'498'000	420'821	1'500'000

Les montants des crédits-cadres pour les deux années ont été intégralement engagés, bien que des paiements restent en suspens, le service étalant les travaux sur plusieurs années (cinq ans au maximum).

Certains travaux ne sont pas encore bouclés, mais les prévisions des montants finals estimés correspondent aux prévisions.

4. Interventions envisagées en 2011

2011		envisagés
domaine public	Divers travaux relatifs à des modifications des aménagements liés au domaine public, interventions dépendantes de l'avancement de travaux d'autres services, ainsi que la poursuite de la mise en conformité des prises d'arrosage et de fontaines.	65'000
parcs et promenades	Le gros des travaux (Fr. 300'000.–) concerne la réfection de la passerelle de l'allée des convois et le taconnage et la réfection des chaussées (CAD).	545'000
sécurité/ entretien locaux	L'essentiel (Fr. 295'000.–) concerne la réfection des locaux SPP et la mise en conformité.	645'000
places de jeux	Adaptation et améliorations liés à la sécurité.	245'000
		1'500'000

5. Conclusions

La Commission des finances a pu examiner ce préavis lors de sa séance du 18 novembre.

Le préavis a été accepté à l'unanimité.

Le président : – Madame la rapportrice, avez-vous un commentaire ou quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M^{me} Isabelle Truan (LE), rapportrice : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, la discussion est close. Madame la rapportrice, veuillez nous communiquer les déterminations de la commission.

M^{me} Isabelle Truan (LE), rapportrice : – La Commission des finances a examiné ce préavis lors de sa séance du 18 novembre dernier et l'a accepté à l'unanimité.

Le président : – Celles et ceux qui acceptent les conclusions de ce préavis sont priés de l'exprimer en levant la main. Oppositions? Abstentions? Sans opposition et sans abstention, vous avez accepté les conclusions de ce préavis 2010/59.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2010/59 de la Municipalité, du 3 novembre 2010 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'500'000.– pour couvrir les frais relatifs à la rénovation et à la réhabilitation des parcs et promenades en 2011 ;
2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts et d'amortissements y relatives, calculées en fonction des dépenses réelles, respectivement sous les rubriques 6600.390 et 6600.331 du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, Service des parcs et promenades ;
3. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées.

Le président : – Nous passons au point R52, préavis 2010/43, «Autorisations d'achats pour l'exercice 2011». J'appelle à la tribune M. Denis Pache.

Autorisations d'achats pour l'exercice 2011

Préavis N° 2010/43

Lausanne, le 22 septembre 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis porte sur les demandes de crédits relatives aux acquisitions de :

- véhicules, machines et matériels dont le coût unitaire excède Fr. 10'000.–;
- matériels et logiciels informatiques dont le coût unitaire excède Fr. 10'000.–, ainsi que des PC et des imprimantes.

Globalement, ces demandes se présentent de la manière suivante :

	<u>Exercice 2011</u>	<u>Exercice 2010</u>	<u>Ecart</u>
	Fr.	Fr.	Fr.
Véhicules, machines, matériels	6'709'100	7'390'700	-681'600
Matériels et logiciels informatiques	<u>1'500'000</u>	<u>1'275'000</u>	<u>225'000</u>
	<u>8'209'100</u>	<u>8'665'700</u>	<u>-456'600</u>

Comme à l'accoutumée, les demandes formulées par les directions ont fait l'objet d'un examen sévère afin de limiter les dépenses.

Dans toute la mesure du possible, les nouveaux véhicules acquis seront respectueux de l'environnement selon les normes les plus actuelles.

S'agissant des acquisitions dans le domaine de l'informatique, et vu l'évolution très rapide des technologies dans ce secteur, le détail figurant en annexe du présent préavis ne revêt qu'un caractère indicatif, le choix effectif et les prix unitaires pouvant varier compte tenu de nouvelles données.

Conformément à la règle, les dépenses effectives sont portées en augmentation des comptes respectifs du bilan; seuls les amortissements figurent dans le budget annuel de fonctionnement. Il est bien entendu que les montants non utilisés à la fin de l'exercice ne peuvent pas être reportés.

2. Crédits demandés

Voici la liste des crédits qui sont sollicités pour l'exercice 2011 :

	Fr.
<u>TOTAL</u>	<u>8'209'100</u>
A. Total des acquisitions de véhicules, machines et matériel	6'709'100
B. Total des achats de matériels et logiciels informatiques (selon détail SOI)	1'500'000

	Fr.
A. Total des acquisitions de véhicules, machines et matériel	<u>6'709'100</u>
<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES</u>	<u>0</u>
<u>SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SPORTS</u>	<u>1'651'600</u>
– Service des sports	125'000
<i>Groupe « support opérationnel » de l'unité technique</i>	
Un camion de 7,5 tonnes – bridé à 45 km/h, avec motorisation au gaz, nouveau	110'000
<i>Piscine et patinoire de Montchoisi</i>	
Une grue pour le montage et le démontage de la patinoire	15'000
– Corps de police	472'600
<i>Police-secours</i>	
Un véhicule, en remplacement de la VW Passat, VD 54912, année 2006, comptant 210'000 km environ en mars 2011 (prochaine expertise : août 2010), y compris le transfert des équipements	59'800
Un fourgon de transport pour le transport du personnel et du matériel de maintien de l'ordre, y compris l'aménagement de protection et l'équipement, nouveau	78'000
<i>Police judiciaire</i>	
Un système de recherche automatique de véhicules et de surveillance du trafic permettant de lire les plaques d'immatriculation et de les vérifier sur la banque de données RIPOL	40'000
<i>Groupe motocyclistes</i>	
Une moto, en remplacement de la BMW 800 RT, VD 6311, année 1995, comptant 83'000 km environ en mars 2011 (prochaine expertise : avril 2011)	21'000
<i>Bureau du contrôle de la circulation</i>	
– 1 appareil numérique de contrôle du respect de la signalisation lumineuse « Traffistar » (finalisation du renouvellement des installations de surveillance des feux)	80'000
– 1 cabine blindée	7'500
– 1 installation du système, y compris la fourniture d'un mât articulé	22'500
– travaux de génie civil	<u>14'000</u>
	Fr. 124'000

Fr.

Logistique et exploitation

Un système de mobilisation pour la centrale d'alarme et d'engagement (CAE) permettant de mettre sur pied par téléphone, natel ou SMS, le personnel du Corps de police et du plan DIAM, en remplacement du système actuel mis en place en 2003 et qui arrive en fin de vie

25'000

Un système vidéo qui enregistre, au moyen d'une cinquantaine de caméras, toutes les vues des cellules, des locaux de fouille et des accès névralgiques de l'Hôtel de police, en remplacement du système actuel mis en place en 2003 et qui arrive en fin de vie

63'000

Restaurant

Une machine à café, en remplacement du modèle actuel qui a été installé en avril 1997 et qui présente de nombreux signes de fatigue. La disponibilité des pièces de rechange n'est plus garantie

22'000

Un lave-vaisselle, en remplacement du modèle actuel qui a été installé en 1986 et qui présente des signes de fatigue. La disponibilité des pièces n'est plus garantie

13'000

Garage de police

Un lift de levage à ciseaux de 5000 kg – traverse de levage –, en remplacement du modèle actuel, âgé de 37 ans, montrant des signes de fatigue et plus adapté aux poids des nouveaux véhicules

26'800

– Service de protection et sauvetage**1'054'000**Groupe sanitaire

Une ambulance, en remplacement de l'ambulance Mercedes Sprinter, VD 57717, année 2004, totalisant 86'000 km (soit 215'000 km pondérés) et 7400 interventions d'urgence au 28.02.2010 (expertise chaque année), y compris l'équipement

252'000

En application des directives du Service de la santé publique (SSP) et conformément à son plan de renouvellement, le SSP a accepté le remplacement de ce véhicule pour 2011 (fin de l'amortissement au 31.12.2010).

Un véhicule de transport de personnes à usage multiple pour le Groupe sanitaire de Lausanne et le Détachement du poste médical avancé (DPMA), y compris l'équipement, nouveau. Acquisition prise en charge à raison de 50 % par le Service de la santé publique

68'000

Centre de formation de La Rama

Un tracteur, en remplacement de celui de 1980 (Renault) et de celui de 1988 (John Deere), tous deux usagés, équipé pour répondre aux besoins liés à l'exécution des divers travaux effectués par les concierges de La Rama

62'000

Un four à air chaud et à vapeur pour la cuisine, destiné à faire face à la confection d'un nombre élevé de repas préparés (augmentation de 200 % ces dernières années)

36'000

Office de la sécurité civile

Un véhicule de traction de type Defender 130, en remplacement du véhicule de traction Mitsubishi Pajero, VD 211873, année 1989, totalisant 80'000 km, pour lequel des travaux mécaniques et de carrosserie importants s'avèrent nécessaires, y compris l'équipement

71'000

Secours et incendie

Un véhicule lourd de transport multi-berces, en remplacement du véhicule Mercedes (Losa 36), retiré par l'Armée suisse, y compris l'équipement

290'000

	Fr.
Une installation de lavage à haute pression Hypromat (version électromécanique), en remplacement d'un équipement Hypromat datant de 1988 qui présente des signes d'usure importants et qui génère des coûts d'entretien élevés	34'000
Un lift pour l'atelier mécanique, en remplacement du lift actuel acquis en 1989 et qui présente une usure telle qu'il ne peut plus être mis aux normes de sécurité	35'000
Un système pour le levage des essieux des véhicules lourds sur le lift du lavage, en remplacement du système actuel dont les pistons, qui présentent d'importantes traces de rouille, fuient; y compris l'installation	15'000
<i><u>Direction du SPSL</u></i>	
Une installation de visualisation des images IP fournies par l'office de la mobilité (télécirculation de la Ville de Lausanne), mise à niveau et remplacement partiel des écrans de l'installation de surveillance vidéo pour permettre la visualisation desdites images IP	29'000
Une installation vidéo IP, en remplacement de l'installation de surveillance vidéo de la caserne et des arches. En effet, les caméras, ainsi que le système d'enregistrement des images donnent des signes de fatigue et ce matériel, acquis en 1999, n'est pas réparable. Cette mise en conformité est nécessaire pour permettre l'exploitation des images sur l'installation de visualisation des images IP, fournies par l'office de la mobilité	112'000
Une graveuse pour la création de plaquettes d'identification du matériel, le marquage de matériel personnel, etc., en remplacement d'une graveuse acquise en 1997 et qui n'est plus réparable (pièces plus disponibles sur le marché)	50'000
<u>CULTURE, LOGEMENT ET PATRIMOINE</u>	<u>26'000</u>
– Service des forêts, domaines et vignobles	26'000
<i><u>Forêts</u></i>	
Une motofaucheuse, en remplacement du modèle actuel, présentant des signes évidents d'usure et ne répondant plus aux normes actuelles de sécurité	26'000
<u>TRAVAUX</u>	<u>3'228'000</u>
– Service de la coordination et du cadastre	40'000
Un véhicule de type commercial à gaz ou à diesel, en remplacement du véhicule N° 212 de 2001, totalisant 90'000 km (ville), prochaine expertise en 2011	40'000
– Service des routes et de la mobilité	2'203'000
<i><u>Mobilité</u></i>	
Soixante horodateurs, en remplacement d'équipements similaires fortement usagés	900'000
<i><u>Travaux</u></i>	
Un thermos double pour le transport d'enrobés bitumineux, en remplacement d'un thermos simple	15'000
Une minipelle hydraulique avec accessoires, en remplacement d'un engin du même type N° 150, de 2003, fortement usagé, qui totalise plus de 2300 heures d'utilisation	80'000
Un camion basculant avec grue, en remplacement du véhicule N° 74 (Euro 0), de 1991, qui totalise 375'000 km et 10'000 heures de grue	400'000

	Fr.
Une machine de chantier, type Menzi Muck, en remplacement de la machine N° 152 (Euro 0), de 1999, qui compte 7500 heures d'utilisation	330'000
<i><u>Entretien</u></i>	
Une voiture de service, de type Kangoo, en remplacement du véhicule de même type N° 239, de 2001, totalisant 110'000 km au compteur	30'000
Un transporter, en remplacement d'un véhicule de même type N° 358, de 1995, qui compte près de 10'000 heures au compteur	240'000
<i><u>AMV</u></i>	
Un appareil antipollution diesel, en remplacement d'un appareil similaire datant de 1995	13'000
Un poste de soudure (onduleur) 400 W, en remplacement d'une installation de même type datant de 1990, fortement usagée	15'000
Deux machines pour le nettoyage des sols, en remplacement de machines de même type, datant de 1988 et 1994, fortement usagées	50'000
<i><u>Nouvelles acquisitions:</u></i>	
<i><u>Entretien</u></i>	
Un monoaxe avec ses accessoires (secteur 2)	25'000
Deux monoaxes avec leurs accessoires (secteur 5)	50'000
<i><u>AMV</u></i>	
Une ponceuse de champs	30'000
Un lift 5 tonnes pour petits véhicules d'entretien	25'000
– Service d'assainissement	755'000
<i><u>CIL</u></i>	
Deux camions 26 tonnes, trois essieux, équipés d'un caisson à ordures, en remplacement du :	
– camion N° 19 de 1993, Euro 1, totalisant 860'000 km ville (remplacement reporté depuis 2008)	
– camion N° 22 de 1993, Euro 1, totalisant 880'000 km ville (remplacement reporté depuis 2008)	670'000
Un chariot élévateur électrique, en remplacement du véhicule thermique N° 25, datant de 1994	85'000
– eauservice	230'000
Un véhicule type Ford Transit, essence ou diesel, en remplacement du véhicule VD 11495 du même type, datant de 1998 et totalisant 115'000 km	50'000
Un véhicule type Ford Transit 4 x 4 avec pont, essence ou diesel, en remplacement du véhicule VD 93188 du même type, datant de 1999 et totalisant 125'000 km	48'000
Un véhicule type Ford Transit, essence ou diesel, en remplacement du véhicule VD 291885 du même type, datant de 1998 et totalisant 125'000 km	50'000

	Fr.
Un appareil de chromatographie ionique permettant d'analyser les cations et les anions dans l'eau, en remplacement d'un appareil du même type datant de 2000 (pannes fréquentes)	50'000
<i>Nouvelle acquisition :</i>	
Un véhicule type VW Caddy, essence/gaz ou diesel, avec filtre à particules	32'000
<u>ENFANCE, JEUNESSE ET ÉDUCATION</u>	<u>94'000</u>
– Service dentaire	75'000
Une installation (Unit dentaire et fauteuil) pour le cabinet rouge de Montbenon	45'000
Un système de radiologie numérique	30'000
– Service des écoles primaires et secondaires	19'000
Une balayeuse à moteur pour le collège du Belvédère	19'000
<u>SÉCURITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENT</u>	<u>747'000</u>
– Service des parcs et promenades	747'000
Une machine polyvalente pour travaux paysagers et arrachage de souches (atelier), en remplacement du véhicule Tracto pelle Hydrema N° 1530 de 1999, totalisant 8200 heures de travail (reprise Fr. 3000.-), prochaine expertise en 2012	285'000
Une tondeuse à moteur porte-outils (secteur 2), en remplacement de la tondeuse Buntton N° 1873 de 1990, totalisant 8800 heures de travail	18'500
Une pirouette (secteur 3), en remplacement du véhicule N° 1689, acheté d'occasion en 2004	12'000
Un véhicule double cabine avec pont (secteur 4), en remplacement de la camionnette Peugeot N° 1020 de 1997, totalisant 110'000 km (reprise Fr. 800.-), prochaine expertise en 2012	95'000
Une tondeuse frontale compacte (secteur 4), en remplacement de la tondeuse Sabo N° 1259 de 1992, sans compteur d'heures	24'000
Un laveur pour plaques P.M.P. (EH), en remplacement du laveur Visser N° 1573 de 1988, sans compteur d'heures	13'500
Un véhicule de transport de personnes (secteur 3), en remplacement du véhicule Opel Combo N° 1888 de 1996, totalisant 90'000 km, prochaine expertise en 2010	85'000
Une tondeuse à moteur porte-outils (secteur 3), en remplacement de la tondeuse Buntton N° 1354 de 1992, sans compteur d'heures	18'500
Un Dumper 4 x 4 avec filtre à particules, en remplacement du Dumper Omes N° 1062 de 1988, totalisant 5300 heures, prochaine expertise en 2012	67'000
<i>Nouvelles acquisitions :</i>	
Une benne à branches pour chargeuse à pneus (atelier)	21'000
Une lame à neige pour tracteur (secteur 3)	13'000

	Fr.
Une remorque de transport avec pont basculant (secteur 4)	12'500
Un engin de transport polyvalent (cimetière)	70'000
Une remorque pour le transport d'outils (secteur 3)	12'000
<u>SERVICES INDUSTRIELS</u>	<u>962'500</u>
– Services généraux (garage)	718'500
Un véhicule 4 x 4, en remplacement du véhicule Toyota Hilux 4 WD, VD 11633, année 1997 et totalisant 167'000 km, prochaine expertise en 2011	62'000
Un fourgon, en remplacement du fourgon Ford Transit 120, VD 44189, année 1998 et totalisant 123'000 km, prochaine expertise en 2011	55'000
Un fourgon, en remplacement du fourgon Mercedes Vito, VD 77198, année 2002 et totalisant 200'000 km, prochaine expertise en 2010	39'000
Une limousine, en remplacement de la limousine à gaz Renault Kangoo, VD 77390, année 1998 et totalisant 113'000 km, prochaine expertise en 2011	37'000
Une limousine, en remplacement du fourgon Ford Transit, VD 126349, année 1995 et totalisant 130'000 km, prochaine expertise en 2011	37'000
Une limousine, en remplacement de la limousine Opel Combo, VD 473037, année 1997 et totalisant 130'000 km, prochaine expertise en 2011	33'000
Un camion-grue, en remplacement du camion Scania, VD 5859, Euro 0, année 1991 et totalisant 192'000 km, prochaine expertise en 2011	280'000
<i><u>Nouvelles acquisitions :</u></i>	
Une limousine à gaz, pour le Service du Magesi (pool)	28'000
Un break à gaz, pour le Service multimédia	29'000
Un break à gaz, pour le Service de la comptabilité	29'000
Un fourgon, pour le Service de l'électricité	47'000
Un scooter électrique, pour le Service du Magesi (pool)	10'500
Un break à gaz, pour le Service de l'électricité (piquet)	32'000
– Service de la comptabilité et des finances	12'500
Un système d'accueil et de réception (borne)	12'500
– Service commercial	12'500
Un système d'accueil et de réception (borne)	12'500
– Service du gaz et du chauffage à distance	20'000
Une machine à roder les vannes	20'000
– Service de l'électricité	25'000
Un récepteur d'ondes de choc, en remplacement d'un récepteur utilisé pour détecter les avaries dans le terrain, qui n'est plus réparable	25'000

	Fr.
– Service multimédia	174'000
Un analyseur de spectre optique	30'000
Une sondeuse optique	25'000
Un pathtrak	60'000
Un appareil de mesure universel TNT-HD	18'000
Un réflectomètre optique série	16'000
Un mesureur DSAM	15'000
Un réflectomètre optique OTDR	10'000

3. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2010/43 de la Municipalité, du 22 septembre 2010 ;
ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité, pour l'exercice 2011, un crédit de Fr. 8'209'100.– pour les achats de véhicules, de machines et de matériel ainsi que pour les acquisitions de matériels et logiciels informatiques ;
2. de porter en amortissement dudit crédit les subventions et participations éventuelles à recevoir.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

N°	DIRECTION / SERVICE	SOUS - SERVICE / SECTION	DESCRIPTION	Quantité	MONTANT UNITAIRE	MONTANT TOTAL
Administration générale et finances						
1	DEVCOM		Adobe Acrobat Pro V.9	1	380	380
2			FileMaker Pro V.9	2	550	1'100
3			Adobe Creative Suite 5 Design Premium	7	1'300	9'100
4			Polices de caractères	3	500	1'500
5			Adobe Creative Suite 5 Design Premium	1	4'000	4'000
6	Organisation et informatique		Smart board	2	10'300	20'600
7			Veille technologique : licence Microsoft Visual Studio	1	3'000	3'000
8			Plateforme de Business Intelligence	1	10'000	10'000
Total administration générale et finances						49'680
Sécurité publique et sports						
9	Corps de police	Unité informat.	Adobe Photoshop CS4	3	1'260	3'780
10		Unité informat.	Adobe Illustrator CS4	1	900	900
11		Unité informat.	FileMaker Pro V.9	1	550	550
12		Unité informat.	Microsoft Visio Pro V.2003	1	520	520
13		Unité informat.	MindManager Pro 9.0	10	330	3'300
14	Protection et sauvetage		Imprimante pour Groupe Sanitaire de Lausanne	1	2'000	2'000
15			Postes informatiques du Groupe Sanitaire de Lausanne	4	1'400	5'600
16			OmniPage Pro V.17	2	350	700
17	Sports		Smartphone Iphone	3	1'000	3'000
18			ACDSee Deluxe V.5	2	35	70
19			DialOut/EZ V.3.11	1	150	150
Total sécurité publique et sports						20'570
Culture, logement et patrimoine						
20	Culture	Mudac	Scanner pour bureautique	1	200	200
21		Musée historique	FileMaker Pro V.9	2	550	1'100
22		Musée historique	Microsoft Money V.2003	1	100	100
23		Musée historique	Adobe Photoshop CS4	1	1'260	1'260
24	Forêts, domaines et vignobles		Smartphone Iphone	2	1'000	2'000
25	Bibliothèque et archives	Archives	Windev 15	1	2'000	2'000
26		Archives	Vegas Pro (maj)	3	500	1'500
27		Archives	SoundForge (maj)	1	500	500
28		Archives	Adobe Premiere (maj)	1	1'500	1'500
29		Bibliothèque	imprimante thermique Epson TM-T88IV USB	13	619	8'047
30		Bibliothèque	Serveur Bidia sous Linux SLE11 ou WindowsServer	1	30'000	30'000
31		Bibliothèque	SiteKiosk	2	120	240
32	Logement et gérances		Imprimante Laser HP N/B	4	550	2'200
33			Imprimante couleur - 3 bacs	1	2'500	2'500
34			Smartphone Iphone	10	1'000	10'000
35			Adobe Acrobat Pro V.9	2	380	760
36			Adobe Creative suite CS4	1	1'500	1'500
37			Outil gest.ddes de prestations	1	20'000	20'000
Total culture, logement et patrimoine						85'407
Travaux						
38	Coordination et cadastre		Plotter (impression grand format) HP 60''	1	27'000	27'000
39			MapInfo Professional V.7	1	3'700	3'700
40			TOPOBASE - Autocad Map 3d 2010 + Licence Oracle spatial client	1	25'000	25'000
41			LTOPWIN	1	600	600
42	Routes et mobilité		Smartphone HTC	2	400	800
43			Smartphone Iphone	10	1'000	10'000
44			Smartphone Iphone	2	1'000	2'000
45	Urbanisme		Adobe Acrobat Pro V.9	1	380	380
46			Autocad MAP V.2004 (6 licences R)	4	11'220	44'880
47			Adobe Illustrator CS4	1	900	900
48			Sketchup pro Version 7	1	600	600
49	Architecture		ACDSee Deluxe V.5	5	35	175
50			Adobe Illustrator CS4	1	900	900
51			Adobe InDesign CS4	1	1'320	1'320
52			Adobe Photoshop CS4	1	1'260	1'260

53	Assainissement	Administration et planification	Logiciel de traitement et montage vidéo du type adobe première element par exemple	2	250	500
54		CIL - centre intercommunal de logistique	Licence Kofax	1	2'000	2'000
55		STEP - station d''épuration	Imprimante couleur jet d'encre A3	1	1'000	1'000
56		STEP - station d''épuration	Licence Autocad avec Inventor 3D	1	15'000	15'000
57		TRIDEL	Adobe Acrobat Pro V.9	1	380	380
58		UGR - unité de gestion du réseau	Microsoft Visio Pro V.2003	1	520	520
59		UGR - unité de gestion du réseau	MapInfo Professional V.7	1	3'700	3'700

Total Travaux						142'615
----------------------	--	--	--	--	--	----------------

Enfance, jeunesse et éducation

60	Écoles primaires et secondaires		Imprimante Laser HP N/B	31	550	17'050
61	Psychologie scolaire	Psychomotricien-ne-s	Imprimante Laser HP N/B	1	550	550
62		Psychomotricien-ne-s	Imprimante Color Laserjet 2600	3	370	1'110

Total Enfance, jeunesse et éducation						18'710
---	--	--	--	--	--	---------------

Sécurité sociale et environnement

63	Assurances sociales		Imprimante jet d'encre couleurs	1	500	500
64			Adobe Acrobat Pro V.9	1	380	380
65	Social		Scanner de documents A3 FUJITSU, fi-5650C	1	10595.9	10'596
66			Smartphone Iphone	20	290	5'800
67			Adobe Acrobat Pro V.9	1	380	380
68			FileMaker Pro V.9	6	550	3'300
69			Crésus Comptabilité V.4.2c	1	480	480
70			MindManager Pro 9.0	3	330	990
71			Microsoft Publisher V.2003	3	165	495
72			Antidote HD	2	189	378
73	Parcs et promenades		AutoCAD V.2007	1	10150	10'150
74			Adobe Illustrator CS4	1	900	900
75			Adobe Photoshop CS4	1	1260	1260
76			Microsoft Project Pro V.2003	1	910	910
77	Travail et intégration		Smartphone Iphone	5	290	1'450
78			MindManager Pro 9.0	3	330	990
79			Microsoft Visio Pro V.2003	3	520	1'560
80			Visual Studio V.6	1	650	650

Total Sécurité sociale et environnement						41'169
--	--	--	--	--	--	---------------

Services industriels

81	Gaz et chauffage à distance		Plotter A0	1	30000	30'000
82	Comptabilité et finances		Interaction Client CIC Client	3	1200	3'600
83	Electricité		Imprimante Laser HP N/B	1	550	550
84			Plotter A0	1	30000	30'000
85			Plotter A0	1	30000	30'000
86			Imprimante code barre	1	1000	1'000
87			CBinfocad Web Server	1	20000	20'000
88			Gefo-SEL	1	10600	10'600
89			Elektroform	1	1000	1'000
90			Contrôle parafoudre	1	1000	1'000
91			Winaxe	20	100	2'000
92	Multimédia		Adobe PhotoShop Elements V.2	1	105	105
93			Adobe Acrobat Pro V.9	2	380	760
94			AutoCAD V.2007	1	10150	10'150
95	SIL Com		Adobe Illustrator CS4	2	900	1'800
96			Microsoft Visio Pro V.2003	2	520	1'040
97			Adobe Acrobat Pro V.9	2	380	760
98			Lesosai	3	800	2'400
99			Google Heart Pro	2	500	1'000

Total Services industriels						147'765
-----------------------------------	--	--	--	--	--	----------------

Collectif						
100	Réseaux et télécoms		Serveurs	3	10'000	30'000
101			Serveur	1	10'000	10'000
102	E+A		Licence Windows Server 2008	1	4'000	4'000
103			Licence Enterprise Architect	1	4'000	4'000
104			Licence FME Engine	1	9'000	9'000
105			Licence ORACLE-Spatial	1	20'000	20'000
106			Licence Plug-in IFF-FME	1	8'000	8'000
107			Licence VMWare	1	600	600
108			Toad for DB/2	1	500	500
109			DB Visualizer for DB/2	1	500	500
110	Sécurité		Licence SQL Server Windows	1	8'400	8'400
111			Licences Windows Server	2	450	900
112	Exploitation	Soutien	Matériel technique	1	10'000	10'000
113			Imprimantes	1	10'000	10'000
114			Climatisation du local des serveurs	1	40'000	40'000
115			Système de sauvegarde des données	1	41'000	41'000
116			Licence OPCON	1	24'000	24'000
117			Logiciels techniques et utilitaires	1	20'000	20'000
118			Licences Microsoft	1	110'000	110'000
119			Hébergement ESX	1	60'000	60'000
120	Exploitation	DBAS	Extension Tape Library	1	50'000	50'000
121			Système de sauvegarde des données	1	150'000	150'000
122			Serveurs de production ORACLE/SQL	1	50'000	50'000
123			Remplacement de serveurs	1	65'000	65'000
124			Smartboard	2	10'300	20'600
125	Exploitation / Postes de travail		EasyVista	1	20'000	20'000
126			Netbackup	1	10'000	10'000
127			Logiciel Kofax	1	16'100	16'100
128	ECM	GED	Logiciel Kofax, module KTM	1	63'000	63'000
129			Licence PhotoShop Pro	2	1'200	2'400
130			Licence Nintex Workflow for SharePoint	1	20'200	20'200
131	ECM	Atelier de	Licence Adobe Creative Suite	1	2'800	2'800
132		numérisation	Pied à colonne de studio photo	1	6'000	6'000
133			Scanner rapide de transparents négatifs	1	5'000	5'000
134			Espace de stockage de Museris	1	60'000	60'000
135	Administration	Bureau des projets	Jetons PS Next	100	150	15'000
136		Veille technologique	Socle de Business Intelligence	1	27'000	27'000

Total Collectif	994'000
-----------------	---------

RÉCAPITULATION	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES	49'680
SÉCURITE PUBLIQUE ET SPORTS	20'570
CULTURE, LOGEMENT ET PATRIMOINE	85'407
TRAVAUX	142'615
ENFANCE, JEUNESSE ET ÉDUCATION	18'710
SÉCURITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENT	41'169
SERVICES INDUSTRIELS	147'765
COLLECTIF	994'000
ARRONDI	84
TOTAL DES DEMANDES	1'500'000

Rapport

Membres de la Commission : Commission permanente des finances.

Municipalité : M. Daniel Brélaz.

Rapport photocopié de M. Denis Pache (UDC), rapporteur : – La Commission des finances a traité ce préavis dans ses séances des 10 et 18 novembre 2010. Par ce préavis, la Municipalité sollicite des autorisations d'achats pour un montant s'élevant à Fr. 8'209'100.– dont Fr. 1'500'000.– concernent du matériel informatique. Dans un premier temps, les crédits demandés ont été examinés par les commissaires dans leur direction respective et ils ont pu donner des informations supplémentaires au préavis lors de la discussion générale. Pour certaines acquisitions, des compléments ont encore été demandés par la Commission. Concernant le matériel et les logiciels informatiques, la Commission s'est également basée sur le rapport de la commission consultative informatique du 1^{er} novembre 2010. Les objets suivants ont donné lieu à une discussion, voire à un amendement :

A. Acquisitions de véhicules et matériel

Sécurité publique et Sports

– *Service de protection et sauvetage*

Lift pour l'atelier mécanique, remplacement : comme ce remplacement a déjà été effectué en urgence selon communication municipale du 29 octobre 2010, la Commission vous propose un amendement formel.

Amendement : suppression d'un lift, Fr. 35'000.–, accepté à l'unanimité.

Graveuse pour la création de plaquettes d'identification du matériel, le marquage de matériel personnel, etc. Fr. 50'000.–, remplacement. Il existe une machine similaire au Magesi. La Commission se pose donc la question s'il est vraiment indispensable de disposer de deux machines similaires dans l'Administration. Les renseignements complémentaires obtenus n'ayant pas convaincu la Commission, cette dernière vous propose, sur proposition du syndic, de supprimer cet achat, tout en expliquant au service concerné la motivation de la Commission. Dans le cas où cette acquisition s'avérait vraiment indispensable, la Commission demande au service de revenir par le biais d'un crédit supplémentaire 1^{re} série 2011.

Amendement : suppression d'une graveuse, Fr. 50'000.–, accepté par 9 oui et 3 abstentions.

Concernant ce service, plusieurs commissaires déplorent que le document annexé avec des photos du matériel à remplacer ou à acquérir, établi par le service, ne corresponde pas toujours à la réalité.

Sécurité sociale et Environnement

– *Service des parcs et promenades*

Un remplacement de trois véhicules est prévu, alors que la prochaine expertise est prévue en 2012. Ces expertises sont prévues en janvier et février 2012, c'est pourquoi le crédit est demandé déjà pour 2011.

Services industriels

– *Services généraux (garage)*

Les petites limousines demandées sont en réalité des petites fourgonnettes.

B. Achat de matériels et logiciels informatiques

La Commission n'a pas de remarques particulières à formuler concernant ces acquisitions.

Au vote final, la Commission des finances a accepté par 11 oui et 1 abstention les conclusions amendées de ce préavis, soit :

1. d'allouer à la Municipalité, pour l'exercice 2011, un crédit de Fr. 8'124'100.– pour les achats de véhicules, de machines et de matériel ainsi que pour les acquisitions de matériels et logiciels informatiques ;
2. de porter en amortissement dudit crédit les subventions et participations éventuelles à recevoir.

Le président : – Monsieur le rapporteur, avez-vous un commentaire ou quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Denis Pache (UDC), rapporteur : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – Je vous propose de discuter ce préavis en trois temps. D'abord, j'ouvre une discussion générale sur ce préavis. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Nous prendrons maintenant les deux points principaux, l'un après l'autre. J'ouvre la discussion sur le point A, les acquisitions de véhicules, machines et matériel. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

M. Denis Pache (UDC), rapporteur : – La Commission des finances a accepté deux amendements. Un au Service de protection et sauvetage pour supprimer un lift déjà acheté en 2010. Et un autre, dans la même direction, pour une graveuse de Fr. 50'000.–. L'amendement a été accepté par 9 oui et 3 non.

Le président : – Nous passons à la discussion sur le point B, matériel et logiciels informatiques. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Nous passons au vote des conclusions. Monsieur le rapporteur, veuillez nous communiquer les déterminations de la Commission des finances sur les conclusions.

M. Denis Pache (UDC), rapporteur : – Au vote final, la Commission des finances a accepté par 11 oui et 1 abstention les conclusions amendées comme suit :

- 1. d'allouer à la Municipalité, pour l'exercice 2011, un crédit de Fr. 8'124'100.– pour les achats de véhicules, de machines et de matériel ainsi que pour les acquisitions de matériels et logiciels informatiques ;*
- 2. de porter en amortissement dudit crédit les subventions et participations éventuelles à recevoir.*

Le président : – Je vous propose de faire de même que la Commission des finances, voter les conclusions en une fois. Celles et ceux qui acceptent les conclusions amendées par la Commission des finances de ce préavis sont priés de l'exprimer en levant la main. Oppositions ? Abstentions ? Avec une abstention, vous avez accepté les conclusions de ce préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2010/43 de la Municipalité, du 22 septembre 2010 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1. d'allouer à la Municipalité, pour l'exercice 2011, un crédit de Fr. 8'124'100.– pour les achats de véhicules, de machines et de matériel ainsi que pour les acquisitions de matériels et logiciels informatiques ;*
- 2. de porter en amortissement dudit crédit les subventions et participations éventuelles à recevoir.*

Le président : – Nous avons terminé avec les préavis financiers, nous pouvons passer aux urgences de la Municipalité, avec le point R11, préavis 2010/19, « Immeuble de la rue Curtat 14 à Lausanne. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie avec cession du bâtiment en vue de sa rénovation ». J'appelle à la tribune M. Francisco Ruiz.

Immeuble de la rue Curtat 14 à Lausanne

Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie avec cession du bâtiment en vue de sa rénovation

Préavis N° 2010/19

Lausanne, le 14 avril 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil l'autorisation d'octroyer à MM. Kurt Hofmann et Michel Gailloud un droit distinct et permanent de superficie qui grèvera 309 m² de la parcelle N° 10397 propriété de la Commune de Lausanne et permettra la rénovation du bâtiment N° ECA 8652 du N° 14 de la rue Curtat à Lausanne.

2. Table des matières

1. Objet du préavis	820
2. Table des matières	820
3. Historique	821
4. Descriptif de l'immeuble	822
5. Valeur du terrain	822
6. Valeur du bâtiment	822
7. Projet du bureau d'architecte Hofmann et Gailloud	822
8. Développement durable	823
9. Plan financier présenté	823
10. Considérations	823
11. Projet d'acte constitutif du droit de superficie avec cession du bâtiment	823
11.1 Principales clauses de l'acte	823
11.2 Texte de l'acte	824
12. Conclusion	831

3. Historique

Les immeubles de la rue Curtat ont été construits vers 1840 pour les N°s 18 à 22 alors que le N° 14 remonte, pour sa partie nord-est, au XVI^e siècle et, pour le reste, aux XVII^e et XVIII^e siècles. Ils ont reçu la note *3* au recensement architectural cantonal et sont placés depuis 1980 sous protection générale au sens de l'art. 46 de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS). Aucune transformation ou réfection d'importance n'a été entreprise durant ces trente dernières années.

En 1981, un mandat est confié à l'Atelier Cité pour l'étude de la revalorisation des bâtiments des N°s 14 à 22 de la rue Curtat. Les architectes proposent, dans un premier temps, une rénovation douce des constructions dans les gabarits existants dont le coût dépasse d'environ 20% la valeur à neuf des immeubles. Eu égard à ces conclusions, il est alors proposé au mandataire, en 1983, d'étudier une variante démolition/reconstruction. Le projet est déposé à fin 1984.

En 1988, des habitants du quartier ayant appris l'existence du projet de démolition/reconstruction proposent à la Commune la reprise de ces immeubles en droit de superficie, en vue d'une rénovation la plus douce possible. Ce projet n'a pas eu de suite.

De longues discussions ont ensuite eu lieu quant au concept urbanistique à appliquer à la rue Curtat. En 1996, la Commune fait le point avec le Canton afin de préciser certains critères d'urbanisation du secteur. Sur cette base, un concours est lancé et le projet de l'Atelier Cité, qui propose le maintien du N° 14 et la démolition/reconstruction des N°s 18 à 22, est retenu. En avril 1999, le MDL demande, par lettre, le maintien et l'entretien des immeubles existants. En septembre de la même année, une séance d'information sur le plan partiel d'affectation en cours d'élaboration a lieu en présence des habitants de la Cité, du MDL et des Amis de la Cité, séance qui fait ressortir les réticences à un changement de la rue Curtat.

En décembre 2000, une délégation des habitants du quartier est reçue par le directeur des Travaux. Une forte opposition à toute idée d'entreprendre des travaux de démolition/reconstruction qui modifieraient l'image actuelle du quartier y est présentée. Le projet reste ensuite en attente des conditions cadres qui seront fixées par le nouveau Plan général d'affectation (mis en vigueur en juin 2006).

En juin 2007, des investisseurs privés qui s'étaient intéressés à la reprise de l'immeuble du N° 14, en vue de sa rénovation, renoncent au projet en raison de «l'ampleur des travaux et des possibilités de location qui ne correspondent pas à leurs attentes».

La Coopérative Bâtir Groupé présentait, dans le même temps, un projet de rénovation qui a dû être écarté notamment en raison du fait que la Coopérative espérait financer ses activités associatives par l'intermédiaire des recettes immobilières, alors que celles-ci devaient être affectées uniquement à la gestion et au maintien du bien immobilier.

En février 2008, la Coopérative B612, initiatrice du projet touchant les immeubles des N°s 18, 20, 22 de la rue Curtat, se déclarait prête à reprendre en prêt à usage le N° 14. Le bâtiment aurait été, après les rénovations des N°s 18, 20, 22, rénové à son tour par la Coopérative. Il a toutefois semblé raisonnable de laisser cette coopérative se concentrer sur le projet en cours sur les N°s 18, 20, 22.

En juillet 2008, une association, qui envisageait de reprendre et de rénover l'immeuble de Curtat 14 en vue d'y créer un habitat collectif pour personnes désirant «vieillir ensemble», renonçait également au projet en raison de la vétusté de l'immeuble, de son implantation (trop peu de soleil) et de l'impossibilité d'y intégrer un ascenseur sans travaux importants.

En septembre 2008, un particulier, professionnel de l'immobilier, s'est approché de la Ville en vue de reprendre l'immeuble pour y développer un projet d'investissement à titre privé qui prévoyait de rénover l'immeuble en y créant des appartements destinés à la location pour la classe moyenne supérieure. Après une étude sommaire, il renonçait en évoquant un prix de location prévu pour les appartements qui n'était pas en phase avec le marché, en raison des coûts nécessaires pour la rénovation.

A la même époque, le bureau d'architecture Hofmann et Gailloud déclarait son intérêt pour la reprise de l'immeuble, en vue de mettre sur le marché, après rénovation, des logements à loyers raisonnables. Ce projet a été retenu par la Commission immobilière de la Ville, en séance du 19 décembre 2008, car il permettait d'offrir des logements à prix abordables, tout en assurant une rénovation de qualité.

4. Descriptif de l'immeuble

Adresse	Rue Curtat 14 – Lausanne
Année de construction	1840
Zone de construction	Centre historique / Bâtiment à conserver
Note au recensement architectural	3
N° de parcelle	10397
Surface parcelle	1067 m ²
Surface DDP projeté	309 m ² environ
Surface bâtie	149 m ²

Affectation actuelle de l'immeuble : 1 atelier et 4 appartements

Rez inférieur	Atelier	2 pièces	59 m ²
Rez supérieur	Appart.	5 pièces	105 m ²
Premier étage	Appart.	3,5 pièces	75 m ²
Premier étage	Appart.	3,5 pièces	48 m ²
Combles	Appart.	3,5 pièces	76 m ²

Aucun loyer n'est perçu, ces locaux sont sous le régime des prêts à usage.

5. Valeur du terrain

La surface concernée est d'environ 309 m². La valeur du terrain a été déterminée sur la base du revenu locatif annoncé dans le plan financier du projet et du « nombre structurel » Fierz qui tient compte de la situation de la parcelle. Une valeur de Fr. 200'850.– pour 309 m² a ainsi été déterminée. Elle correspond à un prix au m² de Fr. 650.– similaire à celui qui a été appliqué lors de la mise en droit de superficie des N^{os} 18, 20, 22 de la même rue.

6. Valeur du bâtiment

L'immeuble remonte au XVI^e siècle pour sa partie nord-est et pour le reste aux XVII^e et XVIII^e siècles. Aucune rénovation n'y a été entreprise durant ces trente dernières années et l'état de vétusté est élevé (environ 75 %). La valeur à neuf du bâtiment correspond à environ Fr. 1'700'000.–. Les travaux prévus nécessitent l'engagement d'environ Fr. 1'100'000.– sans que l'immeuble ne retrouve un état neuf, en particulier en matière d'isolation phonique. Tenant compte d'une vétusté de 75 %, la valeur résiduelle serait de Fr. 425'000.–. Un tel montant rajouté au coût des travaux ainsi qu'à la rente du droit de superficie impliquerait des loyers dont le montant serait supérieur à Fr. 300.–/m²/année pour rentabiliser l'opération, loyers qui empêcheraient de fait la location, car trop élevés. Afin de permettre tout de même la rénovation de l'immeuble et la mise sur le marché d'appartements à des prix abordables, il a été admis que la valeur résiduelle du bâtiment était de Fr. 0.–.

7. Projet du bureau d'architecte Hofmann et Gailloud

L'atelier d'architecture Hofmann et Gailloud prévoit la rénovation de l'immeuble de manière à conserver des loyers abordables en y créant 5 appartements distribués comme suit :

Rez inférieur	2 pièces	50 m ²	Fr. 833.–/mois	Fr. 200.–/m ² /année
Rez supérieur	1,5 pièce	35 m ²	Fr. 583.–/mois	Fr. 200.–/m ² /année
	2,5 pièces	71 m ²	Fr. 1'183.–/mois	Fr. 200.–/m ² /année
Etage/combles	4,5 pièces	103 m ²	Fr. 2145.–/mois	Fr. 250.–/m ² /année
	4 pièces	87 m ²	Fr. 1'812.–/mois	Fr. 250.–/m ² /année

Il est prévu de rénover la charpente et la couverture, de changer les vitrages, d'installer un chauffage central et de créer les cinq appartements décrits ci-dessus avec mise en conformité des installations techniques. Le bilan thermique sera adapté aux normes légales en vigueur.

8. Développement durable

Soumis à d'importantes contraintes architecturales et d'aménagements intérieurs (classés en note *3* au recensement architectural cantonal), il n'est pas prévu de travailler sur la totalité des éléments de l'enveloppe. Les éléments remplacés non soumis à des contraintes architecturales, vitrages et toiture, atteindront à la demande de la Ville la valeur cible décrit dans la SIA 380/1 version 2009 et ne pourront se contenter de la valeur limite. Le bâtiment sera relié au réseau de chaleur à distance lausannois assurant une production en grande partie renouvelable. Enfin, afin d'optimiser les consommations et le confort, la régulation du chauffage se fera pièce par pièce à l'aide de vannes thermostatiques.

9. Plan financier présenté

Le coût des travaux prévus représente Fr. 1'100'000.– pour 2154 m³ ECA, soit un coût moyen de Fr. 510.–/m³. La surface locative future correspondra à 346 m². Le revenu locatif prévu sera de Fr. 78'672.– par année, soit Fr. 227.–/m² année. Le rendement brut qui en résulte correspond à 6,2% après déduction de la rente du droit de superficie, ce qui est le minimum pour ce type d'opération qui comporte un certain nombre de risques pour l'investisseur.

10. Considérations

L'objet doit être conservé selon le PGA, il n'y a donc que l'option rénovation qui entre en ligne de compte. Le dossier Hofmann et Gailloud tend vers une rénovation importante, sans qu'elle corresponde à une mise à neuf de l'immeuble. Dans un tel cas, le prix du terrain tient compte du potentiel de rendement exploitable par le projet.

Pour permettre des montants de loyer abordables, la valeur résiduelle de l'immeuble a été fixée à Fr. 0.–. Afin de garantir la fixation de ces loyers aux prix annoncés, il est prévu que les superficiaires acceptent de soumettre l'immeuble au contrôle des loyers par la Commune de Lausanne pour les cinq premières années de location.

11. Projet d'acte constitutif du droit de superficie avec cession du bâtiment

11.1 Principales clauses de l'acte

Durée du droit	Septante ans dès l'inscription de l'acte au registre foncier
Retour anticipé – pour cause d'intérêt public – en cas de violation de ses obligations par les superficiaires	Indemnisation selon les règles de la Loi vaudoise sur l'expropriation pour cause d'intérêt public ; Indemnité fondée sur la valeur des constructions sous déduction de 30% à titre de pénalité et d'une moins-value de vétusté de 1,5% par an.
Retour à l'échéance – si c'est le superficiant qui refuse la prolongation ou le renouvellement du droit – si ce sont les superficiaires qui ne sollicitent pas la prolongation ou le renouvellement du droit	Indemnisation fixée à dire d'expert désigné d'un commun accord ; elle tiendra compte de la vétusté et de l'obsolescence des bâtiments. A défaut d'entente, la valeur des constructions sera déterminée dans le cadre d'une procédure de preuve à futur ; Indemnisation calculée comme ci-dessus puis réduite de cinquante pour cent (50%). Il est précisé que l'indemnisation ne portera que sur la valeur intrinsèque de la construction et de ses parties intégrantes, amortissement de vétusté et obsolescence déduits, à l'exclusion de tout objet ou aménagement de nature mobilière, conformément à l'article six (6). La définition de la valeur intrinsèque est la suivante : « valeur (au jour de l'échéance du droit) basée sur le coût de construction et des parties intégrantes du bâtiment et des impenses d'amélioration autorisées par le superficiant (à l'exclusion de tout élément de nature mobilière), dont sont déduites la vétusté et l'obsolescence ».
Redevance	La redevance s'élève à 5% de la valeur de la parcelle fixée dans l'acte constitutif du droit de superficie. Elle est indexée à l'indice suisse des prix à la consommation chaque cinq ans.
Loyers	Un contrôle des loyers sera exercé par le superficiant durant les cinq premières années.

11.2 *Texte de l'acte*

CONSTITUTION DE DROIT DISTINCT ET PERMANENT DE SUPERFICIE

PAR DEVANT, NOTAIRE À LAUSANNE

comparaissent d'une part :

la **COMMUNE DE LAUSANNE**, ici représentée par Madame Silvia Zamora, conseillère municipale, domiciliée à Lausanne, qui agit en vertu et sur la base des pièces suivantes :

- autorisation délivrée par le Conseil communal de Lausanne dans sa séance du Un extrait du procès-verbal de dite séance restera ci-annexé ;
- procuration délivrée par la Municipalité de Lausanne le, signée et ci-annexée,

et qui mentionne que M. le Préfet a été informé de cette opération conformément à l'art. cent quarante-deux (142) de la Loi sur les communes, du vingt-huit février 1956 ;

ci-après nommée « le superficiant »,

d'autre part :

KURT HOFMANN ET MICHEL GAILLOUD, domiciliés à et qui agissent solidairement

ci-après nommés « les superficiaires ».

I. EXPOSÉ PRÉALABLE

Les comparants exposent ce qui suit :

1.1. Le superficiant est propriétaire de la parcelle désignée ci-après :

Extrait du Registre foncier Lausanne/10397

Bien-fonds : **Bien-fonds Lausanne/10397**
Registre foncier : Lausanne
Tenue du Registre foncier : Fédérale

Etat descriptif de l'immeuble

Commune : 132 Lausanne
Numéro d'immeuble : 10397
Adresse(s) : Rue Louis-Auguste-Curtat 14/18/20/22
Autre(s) plan(s) :
N° plan : 132
Surface : 1067 m²
Mutation :
Genre(s) de nature : Place-jardin, 537 m²
Bâtiment(s) : Habitation, N° ECA 8652a, 149 m²
Bâtiment, N° ECA 8653, 11 m²
Bâtiment, N° ECA 8652b, 39 m²
Habitation avec affectation mixte, N° ECA 8656, 147 m²
Habitation, N° ECA 8658, 108 m²
Habitation, N° ECA 8659, 76 m²

Feuillet de dépendance :
Mention mens. officielle :
Estimation fiscale : Fr. 530'000.-, RG 92
Observation(s) :

Propriété

Propriété individuelle
Lausanne la Commune, Lausanne

Mentions (Affichage uniquement des mentions publiques. Art. 106a de l'Ordonnance sur le Registre foncier)

Aucune

Servitudes

02.05.1892 334345	C Usage d'un puits, ID.2009/000106 En faveur de: Lausanne/10398
07.02.1962 334409	D Voisinage: vues droites et obliques, ID.2008/003362 A la charge de Lausanne/10919 A la charge de Lausanne/10930
07.03.1966 334418	C Canalisation(s) Collecteur d'égouts, ID.2008/003363 En faveur de: Lausanne la Commune, Lausanne
07.03.1966 334419	D Canalisation(s) d'égouts, ID.2008/003364 A la charge de Lausanne/10919

Charges foncières

Aucune

Annotations (Profit des cases libres, voir droits de gages immobiliers)

Voir Registre foncier

Exercices des droits (Pour les droits dont l'exercice ne figure pas ci-dessous, voir le Registre foncier)

Selon Registre foncier

Gages immobiliers

Voir Registre foncier

Affaires en suspens

Affaires du journal jusqu'au 20.12.2009: Aucune

1.2. L'immeuble susdésigné demeure assujéti aux restrictions légales de la propriété foncière fondées sur le droit public ou privé et dont certaines ne sont pas mentionnées au Registre foncier. Il s'agit notamment de celles résultant de la loi et des règlements sur la police des constructions et l'aménagement du territoire, ainsi que des lois sur les routes, la protection des eaux et le Code rural et foncier.

1.3. Les superficiaires ont l'intention d'acquérir et de rénover le bâtiment ECA N° 8652. Le bâtiment ECA N° 8653 de 11 m² de surface au sol est destiné à la démolition. A cet effet, les superficiaires sollicitent du superficiant la mise à disposition d'une partie de la parcelle N° 10397 sous la forme d'un droit distinct et permanent de superficie constitué sous le N° 20471, d'une surface de 309 m² selon le plan et le tableau de mutation établis par Yves Deillon, ingénieur géomètre breveté, en date du signés par les parties et annexés au présent acte.

Cela exposé, les comparants conviennent de ce qui suit:

II. DROIT DISTINCT ET PERMANENT DE SUPERFICIE**Article 1 – Constitution d'une servitude de superficie**

Le superficiant constitue en faveur de Kurt Hofmann et Michel Gailloud qui acceptent, une servitude de superficie au sens des articles 675, 779 et 779 a à l du Code civil suisse. Cette servitude grève 309 m² de la parcelle N° 10397.

Article 2 – Immatriculation au Registre foncier de Lausanne

En application des articles 779, alinéas 3 et 943 du Code civil suisse, les parties requièrent l'immatriculation, au Registre foncier de Lausanne, de la servitude précitée, à titre de droit distinct et permanent.

Article 3 – Durée

Le droit de superficie sera accordé pour une durée de **70 ans** (septante) dès la date d'inscription au Registre foncier.

Toute demande de prolongation devra être formulée par les superficiaires au moins quatre ans avant l'échéance, le superficiant s'engageant à se prononcer dans l'année qui suit la demande.

Article 4 – Cession des bâtiments

Le bâtiment N° ECA 8652 est cédé sans indemnité pour permettre, eu égard au coût des travaux de rénovation prévus, de maintenir des loyers abordables qui seront contrôlés par le superficielant durant les cinq premières années. Le bâtiment N° ECA 8653 de 11 m² est cédé pour être démoli.

Les bâtiments sont cédés dans leur état actuel que les superficiaires déclarent bien connaître et pour lesquels ils ne forment aucune réserve, avec tous leurs droits, leurs parties intégrantes et leurs accessoires, libres de tous autres droits et charges que ceux figurant ci-dessus, sans aucune garantie quant aux défauts apparents ou aux défauts qui pourraient apparaître ultérieurement.

Demeure réservée la garantie instaurée par l'article 199 du Code des obligations, de droit impératif.

Toutefois, le superficielant fait cession aux superficiaires, qui les acceptent, dans la mesure autorisée par la loi et la jurisprudence, des garanties cessibles de tous maîtres d'état qui auraient été susceptibles d'œuvrer à toutes rénovations effectuées dans le bâtiment en question ou dans ses abords, ceci dans la mesure où de telles garanties existent encore quant à la bienfaisance des travaux effectués dans les limites des conditions d'adjudication. Le superficielant communiquera aux superficiaires la liste des travaux effectués et le relevé des entreprises adjudicataires avec indication des délais de garantie, au plus tard au moment du règlement du décompte acheteur-vendeur.

En outre, le superficielant s'engage à transférer aux superficiaires les immeubles libres de baux au moment de la remise des locaux.

Le superficielant déclare qu'il n'existe aucune convention orale ou écrite entre lui-même et des tiers, mettant ces derniers au bénéfice d'avantages quelconques.

Enfin, l'attention des superficiaires est attirée sur l'Ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT) du 7 novembre 2001, faisant référence à l'obligation pour tout propriétaire de bien immobilier de faire vérifier, par une personne du métier au sens de l'article sept de dite ordonnance, la conformité des installations électriques à basse tension de son bâtiment après chaque transfert de propriété et pour autant que le dernier contrôle date de plus de cinq ans. Les frais de mise en conformité éventuels sont à la charge des superficiaires.

Article 5 – Travaux autorisés

Les superficiaires s'engagent à rénover le bâtiment N° ECA 8652, en tenant compte de la valeur patrimoniale de cet objet. Le bâtiment N° ECA 8653 d'une surface au sol de 11 m² sera démoli. Les travaux de rénovation commenceront au plus tard trois ans après la signature du présent acte et devront impérativement être terminés six ans après dite signature, cas de force majeure réservés. Les superficiaires feront approuver les plans de rénovation par le superficielant avant l'enquête publique.

Indépendamment de l'application des dispositions réglementaires, les superficiaires s'engagent à respecter les critères de construction préconisés par la Commune de Lausanne dans le cadre de sa politique de développement durable, en choisissant un mode judicieux de production de chaleur (chauffage à distance), en assurant une gestion correcte des eaux domestiques et de surface et en optant pour des matériaux ne présentant aucun risque pour la santé et ayant un faible impact environnemental.

Le superficielant peut autoriser d'autres constructions, pour autant que ces dernières respectent les lois et règlements en vigueur et qu'elles restent à l'intérieur de l'assiette du droit; de plus, tout projet ultérieur de modification ou d'amélioration du bâtiment sera préalablement soumis à l'accord du superficielant, indépendamment de la procédure éventuelle de mise à l'enquête publique.

Les droits des tiers sont réservés, ainsi que les restrictions de la propriété fondées sur le droit public, telles que celles résultant de plans d'affectation, d'alignement ou autres, qui ne sont pas mentionnées au Registre foncier.

Article 6 – Valeur reconnue du bâtiment et impenses d'amélioration

La valeur reconnue du bâtiment N° ECA 8652 est de Fr. 0.– pour permettre la mise sur le marché d'appartements à loyers abordables qui devront permettre la couverture des coûts.

Afin de déterminer les indemnités pouvant être dues aux superficiaires à l'article 9, ce dernier fera connaître au superficielant, avec pièces justificatives à l'appui, dans un délai d'un an dès l'achèvement des travaux, le coût réel des travaux de rénovation de l'immeuble N° ECA 8652, de ses parties intégrantes, ainsi que des impenses d'amélioration réalisées ultérieurement et dûment autorisées par le superficielant.

Sont considérées comme parties intégrantes au sens de l'article 642 du Code civil suisse, les choses mobilières qui sont unies matériellement de façon durable à la construction et qui ne peuvent en être séparées ou enlevées sans que la construction soit détériorée ou altérée.

Par impenses d'amélioration, il faut entendre toute dépense source de plus-value pour la construction, à l'exclusion des frais d'entretien.

Il est précisé que les installations mobilières effectuées par les superficiaires ou ses locataires et qui ne sont pas considérées comme parties intégrantes, ne feront l'objet d'aucune indemnité de la part du superficiant et, par conséquent, ne seront prises en compte ni dans le coût de construction, ni dans les impenses d'amélioration.

Article 7 – Obligations des superficiaires

Les superficiaires s'engagent à rénover le bâtiment N° ECA 8652 dans un délai de trois à six ans à compter de la signature du présent acte, cas de force majeure réservé. L'immeuble rénové sera destiné uniquement au logement.

Pendant toute la durée du droit de superficie, les superficiaires s'engagent en outre à :

a) ne pas changer l'affectation du bâtiment, sous réserve de l'accord exprès du superficiant, et sous réserve de l'aboutissement de la procédure légale d'autorisation ;

b) dès la construction et en cas de travaux ultérieurs, respecter les critères de construction stipulés dans l'article cinq du présent acte ;

c) entretenir constamment le bâtiment précité, les parties intégrantes, les aménagements extérieurs et le terrain grevé du droit de superficie ;

d) ne pas interrompre durablement l'occupation des logements dans les constructions objet du présent droit de superficie, cas de force majeure réservés ;

e) faire reprendre par tout successeur juridique les obligations personnelles qui lui incombent en vertu du présent acte, ainsi que les éventuelles dettes hypothécaires grevant le droit de superficie, les créanciers consentant à ces reprises ;

f) exécuter ponctuellement les obligations qu'il doit assurer en vertu du présent contrat, dont payer ponctuellement la redevance stipulée à l'article dix ci-après ;

g) signer les baux conformes aux usages locatifs en vigueur dans le canton de Vaud, en harmonie avec le droit de superficie et les règles de droit public et dont la durée ne devra en aucun cas excéder celle du droit de superficie ;

h) louer les logements à un prix permettant de couvrir les coûts. Le superficiant se réserve un droit de regard sur la fixation des loyers pour s'assurer que le principe ci-dessus énoncé soit respecté. Ce droit de regard sera exercé lors de la fixation des loyers durant les cinq ans à compter de la signature de l'acte constitutif du droit de superficie. Les loyers initiaux, basés sur le plan financier de l'opération prévue, sont détaillés dans le tableau annexé au présent acte ;

i) veiller à ce que les créances garanties par gage grevant le droit de superficie soient stipulées entièrement remboursables un an au moins avant l'échéance dudit droit, cette clause devant figurer dans les contrats de gage immobiliers et sur les titres hypothécaires s'il en est créé ;

j) acquitter régulièrement et aux temps prescrits les intérêts et remboursements contractuels des créances garanties par des gages immobiliers grevant le droit de superficie ;

k) acquitter les contributions publiques éventuelles, tant fédérales que cantonales et communales, les primes d'assurances et autres charges périodiques afférentes au droit de superficie ainsi qu'aux constructions et installations fixes ;

l) soumettre à l'approbation préalable du superficiant, conformément à l'article 15 ci-après, toute cession totale ou partielle du droit de superficie, ou tout transfert économique résultant notamment du passage d'un type de société ou de personne morale à un autre, d'apports à une société ou à une personne morale, de reprises de biens, de fusions, de cession d'une part importante ou de la totalité des actions des superficiaires, ainsi que toute location et sous-location du droit de superficie ;

m) ne pas constituer, sur son propre droit de superficie, sous peine de nullité, un droit de superficie à titre secondaire ;

n) disposer d'une couverture d'assurances suffisante, notamment en matière de responsabilité civile.

Article 8 – Retour anticipé de la construction pour cause d'intérêt public

Si la construction fait l'objet d'une décision d'expropriation pour cause d'intérêt public, l'indemnisation des superficiaires sera effectuée conformément aux règles de la Loi vaudoise sur l'expropriation pour cause d'intérêt public.

Article 9 – Retour anticipé de la construction en cas de violation de ses obligations par les superficiaires

En cas de violation grave ou réitérée par les superficiaires des obligations assumées par lui en vertu des dispositions de la présente convention, notamment de celles stipulées sous chiffre 7, le superficiant pourra, après vains avertissements et mise en demeure par notification recommandée, se départir du contrat de servitude et exiger la radiation du droit distinct et permanent de superficie au Registre foncier, ainsi que le retour anticipé de la construction au sens de l'article 779, lettre *f*, du Code civil suisse.

Si le superficiant exerce ce droit, il devra verser aux superficiaires une indemnité pour la reprise de sa construction et de ses parties intégrantes; elle ne sera cependant pas supérieure au coût de rénovation des immeubles augmenté des impenses d'améliorations ultérieures, reconnues par le superficiant au sens de l'article 6 à l'exclusion de tout objet ou aménagement de nature mobilière, et sera diminuée:

- de trente pour cent (30%) à titre de pénalité;
- d'une moins-value de vétusté de un et demi pour cent (1,5%) par an, calculée sur le coût avant déduction de la pénalité et qui sera déterminée indépendamment des amortissements comptables et fiscaux opérés par les superficiaires.

Les superficiaires pourront s'opposer dans les six mois suivant la demande du retour anticipé de la construction, en cédant le droit de superficie à un tiers, sous réserve de la faculté accordée au superficiant de refuser tout tiers ne remplissant pas les conditions prescrites à l'article 15 ci-après.

Les superficiaires s'engagent à faire reprendre toutes les obligations du présent acte par tout acquéreur du droit de superficie.

Si les superficiaires tombent en faillite, le superficiant pourra reprendre la construction et ses parties intégrantes, avec l'accord de la masse en faillite, en versant à celle-ci l'indemnité prévue au deuxième alinéa du présent article.

Tout litige entre parties relatif à l'interprétation des dispositions ci-dessus et à la détermination de l'indemnité sera soumis au Tribunal arbitral prévu à l'article 18 ci-après.

Article 10 – Redevances du droit de superficie

Tant que durera le droit de superficie, les superficiaires devront une redevance annuelle calculée au taux de 5% (cinq pour cent) l'an sur la valeur du terrain fixée à **Fr. 200'850.–**; la redevance s'élève ainsi à **Fr. 10'043.–**.

Cette redevance sera due dès l'obtention du permis d'habiter mais au plus tard six mois après l'entrée du premier locataire.

Le paiement de la redevance interviendra annuellement d'avance le 1^{er} juillet de chaque année, la première fois *pro rata temporis*. Un intérêt de retard de 5% (cinq pour cent) l'an sera dû par les superficiaires dès l'échéance.

La redevance sera indexée tous les cinq ans sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation, l'indice de référence étant celui correspondant à la date du premier paiement.

Les superficiaires consentent d'ores et déjà à l'inscription d'une hypothèque légale en faveur du superficiant, d'un montant égal à trois annuités, à savoir de **Fr. 30'000.–** afin de garantir le paiement de la redevance.

Article 11 – Entrée en possession

L'entrée en possession des bâtiments et du terrain grevé aura lieu à la date d'entrée en force du permis de construire. Un décompte acheteur vendeur, fondé sur les charges et profits périodiques des immeubles cédés, sera établi, valeur date d'entrée en possession, par les soins du superficiant et adressé aux superficiaires dans les trois mois, hors la vue du notaire soussigné. Selon l'usage, le reliquat de ce décompte sera payé par la partie débitrice sitôt le résultat connu.

La parcelle objet du droit de superficie ainsi que le bâtiment seront mis à disposition dans leur état actuel, bien connu des superficiaires, libre de baux au moment de la remise des locaux.

En dérogation à l'article 197 du Code des obligations, le superficiant n'assume aucune garantie quant à la nature du sol et à son état d'équipement et déclare que le terrain est actuellement libre de tout droit d'emption, de préemption, d'usufruit et de gage immobilier.

Le superficiant n'assumera aucune responsabilité quant aux événements pouvant survenir du fait de la rénovation des bâtiments et de l'exploitation de la parcelle par les superficiaires.

Il est rappelé enfin que la parcelle cédée en droit de superficie demeure soumise aux restrictions légales de la propriété foncière fondées sur le droit public ou privé. Par conséquent, le terrain reste grevé ou favorisé des servitudes actives ou passives inscrites au Registre foncier à la date de la constitution du droit de superficie.

Article 12 – Nouvelle servitude et servitudes à constituer

Nouvelle servitude

Une servitude de canalisations et de passage public à pied et autres moyens de mobilité douce, ainsi que pour petits véhicules est constituée sur la parcelle N° 10397 selon les termes suivants :

«Passage public à pied et autres moyens de mobilité douce, ainsi que pour petits véhicules d'entretien et canalisations quelconques».

Bénéficiaire: Commune de Lausanne

Fonds servant: Parcelle N° 10397 de Lausanne

Exercice: Selon tracé figuré en jaune sur le plan établi par l'ingénieur géomètre officiel Yves Deillon à Lausanne en date du déposé en annexe à la présente.

Les frais d'aménagement, d'entretien et de renouvellement éventuel du passage, d'éclairage public et les frais d'énergie en découlant ainsi que le service de propreté et le service hivernal sont entièrement à la charge de la Commune de Lausanne.

Cette servitude est accordée pour une durée illimitée et à titre gratuit. Elle primera le droit de superficie constitué par le présent acte.

Tous les frais inhérents à la constitution de cette servitude (acte, plan, inscription au registre foncier) sont à la charge de la Commune de Lausanne.

Servitudes à constituer

Les superficiaires s'engagent à constituer toutes les servitudes nécessaires à l'exploitation de leur bâtiment et aux rapports de bon voisinage.

Les superficiaires s'engagent d'ores et déjà à grever gratuitement, cas échéant, la parcelle objet du droit distinct et permanent de toutes les servitudes qui seront jugées nécessaires par la Commune de Lausanne.

Article 13 – Responsabilité des superficiaires

Les superficiaires prendront à leur charge toutes les obligations et toutes les responsabilités de droit privé incombant au superficiant en leur qualité de propriétaire du terrain grevé ainsi que toutes les obligations et toutes les responsabilités de droit privé découlant pour eux de la construction objet du droit de superficie, de ses parties intégrantes et de ses accessoires.

Ils répondront à l'égard des tiers de tous excès en matière de droit de voisinage, au sens de l'article six cent septante-neuf (679) du Code civil suisse.

Les superficiaires prendront à leur charge les éventuels détournements de collecteurs, tant publics que privés, qui pourraient être touchés par les travaux de rénovation envisagés; ils ne pourront pas invoquer la responsabilité du superficiant.

Article 14 – Retour de la construction à l'échéance du droit

Si, à l'expiration de la présente convention ou ultérieurement, le droit de superficie n'est pas renouvelé, le superficiant deviendra propriétaire de la construction édifiée sur l'immeuble grevé, les superficiaires s'engageant à donner son consentement à la radiation de la servitude au Registre foncier.

En contrepartie, le superficiant versera aux superficiaires une indemnité calculée comme il suit :

- si c'est le superficiant qui refuse la prolongation ou le renouvellement du droit, l'indemnité sera fixée à dire d'expert désigné d'un commun accord; elle tiendra compte de la vétusté et de l'obsolescence des bâtiments. A défaut d'entente, la valeur des constructions sera déterminée dans le cadre d'une procédure de preuve à futur;
- si ce sont les superficiaires qui ne sollicitent pas la prolongation ou le renouvellement du droit, l'indemnité, calculée comme ci-dessus, sera réduite de cinquante pour cent (50%).

Il est précisé que l'indemnité ne portera que sur la valeur intrinsèque de la construction et de ses parties intégrantes, amortissement de vétusté et obsolescence déduits, à l'exclusion de tout objet ou aménagement de nature mobilière, conformément à l'article six (6). La définition de la valeur intrinsèque est la suivante : « Valeur au jour de l'échéance du droit, basée sur le coût de construction et des parties intégrantes du bâtiment et des impenses d'amélioration autorisées par le superficiant, à l'exclusion de tout élément de nature mobilière, dont sont déduites la vétusté et l'obsolescence ».

Article 15 – Cession, transmission ou transfert économique du droit

Le droit de superficie est cessible ou transmissible; il peut également faire l'objet d'un transfert économique. Par transfert économique, il faut entendre la cession de la majorité, de la totalité ou d'une part importante des actions ou des parts sociales de la société superficielle à un ou des tiers ou à une autre société, sans que la dénomination de ladite société superficielle ne soit modifiée.

Le superficiaire devra être informé, par acte écrit, de toute cession, location ou transfert économique projeté par les superficiaires; il pourra s'y opposer valablement dans un délai de deux mois dès réception de l'avis :

- a) si le bénéficiaire n'est pas solvable;
- b) s'il poursuit une activité contraire aux mœurs ou à l'ordre public;
- c) s'il n'offre pas pour le superficiaire un intérêt équivalent à celui que représentent les superficiaires;
- d) s'il ne souscrit pas à toutes les obligations prévues dans le présent acte ou dans ceux passés en complément ou en exécution des présentes.

Si le superficiaire n'autorise pas la cession ou le transfert économique, les superficiaires pourront exiger que le Tribunal arbitral prévu à l'article 18 du présent acte décide si le refus est justifié au regard des conditions énumérées ci-dessus.

L'acte de cession ou de transfert du droit de superficie sera soumis au superficiaire avant que les contractants le signent.

Article 16 – Droit de contrôle

Le superficiaire se réserve le droit de visiter les lieux en tout temps pour veiller au respect du présent acte.

Article 17 – Contributions diverses

Tous impôts, taxes et contributions de droit public périodiques dus en raison de droits réels sur les bâtiments seront à la charge des superficiaires.

Article 18 – Clause d'arbitrage et for

Tous les litiges pouvant résulter de l'application ou de l'interprétation du présent acte seront soumis à un tribunal arbitral constitué conformément au Concordat suisse sur l'arbitrage, auquel le Canton de Vaud a adhéré le trente juin mil neuf cent septante.

Le for est à Lausanne.

Article 19 – Annotation de clauses spéciales

Les clauses mentionnées sous chiffres 3, 8, 9 et 14 feront l'objet d'une annotation au Registre foncier.

Article 20 – Modifications éventuelles de la loi

Pour le cas où les prescriptions légales relatives au droit de superficie seraient modifiées ou complétées, les soussignés prévoient d'emblée :

- a) que les dispositions de droit impératif, même contraires aux clauses convenues, seront applicables à leurs rapports dès leur entrée en vigueur;
- b) que les dispositions de droit dispositif ne pourront l'être qu'avec l'accord des deux parties.

Les conventions passées seront, le cas échéant, modifiées en conséquence.

Article 21 – Autres dispositions

Pour les cas non prévus dans le présent acte, les dispositions figurant dans le Code civil suisse font règle.

Article 22 – Frais

Les frais de l'acte de constitution de droit de superficie, des opérations préliminaires et accessoires, les émoluments du Registre foncier, les droits de mutation cantonal et communal ainsi que tous les frais en relation avec le renouvellement ou la radiation du présent droit de superficie et avec la constitution ou la modification des servitudes nécessitées par la rénovation projetée sont à la charge des superficiaires, sans préjudice de la solidarité entre les comparants prévue par les lois en la matière.

Article 23 – Réquisition pour le Registre foncier

1. Constitution d'un droit de superficie de septante ans en faveur de Kurt Hofmann et Michel Gailloud à , agissant solidairement, avec immatriculation comme droit distinct et permanent.
2. Annotation : clauses mentionnées aux articles trois, huit, neuf et quatorze (durée, indemnités en cas de retour de la construction au superficiant).
3. Hypothèque légale (garantie pour la rente, article sept cent septante-neuf [779], lettre *i* du Code civil).
4. Inscription d'une servitude de « Passage public à pied et autres moyens de mobilité douce, ainsi que pour petits véhicules d'entretien et canalisations quelconques » à charge de la parcelle N° 10397 qui primera le droit de superficie.

DONT ACTE,

lu par le notaire aux comparants qui, séance tenante, l'approuvent et le signent avec l'officier public, à Lausanne, le.....

La minute est signée : Silvia Zamora –

12. Conclusion

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2010/19 de la Municipalité, du 14 avril 2010 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à MM. Kurt Hofmann et Michel Gailloud grevant une fraction de 309 m² de la parcelle N° 10397, rue Curtat 14 à Lausanne aux conditions figurant dans le préavis N° 2010/19 de la Municipalité du 14 avril 2010.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : M. Francisco Ruiz Vázquez (Soc.), rapporteur, M. Eddy Ansermet (LE), M. Benoît Biéler (Les Verts), M. Claude Bonnard (Les Verts), M. Maurice Calame (LE), M. Guy Gaudard (LE), M. André Mach, M. Jean Meylan (Soc.), M^{me} Esther Saugeon (UDC).

Municipalité : M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M. Francisco Ruiz Vázquez (Soc.), rapporteur : – Votre commission s’est réunie le 18 juin 2010 à 8 h 00, à Chauderon 9, pour une unique séance d’un peu plus de deux heures.

Elle était composée de M^{me} Esther Saugeon, de MM. Eddy Ansermet, Benoît Biéler, Claude Bonnard, Maurice Calame, Guy-Pascal Gaudard, André Mach, Jean Meylan (remplaçant M^{me} Magali Zuercher), et Francisco Ruiz Vázquez (rapporteur). M^{me} Evelyne Knecht était excusée.

La Municipalité était représentée par M^{me} Silvia Zamora, conseillère municipale, directrice CLP, accompagnée par M. Charles-André Bruttin, délégué adjoint à la Commission immobilière, et M^{me} Sonia Carbonell, assistante à la Commission immobilière, qui a pris les notes de séance, ce dont je la remercie.

MM. Kurt Hofmann et Michel Gailloud, architectes du projet, ont participé à la première partie de la séance.

M^{me} la directrice rappelle l’histoire mouvementée, ces dernières décennies, des projets liés aux immeubles de la rue Curtat, avec diverses oppositions aux démolitions et reconstructions projetées alors. La Ville a entrepris, ici comme en d’autres lieux, une politique de DDP (droit distinct et permanent de superficie), avec cession à des particuliers du bâtiment pour des immeubles en mauvais état, afin qu’ils rénovent ces bâtiments, à leurs frais, sans investissement de la Ville. Pour d’autres immeubles de la Ville, la Municipalité proposera le même type de cession, avec un appel d’offres public.

Les précisions suivantes sont notamment apportées par les architectes :

- Le projet porte sur le maintien de la substance du bâtiment tout en faisant une rénovation douce et en conservant un aspect extérieur identique à celui existant : les murs structurels existants seront conservés, le triple vitrage avec croisillons en façade maintiendra un aspect harmonieux.
- Le plan financier est serré, et les dépassements seraient à la charge du bureau d’architecture.
- La toiture est à refaire entièrement dans sa couverture, mais les architectes souhaitent autant que possible garder la charpente en la renforçant.

- Sur le plan du bilan énergétique, les valeurs limites seront atteintes.

Principales précisions apportées durant l’examen du rapport-préavis, après le départ des architectes invités :

Chapitres 3 et 5

Suite à une question sur la faible redevance du terrain, il est précisé qu’elle est à mettre en relation avec la faible surface de la parcelle et que le calcul de la valeur du terrain s’est fait sur le potentiel exploité sur la parcelle.

Chapitre 4

Les locataires actuels ont des contrats de prêts à usage, avec les charges à leurs frais, et avec la condition qu’ils quittent le bâtiment quand les travaux débiteront.

Chapitre 9

Le rendement brut de 6,2% tient compte des risques liés à ce bâtiment qui, même rénové, ne sera jamais comme neuf. Les éventuelles découvertes durant les travaux, en matière de réparations, seront à la charge des investisseurs, la Ville ne prenant aucun de ces risques.

Chapitre 11

Si la durée du DDP a été portée à septante ans, alors qu’elle était initialement envisagée plus courte, c’est en raison de l’importance des investissements.

Article 1, chiffre 1.1 : Les estimations fiscales datent de 1992 et l’impôt foncier sera revu lors de la conclusion de l’opération.

Article 7 : La durée maximale de six ans pour faire les travaux se justifie par la durée possible de la procédure et des éventuels recours et oppositions liés au permis de construire.

Article 7, lettre *h* : La directrice annonce la modification permettant de préciser dans l’acte constitutif du droit de superficie : « ... lors de la fixation des loyers durant les cinq ans à compter de la signature des baux (~~de l’acte constitutif du droit de superficie~~) ».

Article 9 : Un commissaire apporte une correction syntaxique dans le titre, en demandant de remplacer « ... de ses obligations... » par « ... de leurs obligations... »

Principales appréciations exprimées par des commissaires :

Un commissaire salue le fait que la Ville ait des partenaires prêts à entreprendre un tel projet de logements, en maintenant des loyers bon marché dans un endroit historique.

Un commissaire dit son désaccord quant à l’octroi du bâtiment pour un montant de Fr. 0.–.

Le risque pris par les promoteurs dans cette opération semble très faible à un commissaire, pour qui la Ville ferait mieux de garder ce bâtiment, au vu du montant des loyers futurs encaissés par les superficiaires.

Pour un autre commissaire, ce projet de rénovation douce est pertinent et cohérent dans un quartier sensible, en voisin de celui de Curtat 18, 20, 22 (coopérative B612), voté par notre Conseil le 10.03.2009, car il contribue à la valorisation du quartier et au maintien de loyers modérés.

Détermination de la commission :

Pour rappel, l'article 7, lettre *h* de l'acte serait modifié comme précisé ci-dessus.

Au vote, par 5 voix contre 4, la commission vous recommande d'accepter l'unique conclusion.

Le président : – Monsieur le rapporteur, avez-vous un commentaire à votre rapport ?

M. Francisco Ruiz Vázquez (Soc.), rapporteur : – Je n'ai aucun commentaire, Monsieur le Président.

Le président : – J'ouvre la discussion sur ce préavis.

Discussion

M. Guy Gaudard (LE) : – Après l'achat onéreux de César-Roux 16, le cautionnement de villas à Vers-chez-les-Blanc, la rénovation gargantuesque de l'Arsenic et la future très coûteuse réhabilitation du bâtiment du « Pointu » à la rue Neuve 2, nous avons un nouvel exemple de certains aspects discutables, et qui vont être bientôt discutés, de la politique immobilière de la Ville. J'en veux pour preuve cet épisode de la rue Curtat 14, qui prévoit de donner cet immeuble. Dès lors une majorité de LausannEnsemble refusera ce préavis ou s'abstiendra, car nous contestons la méthode utilisée dans le déroulement de cette affaire, sans appel d'offres public et pour un prix de cession de Fr. 0.–.

Si d'aventure notre municipal M. Français était en charge du Service du logement et des gérances, certains se seraient laissés aller à qualifier cette opération de bricolage, voire de clientélisme. Là, on parlera sans doute d'entraide, de solidarité, voire d'intérêt collectif. A ce sujet, il est utile de préciser que ces surfaces certes vétustes sont salubres et qu'aucun loyer n'est perçu depuis plusieurs années. C'est donc un squat officiel. Au nom de la solidarité, on rase gratis.

Je précise que nous tenons à favoriser la mise à disposition de logements supplémentaires à loyers accessibles, mais ce n'est pas le cas de ce bâtiment, puisqu'il est déjà habité pour Fr. 0.–. En s'intéressant aux aspects financiers de ce projet, il est utile de savoir que les promoteurs investiront environ Fr. 1,1 million pour rénover cet immeuble, avec comme probable objectif une approche très nuancée du label Minergie. En contrepartie, moyennant une location mensuelle d'environ Fr. 830.– du droit de superficie pendant septante ans, ils dégageront, sous contrôle de la Ville, uniquement pendant les cinq premières années un revenu locatif annuel de Fr. 400'000.–. J'ai souvent entendu dans ce plenum que nous étions de grands naïfs, mais nous ne le sommes pas au point de croire qu'après les cinq premières

années, les loyers ne seront pas adaptés au prix du marché, soit bien au-dessus de ceux initialement perçus. Il est donc bizarre que la rente du droit de superficie ne soit pas indexée au revenu locatif.

Avant de conclure, j'informe M^{me} la directrice qu'après discussion avec un groupe d'amis entrepreneurs et dernièrement avec un voisin, nous sommes très intéressés par ce type d'opération et je la remercie d'avance de me faire signe à la prochaine cession gratuite d'un immeuble. Ignorant également combien d'objets nous appartenant seront cédés gratuitement aux mêmes conditions, LausannEnsemble vous invite à refuser ce préavis.

M. André Mach (Soc.) : – Avant de revenir sur un ou deux points évoqués par M. Gaudard, j'aimerais saluer ce préavis, qui est tout à fait bienvenu et qui a deux qualités principales à nos yeux. Il permettra d'une part une rénovation douce du bâtiment Curtat 14, actuellement en très mauvais état, qui se situe dans un quartier historique très délicat, où de nombreux projets n'ont pas abouti. Là, cela permet de préserver l'enveloppe du bâtiment tout en rénovant l'intérieur, qui nécessite des travaux importants pour Fr. 1,1 million. Cela permet également une valorisation du quartier et c'est tout à fait cohérent avec le projet de la Coopérative B612 sur la rue Curtat 18–22 pour lequel nous avons déjà voté. Le deuxième avantage de ce préavis, c'est qu'il permet d'offrir cinq logements à loyer modéré en plein centre ville.

A propos de l'aspect souligné par M. Gaudard sur le calcul de la valeur du bâtiment et de la redevance du droit de superficie, discuté en commission, et en effet très bas, il est dû en grande partie à la vétusté du bâtiment et permet des loyers modérés. Comme vous l'avez lu dans le préavis, les loyers indiqués pour les cinq premières années, qui seront contrôlés, sont très modestes, puisque pour un quatre pièces, on est à Fr. 2100.–, ce qui est tout à fait intéressant.

Je vous invite, au nom du groupe socialiste, à soutenir la conclusion de ce préavis.

M^{me} Esther Saugeon (UDC) : – Je vous passe les détails parce que mon préopinant l'a fait et je m'en tiendrai à des considérations plus simples.

Le projet présenté à la séance de la commission est un bon projet. Mais la Ville, eu égard au fait que cet immeuble se situe dans un quartier historique, aurait pu, voire dû, garder cet objet. Nous connaissons tous des projets où la Ville est bien moins économe et dépense sans compter. Après avoir laissé à l'abandon pendant près de trente ans un immeuble situé dans le quartier historique de la ville, la Municipalité, dans un élan de générosité qui la caractérise, propose maintenant, par le biais de ce préavis, d'offrir gratuitement cet immeuble, sous prétexte que le projet nécessite un gros investissement des promoteurs. Encore inquiète, et toujours pour les mêmes raisons, la Ville

prévoit même d'octroyer un droit de superficie onéreux, mais pour pas moins de septante ans. Cette opération semble pourtant présenter un risque bien faible, à l'heure où les vieux quartiers se rénovent et où un intérêt croissant leur est porté.

Pour les raisons évoquées, je n'approuverai pas ce préavis et je vous invite à faire de même.

M. Laurent Guidetti (Soc.): – Je désire réagir à ce qu'ont dit M. Gaudard et maintenant M^{me} Saugeon. En effet, il y a deux questions: celle du terrain, qui est bien centré et qui sera servi d'une rente comme les terrains voisins. En revanche, les coûts de rénovation de ce que l'on appelle les CFC 1 à 5, c'est-à-dire les travaux préparatoires, le bâtiment et les frais secondaires qui vont avec sont déjà de Fr. 510.– par mètre cube – il est indiqué ECA dans le rapport-préavis, mais j'imagine que c'est SIA –, ce qui est déjà un coût important. J'ai personnellement réalisé un bâtiment à l'avenue d'Echallens 9, un logement subventionné, exactement à ce prix. C'est un bâtiment neuf. Il est évident que dans ces conditions, on ne peut pas imaginer ajouter une rentabilité sur le bâtiment. Et je pense que c'est tout à fait légitime, dans l'esprit de la préservation du patrimoine. En effet, une maison du XVI^e siècle, ça ne se trouve pas tous les jours à Lausanne, il ne faut pas forcément la démolir et je présume qu'on n'a pas le droit de le faire. Il est utile de préserver ce patrimoine en y apportant un minimum d'améliorations, en particulier thermiques, pour que les charges soient moins importantes. Les loyers restent bas, en effet, mais les conditions de vie ne sont pas idéales non plus: il y a encore beaucoup de problèmes phoniques. Vous qui êtes dans le bâtiment, Monsieur Gaudard, j'imagine que vous devez le savoir. Il est impossible de rénover un bâtiment de cette époque de manière absolument identique au bâtiment neuf dont je parlais tout à l'heure.

Donc je vous invite non seulement à accepter ce préavis, mais j'invite aussi la Municipalité à poursuivre cette démarche pour tous les bâtiments difficiles à rénover, afin d'éviter qu'ils restent vides. Et je l'invite à les garder en l'état, à les transmettre à des coopératives à Fr. 0.– pour le bâtiment, mais à asservir un terrain avec une rentabilité tout à fait normale.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts): – Ce préavis a en tout cas un avantage, il permet de rénover enfin cet immeuble de la rue Curtat 14. A part cela, octroyer un droit de superficie pour un immeuble dont la valeur résiduelle est de Fr. 0.– n'est à mon avis pas acceptable. Il n'est pas acceptable de donner un immeuble avec une telle situation: proximité des écoles, proximité des transports publics, proximité des commerces et tranquillité, avec un jardin en prime devant l'immeuble. Comment la Commune ne peut-elle trouver Fr. 1'100'000.– pour rénover un immeuble qui devrait dégager, après travaux, un rendement d'environ 6% si l'on se réfère au taux fixé dans le préavis? A mon sens, ce qui est bon pour des privés l'est

aussi pour la Ville. Concernant des loyers modérés, ils seront peut-être modérés pendant cinq ans. Ensuite ils échappent au contrôle de la Commune. Les loyers seront à la hausse, tout en restant évidemment dans les limites du droit du bail. Le propriétaire ne pourra bien entendu pas augmenter le loyer d'un coup. Il n'empêche qu'après cinq ans, les loyers ne seront plus contrôlés, donc ils vont augmenter.

Ce préavis ne me plaît pas du tout et je pense que je ne le soutiendrai pas.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.): – J'interviens en tant que membre du comité des Amis de la Cité, qui est la société de développement du quartier.

Depuis plus d'une vingtaine d'années, j'ai suivi les péripéties de ce bout de quartier, avec des immeubles appartenant à la Ville de Lausanne. Ils ont fait l'objet d'un concours qui avait conclu à la destruction de ces bâtiments et à leur reconstruction. On ne peut qu'être satisfait de la solution trouvée aujourd'hui.

Durant de nombreuses années, même deux décennies, la Ville de Lausanne, par les personnes qui se sont succédé à la tête du projet, ne voyait pas la possibilité de mettre les fonds nécessaires pour rénover ces immeubles. Je suis assez surpris de constater qu'il suffit d'ouvrir un débat sur un projet qui enfin est construit et étayé pour entendre toute une série d'interventions, dans ce Conseil, de personnes qui montrent qu'il aurait été si simple de faire autrement. Donc, après le projet que nous avons accepté il y a deux ans, je crois, pour la parcelle voisine, Curtat 18, 20 et 22, j'estime qu'on peut être satisfait de voir que Curtat 14, également, sera rénové.

Je n'entre pas dans la discussion quant au projet lui-même et à son financement. Mais je voudrais ajouter un point qui est aussi une préoccupation que l'on peut avoir quand on regarde le quartier dans son ensemble. Un immeuble voisin, Curtat 5, de l'autre côté de la rue, sera utilisé par les habitants de l'immeuble dont nous parlons ce soir, comme par les habitants des immeubles pour lesquels nous avons voté un droit de superficie il y a deux ans. Ce bâtiment de Curtat 5, qui est dans un assez mauvais état, sera loué pour servir de parc pour les deux-roues et pour que l'on puisse y mettre des conteneurs. Je souhaite vraiment que cet immeuble puisse être rénové, puisqu'il reste en main de la Ville. On voit ce soir tous les élans pour dire qu'il est si simple de rénover pour elle. Qu'il soit donc rénové par la Ville de façon adaptée à ce qui sera fait de l'autre côté, avec une bonne qualité. Et je pense que le quartier aura ainsi gagné un aspect meilleur. Des appartements pourront être mis à disposition et il sera évidemment toujours possible, pour les locataires, de s'opposer à des hausses, avec toutes les difficultés que l'on sait, comme partout. Je ne peux que féliciter la Direction et les services qui ont mis en œuvre ces deux projets. Donc, je voterai évidemment le préavis qui nous est soumis.

Je désire encore ajouter un point par rapport à ce qui a été dit par M. Gaudard à la fin de son intervention. Si je lis attentivement le rapport de la commission, à la fin du premier paragraphe, je trouve cela: «Pour d'autres immeubles de la Ville, la Municipalité proposera le même type de cession, avec un appel d'offres public.» Je suppose que M. Gaudard est suffisamment attentif pour qu'il ne soit pas nécessaire de le lui signaler, lorsqu'il y a un appel d'offres public. Il pourra sans doute y répondre directement lui-même.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine: – Vu l'heure, je ne répondrai pas aux critiques trop caricaturales, renonçant ainsi à me lancer dans un scénario «qui répond, appond», etc. Je vous épargnerai tout ça.

Je répondrai selon les principes. D'abord en précisant à M. Gaudard la différence entre squat et contrat de confiance. Le squat est une occupation illégale d'un bâtiment, nous n'en avons pas aujourd'hui dans des bâtiments communaux; en revanche, nous avons un certain nombre de contrats de confiance. Que ce soit pour des logements ou pour des activités d'associations: la maison du Désert, par exemple, ou ici. Lorsque des bâtiments sont en très mauvais état et en attente d'une rénovation, plutôt que de les laisser vides, nous acceptons de signer des contrats de confiance avec des occupants, qui s'engagent à quitter les lieux lorsque les travaux commencent. Ça s'est toujours très bien passé jusqu'à maintenant.

Nous allons continuer cette politique de cession d'immeubles par droit de superficie. C'est une décision que la Municipalité a prise et annoncée, dans les cas où nous estimons que nous pouvons décharger les investissements communaux en confiant la rénovation, avec un droit de superficie, à des particuliers, des coopératives ou des investisseurs. A certaines conditions. Ce n'est pas généralisé dans le sens où nous ne faisons pas cela pour tous les immeubles, mais nous examinons chaque cas avant de décider si nous rénovons nous-mêmes ou si nous confions un droit de superficie. Je rappelle qu'à l'échéance du droit, l'immeuble revient à la Commune.

Je constate que si nous gardons l'immeuble et rénovons nous-mêmes, comme à la rue Neuve, nous faisons mal, et si nous cédon l'immeuble pour rénovation, comme ici, nous faisons mal aussi... La Municipalité fait mal, de toute façon, elle est habituée, ce n'est pas très grave.

Il y a encore un certain nombre d'immeubles dont l'histoire était déjà engagé, c'est pour ça qu'ils ont été cédés dans ces conditions, c'est-à-dire sans appel d'offres, parfois, parce qu'il y a longtemps que les négociations sont engagées. Pour d'autres, depuis que le préavis sur la politique immobilière a été voté, nous procédons par appel d'offres. Vous en aurez un certain nombre, celui-là non, les prochains oui. Et quand M. Rastorfer parle par exemple de Curtat 5, je peux le rassurer, nous sommes en présence de

plusieurs projets. Et nous vous proposerons, après examen de la Commission immobilière de ces derniers, celui qui aura été retenu. La rénovation se fera dans le même esprit.

La Commune de Lausanne n'est pas un cas particulier. Pour certains immeubles historiques en très mauvais état, très anciens, très particuliers, où le risque n'est pas nul, contrairement à ce que certains d'entre vous disent, nous ne sommes pas les seuls à remettre l'immeuble en droit de superficie gratuit, à charge pour le superficiaire de le rénover. Je connais un exemple à Lutry, à la rue de l'Horloge. D'autres Municipalités font comme nous et elles ne sont pas toutes du même bord que nous. C'est une pratique qui existe et qui se rapporte simplement à certains immeubles particuliers. Nous ne le faisons pas pour tous non plus. Si nous estimons qu'un immeuble a encore une valeur, nous en fixons une.

En effet, d'autres objets seront cédés en droit de superficie. Sachez qu'ils sont à chaque fois bien examinés, étudiés et choisis. Depuis plusieurs mois, ils sont mis en appels d'offres publics. Vous pouvez consulter le site de la Ville, M. Rastorfer l'a dit. D'ailleurs, pour un immeuble récent ça a été fait. Certains, que je connais, ont postulé pour un immeuble du côté de la Pontaise. Tout le monde est libre de postuler dorénavant pour ces immeubles qui sont mis en appel d'offres public, mais, c'est sûr, nous n'écrirons pas aux conseillers communaux pour le leur proposer. A eux, comme aux autres habitants de Lausanne, de se renseigner.

Je vous invite à voter ce préavis qui, comme plusieurs d'entre vous l'ont dit, est vraiment le fruit d'une longue histoire dans le quartier. Et je crois que la rénovation projetée satisfait aux préoccupations de tous ceux qui s'intéressent à ce quartier de la Cité.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Monsieur le rapporteur, veuillez nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Francisco Ruiz Vázquez (Soc.), rapporteur: – Avant de donner le résultat du vote, je tiens à souligner la phrase qui dit: «*Pour rappel, l'article 7, lettre h de l'acte de constitution du droit distinct et permanent de superficie a été modifié. Vous trouvez la modification dans le rapport. Au vote, il serait modifié comme précisé ci-dessus.*» Au vote, par 5 voix contre 4, la commission vous recommande d'accepter l'unique conclusion de ce préavis.

Le président: – Nous allons procéder au vote à l'aide de l'électronique. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent la conclusion du préavis votent oui.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Avec 42 oui, 24 non et 3 abstentions, vous avez accepté ce préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2010/19 de la Municipalité, du 14 avril 2010;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à MM. Kurt Hofmann et Michel Gailloud grevant une fraction de 309 m² de la parcelle N° 10397, rue Curtat 14 à Lausanne aux conditions figurant dans le préavis N° 2010/19 de la Municipalité du 14 avril 2010, avec les modifications suivantes :

Article 7

h) louer les logements à un prix permettant de couvrir les coûts. Le superficiant se réserve un droit de regard sur la fixation des loyers pour s'assurer que le principe ci-dessus énoncé soit respecté. Ce droit de regard sera exercé lors de la fixation des loyers durant les cinq ans à compter de la signature des baux. Les loyers initiaux, basés sur le plan financier de l'opération prévue, sont détaillés dans le tableau annexé au présent acte.

Article 9

Retour anticipé de la construction en cas de violation de leurs obligations par les superficiaires.

Le président : – Nous passons au point suivant, R38, préavis 2010/30, « Société coopérative Cité-Derrière. Projet de construction d'un immeuble de trois appartements sur la parcelle N° 1984 sise au chemin du Devin à Lausanne. Constitution d'un droit de superficie ». J'appelle à la tribune M. Jacques Pernet.

Société coopérative Cité-Derrière**Projet de construction d'un immeuble de trois appartements
sur la parcelle N° 1984 sise au chemin du Devin à Lausanne****Constitution d'un droit de superficie**

Préavis N° 2010/30

Lausanne, le 30 juin 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil l'autorisation d'octroyer à la Société coopérative Cité-Derrière un droit distinct et permanent de superficie grevant la parcelle N° 1984 du chemin du Devin à Lausanne d'une surface de 686 m² afin de permettre la construction d'un immeuble de trois appartements destinés à la vente en PPE.

2. Table des matières

1. Objet du préavis	837
2. Table des matières	837
3. Historique du projet	838
4. Situation réglementaire	838
5. Maître de l'ouvrage	838
6. Projet	839
6.1 Description	839
6.2 Respect des critères de développement durable	839
6.3 Coût de l'opération	840
6.4 Prix de vente	840
6.5 Permis de construire	840
6.6 Redevance du droit de superficie	840
7. Inscription de servitudes	841
8. Droit distinct et permanent de superficie	841
8.1 Clauses principales du droit distinct et permanent	841
8.2 Constitution de droit distinct et permanent de superficie et transfert immobilier conditionnelle	842
9. Conclusion	849

3. Historique du projet

La parcelle N° 1984 est un terrain non construit acheté par la Ville de Lausanne en 1977. Elle a fait l'objet en mai 2007 d'une demande de mise à disposition par un bureau d'architectes qui désirait développer un projet de construction de deux à trois appartements, à usage de leur propre famille.

La Commission immobilière de la Ville a examiné cette demande le 29 février 2008 ; il a été décidé de mettre cette parcelle à disposition sous la forme d'un droit distinct et permanent de superficie pour la construction d'un immeuble de deux à trois appartements tout en effectuant un appel d'offres par le biais du site internet de la Ville, ce qui a été fait du 25 mars au 15 avril 2008. Il en est résulté la réception de douze déclarations d'intérêt pour la réalisation d'un projet sur cette parcelle.

La Commission immobilière a examiné une nouvelle fois ce dossier le 15 mai 2008 et a fixé les critères d'attribution. La construction devait permettre la mise à disposition de logements familiaux pour des particuliers. Le prix du terrain devait être fixé entre Fr. 600.– et Fr. 900.– le m² et les acquéreurs potentiels devaient établir un avant-projet.

Lors de sa séance du 3 novembre 2008, la Commission immobilière devait constater qu'aucun des acquéreurs potentiels ne s'était finalement déclaré prêt à réaliser un projet sur un terrain en DDP. Les motifs invoqués allaient du prix du terrain trop élevé à la forme du DDP jugée inadéquate pour un investissement de longue durée, en passant par la nécessité d'établir un avant-projet sans certitude d'obtenir le terrain. Eu égard à ces réactions, la Commission décidait d'ouvrir l'offre aux coopératives d'habitation qui s'étaient initialement présentées pour établir une offre.

Seule la Coopérative d'habitation d'utilité publique Cité-Derrière présentait un dossier en vue de la construction d'un immeuble d'appartements à vendre en PPE. Le prix du terrain pris en compte était fixé à Fr. 600.–/m². Au vu du projet, la Commission immobilière, dans sa séance du 19 décembre 2008, acceptait d'entrer en matière. Une réservation du terrain à dite coopérative était confirmée par la Municipalité en date du 27 mars 2009 et cela jusqu'au 31 mars 2010, pour que le porteur du projet puisse développer sa planification.

S'agissant d'un quartier résidentiel et compte tenu de la profonde pénurie de logements qui frappe toutes les couches de la population, il s'avère adéquat de réaliser sur ce terrain un immeuble de trois appartements sur droit de superficie, à vendre à prix coûtant en PPE.

Dans le but de favoriser la qualité du projet, la Municipalité a conditionné son accord préalable à l'octroi de cette parcelle à l'élaboration d'un projet de qualité respectant les critères stricts de développement durable énoncés dans le cadre du label *Minergie Eco*^{® 1}.

4. Situation réglementaire

Cette parcelle se trouve dans le plan partiel d'affectation N° 688 et plus spécifiquement dans la zone de villas du RPE, assimilée à la zone mixte de faible densité du PGA. Un coefficient d'utilisation du sol (CUS) maximum de 0,5 (majoré de 5 % selon art. 97 LATC) est autorisé pour la construction d'un immeuble de deux niveaux plus combles».

5. Maître de l'ouvrage

La Société coopérative Cité-Derrière a été constituée le 13 septembre 1995 pour réaliser l'opération de construction et de rénovation des bâtiments rue Cité-Derrière N°s 18–28 à Lausanne. Cette société s'est fixé comme but : « *L'amélioration des conditions de logement de la population et, plus particulièrement, de ses membres, par la pratique de prix favorables et d'utilité publique. La Société coopérative s'interdit toute opération spéculative et n'a pas d'activité lucrative* ».

Pour ce dossier, la Société coopérative Cité-Derrière exerce le rôle du promoteur-constructeur d'appartements en PPE qui sont vendus au prix coûtant. La Société coopérative prend à son nom le droit distinct et permanent et le cédera au moment de la vente des appartements aux futurs propriétaires.

¹ *Minergie Eco*[®] : label complémentaire au standard *Minergie*[®]. Alors que les caractéristiques telles le confort et l'efficacité énergétique sont propres aux bâtiments *Minergie*[®], les constructions certifiées *Minergie Eco*[®] remplissent également des exigences en matière de modes de construction sains et écologiques.

6. Projet

6.1 Description

Accessible depuis le chemin du Devin, le nouvel immeuble s'inscrit à l'intérieur du périmètre constructible de la parcelle N° 1984. La topographie de la parcelle a été mise à profit afin de révéler toutes les potentialités du lieu et ainsi d'offrir des logements de qualité. Ainsi, les logements du rez-de-chaussée inférieur et du rez-de-chaussée supérieur sont accessibles de plain-pied. La cage d'escalier donnant accès au logement de l'étage est comprise dans le volume de la construction.

L'immeuble est composé de trois niveaux habitables. Conformément au PGA, le rez-de-chaussée inférieur est partiellement affecté au logement et aux locaux communs. Lors de l'étude, l'architecte a opté pour cette solution, alors qu'il aurait été envisageable de concevoir un niveau supplémentaire sous forme d'attique. Ce choix a pour avantages de limiter à deux étages le gabarit visible côté amont, d'intégrer l'immeuble parfaitement dans le site et de proposer un logement par étage accessible indépendamment. Le projet présente les caractéristiques générales suivantes :

Surface de la parcelle	686,00 m ²
Surface bâtie	187,90 m ²
Surface brute de plancher	359,30 m ²
Surface nette de plancher	304,00 m ²
Cube SIA 416	1920,00 m ³
Cube SIA 116	1960,00 m ³
Coefficient d'utilisation du sol	0,524

Le programme qui comprend trois logements destinés à la vente en PPE (propriété par étage) se présente comme suit :

Rez-de-chaussée inférieur

Un logement de 2 pièces de 58,0 m² comprenant : une chambre, un local sanitaire buanderie, un grand espace cuisine repas séjour et un jardin privatif ; 3 garages individuels (1 par logement), un local technique et une cage d'escalier.

Rez-de-chaussée supérieur

Un logement de 4 pièces de 123,0 m² comprenant : 3 chambres, 2 locaux sanitaires, un local buanderie réduit, une cuisine, un grand espace repas séjour et un grand balcon.

Etage :

Un logement de 4 pièces de 123,0 m² identique à celui du rez-de-chaussée supérieur.

L'accès piétons se fait par l'amont pour les deux logements des étages supérieurs et par l'aval pour celui du rez-de-chaussée inférieur ; l'accès aux trois garages et aux deux places de parc extérieures se fait par la parcelle communale N° 3543 située à l'aval.

6.2 Respect des critères de développement durable

Sur le plan constructif, la Coopérative a opté pour une réalisation traditionnelle répondant aux exigences du label *Minergie Eco*.

L'accent a tout d'abord été mis sur la qualité thermique de l'enveloppe par la mise en œuvre d'une isolation par l'extérieur performante. Le choix de doubles-vitrages aux proportions réduites des cadres, permet de limiter les déperditions de chaleur (coefficient $U_{\text{fenêtres + cadres}}$ entre 1,20 et 1,34 W/m².K selon la dimension de la menuiserie). Cette enveloppe, associée à un système de ventilation double flux, a permis de réduire les besoins de chauffage à seulement 25 kWh/m²_{SRE.an}.

En ce qui concerne la production de chaleur, la connexion à la conduite à distance (CAD) des Services industriels de la Ville, offre un kWh thermique efficient, tant sur le plan environnemental qu'économique. La mise en œuvre de 8 m² de panneaux solaires thermiques, intégrés en toiture, permettra de couvrir près de 50 % des besoins en énergie nécessaire à la production d'eau chaude sanitaire. Enfin, le choix du système de plancher chauffant à très basse température ($T_{\text{départ}} < 30^{\circ}\text{C}$) permettra de réduire les pertes par distribution. Finalement, ce projet affiche un besoin de chaleur calculé selon la procédure Minergie de 36 kWh/m².an (chauffage et eau chaude sanitaire), ce qui représente des charges de chaleur estimées à environ Fr. 55.– par mois pour un appartement de 150 m² (prix actuel du CAD : 8,5 cts/kWh HT).

Concernant le confort des futurs habitants, le choix du chauffage de sol autorégulant, limitant les éventuels problèmes de surchauffe par fort ensoleillement, garantira une régulation optimale, simple et fiable de la température dans les logements. Enfin, le confort visuel a été optimisé en maximisant l'éclairage naturel dans les appartements (générosité des surfaces vitrées et huisseries aux proportions limitées de cadre).

Afin de respecter les exigences du label *Minergie Eco*[®], une attention particulière a été portée sur, la compacité du bâtiment, et le choix des matériaux. Ce processus de sélection a pour objectif final de garantir le confort et la santé des habitants, tout en réduisant l'impact environnemental du projet (pollutions indirectes relatives à l'énergie grise, écotoxicité, etc.) depuis la construction jusqu'à la démolition des bâtiments.

6.3 Coût de l'opération

<i>CFC 0 / Terrain</i>	<i>Frais d'acquisition</i>	Fr. 25'000.–
<i>CFC 1 / Travaux préparatoires</i>		Fr. 31'000.–
<i>CFC 2 / Bâtiment</i>	Fr. 770.–/m ³ SIA 116	Fr. 1'570'000.–
<i>CFC 4 / Aménagement ext.</i>		Fr. 93'000.–
<i>CFC 5 / Frais secondaires</i>		Fr. 302'000.–
<i>Frais de courtage et publicité</i>		Fr. 89'000.–
	<i>Total</i>	Fr. 2'110'000.–

6.4 Prix de vente

Garage	3 à Fr. 35'000.–	Fr. 105'000.–
Appartement rez inférieur	68 m ² à Fr. 5'500.–	Fr. 374'000.–
Appartement rez supérieur	149,25 m ² à Fr. 5'500.–	Fr. 821'000.–
Appartement étage	149,25 m ² à Fr. 5'500.–	Fr. 821'000.–
	<i>Total</i>	Fr. 2'121'000.–
Marge de l'opération		Fr. 11'000.–

Les appartements sont mis sur le marché au prix coûtant. Le financement en fonds propres sera d'au minimum 20%.

6.5 Permis de construire

L'autorisation de construire a été délivrée par la Municipalité le 10 mars 2010, sous réserve de la constitution du droit distinct et permanent de superficie en faveur de la Coopérative Cité-Derrière. Aucune opposition n'a été déposée.

6.6 Redevance du droit de superficie

La surface concernée par le droit de superficie ne portera pas sur le hors-ligne d'environ 52 m² qui sera toutefois mis à disposition, à bien plaisir, du superficiaire. Ainsi, la surface du DDP sera d'environ 633 m².

Les appartements seront mis sur le marché pour un prix de vente de Fr. 5500.–/m² qui ne comprend pas la redevance du droit de superficie qui sera calculée au taux de 5% l'an sur la valeur du terrain fixée à Fr. 411'600.– (633 m² à Fr. 650.–/m²). Elle représentera un montant de Fr. 20'580.– par année, soit un montant de Fr. 56,15 par m² de surface vendue (366,5 m²).

7. Inscription de servitudes

Le projet de construction prévoit l'accès à la parcelle N° 1984 par la parcelle N° 3543, propriété de la Commune de Lausanne. Une servitude de passage à pied et pour tous véhicules sera inscrite à charge de la parcelle N° 3543 en faveur de la parcelle N° 1984. En compensation, une deuxième servitude d'usage d'une place de parc sera inscrite à charge de la parcelle N° 1984 et en faveur de la parcelle communale N° 3543. Le passage des canalisations des eaux claires et des eaux usées sur la parcelle communale N° 3543 fera également l'objet d'une servitude à inscrire au Registre foncier.

8. Droit distinct et permanent de superficie

La Société coopérative Cité-Derrière ayant sollicité un droit distinct et permanent de superficie pour réaliser son projet, la Municipalité est entrée en matière aux conditions suivantes :

8.1 Clauses principales du droit distinct et permanent

Durée du droit	Septante ans dès l'inscription de l'acte au Registre foncier
Retour anticipé	
– pour cause d'intérêt public :	Indemnisation selon les règles de la Loi vaudoise sur l'expropriation pour cause d'intérêt public.
– en cas de violation de ses obligations par les superficiaires :	Indemnité fondée sur la valeur des constructions, sous déduction de 30 % à titre de pénalité et d'une moins-value de vétusté de 1,5 % par an.
Retour à l'échéance	
– si c'est le superficiel qui refuse la prolongation ou le renouvellement du droit :	Indemnisation fixée à dire d'expert désigné d'un commun accord ; elle tiendra compte de la vétusté et de l'obsolescence des bâtiments. A défaut d'entente, la valeur des constructions sera déterminée dans le cadre d'une procédure de preuve à futur.
– si ce sont les superficiaires qui ne sollicitent pas la prolongation ou le renouvellement du droit :	Indemnisation calculée comme ci-dessus puis réduite de cinquante pour cent (50%). Il est précisé que l'indemnisation ne portera que sur la valeur intrinsèque de la construction et de ses parties intégrantes, amortissement de vétusté et obsolescence déduits, à l'exclusion de tout objet ou aménagement de nature mobilière, conformément à l'article cinq (5). La définition de la valeur intrinsèque est la suivante : « Valeur (au jour de l'échéance du droit) basée sur le coût de construction et des parties intégrantes du bâtiment et des impenses d'amélioration autorisées par le superficiel (à l'exclusion de tout élément de nature mobilière), dont sont déduites la vétusté et l'obsolescence ».
Redevance	La redevance s'élèvera à 5% de la valeur de la parcelle fixée dans l'acte constitutif du droit de superficie. Elle sera indexée à l'indice suisse des prix à la consommation chaque 5 ans.
Prix coûtant	Le prix de vente des appartements n'intégrera que les coûts liés au projet sans marge bénéficiaire pour la Coopérative.
Solidité financière	Les acquéreurs des lots de propriété par étages devront garantir un financement en fonds propres d'au minimum 20%.

Nous reproduisons ci-après le texte de cet acte :

*8.2 CONSTITUTION DE DROIT DISTINCT ET PERMANENT DE SUPERFICIE ET
TRANSFERT IMMOBILIER CONDITIONNELLE*

PAR DEVANT, NOTAIRE à Lausanne pour le canton de Vaud, -----
comparaissent : -----
d'une part : -----
la COMMUNE DE LAUSANNE, ici représentée par sa conseillère municipale, Madame Silvia Zamora,
domiciliée à Lausanne, qui agit en vertu et sur la base d'une procuration délivrée par la Municipalité de Lausanne en date
du, signée et produite pour demeurer ci-annexée (pièce 1), et qui mentionne que la Préfecture a été informée
de cette opération conformément à l'article cent quarante-deux (142) de la Loi du vingt-huit février mil neuf cent cinquante-
six sur les communes, par lettre du vint et un août deux mille sept, -----
ci-après nommée « le superficiant » ; -----
d'autre part : -----
au nom de la Société coopérative Cité-Derrière, MM., domicilié à et , domicilié à -----
qui l'engagent par leur signature collective à deux, -----
ci-après nommée « le superficiaire ». -----

I. EXPOSÉ PRÉALABLE -----

Les comparants exposent ce qui suit : -----

1.1. Le superficiant est à ce jour propriétaire de la parcelle N° 1984 désignée ci-après : -----

Extrait du Registre foncier Lausanne/1984

Bien-fonds : Bien-fonds Lausanne/1984
Registre foncier : Lausanne
Tenue du Registre foncier : Fédérale

Etat descriptif de l'immeuble

Commune : 132 Lausanne
Numéro d'immeuble : 1984
Adresse(s) : Chemin du Devin
Autre(s) plan(s) :
N° plan : 95
Surface : 686 m², numérique
Mutation :
Genre(s) de nature : Place-jardin, 585 m²
Revêtement dur, 101 m²
Bâtiment(s) :
Feuillet de dépendance :
Mention mens. officielle :
Estimation fiscale : Fr. 87'000.00, RG 94
Observation(s) :

Propriété

Propriété individuelle

Lausanne la Commune, Lausanne

04.05.1977 389881, Immatriculation

Mentions (Affichage uniquement des mentions publiques. Art. 106a de l'Ordonnance sur le Registre foncier)

Aucune

Servitudes

- 20.03.1934 331055 C Passage à pied, pour tous véhicules et canalisations, ID.2008/006647
En faveur de : Lausanne/3541
En faveur de : Lausanne/3542
- 17.06.1935 331056 C Canalisation(s) d'égouts, ID.2008/006648
En faveur de : Lausanne/3541
En faveur de : Lausanne/3542

Charges foncières

Aucune

Annotations (Profit des cases libres, voir droits de gages immobiliers)

Voir Registre foncier

Exercices des droits (Pour les droits dont l'exercice ne figure pas ci-dessous, voir le Registre foncier)

Selon Registre foncier

Gages immobiliers

Voir Registre foncier

Affaires en suspens

Affaires du journal jusqu'au 29.03.2010 : Aucune

1.2. L'immeuble susdésigné demeure assujéti aux restrictions légales de la propriété foncière fondées sur le droit public ou privé et dont certaines ne sont pas mentionnées au Registre foncier. Il s'agit notamment de celles résultant de la loi et des règlements sur la police des constructions et l'aménagement du territoire, ainsi que des lois sur les routes, la protection des eaux et le Code rural et foncier. -----

1.3. Le superficiaire a l'intention de construire un immeuble de trois appartements intégrant trois garages conformément au permis de construire délivré le 10 mars 2009. -----

A cet effet, le superficiaire sollicite du superficiant la mise à disposition d'une fraction de la parcelle 1984 d'une surface de 633 mètres carrés (m²) de la Commune de Lausanne, sous la forme d'un droit distinct et permanent de superficie. -----

Cela exposé, les comparants conviennent de ce qui suit : -----

II. DROIT DISTINCT ET PERMANENT DE SUPERFICIE -----**Article 1 – Constitution de servitude de superficie** -----

Le superficiant constitue en faveur de la Société coopérative Cité-Derrière, qui accepte, une servitude de superficie au sens des articles six cent septante-cinq (675), sept cent septante-neuf (779) et sept cent septante-neuf, alinéas a) à l) (779 a à l) du Code civil suisse. -----

Cette servitude grève 633 m² de la parcelle 1984 de la Commune de Lausanne, résultant du plan spécial et du tableau de mutation dressés le 2010, par l'ingénieur géomètre breveté Yves Deillon à Lausanne, dont les comparants déclarent avoir pris connaissance et les avoir approuvés. -----

L'exercice de cette servitude sera limité à la réalisation de la construction mentionnée dans l'exposé préalable, chiffre un, point trois (1.3). -----

Article 2 – Immatriculation au Registre foncier de Lausanne -----

En application des articles sept cent septante-neuf (779), alinéa trois (3) et neuf cent quarante-trois (943) du Code civil suisse, les parties requièrent l'immatriculation, au Registre foncier de Lausanne, de la servitude précitée, à titre de droit distinct et permanent. -----

Article 3 – Durée -----

Le droit de superficie sera accordé pour une durée de septante (70) ans dès la date d'inscription au Registre foncier. -----

Toute demande de prolongation devra être formulée par le superficiaire quatre ans avant l'échéance, le superficiant s'engageant à se prononcer dans l'année qui suit la demande. -----

Article 4 – Constructions autorisées -----

Le permis de construire a été délivré suite à la décision municipale du 10 mars 2010. Indépendamment de l'application des dispositions réglementaires, le superficiaire s'engage à respecter les critères de construction préconisés par la Commune de Lausanne, dans le cadre de sa politique de développement durable, en garantissant, en particulier, une occupation optimale du sol, en choisissant un mode judicieux de production de chaleur, en assurant une gestion correcte des eaux domestiques et de surface et en optant pour des matériaux ne présentant aucun risque pour la santé et ayant un faible impact environnemental. Le superficiaire s'engage à ce que l'immeuble respecte les exigences du label *Minergie Eco*®.-----

Les travaux de construction devront commencer dans un délai de deux ans dès l'entrée en force définitive et exécutoire du permis de construire, soit au plus tard le 10 mars 2012 et se poursuivre sans discontinuer jusqu'à leur achèvement, cas de force majeure réservés. -----

Au cas où les travaux ne débuteraient pas dans le délai ci-dessus ou seraient interrompus de manière durable en raison de la seule négligence du superficiaire, le superficiant pourrait demander le retour anticipé du fonds grevé du présent droit de superficie, le superficiaire s'engageant à signer toute réquisition à cet effet. Le cas échéant, aucune indemnité ne serait due de part et d'autre. -----

Le superficiant peut autoriser d'autres constructions, pour autant que ces dernières respectent les lois et règlements en vigueur et qu'elles restent à l'intérieur de l'assiette du droit; de plus, tout projet ultérieur de modification ou d'amélioration des bâtiments sera préalablement soumis à l'accord du superficiant, indépendamment de la procédure d'autorisation. -----

Les droits des tiers sont réservés, ainsi que les restrictions de la propriété fondées sur le droit public, telles que celles résultant de plans d'affectation, d'alignement ou autres, qui ne sont pas mentionnées au Registre foncier. -----

Article 5 – Coût des constructions et impenses d'amélioration -----

Afin de déterminer les indemnités pouvant être dues au superficiaire à l'article huit (8), ce dernier fera connaître au superficiant avec pièces justificatives à l'appui, dans un délai d'un an dès l'achèvement des travaux, le coût réel des constructions, de leurs parties intégrantes, ainsi que des impenses d'amélioration réalisées ultérieurement et dûment autorisées par le superficiant. -----

Sont considérées comme parties intégrantes au sens de l'article six cent quarante-deux (642) du Code civil suisse, les choses mobilières qui sont unies matériellement de façon durable à la construction et qui ne peuvent en être séparées ou enlevées sans que la construction soit détériorée ou altérée. -----

Par impenses d'amélioration, il faut entendre toute dépense source de plus-value pour la construction, à l'exclusion des frais d'entretien. -----

Il est précisé que les installations mobilières effectuées par le superficiaire ou ses locataires et qui ne sont pas considérées comme parties intégrantes, ne feront l'objet d'aucune indemnité de la part du superficiant et, par conséquent, ne seront prises en compte ni dans le coût de construction, ni dans les impenses d'amélioration. -----

Article 6 – Obligations du superficiaire -----

Pendant toute la durée du droit de superficie, le superficiaire s'engage à : -----

a) ne pas changer l'affectation des bâtiments, sous réserve de l'accord exprès du superficiant, et sous réserve de l'aboutissement de la procédure légale d'autorisation; -----

b) dès la construction et en cas de travaux ultérieurs, respecter les critères de construction stipulés dans l'article quatre (4) du présent acte; -----

c) entretenir constamment et convenablement les bâtiments précités, les parties intégrantes, les aménagements extérieurs et le terrain grevé du droit de superficie; -----

d) ne pas interrompre durablement l'occupation des logements dans les constructions objet du présent droit de superficie, cas de force majeure réservés; -----

e) faire reprendre par tout successeur juridique les obligations personnelles qui lui incombent en vertu du présent acte, ainsi que les éventuelles dettes hypothécaires grevant le droit de superficie, les créanciers consentant à ces reprises; -----

f) exécuter ponctuellement les obligations qu'il doit assurer en vertu du présent contrat; -----

g) signer, cas échéant, des baux conformes aux usages locatifs en vigueur dans les locatifs du Canton de Vaud, en harmonie avec le droit de superficie et les règles de droit public et dont la durée ne devra en aucun cas excéder celle du droit de superficie; -----

h) veiller à ce que les créances garanties par gage grevant le droit de superficie soient stipulées entièrement remboursables un an au moins avant l'échéance dudit droit, cette clause devant figurer dans les contrats de gages immobiliers et sur les titres hypothécaires s'il en est créé; -----

i) acquitter régulièrement et aux temps prescrits les intérêts et remboursements contractuels des créances garanties par des gages immobiliers grevant le droit de superficie; -----

j) acquitter les contributions publiques éventuelles, tant fédérales que cantonales et communales, les primes d'assurance et autres charges périodiques afférentes au droit de superficie ainsi qu'aux constructions et installations fixes;

k) amortir les constructions et installations fixes au prorata de la durée du droit de superficie, de manière à ce qu'elles soient totalement amorties à l'échéance du droit; -----

l) soumettre à l'approbation préalable du superficiaire, conformément à l'article quinze (15) ci-après, toute cession totale ou partielle du droit de superficie, ou tout transfert économique résultant notamment du passage d'un type de société ou de personne morale à un autre, d'apports à une société ou à une personne morale, de reprises de biens, de fusions du superficiaire, ainsi que toute location et sous-location du droit de superficie; -----

m) ne pas constituer, sur son propre droit de superficie, sous peine de nullité, un droit de superficie à titre secondaire; -----

n) disposer d'une couverture d'assurances suffisante, notamment en matière de responsabilité civile; -----

o) s'assurer lors de la première vente des lots de propriété par étage qu'un financement en fonds propres d'au minimum 20% soit disponible; -----

p) réaliser la première vente des lots de propriété par étage au prix coûtant. -----

Le superficiaire s'engage à faire reprendre les engagements a) à n) ci-dessus par tout acquéreur de lot de propriété par étages. -----

Article 7 – Retour anticipé des constructions pour cause d'intérêt public -----

Si une ou des constructions font l'objet d'une décision d'expropriation pour cause d'intérêt public, l'indemnisation du superficiaire sera effectuée conformément aux règles de la Loi vaudoise sur l'expropriation pour cause d'intérêt public. -----

Article 8 – Retour anticipé des constructions en cas de violation de ses obligations par le superficiaire

En cas de violation grave ou réitérée par le superficiaire des obligations assumées par lui en vertu des dispositions de la présente convention, notamment de celles stipulées sous article six (6), le superficiaire pourra, après vains avertissements et mise en demeure par notification recommandée, se départir du contrat de servitude et exiger la radiation du droit distinct et permanent de superficie au Registre foncier, ainsi que le retour anticipé des constructions au sens de l'article sept cent septante-neuf (799), lettre f, du Code civil suisse. -----

Si le superficiaire exerce ce droit, il devra verser au superficiaire une indemnité pour la reprise de ses constructions et de leurs parties intégrantes; elle ne sera cependant pas supérieure à la valeur des constructions autorisées et reconnues par le superficiaire au sens de l'article cinq (5), à l'exclusion de tout objet ou aménagement de nature mobilière, et sera diminuée: -----

– de trente pour cent (30%) à titre de pénalité; -----

– d'une moins-value de vétusté de un et demi pour cent (1,5%) par an, calculée sur le coût avant déduction de la pénalité. -----

La moins-value de vétusté sera déterminée indépendamment des amortissements comptables et fiscaux opérés par le superficiaire. -----

Le superficiaire pourra s'opposer dans les six mois suivant la demande au retour anticipé des constructions en cédant le droit de superficie à un tiers, sous réserve de la faculté accordée au superficiant de refuser tout tiers ne remplissant pas les conditions prescrites à l'article quinze (15) ci-après.

Le superficiaire s'engage à faire reprendre toutes les obligations du présent acte par tout acquéreur du droit de superficie ou de lots de propriété par étages. -----

Si le superficiaire tombe en faillite, le superficiant pourra reprendre les constructions et leurs parties intégrantes, avec l'accord de la masse en faillite, en versant à celle-ci l'indemnité prévue au deuxième alinéa du présent article.

Tout litige entre parties relatif à l'interprétation des dispositions ci-dessus et à la détermination de l'indemnité sera soumis au Tribunal arbitral prévu à l'article vingt et un (21) ci-après. -----

Article 9 – Redevance -----

Aussi longtemps que durera le droit de superficie, le superficiaire versera au superficiant une redevance annuelle calculée au taux de cinq pour cent (5%) de la valeur du terrain arrêtée à quatre cent onze mille six cents francs (Fr. 411'600.-), soit un montant de vingt mille cinq cent huitante francs (Fr. 20'580.-) par année. -----

Cette redevance est due au superficiant par la copropriété, respectivement par son administrateur au titre des charges communes de la PPE conformément aux dispositions de l'article 712h du Code civil suisse. -----

La redevance sera due semestriellement, les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet, la première fois *pro rata temporis* dès la délivrance du permis d'habiter, mais au plus tard dans un délai de six mois dès l'occupation du premier appartement. Un intérêt de cinq pour cent (5%) l'an sera dû par le superficiaire dès l'échéance. -----

La redevance sera indexée tous les cinq ans sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation ou de tout autre indice appelé à lui succéder, l'indice de référence étant celui correspondant à la date de l'obtention du permis d'habiter, mais au plus tard dans un délai de six mois dès l'occupation du premier appartement. -----

Le superficiaire consent d'ores et déjà à l'inscription d'une hypothèque légale en faveur du superficiant, d'un montant égal à trois annuités, soit soixante et un mille sept cent quarante francs (Fr. 61'740.-) afin de garantir le paiement de la redevance. -----

Article 10 – Entrée en possession -----

L'entrée en possession du terrain grevé aura lieu le jour du dépôt de l'acte au Registre foncier. -----

La parcelle objet du droit de superficie sera mise à disposition dans son état physique actuel, bien connu du superficiaire. -----

En dérogation à l'article cent nonante-sept (197) du Code des obligations, le superficiant n'assumera aucune garantie quant à la nature du sol et à son état d'équipement et déclare que le terrain est actuellement libre de tout droit d'emption, de préemption, d'usufruit et de gage immobilier. -----

Le superficiant n'assumera aucune responsabilité quant aux événements pouvant survenir du fait de la construction des bâtiments et de l'exploitation de la parcelle par le superficiaire. -----

Il est rappelé enfin que la parcelle qui sera cédée en droit de superficie demeure soumise aux restrictions légales de la propriété foncière fondées sur le droit public ou privé. Par conséquent, le terrain reste grevé ou favorisé des servitudes actives ou passives inscrites au Registre foncier à la date de la constitution du droit de superficie. -----

Article 11 – Sites contaminés -----

Le superficiant déclare qu'à ce jour il n'a pas connaissance de l'existence de charges de contamination, ni au sujet des immeubles, ni de la zone où ils se situent, et en particulier que la parcelle objet des présentes ne figure pas sur la liste cadastrée des lieux contaminés, après recherche de localisation sur le site internet du Service des eaux, sols et assainissement de l'Etat de Vaud. -----

Les frais liés à un éventuel assainissement de la parcelle sont à la charge du superficiaire. -----

Article 12 – Servitudes à constituer -----

Le superficiaire s'engage à constituer toutes les servitudes nécessaires à l'exploitation de son bâtiment et aux rapports de bon voisinage. Il est, dans ce sens, constitué les trois servitudes suivantes : -----

Servitude de passage à pied et pour tous véhicules -----

Un passage dont l'assiette est déterminée par le plan joint établi par l'ingénieur géomètre officiel Yves Deillon en date du est constitué en faveur de la parcelle N° 1984 et à charge de la parcelle N° 3543.-----

Servitude de canalisation -----

Une servitude de canalisations eaux claires et eaux usées dont l'assiette est déterminée par le plan joint établi par l'ingénieur géomètre officiel Yves Deillon en date du est constituée en faveur de la parcelle N° 1984 et à charge de la parcelle N° 3543. -----

Servitude d'usage d'une place de parc -----

Une servitude d'usage d'une place de parc dont l'assiette est déterminée par le plan joint établi par l'ingénieur géomètre officiel Yves Deillon en date du est constituée en faveur de la parcelle N° 3543 et à charge de la parcelle N° 1984.-----

Cette servitude sera également personnelle en faveur de la Commune de Lausanne au sens de l'article 65 du Plan général d'affectation:-----

Article 65 PGA -----

Les places de stationnement sises dans une installation commune, ainsi que leur affectation, sont garanties par une servitude mixte, foncière entre les biens-fonds et personnelle en faveur de la Commune.-----

Article 13 – Responsabilité du superficiaire -----

Le superficiaire prendra à sa charge toutes les obligations et toutes les responsabilités de droit privé incombant au superficiant en sa qualité de propriétaire du terrain grevé, ainsi que toutes les obligations et toutes les responsabilités de droit privé découlant pour lui des constructions objet du droit de superficie, de leurs parties intégrantes et de leurs accessoires. -----

Il répondra à l'égard des tiers de tous excès en matière de droit de voisinage, au sens de l'article six cent septante-neuf (679) du Code civil suisse. -----

Le superficiaire prendra à sa charge les éventuels détournements de collecteurs, tant publics que privés, qui pourraient être touchés par les constructions envisagées; il ne pourra pas invoquer la responsabilité du superficiant. -----

Article 14 – Retour des constructions à l'échéance du droit -----

Si, à l'expiration de la présente convention ou ultérieurement, le droit de superficie n'est pas renouvelé, le superficiant deviendra propriétaire des constructions édifiées sur l'immeuble grevé, le superficiaire s'engageant à donner son consentement à la radiation de la servitude au Registre foncier. -----

En contrepartie, le superficiant versera au superficiaire une indemnité, calculée comme il suit: -----

– si c'est le superficiant qui refuse la prolongation ou le renouvellement du droit, **l'indemnité** sera fixée à dire d'expert désigné d'un commun accord; elle tiendra compte de la vétusté et de l'obsolescence des bâtiments. A défaut d'entente, la valeur des constructions sera déterminée dans le cadre d'une procédure de preuve à futur; -----

– si c'est le superficiaire qui ne sollicite pas la prolongation ou le renouvellement du droit, **l'indemnité**, calculée comme ci-dessus, sera réduite de cinquante pour cent (50%). -----

Il est précisé que **l'indemnité** ne portera que sur la valeur intrinsèque des constructions et de leurs parties intégrantes, à l'exclusion de tout objet ou aménagement de nature mobilière, conformément à l'article cinq (5). La définition de la valeur intrinsèque est la suivante: « Valeur à neuf au jour de l'échéance du droit basée sur le coût de la construction et des parties intégrantes des bâtiments et des impenses d'amélioration autorisées par le superficiaire, à l'exclusion de tout élément de nature mobilière, dont sont déduits la vétusté et l'obsolescence ».-----

Article 15 – Cession, transmission ou transfert économique du droit -----

Le droit de superficie est cessible ou transmissible. -----

Le superficiant devra être informé, par acte écrit, de toute cession ou location projetée du droit de superficie par le superficiaire; il pourra s'y opposer valablement dans un délai de deux mois dès réception de l'avis: -----

a) si le bénéficiaire n'est pas solvable; -----

b) s'il poursuit une activité contraire aux mœurs ou à l'ordre public; -----

c) s'il n'offre pas pour le superficiel un intérêt équivalent à celui que représente le superficiel; -----

d) s'il ne souscrit pas à toutes les obligations prévues dans le présent acte ou dans ceux passés en complément ou en exécution des présentes. -----

Si le superficiel n'autorise pas la cession, le superficiel pourra exiger que le Tribunal arbitral prévu à l'article vingt et un (21) du présent acte décide si le refus est justifié au regard des conditions énumérées ci-dessus. -----

L'acte de cession ou de transfert du droit de superficiel sera soumis au superficiel avant que les contractants le signent. -----

Article 16 – Droit de préemption-----

Un droit de préemption qualifié en faveur de la Commune de Lausanne, d'une durée de dix ans, sera annoté sur chaque part de propriété par étages aussitôt les actes de transferts immobiliers instrumentés. Sa valeur sera calculée comme suit : prix d'achat de la part de propriété par étages + frais d'achat + impenses + indexation du prix d'achat selon l'indice suisse des prix à la consommation. -----

Article 17 – Droit de contrôle-----

Le superficiel se réserve le droit de visiter les lieux en tout temps pour veiller au respect du présent acte.

Article 18 – Publicité-----

Le superficiel conservera l'exclusivité publicitaire pour les produits des tiers. Il tiendra toutefois compte des intérêts légitimes du superficiel. -----

Sont réservées les dispositions de droit public sur l'affichage publicitaire, en particulier sur la pose d'enseignes lumineuses et de réclames. -----

Article 19 – Contributions diverses-----

Tous impôts, taxes et contributions de droit public périodiques dus en raison de droits réels sur les bâtiments seront à la charge du superficiel. -----

Article 20 – Rapports de voisinage-----

Les rapports de voisinage entre le superficiel et le superficiel seront réglés par voie de conventions. ---

Article 21 – Clause d'arbitrage et for-----

Tous les litiges pouvant résulter de l'application ou de l'interprétation du présent acte seront soumis à un tribunal arbitral constitué conformément au Concordat suisse sur l'arbitrage, auquel le Canton de Vaud a adhéré le trente juin mil neuf cent septante. -----

Le for est à Lausanne. -----

Article 22 – Annotation de clauses spéciales-----

Les clauses mentionnées sous chiffres trois, sept, huit et quatorze (3, 7, 8 et 14) feront l'objet d'une annotation au Registre foncier. -----

Article 23 – Modifications éventuelles de la loi-----

Pour le cas où les prescriptions légales relatives au droit de superficiel seraient modifiées ou complétées, les soussignés prévoient d'emblée : -----

a) que les dispositions de droit impératif, même contraires aux clauses convenues, seront applicables à leurs rapports dès leur entrée en vigueur; -----

b) que les dispositions de droit dispositif ne pourront l'être qu'avec l'accord des deux parties. -----

Les conventions passées seront, le cas échéant, modifiées en conséquence. -----

Article 24 – Autres dispositions-----

Pour les cas non prévus dans le présent acte, les dispositions figurant dans le Code civil suisse font règle.

Article 25 – Frais-----

Les frais du présent acte, de plans, des opérations préliminaires et accessoires, de la constitution de l'hypothèque légale, des émoluments du Registre foncier, des droits de mutation cantonal et communal, ainsi que tous les frais en relation avec le renouvellement ou la radiation du présent droit de superficiel et avec la constitution ou la modification des

servitudes nécessitées par le superficiaire pour la construction projetée sont à la charge du superficiaire, sans préjudice de la solidarité entre les comparants prévue par les lois en la matière. -----

Compte tenu du fait que la « Coopérative Cité-Derrière » est une coopérative d'utilité publique, son représentant requiert l'exonération des droits de mutation. -----

Article 26 – Lex Friedrich/Koller -----

Au sujet de la société coopérative « Coopérative Cité-Derrière », après avoir consulté les livres de la société et sur confirmation de l'organe de révision, le notaire soussigné est en mesure de certifier que des personnes de nationalité suisse ou titulaires d'un permis de type « C » ou d'un permis de type « B »/UE-AELE avec domicile principal en Suisse: -----

- détiennent la totalité du capital social; -----
- sont créancières de la totalité des fonds remboursables; -----
- et qu'au moins un membre de l'administration est de nationalité suisse ou titulaire d'un permis de type « C » ou d'un permis de type « B »/UE-AELE avec domicile principal en Suisse. -----

Le représentant de la société, Philippe Diesbach, déclare ne pas agir à titre fiduciaire pour une personne physique ou morale ayant son domicile à l'étranger. -----

Réquisitions pour le Registre foncier de Lausanne: -----

1. Servitude de droit de superficie en faveur de la Société coopérative Cité-Derrière, à Lausanne, d'une durée de septante ans (70). -----
2. Immatriculation à titre de droit distinct et permanent. -----
3. Inscription d'une servitude de passage à pied et pour tout véhicule, d'une servitude de canalisations et d'une servitude d'usage d'une place de parc. -----
4. Annotations: clauses spéciales relatives à la durée et au droit de retour des constructions (articles trois, sept, huit et quatorze du présent acte). -----
5. Hypothèque légale en faveur de la Commune de Lausanne de soixante et un mille sept cent quarante francs (Fr. 61'740.-). -----

DONT ACTE,

lu par le notaire aux comparants, ès qualités, qui l'approuvent et le signent avec l'officier public, séance tenante, à Lausanne, le -----

9. Conclusion

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2010/30 de la Municipalité, du 30 juin 2010;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'autoriser la Municipalité à octroyer un droit distinct et permanent de superficie grevant une fraction de la parcelle N° 1984 du chemin du Devin à Lausanne, en faveur de la Société coopérative Cité-Derrière, pour la construction de trois logements aux conditions figurant dans le préavis N° 2010/30 de la Municipalité, du 30 juin 2010.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : M. Jacques Pernet (LE), rapporteur, M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), M. Guy Gaudard (LE), M. Jean Meylan (Soc.), M^{me} Sophie Michaud Gigon (Les Verts), M. Francisco Ruiz Vázquez (Soc.), M^{me} Isabelle Truan (LE), M^{me} Marlène Voutat (AGT), M^{me} Magali Zuercher (Soc.).

Municipalité : M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M. Jacques Pernet (LE), rapporteur : – Etaient présents : M^{mes} Sylvianne Bergmann, Sophie Michaud Gigon, Marlène Voutat, Isabelle Truan, Magali Zuercher ; MM. Guy-Pascal Gaudard, Jean Meylan (remplaçant M. Philippe Clivaz), Francisco Ruiz Vázquez ; et le soussigné rapporteur. M. Raphaël Abbet était excusé.

Les excellentes notes de séances ont été tenues par M^{me} Sonia Carbonell. Qu'elle en soit ici sincèrement remerciée.

La commission s'est réunie le 14 septembre 2010 en présence de M^{me} la conseillère municipale Silvia Zamora et de M. Charles-André Bruttin, adjoint de la Commission immobilière.

M^{me} la directrice présente son projet en expliquant que, conformément aux nouvelles règles, la mise au concours publique a été faite préalablement. Le retour a été relativement faible, compte tenu des exigences de la Commune, de l'emplacement et de la « modestie » du projet. C'est finalement la Société coopérative Cité-Derrière qui a été retenue.

En première partie de séance, la commission a reçu le président de ladite société coopérative, accompagné de son architecte. Ils nous ont présenté leur projet : il s'agit de trois appartements vendus séparément (PPE), soit deux appartements de 4,5 pièces d'env. 100 m² et d'un appartement de deux pièces d'env. 50 m², situé au rez-de-chaussée. Le terrain, quant à lui, n'est pas vendu, mais remis en droit de superficie (DDP) par la Ville pour une durée de septante ans.

Le projet – aujourd'hui au bénéfice d'une autorisation de construire – est « modeste », car ni le terrain ni sa situation n'autorisent une construction plus importante ou plus luxurieuse.

Les commissaires posent plusieurs questions dont les réponses sont résumées ci-après :

- Le maître d'ouvrage informe qu'il n'a pas voulu faire un attique, car ni le CUS ni le dégagement ne justifient un attique, et que le terrain pentu permet précisément de créer le petit appartement d'env. 50 m² du côté « ouvert » du terrain. Le CUS a été utilisé à son maximum possible.
- Afin d'empêcher toute spéculation immobilière, la Commune bénéficie d'un droit de préemption qualifié lui permettant de veiller à ce que les appartements ne

pourront pas être revendus avec bénéfice pendant les dix premières années, tout comme la location éventuelle d'un appartement sera contrôlée, également pendant les dix premières années. Après la onzième année, la revente est libre, mais la Commune garde *de facto* un droit de regard par le biais de la cession du droit de superficie. En ce qui concerne le contrôle des loyers, même si la marge de manœuvre semble faible à un commissaire, la Ville peut interdire la location et l'a déjà fait une fois, bien entendu en l'étayant dûment.

- Les frais de courtage (Fr. 89'000.–, soit un peu plus de 4%) comprennent les droits de mutation. De plus, la coopérative ne faisant pas de courtage, elle mandate une société qui se charge de la vente.
- Et comment la coopérative s'y retrouve-t-elle financièrement ? Les honoraires des maîtres de l'ouvrage sont ceux de la coopérative.
- Les propriétaires ne sont pas obligés d'être membres de la coopérative. Cette décision a été prise par souci de simplification au vu de la taille du projet.
- La ligne choisie du label *Minergie Eco* est plus contraignante, mais l'«eco» ne concerne que les matériaux. C'est certes plus cher, mais le consommateur s'y retrouve en ce sens que ses factures d'énergie sont très basses (à Victor Ruffy, par exemple, l'énergie coûte au locataire environ Fr. 50.– par mois seulement). Dans le même ordre d'idées, la Municipalité, a joint aux notes de séance des informations sur l'écotoxicité des matériaux, c'est-à-dire le bilan écologique des matériaux de leur naissance... à leur « mort » (ou recyclage) !
- Faire recours à l'énergie photovoltaïque coûterait trop cher : pour les besoins d'un ménage, il faut 40 m² de cellules photovoltaïques à Fr. 1'000.– le m² !
- Le prix du terrain, évalué entre Fr. 600.– et 900.– le m². Fixé à Fr. 900.– au départ de la procédure, c'est finalement le prix de Fr. 650.– qui a été choisi dans le but de rendre le projet viable, la Ville refusant de favoriser toute forme de spéculation immobilière. Les prix du marché tiennent compte de l'emplacement du terrain, de sa grandeur, de son environnement et de sa potentialité de construction. Sur la durée du droit de superficie, le prix du terrain est multiplié par 3,5.
- Le prix du « loyer » variera en fonction des fonds propres de l'acquéreur, mais il se situera aux environs de Fr. 2600.– à Fr. 2700.– par mois pour les 4,5 pièces, charges comprises.
- Les fonds propres minimaux exigés, garantis, sont de 20%.
- Sont prévus : trois garages et une place de parc. On y accèdera par la parcelle voisine, propriété de la Ville, qui cédera le passage par le truchement d'une servitude et bénéficiera en contrepartie de l'une des places de parc prévues.
- La petite parcelle longeant la route pourrait être « reprise » par la Ville si, à tout hasard, la route devait être élargie.

- Dans un contexte général, la Ville procède toujours à un appel d'offres lors d'une construction, mais pas systématiquement si l'objet est déjà construit.

Au vote final, la commission approuve par 8 voix pour et une abstention la conclusion du préavis 2010/30.

Le président : – Monsieur Pernet, avez-vous un commentaire éventuel à votre rapport ?

M. Jacques Pernet (LE), rapporteur : – Je n'ai pas de commentaire particulier à faire.

Le président : – J'ouvre la discussion sur ce préavis.

Discussion

M^{me} Sophie Michaud Gigon (Les Verts) : – Le projet de la société coopérative Cité-Derrière respecte les dernières normes écologiques. On a même renoncé à l'attique afin de mettre des panneaux solaires, et le chauffage à distance pourra être utilisé pour ce bâtiment. Le projet est esthétiquement original, s'intègre avantageusement dans le quartier. Nous aurions pu nous contenter de l'autosatisfaction de rigueur pour un bon projet. Mais que nenni, la commission ne se laisse pas endormir si facilement. Nous avons en effet demandé moult détails sur la fixation des prix du terrain. Nous voulions être certains que la Ville négociait âprement ses richesses. C'est le cas. Elle a d'ailleurs fixé des critères sévères lors de la mise au concours et a reçu par conséquent une seule offre vraiment aboutie et détaillée remplissant ses exigences. C'est celle-ci.

Bref, voici un projet étudié, raisonnable, équilibré. Les Verts vous invitent donc à adopter le préavis s'y rapportant.

M. Francisco Ruiz Vázquez (Soc.) : – Pour le groupe socialiste, ce projet de construction d'un immeuble de trois appartements au chemin du Devin à Lausanne, certes modeste, est un très bon projet. En effet, mis au concours public préalable, le retour a été assez faible, compte tenu des exigences de la Commune. C'est le projet de la Société coopérative Cité-Derrière qui a été retenu. Construire trois appartements, deux appartements de quatre pièces et demi plus un appartement de deux pièces, destiné à la vente en PPE, c'est très intéressant. Le terrain n'est pas vendu, mais remis en durée de superficie par la Ville pour une durée de septante ans. En plus, la Ville se réserve le droit de préemption qualifié qui lui permet pendant dix ans de s'assurer que toutes les reventes d'appartements se fassent au prix d'achat sans aucun bénéfice supplémentaire.

Ainsi donc le groupe socialiste, persuadé que ce modeste projet s'inscrit parfaitement dans la politique immobilière de notre Commune, a accepté à l'unanimité ce préavis. Il vous demande de faire de même.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Nous allons

procéder au vote de la conclusion, mais, avant, M. le rapporteur doit nous communiquer la détermination de la commission.

M. Jacques Pernet (LE), rapporteur : – La conclusion a été acceptée par 8 oui et 1 abstention.

Le président : – Nous ferons de même, nous voterons sur cette conclusion en levant la main. Celles et ceux qui acceptent cette conclusion sont priés de lever la main. Oppositions? Abstentions? Sans opposition, avec trois abstentions, vous avez accepté la conclusion de ce préavis et donc l'octroi d'un droit de superficie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2010/30 de la Municipalité, du 30 juin 2010 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'autoriser la Municipalité à octroyer un droit distinct et permanent de superficie grevant une fraction de la parcelle N° 1984 du chemin du Devin à Lausanne, en faveur de la Société coopérative Cité-Derrière, pour la construction de trois logements aux conditions figurant dans le préavis N° 2010/30 de la Municipalité, du 30 juin 2010.

Le président : – Nous passons au point suivant, R46, préavis 2010/26, « Plan partiel d'affectation au « Château Falot ». Addenda au plan légalisé N° 713 du 23 janvier 2004 ». J'appelle à la tribune M. Claude Mettraux en remplacement de M^{me} Fiora-Guttman, absente ce soir.

Plan partiel d'affectation au «Château Fallot»

Addenda au plan légalisé N° 713 du 23 janvier 2004

Préavis N° 2010/26

Lausanne, le 9 juin 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le plan d'affectation au «Château Fallot» a été mis en vigueur en 2004 pour réaménager une zone de villas du plan des zones périphériques et foraines situées entre le haut du chemin de la Fauvette et la commune de Pully. Il a réduit fortement la zone constructible entourant le Château Fallot, manoir néo-gothique, édifié en 1899 dans un site exceptionnel par son large panorama sur le Léman. Deux zones constructibles ont été conservées, une petite zone de villas dans l'angle sud-ouest en contrebas, ainsi qu'une zone pour deux grandes maisons au nord-est. C'est dans ce dernier secteur que, suite à un changement de propriétaire, il est maintenant souhaité de réaliser davantage de logements, en conservant les mêmes volumes et hauteurs maximales autorisées. Un addenda est dès lors indispensable pour faire passer le nombre de logements autorisé de cinq à dix-huit et le nombre de places de parc de quinze à quarante-quatre. Une étude de circulation a vérifié que le surplus de trafic attendu sur la route d'accès déjà réalisée est admissible en élargissant ponctuellement le passage. En garantissant le maintien des possibilités de construire du plan initial, les nouvelles dispositions de l'addenda permettent même de restreindre la zone constructible et ainsi d'augmenter l'aire de verdure devant les bâtiments, ainsi que l'échappée visuelle dont on jouit depuis la campagne de Rovéréaz.

Ce sont ces aspects positifs: garantie des mesures environnementales votées dans le plan initial et création de dix-huit logements qui ont influencé la pesée d'intérêts faite par la Municipalité pour accepter cette procédure d'addenda. Cela permettra d'offrir des logements de classe supérieure sur marché lausannois de plus en plus étroit, même dans cette catégorie.

2. Préambule

2.1 Historique

Le terme «Château Fallot» désigne un manoir érigé dans un style historiciste en 1899, du nom du propriétaire d'alors du domaine de Rovéréaz. C'est la vue privilégiée sur le Léman qui fit préférer cet emplacement à la maison de maître de Rovéréaz déjà existante à l'arrière. Aujourd'hui toute la campagne de Rovéréaz est propriété communale et encore en zone intermédiaire, à l'exception du Château Fallot et du coteau qui l'entoure, restés en main privée. Le plan partiel d'affectation N° 713¹, mis en vigueur en 2004, a modifié la zone de villas fixée par le plan des zones périphériques et foraines de 1980 sur toute la moitié sud du site, où aurait pu s'ériger une vingtaine de constructions. C'est la vente de la partie est de la propriété Fallot qui a suscité ces changements, puisque le nouveau propriétaire a préféré renoncer à une zone de villas traditionnelle pour projeter une à deux résidences de catégorie supérieure. Ce choix restrictif et la réduction du trafic induit qu'il entraîne, a permis d'envisager un accès véhicules directement depuis le chemin de la Fauvette, à travers un cordon boisé avec défrichage et compensation. Cette route est aujourd'hui construite, mais la construction des résidences n'est plus envisagée sous la forme prévue par le PPA de 2004.

¹ BCC, N° 2003/3.

2.2 *Le nouvel addenda*

Ce sont des circonstances imprévues, en l'occurrence un changement de propriétaire, qui provoquent aujourd'hui une demande de révision du plan en vigueur. Alors que l'ancien voulait des logements à l'usage exclusif de sa famille, le nouveau souhaite utiliser les droits de bâtir existants pour créer trois immeubles et mettre en location dix-huit grands appartements (plus de 200 m²). Bien que le volume constructible et les hauteurs maximales du plan en vigueur soient respectés par ce nouveau projet, un amendement du PPA est indispensable pour faire passer le nombre de logements autorisés de cinq à dix-huit et adapter le nombre de places de parc autorisées. Un bénéfique objectif du changement d'implantation proposé réside dans la renonciation à la zone de constructions basses «b2», ce qui permet de rendre 2568 m² à l'aire de verdure aménageable qui entoure les constructions. Cette surface reportée à la surface totale constructible de la zone «B» qui est de 6432 m², soit près du tiers, représente un argument de poids en faveur de l'addenda, car il dégage encore mieux l'axe de la vue dominante depuis la propriété de Rovéréaz.

La logique du PPA de 2004 visait un exercice plutôt exceptionnel de mimétisme, faisant se construire avec un siècle de décalage, une nouvelle maison de maître à côté du «château» de 1899. L'addenda proposé par ce préavis nous ramène à une promotion immobilière d'appartements de prestige. Ce type d'offre est aussi souhaitable sur le territoire lausannois, pour conserver des contribuables intéressants, qui, sans cela, s'installent dans les communes avoisinantes. Cet argument a déjà été exposé et la Municipalité voit dans cet addenda une occasion de l'appliquer.

3. Caractéristiques du plan

Comme il est de règle dans un addenda, ce document ne contient que les éléments qui sont touchés par une modification ; pour le reste, l'ensemble des dispositions du plan N° 713 demeure inchangé et applicable. Sur le plan graphique, seule la zone B est représentée, les sous-secteurs b1 et b2 disparaissent ; b1 devient B et b2 rejoint l'aire de verdure aménageable déjà existante. L'article 1 du règlement remplace son premier paragraphe qui précise que ce plan a pour but de permettre la création de dix-huit logements dans le secteur B. La référence de l'ancien article à l'accès n'est plus nécessaire puisque la route est réalisée. La suppression des zones b1 et b2 a des répercussions formelles dans les articles 7, 8 et 9. L'augmentation du nombre de logements autorisés de cinq à dix-huit est corrigée dans les articles 1 et 7. Le remplacement du RPE par le PGA concerne les articles 5 pour le général, et 18 pour les plantations, ce qui permet une simplification du règlement. Le nombre de places de parc autorisées a dû, par contre, être affiné par rapport au plan N° 713. Si l'application des normes du PGA est possible pour la zone A de villas en dessous du château, pour la zone B, le nombre de 55 places n'est pas souhaitable dans ce contexte de champs et de traversée forestière. C'est pourquoi le règlement applique la norme des professionnels suisses de la route et des transports (VSS) qui préconisera un maximum de 40 places résidents, soit 2,2 places par appartement et 4 places visiteurs. Suite à une demande du service du développement territorial d'enterrer toutes les places de stationnement, sauf les quatre places visiteurs, un amendement à l'article 19 est proposé à la première conclusion.

Ce compromis a été calibré par une étude de circulation, entreprise par un bureau privé et au frais du nouveau propriétaire. Ce bureau a aussi étudié les impacts sur le réseau routier proche et propose des solutions pour l'exploitation de l'accès privé jusqu'aux nouvelles constructions. La variante préconisant une largeur minimale avec trois zones de croisement a été retenue. Cela se traduit dans le règlement par l'article 17 qui élargit la largeur moyenne de 3 à 4 mètres avec des surlargeurs composées de deux bas-côtés de 0,50 m non revêtus avec trois surlargeurs ponctuelles pour les croisements. En forêt, la voie de circulation doit être maintenue à 3 mètres. Le règlement renvoie à la notice technique de l'étude mentionnée pour le détail d'exécution.

4. Développement durable

Le présent addenda n'enlève rien aux objectifs atteints par le plan partiel de 2004 et que l'on rappelle ici :

- sauvegarder le patrimoine architectural et paysager du Château Fallot en concentrant les possibilités de bâtir en amont au nord-est, afin de ménager les vues sur le lac et la clairière en nature de prairie extensive ;
- accéder le plus directement aux sites constructibles sans préteriter l'avenir du plateau de Rovéréaz ;
- intégrer tout projet à la topographie en respectant les caractéristiques morphologiques du site.

L'apport positif de l'addenda sous ces aspects est aussi objectif puisque la zone b2 prévue pour des constructions basses est rendue à l'aire de verdure, ce qui équivaut à près du tiers du total de la zone B. Cette mesure élargit aussi l'échappée visuelle depuis la Maison de la campagne de Rovéréaz. Sur le plan de la création de logements, le changement apporté permettra de faire passer le nombre d'appartements offerts de cinq à dix-huit. L'accès, déjà réalisé depuis le chemin de la Fauvette, ne connaîtra que des adaptations marginales à la hausse inévitable des circulations et le nombre de places de parc autorisées en surface diminue (15 à 4).

5. Règlement

Le plan est complété par le règlement suivant :

Article A But de l'addenda

Le présent addenda a pour but de modifier le statut de la zone constructible B.

Article B Modifications apportées au plan légalisé N° 713

Ci-dessous, les articles du règlement du plan légalisé N° 713 touchés par une modification, dont les dispositions légalisées apparaissent en gris et les modifications apportées par le présent addenda en noir. Pour le surplus, l'ensemble des dispositions du plan N° 713 demeure inchangé et applicable.

Article 1 But du plan

~~Le plan a pour but de créer un accès et de redéfinir les droits à bâtir permettant de réaliser une ou deux maisons principales, ainsi que des bâtiments secondaires.~~

Le présent plan a pour but de permettre la création de 18 logements dans le secteur b1 de la zone constructible B.

La concentration des droits à bâtir dans la partie nord-est du terrain permet de préserver la qualité des dégagements du Château Fallot et de maintenir la partie en aval en nature de verdure.

Article 5 Dispositions

Les dispositions du chapitre 4.5 du Plan Général d'Affectation (PGA) mis en vigueur le 26 juin 2006 ~~5 du Règlement concernant le plan d'extension (RPE)~~ et les dispositions complémentaires du présent plan (chapitre VI) sont applicables.

Article 7 Destination

~~Cette zone, composée de deux secteurs b1 et b2, est destinée à la réalisation d'une à deux maisons principales et de bâtiments secondaires.~~

Un maximum de ~~cinq~~ 18 logements est autorisé ~~sur l'ensemble de la zone constructible B~~. Des activités sont autorisées, pour autant qu'elles ne représentent aucune gêne pour le voisinage et qu'elles se limitent à 20 % de la surface brute de plancher de chaque bâtiment.

Le secteur b2 est affecté en aire de verdure aménageable, selon les dispositions de l'article 13 ci-dessous.

Article 8 Implantation

La surface brute de plancher (SBP) totale ne peut excéder 4000 m² ~~pour l'ensemble des secteurs b1 et b2~~. Les salles de sport et piscines couvertes, dont une face au moins comporte des fenêtres, sont considérées comme habitables. Les locaux non habitables ne sont pas pris en compte.

~~Un bâtiment érigé dans le secteur b1 peut déborder dans le secteur b2. Toutefois, les limitations de gabarit doivent être respectées.~~

Les distances entre bâtiments et leurs dimensions en plan ne sont pas limitées. Situés sur une même parcelle, les bâtiments peuvent être reliés par les sous-sols ou par une construction légère ouverte (type pergola).

Article 9 Gabarit

En aucun point du bâtiment le chevauchement des étages habitables ne sera supérieur à trois, hormis les circulations.

Aucun élément de façade ne peut être supérieur à 9 m à la corniche ~~dans le secteur b1 et à 4,50 m dans le secteur b2~~. En **coupe**, chaque retrait (attique) d'au moins 5 m par rapport au nu de la façade correspondante est un nouvel élément de façade. Un élément de façade est mesuré au point le plus défavorable du terrain aménagé.

La hauteur maximale (élévation) est limitée à 15 m dans le secteur b1 et à 6,50 m dans le secteur b2. Celle-ci est mesurée au point le plus défavorable par rapport au terrain naturel. Cette hauteur est à considérer hors tout, c'est-à-dire au faite ou à la corniche, y compris les superstructures.

La Municipalité pourra autoriser localement un dépassement de cote pour un effet architectural (tourelle, fronton, lucarne au nu de la façade, etc.) ou pour des raisons techniques (superstructures, améliorations, isolations, énergie renouvelable, etc.)

Article 13 Aire de verdure aménageable

Cette aire est destinée aux prolongements extérieurs liés aux bâtiments, tels qu'accès, terrasses, murets, escaliers, ainsi qu'à des installations sportives de plein air. Sont autorisées des dépendances, distinctes du bâtiment principal, sans communication interne avec celui-ci et dont le volume est de peu d'importance par rapport à celui du bâtiment principal, à l'exclusion de celles destinées au stationnement de véhicules.

Article 17 Accès

~~L'accès au droit du chemin de la Fauvette, figuré dans la zone de verdure, ne pourra pas être dédoublé.~~

~~Le chemin d'accès à la zone constructible B est assorti d'une procédure de défrichage/ compensation. L'exécution du défrichage est subordonnée à l'entrée en force du permis de construire de la première habitation.~~

Les voies de circulation n'excèdent pas 3,4 mètres de largeur en moyenne. ~~Leur revêtement de surface est perméable.~~ Des surlargeurs ponctuelles composées de deux bas-côtés de 0,50 m au maximum, notamment pour permettre le croisement des véhicules, sont admises en dehors de l'aire forestière, selon les principes décrits dans la notice technique du présent addenda.

En forêt, la voie de circulation doit être réduite à 3 mètres. La Municipalité ne peut autoriser ponctuellement qu'une seule surlargeur composée de deux bas-côtés de 0,50 m au maximum, selon le principe décrit dans la notice technique.

Les tracés, figurant sur le plan en dehors de l'aire forestière, sont mentionnés à titre indicatif.

Article 18 Plantations

Les chapitres 3.5 et 3.6 du PGA sont applicables.

~~Le propriétaire doit planter au minimum un arbre d'essence majeure pour chaque tranche ou fraction de 500 m² de surface cadastrale de la parcelle.~~

~~On entend par arbre d'essence majeure toute espèce ou variété à moyen et grand développement pouvant atteindre une hauteur de 10 m. et plus pour la plupart, ou présentant un caractère de longévité spécifique, ou ayant une valeur dendrologique reconnue. Les sujets auront 2 m. de hauteur au moins lors de la plantation.~~

~~Les arbres existants, pour autant qu'ils soient reconnus en bonne santé, sont compris dans le nombre prescrit d'arbres à planter.~~

~~Les dispositions du titre VII ter du RPE, concernant la protection des arbres, sont applicables.~~

Article 19 Stationnement

Pour la zone constructible A, le chapitre 3.7 du PGA est applicable.

Pour la zone constructible B, le nombre de places de stationnement admissible est de 15 pour la zone constructible B autorisée pour voitures particulières est calculé selon les normes édictées par l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (normes VSS). Au maximum un quart des places autorisées peut être aménagé en surface, celles-ci devant se trouver dans la zone constructible à moins de 50 mètres de l'accès principal de la zone.

L'article 66 PGA est applicable aux deux-roues motorisés. De plus, des équipements abrités, sécurisés et situés proche des entrées principales des bâtiments doivent être prévus pour les deux-roues légers à raison d'une place par pièce habitable.

Pour les bâtiments existants au Château Fallot (parcelles N°s 3214 et 3925), le stationnement s'effectue dans les aires teintées en gris aux abords des bâtiments et le nombre de places pour voitures particulières est limité à 15.

6. Procédure

Préalablement examiné par le Département de l'économie (DEC), conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), ce plan a été soumis à l'enquête publique du 8 juin au 7 juillet 2009. Il a suscité neuf oppositions, dont une groupée.

Conformément à la possibilité offerte à l'article 58 LATC, tous les opposants ont été invités à une séance de conciliation. Six opposants ont répondu et ont participé aux trois séances tenues. Aucun accord et retrait d'opposition n'a pu être enregistré.

6.1 Opposition de M. Adolf Lüchinger, chemin de la Fauvette 90

1. *Ma parcelle se trouve directement à la limite de la zone du plan partiel d'affectation N° 713 (PPA). Elle serait touchée par les effets négatifs provenant du chemin qui devra garantir la desserte de la parcelle 3739 et qui aura son débouché sur le chemin de la Fauvette. Pour cette raison je suis légitimé à m'opposer à l'addenda mis à l'enquête publique.*

2. *Le chemin prévu comme desserte de la parcelle 3779 suffisait dans l'année 2004 aux besoins du propriétaire qui avait acheté le terrain pour y construire sa demeure et au maximum quatre appartements pour sa famille. Après que ce projet ait été abandonné, le terrain a été racheté par un nouveau propriétaire, qui veut faire construire 18 appartements. La situation a fondamentalement changé. Ce n'est plus un cercle très limité de personnes qui doit avoir une connexion avec le réseau routier public, mais c'est tout un quartier qui doit disposer d'un accès suffisant à ce réseau. Un chemin d'une largeur moyenne de 3 m, qui ne permet pas même le croisement de deux voitures motorisées normales, ne peut pas satisfaire aux besoins de la circulation créée par la construction de l'utilisation de 18 appartements. C'est la sécurité des utilisateurs du chemin en question et aussi celle des habitants du quartier à construire (par ex. difficulté de l'accès des sapeurs-pompiers) qui sont en jeu. Il existe des principes largement reconnus de ce qu'il faut entendre sous la notion d'un accès suffisant ou d'une desserte suffisante. D'après ces principes le chemin en question ne suffit pas du tout pour la circulation qui va être créée par la construction et l'utilisation de 18 appartements sur la parcelle 3779.*

En lisant la notice technique, intitulée « Etude des circulations », du bureau Transitec de novembre 2007, on remarque que les auteurs de cette étude se sont bornés à examiner comment le projet pourrait être réalisé à l'aide du chemin existant. Ils ne se sont donc pas posé la question essentielle, c'est-à-dire si ce chemin correspond vraiment aux exigences générales d'un accès suffisant pour 18 appartements (voir par ex. Etude page 8, chiffre 4.1, dernier alinéa). Cette question reste pourtant l'objet central de la procédure actuelle et doit être jugée par les instances compétentes. Il me semble clair qu'un chemin d'une largeur moyenne de 3 m seulement ne peut pas suffire comme accès pour un tel projet.

3. *Mais même si on voulait accepter le chemin de desserte comme accès suffisant pour le quartier qui devrait être construit d'après l'intention du nouveau propriétaire, il resterait un autre problème qui n'a pas été étudié : c'est celui de la sécurité du débouché du chemin de desserte sur le chemin de la Fauvette. Ce chemin forme un virage à l'endroit, où le chemin de desserte débouche sur lui. Les voitures se trouvant sur le chemin de desserte, et qui veulent accéder au chemin de la Fauvette, ne disposent que d'une très mauvaise visibilité en aval à cause de ce virage. Même si elles s'arrêtent complètement, une voiture montant la Fauvette n'est pas encore visible pour le conducteur sur le chemin de desserte ; elle peut s'approcher très vite et il existe un danger de collision. Des mesures de sécurité adéquates devraient être prévues. Le débouché du chemin de desserte sur le chemin de la Fauvette crée inévitablement une grande insécurité à cet endroit pour tous les voisins. Les problèmes en relation avec cette situation n'ont pas été étudiés dans l'étude technique (Etude des circulations). C'est une lacune qui doit être comblée avant la décision sur l'addenda du PPA.*

Réponse

Tous les problèmes signalés ont été anticipés et étudiés, puis intégrés au suivi que gèrent les services techniques de la Ville sur tout le parcours du chemin de la Fauvette. Une étude a été effectuée par un bureau technique lausannois en 2007 avec le cahier des charges suivant :

- estimer la génération et la distribution de trafic du nouveau projet du PPA au « Château Fallot » ;
- évaluer ses impacts sur le réseau routier proche et recommander les mesures d'exploitation éventuellement nécessaires ;
- proposer la réglementation du PPA en matière d'offre en stationnement ;
- proposer des solutions d'exploitation de l'accès au projet par la route en construction qui ne permet pas le croisement.

Le périmètre de l'étude s'étend au périmètre du PPA élargi au réseau d'accès proche (chemin de la Fauvette, ainsi qu'aux débouchés sur la route d'Oron et l'avenue de Chailly). Une étude complémentaire a ensuite été consacrée au débouché du PPA sur le chemin de la Fauvette et trois variantes développées pour réaménager le domaine public.

Sur le plan général, il doit être souligné que, déjà maintenant, le chemin de la Fauvette présente un problème de vitesse excessive, par non respect de la limitation à 30 km/h, d'étroitesse et de lacune de trottoir pour les piétons, enfin par de nombreux débouchés de chemins latéraux, critiques sur le plan de la visibilité. La situation créée par le futur développement du PPA « Château Fallot » n'a donc rien d'exceptionnel et l'étude technique prouve que des aménagements, certes indispensables, permettront de gérer le nouveau trafic généré sans problèmes particuliers.

Les services techniques de la Ville veilleront donc à ce que le niveau d'équipement de l'accès soit conforme aux normes habituelles, comme ils continueront d'améliorer, au gré de chantiers successifs, la sécurité et le confort des piétons sur les parties les plus critiques du chemin de la Fauvette.

6.2 Opposition de M. Georges-Antoine Borel, chemin de la Fauvette 88

1. *Je considère que le chemin d'accès prévu comme desserte de la parcelle 3779 n'est pas assez large pour desservir un quartier de 18 appartements. Sa connexion avec le chemin de la Fauvette est très mal située, sur un virage aigu dépourvu de visibilité. Cet état de fait implique un risque incontestable d'accident sur un chemin que les autorités ont jugé assez dangereux pour imposer une vitesse maximum de 30 km/h (qui est bien rarement respectée), et pour placer des obstacles destinés à entraver le trafic.*

2. *Je m'associe en tous points à l'opposition de mon voisin, M. A. Lüchinger, voisin direct du chemin de desserte, dont les arguments vous sont connus.*

3. *Ce quartier de Lausanne est de caractère résidentiel. Le « pré Fallot » est un des rares lieux encore verts de cette ville. Il sert de but de promenade et de jogging à de nombreux citoyens, y compris des enfants. Je trouverais judicieux de le laisser en état, ou alors de le réserver à la construction de villas, plutôt que de la sacrifier en en faisant un nouveau quartier urbain.*

Réponse

1. Le règlement de l'addenda adapte les dimensions de la route d'accès selon les recommandations de l'étude des circulations effectuée par un bureau privé lausannois. La connexion avec le chemin de la Fauvette, aussi évaluée par l'étude, sera aménagée en collaboration avec les services techniques de la Ville pour garantir de meilleures conditions de sécurité. Ceci doit concerner, à terme, tout le chemin de la Fauvette, car les vitesses trop élevées et le manque d'un trottoir continu nécessitent des aménagements. Cela n'ira pas sans que les riverains soient sollicités pour dégager les largeurs nécessaires, et se fera sur la durée, au gré d'ouvertures de chantiers annexes et en fonction des possibilités budgétaires.

2. Voir la réponse donnée à l'opposition de M. Lüchinger (point 6.6).

3. Le « pré Fallot », propriété privée, n'est pas un parc public à disposition du quartier et n'a pas vocation à le devenir. La Commune de Lausanne est propriétaire de toute la campagne de Rovéréaz et réserve à ce site une vocation publique qui doit encore être précisée dans l'avenir. Le plan 713 a justement renoncé à la vingtaine de villas autorisées sur le site pour concentrer les nouvelles constructions en amont, au nord-est.

6.3 Opposition de M. O. Cothereau, chemin de la Fauvette 30d

Opposition justifiée par mon souhait, et celui de mon épouse, de ne pas voir le quartier et la rue de la Fauvette, transformés en files ininterrompues de véhicules transitant entre le haut et le bas, augmentant le bruit, la pollution et les risques d'accidents pour nos enfants.

Pour information, il ne s'agit pas seulement de 200 passages supplémentaires par jour, pour les 18 logements du Château Fallot, mais aussi des allées et venues pour les habitants :

- des deux immeubles prévus en face du réservoir (8 logements),
- de l'habitation prévue Fauvette côté pair sur le croisement avec l'avenue de l'Esplanade,
- de la construction prévue au niveau du numéro 24,
- et de l'immeuble déjà en chantier au-dessus du chemin de Bochardon.

Le tout agrémenté par la réalité des dessertes journalières pour les élèves de l'école nouvelle de la Suisse romande durant l'année scolaire, et l'afflux de journalier qui utilisent le raccourci depuis le route d'Oron.

Merci de bien vouloir prendre en compte cette demande d'opposition qui me paraît cohérente avec l'intérêt de la population de Lausanne, de Chailly et de ses alentours.

Réponse

Les problèmes décrits par l'opposant sont connus et réclament des travaux et des budgets pour à la fois modérer la vitesse excessive par des aménagements de la chaussée et élargir l'espace à disposition pour réaliser un trottoir continu. Il s'agit donc d'adapter et de réguler le trafic existant et une légère augmentation de celui-ci, mais non pas de bloquer toute nouvelle construction et accroissement de la population au seul bénéfice des premiers résidents. D'ailleurs, les possibilités de construire sont désormais très limitées et n'auront qu'une influence marginale sur le volume de trafic déjà existant.

6.4 Opposition de M. Salvatore Di Maggio, chemin de la Fauvette 78b

Le PPA prévoyait la construction de « 1 demeure, ainsi que 4 logements » cf. point 1 « Préambule ». Vouloir construire 18 logements ne contribue qu'à accroître la répercussion foncière. Lorsque le nouveau propriétaire du terrain l'a acquis, il connaissait les contraintes (1 demeure et 4 logements), les trois bâtiments prévus dénaturent un site de verdure exceptionnel. Vouloir aujourd'hui changer le but du plan (art. 1) est inacceptable.

Art. 8 : Vouloir maintenir une surface au plancher de 4000 m² alors que la partie constructible a été réduite (zone B du plan) équivaut à octroyer une augmentation du coefficient, c'est inadmissible. Il n'y a plus de limitation de gabarit ou de distance entre bâtiment : là encore c'est surprenant.

Art. 9 : Eliminer la hauteur de 4,50 m de l'ancien secteur b2 n'est pas acceptable (corniche) de même les 6,50 m (élévation).

Art. 17 : Accès. L'élargissement à 4 m et la création de bas côtés sont inadmissibles. Je m'oppose fermement à la modification de cet article. C'est une hérésie de vouloir goudronner ce chemin en pierre : sa perméabilité actuelle est indispensable à l'élimination des eaux pluviales. Pour s'en convaincre, il suffit de venir constater cette situation lors de fortes pluies.

Art. 18 : Des arbres ont été abattus : il était prévu des compensations (plantations nouvelles). Cet article doit être maintenu dans son état, je m'oppose à sa modification.

Art. 19 : Pour le Château Fallot, habité par une famille, le nombre de places est de 15 ; dans ce projet de 18 logements des problèmes de stationnement sont à attendre.

Je suis d'avis de maintenir, sans modification le PPA N° 713 du 23.01.2004.

Réponse

L'article 7 du règlement du PPA N° 713 stipule que « un maximum de cinq logements est autorisé sur l'ensemble de la zone constructible B et que cette zone est destinée à la réalisation d'une à deux maisons principales et de bâtiments secondaires ». Aucun article ne précise le nombre de bâtiments total. Il est donc faux de dire que l'on passe d'un bâtiment à trois et que cela dénature le site, puisque la surface brute de plancher totale (4000 m²) reste la même, ainsi que les gabarits maximaux. On comprend dès lors mal l'accusation de spéculation immobilière puisque le nouvel acheteur n'a pas obtenu plus de m² constructibles supplémentaires et réduit même l'emprise des bâtiments en renonçant à la zone b2.

Art. 8 : On laissera ouverte la question de savoir s'il est préférable de réserver ce site exceptionnel à cinq logements plutôt qu'à dix-huit. L'urbaniste constate que la même surface à disposition est utilisée plus rationnellement et la Ville se réjouit d'accueillir des contribuables certainement intéressants.

Art. 9 : La suppression de la zone B1 constructible se fait au bénéfice de l'aire de verdure et des vues plongeantes depuis la campagne de Rovéréaz. Le plan de 2004 n'a jamais prescrit plus qu'une limitation des hauteurs des façades et des faîtes qui ont été conservés par l'addenda. On ne comprend pas les raisons qui justifieraient de garder des règles pour les constructions basses d'une zone qui est supprimée.

Art. 17 : Le nouveau règlement ne parle pas de goudronnage, mais il n'est pas réaliste de penser qu'un revêtement perméable traditionnel va supporter le trafic estimé et encore offrir des conditions de confort et de sécurité acceptable pour les piétons et les deux roues. Ce même souci justifie l'élargissement de trois à quatre mètres, qui ne demande pas de défrichement supplémentaire puisqu'il n'est pas admis en forêt.

Art. 18 : Cet article concernant les plantations, a été adapté au remplacement du RPE par le PGA intervenu entre-temps qui d'une part reprend l'intégralité des exigences du PPA N° 713 et d'autre part, exige l'aménagement de places de jeux indispensables au vu de l'augmentation du nombre de logements.

5. Art. 19 : Pour le Château Fallot, le PPA N° 713 prévoit une possibilité d'évolution de cette demeure avec une marge sur le nombre de places de parc. Pour le secteur B, l'application des normes permettent d'adapter le nombre de places selon les projets retenus, le total étant de quarante-quatre places pour dix-huit logements, alors qu'il aurait dépassé la cinquantaine en appliquant le PGA.

6.5 Opposition de M^{me} Sophie Zbaeren, chemin de Rovéréaz 26

Je souhaite me joindre aux arguments de M. Di Maggio. Je trouverais particulièrement regrettable de dénaturer un tel endroit au nom du profit de promoteurs sans scrupules. Je soutiens chacun des points évoqués par M. Di Maggio.

Réponse

Voir la réponse donnée à l'opposition de M. Di Maggio (point 6.3).

6.6 Opposition de M. Alain Dessarps, chemin de la Chaumière 18

Vouloir s'imposer un addenda d'une telle outrecuidance, quelque cinq ans et demi après la légalisation d'un PPA, relève tout simplement de l'indécence caractérisée.

L'analyse de M. Di Maggio étant particulièrement opportune, je m'y rallie sans concession et m'oppose au dit addenda.

Réponse

1. Pour en rester aux critères objectifs du respect du principe de la sécurité du droit et de l'intérêt public qui seuls sont en jeu ici, les modifications apportées par l'addenda ont été jugées suffisamment mineures, pour autoriser la procédure de l'addenda puisque les possibilités de construire ne sont pas concernées, ni dans leur affectation ou leur volume, mais seulement redistribuées sur un nombre différent de logements.

2. Voir la réponse donnée à l'opposition de M. Di Maggio (point 6.3).

6.7 Opposition groupée de M^{me} Laura Mulcahy, chemin de la Fauvette 69 – M. et M^{me} Jérémy McTeague, chemin de la Fauvette 71A – M. Serge Zwissig et M^{me} Francine Fenner, chemin de la Fauvette 71B

Suite à l'enquête publique, nous les soussignés propriétaires des numéros 69, 71A et 71B chemin de la Fauvette faisons opposition à la construction de 18 logements au lieu de 5 maisons originalement à cause de l'augmentation de trafic que cela va engendrer et plus particulièrement à cause de la sécurité qui ne pourra pas être respectée dans le carrefour d'accès aux logements. Nous sommes aussi opposés à la situation et à l'aménagement de l'accès au terrain. Nous sommes directement concernés, car l'accès prévu est situé directement en face de notre cour où nous garons nos véhicules et qui donne sur le chemin de la Fauvette. Cela implique des problèmes de sécurité, d'hygiène et d'esthétique (situation des poubelles, odeurs), et aussi d'éventuels dommages à notre cour:

– *Sécurité: selon l'Etude des circulations de novembre 2007, préparée par le bureau Transitec, l'augmentation du nombre de logements implique 200 voitures de plus chaque jour qui sortent et entrent dans un des endroits les plus dangereux du chemin de la Fauvette se situant à côté d'un virage en pente, sans visibilité. Cela représente un réel danger pas seulement pour les voitures qui montent et descendent le chemin, mais surtout pour les piétons qui transitent par le chemin de la Fauvette sans trottoir et dont l'étroitesse du chemin fait que, lorsque deux véhicules se croisent, ils sont obligés d'empiéter la zone piétonne. Ce danger nous touche directement pour l'accès à notre cour. Il y a déjà deux miroirs mais ils ne facilitent pas toujours la sortie sans grande visibilité. D'autre part la vitesse de 30 km dans le chemin est rarement respectée, les traces de freinage sur plusieurs mètres devant notre cour en atteste.*

– *L'étude des circulations a évalué « les impacts au niveau du trafic généré par le projet sur le réseau routier local », mais elle ignore le « carrefour » d'accès au chemin de la Fauvette qui est inadapté pour les véhicules et les piétons ainsi que l'accès à notre cour: Pour les voitures qui montent la Fauvette et tournent pour accéder au « Château Fallot », le virage est d'un angle très aigu et il est difficile à effectuer avec une voiture moyenne, sans parler des grandes 4x4. L'étude prouve que*

l'effet de l'augmentation de trafic lié au projet « n'aura... qu'un impact très faible sur les charges de trafic observées sur le réseau routier environnant », même si au carrefour Fauvette/Chailly il y a « un état proche de la saturation », mais cette étude ne traite pas de la sécurité. Il y a trois angles morts dans la rue qui représentent déjà un danger pour les piétons, et le trafic additionnel va en aggraver la situation.

– Poubelles : selon le plan actuel, les poubelles pour les 18 logements seront placées directement en face de notre cour et donc très visibles quand nous arrivons et partons, plus particulièrement depuis la cuisine du numéro 69. En outre l'aspect peu esthétique, les poubelles peuvent attirer la vermine et les charognards (renards, corbeaux, etc.) et dégager des odeurs peu agréables pour les terrasses avoisinantes et présentent aussi un risque pour la santé. Souvent quand les gens doivent mettre leurs déchets dans un endroit qui est éloigné de leur propriété, ils ne le font pas aussi soigneusement que si les poubelles sont à côté. Ne serait-il pas plus pratique et hygiénique de mettre les poubelles plus proches des logements, il y a sûrement de la place ?

– Eventuels dommages à notre cour : vu l'angle aigu pour accéder au terrain, surtout pendant la phase de construction, il se peut que les poids lourds devront tourner sur notre cour, ce qui peut l'endommager. Nous vous demandons, donc, d'en faire un constat de l'état avant de commencer les travaux afin que vous puissiez réparer des dommages éventuels.

Outre nos remarques citées ci-dessus, nous aimerions noter qu'au vu de l'augmentation de la circulation dans le chemin de la Fauvette, cela produira une nuisance sonore et réduira la tranquillité de nos maisons (surtout le numéro 69).

Pour récapituler notre opposition, nous vous demandons de :

- 1. Respecter les normes du plan d'affectation N° 713 du 23 janvier 2004, à cause de l'augmentation de trafic que le nouveau plan va engendrer.*
- 2. Faire une étude complémentaire sur l'impact direct de l'augmentation de la circulation autour de notre entrée et sur le « carrefour » du chemin d'accès au « Château Fallot », y compris pour la sécurité des piétons et des véhicules (p. ex. construction d'un trottoir et réaménagement du carrefour).*
- 3. Faire une étude pour considérer l'impact sur la sécurité le long du chemin de la Fauvette vu l'augmentation de 200 voitures par jour.*
- 4. Rajouter des rappels de limitation de vitesse à 30 km/h dans le chemin de la Fauvette, et effectuer de temps en temps les contrôles radars.*
- 5. Retravailler le placement des poubelles, p. ex. les mettant plus proches des 18 logements qui vont les utiliser, en tout cas assurant qu'elles seront complètement hors vue depuis nos maisons et bien sécurisées afin d'éviter des risques de santé et d'odeurs.*
- 6. Faire un constat de l'état de notre cour avant que la construction ne commence et s'engager à réparer les éventuels dommages.*

Réponse

Les réponses déjà données aux oppositions précédentes sur les mêmes aspects sont valables pour la présente opposition. Les demandes précises présentées en conclusions reçoivent les commentaires suivants :

1. Il n'existe aucune raison réglementaire ou urbanistique de refuser l'évolution contenue dans l'addenda au plan N° 713. L'étude de circulation montre que le surplus de trafic est estimé à moins de 10% du trafic existant sur le chemin de la Fauvette ; son impact est qualifié de « très faible » sur le réseau routier environnant.
2. Cette étude a été faite. Sur le domaine public, trois variantes d'aménagement permettent de ralentir le trafic. La solution préconisée sera intégrée dans l'étude en cours sur le réaménagement d'ensemble du chemin de la Fauvette. Par ailleurs, le débouché depuis le PPA sera élargi en fonction des manœuvres autorisées et des priorités données.
3. Pour faire mieux respecter les limites prescrites, des aménagements sont prévus en parallèle avec l'intention d'offrir un trottoir continu. Ce programme se justifie déjà aujourd'hui en tenant compte de la situation actuelle, créée par le trafic riverain découlant du recours quasi exclusif aux véhicules individuels pour la mobilité du quartier. Comme déjà expliqué, l'apport du projet du PPA « Château Fallot » est marginal à un problème préexistant.

4. Les services de la Ville suivent la situation du chemin de la Fauvette mais la disponibilité des budgets nécessaires ne peut se faire que dans le temps ; car seules des mesures de «tranquillisation» du trafic par des aménagements au sol sont réellement efficaces.

Les bornes de limitation de vitesse à 30 km/h seront déplacées en fonction de l'étude en cours. Les contrôles radars sont effectués régulièrement. En 2008, 85% de véhicules roulaient à la descente en dessous de 38 km/h, contre 31 km/h à la montée, alors qu'il existe une limite générale de 30 km/h. Mais pour faire mieux respecter les limites prescrites, les aménagements ne peuvent être réalisés que dans le temps et selon les disponibilités des budgets nécessaires.

5. Il est de règle que ces dispositifs se trouvent à l'entrée des chemins privés, à la limite du domaine public, où reste le véhicule d'évacuation des ordures. Ce type d'aménagement est courant, il est camouflé dans un enclos paysagé et pourra s'implanter sans problème particulier au débouché sur le chemin de la Fauvette.

6. Il est d'usage que l'entreprise responsable des constructions procède à un constat d'état des lieux avant le début des travaux et à la fin du chantier pour établir les dédommagements éventuels compensant des dégradations.

6.8 Opposition du Mouvement pour la Défense de Lausanne, par son président M. Eric Magnin

Le Mouvement pour la Défense de Lausanne a examiné avec attention le dossier susmentionné et s'oppose fermement à ces modifications importantes du PPA N° 713 légalisé le 23 janvier 2004.

1. Les conditions de révision du PPA N° 713 selon l'article 63 de la LATC ne sont pas remplies. Un délai de 5 ans n'est pas suffisant pour envisager des modifications majeures par un addenda. Le but du plan dans son article premier n'est plus le même, ni comparable.

2. La modification des articles manque de clarté. Elle envoie systématiquement à ceux du PGA. Ceux-ci devraient simplement figurer dans le règlement pour faciliter la lecture et la compréhension. Exemple art 5. Le point 4.5 : Zone mixte de faible densité, etc. Les chapitres ne figurent plus dans ce document.

3. Modifications auxquelles nous nous opposons :

- art. 1/7 on passe de une ou deux habitations principales avec un maximum de 5 logements, à 18 logements.*
- art. 8 ... les dimensions en plan d'un bâtiment ne sont pas limitées. C'est contraire à la zone mixte de faible densité.*
- art. 9... les superstructures sont comprises dans la hauteur de 15,0 mètres.*
- art. 13... pas d'accès dans le périmètre des aires de verdure aménageables.*
- art. 17... maintenir les articles précédents du PPA. Dont la procédure de défrichement ainsi que la largeur du chemin à 3.0 mètres sur tout son tracé, pas à 5,0 mètres.*
- art. 19... le nombre de places de stationnement doit être limité à 15.*

4. Ces nombreuses modifications prévues dans l'addenda au PPA 713 porteraient une atteinte majeure en termes de qualité de cadre de vie dans le secteur concerné.

Fortes augmentations de pollutions de l'air et du bruit, atteinte importante à la zone forestière.

Pour toutes ces raisons, nous invitons la Municipalité à renoncer à cet addenda.

Réponse

1. Dans une pesée globale des intérêts, l'Autorité a jugé que les modifications apportées par l'addenda sont suffisamment mineures pour autoriser la procédure de l'addenda. En effet, elles concernent essentiellement la suppression de l'indication qu'il s'agit d'une ou deux maisons principales et de bâtiments secondaires et du passage du nombre de logements de cinq à dix-huit. Des modifications majeures auraient-elles modifié la surface totale constructible, l'affectation, les hauteurs admissibles, ou l'aire constructible ? Le fait que, à l'initiative du propriétaire, la zone basse constructible de 2568 m² soit rendue à l'aire de verdure ne devait pas susciter de contestation non plus.

2. Cette façon de procéder est fréquente lors d'un addenda à un PPA. Elle évite d'allonger inutilement le document lui-même. Les chapitres qui ne figurent pas sur le document n'ont simplement pas été modifiés.

3. art. 1/7: L'accroissement du nombre de logements n'a pas d'incidence sur la surface brute de plancher totale qui reste à 4000 m². La zone constructible diminue au profit de l'aire de verdure.

- art. 8: Les dimensions en plan n'étaient déjà pas limitées sur le PPA N° 713 et aucune raison objective nécessite de modifier cette disposition. Par ailleurs, la zone B n'a pas de lien ou de similitude avec la zone mixte de faible densité.
- art. 9: La disposition restrictive préexistait déjà dans le PPA 713 et demeure dans la généralité de l'article au troisième alinéa; elle ne peut être levée que pour des raisons techniques spécifiques.
- art. 13: Cela est rendu souhaitable suite à la volonté, introduite par un amendement, de placer toutes les places des résidents au sous-sol, pour éviter des trémies d'accès démesurées depuis les hauts du terrain.
- art. 17: La procédure de défrichement est terminée. Un permis de construire a été délivré, mais la construction n'a pas été exécutée. Une étude technique d'un bureau privé a démontré la nécessité d'adapter modestement (de 3 à 4 m) la route d'accès en dehors de la forêt pour garantir le confort et la sécurité aux piétons et aux deux-roues.
- art. 19: Le nombre de places de parc autorisées a été adapté à l'augmentation du nombre de logements dans un site non desservi par des transports publics.

4. La zone forestière n'est pas concernée par l'addenda. L'abandon de la zone b1 éloigne les constructions du bois du Riolet en face.

6.9 Opposition de Pro Natura Vaud par sa vice-présidente Nicole Graber et son secrétaire exécutif Michel Bongard

Il convient de relever que les diverses échappées visuelles sont préservées. Mais la densification prévue par cet addenda est importante et implique des impacts nouveaux.

Le nombre de places de stationnement sera porté, selon les normes VSS, à 44 places, ce qui est largement supérieur aux 15 places du PPA actuellement en vigueur. Cette augmentation (3 fois plus) engendrera une circulation automobile conséquente. Nous ne sommes pas favorables à ce que la largeur autorisée de l'accès soit portée de 3 à 4 mètres, sachant que des surlargeurs ponctuelles de 50 centimètres seront possibles. A notre sens, le caractère champêtre du PPA ne doit pas être sacrifié et le charme des lieux doit être maintenu par quelques contraintes, dont l'étroitesse du passage à travers le cordon forestier.

A ce dernier titre, nous souhaitons être informés au sujet de l'autorisation de défricher octroyée et des compensations effectuées lors de la construction de la desserte en 2006.

Nous tenons à rappeler que lors de l'enquête publique relative au PPA qui s'était déroulée du 23 avril au 22 mai 2003, Pro Natura Vaud avait émis des remarques notamment au sujet de la préservation d'une prairie maigre située en aval des droits à bâtir. La Municipalité avait répondu qu'elle n'envisageait pas de prendre des mesures particulières pour préserver ces valeurs naturelles.

Or, le présent addenda prévoit une densification conséquente en octroyant des droits de bâtir supplémentaires, largement supérieurs à ceux qui prévalent dans le PPA en vigueur. L'impact que provoquera cette nouvelle planification sur la nature (paysage, flore et faune) est bien plus important. Il doit être dûment compensé afin d'établir un bilan équilibré sur le plan environnemental. L'addenda, tel que mis à l'enquête, ne prévoit rien à ce sujet.

Nous demandons qu'un cadre réglementaire soit défini pour assurer autant que possible la préservation du site, tant dans le secteur à construire que dans les abords qui subiront une pression plus importante. Les qualités floristiques et faunistiques du site ne peuvent être maintenues que par une gestion appropriée.

Parmi les prescriptions que devrait contenir l'addenda au PPA, nous suggérons :

- *une réglementation précise sur les aménagements extérieurs (plantes indigènes conformes à la station, mise en place de sols favorisant une flore des milieux séchards) ;*
- *une limitation des surfaces imperméables, notamment en ce qui concerne les accès et les surfaces des stationnement des véhicules (la desserte traversant le cordon forestier devrait avoir un revêtement perméable).*

Pro Natura Vaud, représentant également Pro Natura – Ligue suisse pour la protection de la nature, demande que des compensations soient définies en faveur de la flore et de la faune et forme opposition à l'addenda tel que mis à l'enquête publique.

Cette opposition est fondée sur les lois et règlements protégeant le paysage, la nature, la faune et la flore.

Réponse

1. Il est inévitable d'octroyer des places de parc dans ce site très éloigné d'une ligne de transports publics. Si l'on veut cependant encourager la mobilité douce (marche, deux-roues), l'étude technique indépendante a montré qu'il est indispensable d'élargir l'accès pour un minimum de sécurité et de confort.

2. Le délai pour les reboisements est fixé au 31 décembre 2012 selon l'autorisation de défrichement du SFFN datée du 7 janvier 2004. En ce qui concerne les défrichements temporaires, les parcelles N° 3925 et N° 3779 en bordure de la nouvelle route doivent être reboisées naturellement. A ce jour, le processus de reboisement naturel est en bonne voie.

Pour les défrichements définitifs, deux parcelles sont concernées.

Parcelle N° 3437 ; la surface est actuellement en friche et les essences pionnières sont en cours d'installation. Il s'agira de compléter les trous par la plantation des essences prévues dans le dossier de défrichement-reboisement du bureau Xylon de février 2003 soit : érable champêtre, chêne pédonculé, tilleul et buissons.

Parcelle N° 3822 (compensation qualitative), le cordon boisé est entretenu et soigné de manière à atteindre les objectifs fixés. L'inspecteur des forêts se prononcera en temps voulu sur l'atteinte des objectifs fixés.

Dans le cadre des autres mesures compensatoires, une haie de charmilles doit être plantée le long du nouveau tracé. Cette mesure n'est pas encore réalisée.

3. L'addenda n'amène pas de densification conséquente ni de droits de bâtir supplémentaires ; au contraire, 2568 m² de la zone constructible b2 sont rendus à l'aire de verdure aménageable, ce qui éloigne les bâtiments de la forêt du Riolet et accroît les dégagements visuels depuis la campagne de Rovéréaz. L'addenda ne justifie donc pas de compensations particulières.

4. Les articles 14 aire de verdure, 15 aire buissonnante, 16 aire forestière, adaptés quand nécessaire aux dernières normes du PGA, veillent au respect de l'environnement naturel de ce site et à un certain reboisement. Les articles conventionnels sont adaptés à leur usage dans le contexte d'une ville ; rien ne justifie de faire du coteau du Château Fallot une réserve naturelle avec un statut spécial. Il sert d'ailleurs encore de pré de pacage pour les génisses de la ferme communale de Rovéréaz.

7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2010/26 de la Municipalité, du 9 juin 2010 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter comme fraction du plan général d'affectation le plan partiel d'affectation au « Château Fallot », addenda au plan légalisé N° 713 du 23 janvier 2004 ; avec l'amendement suivant à l'article 19, stationnement, deuxième alinéa au lieu de « Au maximum un quart des places autorisées peut être aménagé en surface, [...] » « Elles doivent être essentiellement souterraines. Le stationnement non couvert en surface est limité aux places visiteurs, [...] » ;
2. de radier du plan partiel d'affectation au « Château Fallot », N° 713 légalisé le 23 janvier 2004 les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au présent projet ;
3. d'approuver les réponses de la Municipalité aux 9 oppositions déposées pendant l'enquête publique ;
4. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
5. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
6. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre xxx des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
7. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : M^{me} Martine Fiora-Guttman (LE), rapportrice, M. Raphaël Abbet (UDC), M. Jean-Charles Bettens (Soc.), M. Claude Bonnard (Les Verts), M. Gianfranco Gazzola (Soc.), M. Claude Mettraux (LE), M. Roland Ostermann (Les Verts), M. Johan Pain (AGT), M^{me} Magali Zuercher (Soc.).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport polycopié de M^{me} Martine Fiora-Guttman (LE), rapportrice : La commission s'est réunie dans la composition décrite ci-dessus le vendredi 27 août 2010 de 11 h 00 à 12 h 30.

Participants : M^{mes} et MM. Martine Fiora-Guttman, rapportrice, Claude Mettraux (remplace Olivier Martin), Jean-Charles Bettens, Gianfranco Gazzola, Magali Zuercher, Roland Ostermann, Claude Bonnard, Johan Pain (remplace Myriam Tétaz), Raphaël Abbet. Excusée : M^{me} Françoise Longchamp.

Pour la Municipalité : M. Olivier Français, conseiller municipal. Pour l'Administration : M. Patrice Bulliard, chef de service, Travaux (excusé), M^{me} Salomé Burckhardt, architecte urbaniste, Service d'urbanisme. Prise des notes : M^{me} Isadora Stäuble, adjointe administrative, urbanisme, Travaux, que nous remercions pour les notes de séance.

1. Objet du préavis

Le plan d'affectation au «Château Fallot» a été mis en vigueur en 2004 pour réaménager une zone de villas entre le haut du chemin de la Fauvette et la commune de Pully. Il a réduit fortement la zone constructible entourant le Château Fallot édifié en 1899 dans un site exceptionnel par son large panorama. Deux zones constructibles ont été conservées, une petite zone de villas dans l'angle sud-ouest en contrebas, ainsi qu'une zone pour deux grandes maisons au nord-est. C'est dans ce dernier secteur que, suite à un changement de propriétaire, il est maintenant souhaité de réaliser davantage de logements, en conservant les mêmes volumes et hauteurs maximales autorisées.

Un addenda est dès lors indispensable pour faire passer le nombre de logements autorisés de cinq à dix-huit et le nombre de places de parc de quinze à quarante-quatre.

Une étude de circulation a vérifié que le surplus de trafic attendu sur la route d'accès déjà réalisée est admissible en élargissant ponctuellement le passage.

La pesée d'intérêt faite par la Municipalité pour accepter cette procédure d'addenda est la garantie positive des mesures environnementales votée dans le plan initial et la création de dix-huit logements qui l'a influencée.

2. Discussion générale

Les commissaires ont parlé du chemin d'accès avec la sortie des véhicules et des oppositions.

Il leur a été répondu de la manière suivante :

- Une étude a été effectuée par un bureau privé aux frais du requérant.
- Il est précisé que suite aux oppositions, on n'avait pas mis assez l'accent sur le débouché ; ainsi un complément a-t-il été demandé. Document que nous avons reçu et qui nous a été confirmé.
- Il est à noter aussi que la sortie du chemin est privée.
- Un arrêt de bus qui vient de Savigny est situé à 200 mètres et la ligne de bus 48 n'est pas très loin.
- L'accord préalable des services forestiers a été obtenu à la condition que les croisements aient lieu hors des forêts.
- L'emplacement des poubelles est prévu dans le PPA en vigueur.

3. Règlement

Un commissaire estime que cet addenda ne devrait plus se référer aux secteurs b1 et b2, car une série de modifications d'articles ne sont là que pour cette raison. Il propose dès lors de le supprimer dans le but du plan et de le corriger comme suit :

Article 1

« Le présent plan a pour but de permettre la création de 18 logements dans la zone constructible B (ancien b1). »

Cet amendement est accepté à l'unanimité.

Article 5

Le texte noir se réfère à ce qui est modifié, le texte gris à ce qui est préexistant ; dès lors, il faut maintenir le deuxième alinéa en gris, à savoir : **« Les constructions ne dépasseront pas la cote d'altitude de 650 m. »**

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Un commissaire propose que les toitures plates soient végétalisées et de l'indiquer à la suite de l'article 9. Il est proposé qu'il soit placé à la fin de l'article 10 qui traite des toitures et des revêtements :

Al 1 : La forme des toitures est libre.

Al 2: Les revêtements des façades et des toitures principales réfléchissantes sont prohibés. « **Mis à part les superstructures décrites à l'article 9, les toitures plates doivent être végétalisées.** »

L'amendement qui est ajouté à l'article 10 est adopté par 6 oui et 3 avis contraires.

Deux coquilles sont aussi à relever dans le préavis, il s'agit du bas de la page 2 [852]:

Ce n'est pas « BCC 2033/3, mais bien « **BCC, N° 2003/13** ».

Puis à la conclusion 6, les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre xxx, il faut lire « **4** ».

Amendées, ces deux coquilles ont été approuvées à l'unanimité.

Conclusions

La conclusion 1 est acceptée à l'unanimité.

La conclusion 2 est acceptée à l'unanimité.

La conclusion 3 est acceptée par 8 oui et 1 abstention.

Les conclusions 4, 5, 6 et 7 sont votées en bloc et acceptées à l'unanimité.

Le président : – Monsieur le rapporteur remplaçant, avez-vous quelque chose à dire à propos de ce rapport ?

M. Claude Mettraux (LE), rapporteur remplaçant : – Non, je n'ai rien à ajouter à ce rapport. Cependant, je souhaite intervenir au nom du groupe, puisque j'étais commissaire.

Le président : – J'ouvre donc la discussion sur ce préavis.

Discussion

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – Quelques propos désabusés face à une situation qui n'enthousiasme pas les Verts et en heurte même profondément certains.

Difficile de ne pas se sentir le jouet de circonstances, qui occultent l'examen serein que l'on devrait pouvoir faire de l'affectation souhaitable de cette parcelle. L'urgence demandée ce soir ne contribue pas à diminuer la gêne que l'on peut ressentir face au projet.

Etrange destinée que celle de la parcelle qui nous occupe. En 1980, une bordure de villas y est prévue, mais on préserve la partie centrale et la continuité au nord avec ce qui deviendra un domaine agricole de la Ville. En toute connaissance de cause, un acheteur l'acquiert en 2003, mais obtient un changement des possibilités de construire pour implan-

ter au nord une maison de prestige. A peine le permis de construire obtenu, la parcelle est revendue. Le nouvel acquéreur, qui avait apparemment une idée derrière la tête, obtient un nouveau plan. Le nombre de logements passe de cinq à dix-huit, le nombre de places de parc de quinze à quarante-quatre.

Pour ma part, face à cet enchaînement, je me sens réduit au rôle de ces vaches qui paissent dans la région, et qui regardent passer les spéculateurs.

Un détail symptomatique : il a été dit en commission que la ligne de transports publics pour Savigny était à 200 mètres. Contrôle fait, le plus proche arrêt se trouve devant la ferme de Rovéréaz, à 965 mètres. Si un arrêt spécial était prévu, il serait encore à 737 mètres. Quant à la ligne pour les Boveresses, prétendument à 300 mètres, elle est à plus d'un kilomètre. La dernière ligne envisageable, au chemin de Rovéréaz, est à 672 mètres. La proximité des transports publics telle que décrite complaisamment en commission a été présentée comme un argument favorable au plan. Face à la réalité, est-ce qu'on considère que leur éloignement est défavorable au plan ? Ou gomme-t-on simplement l'argument parce qu'il devient gênant ? Je me prépare à devoir le constater.

M. Guy Gaudard (LE) : – Il est indispensable d'attirer de forts contribuables à Lausanne et chacun s'en réjouit. Leurs contributions participeront à alimenter le pot commun et on ne va pas s'en plaindre.

Passé le séduisant aspect « nouveau contributeur », je m'étonne de certaines réponses de la Municipalité aux très nombreuses oppositions de Challiérans, voisins très proches de ces nouvelles constructions. En effet, ces oppositions ont quasi toutes un point commun : l'augmentation du trafic automobile et surtout l'accès à ces nouvelles résidences en montant la Fauvette. Au sortir de ce chemin, ce ne sera pas non plus une sinécure. Ces citoyens ont donc parfaitement raison lorsqu'ils dénoncent le danger que cela constitue pour les autres usagers. Celui provoqué en cours de chantier par les poids lourds et les véhicules utilitaires n'est pas non plus à négliger. Le chemin d'accès à ces logements est aussi sujet à discussion. Et la réponse municipale, qui se retranche derrière l'étude d'un mandataire spécialisé, est loin d'être convaincante.

Je rappelle également que de nombreux habitants, par voie de pétition, ont demandé la construction d'un trottoir jusqu'au haut du chemin de la Fauvette. Actuellement, il n'est pas réalisé dans sa totalité.

Enfin, M. Cothereau, un des opposants, signale à juste titre que les nouvelles constructions à la Fauvette, à l'Esplanade, à Bocharon et aux Bouleaux, engendreront de très importantes augmentations de trafic en tout genre. On peut donc regretter qu'une étude sur un plan de circulation à Chailly Nord n'ait pas été entamée. Elle aurait pu amener une certaine cohérence sur ce flux, car tant Rovéréaz que la

Fauvette deviennent l'itinéraire d'un trafic parasite pendulaire, qui est à dénoncer.

Pour ces raisons, la conclusion 3, relative aux neuf oppositions, devrait nourrir une réflexion de la Municipalité sur certaines conséquences de la densification de notre territoire.

M. Claude Mettraux (LE) : – J'interviens à cette tribune pour exprimer le point de vue des PDC et PLR. Une zone constructible a été conservée pour deux grandes maisons au nord-est. Suite à un changement de propriétaire, il est maintenant souhaité de réaliser davantage de logements en conservant les mêmes volumes et hauteurs maximales autorisées. Un addenda est dès lors indispensable pour faire passer le nombre de logements autorisé de cinq à dix-huit et le nombre de places de parc de quinze à quarante-quatre, dont quatre places visiteurs. Le nombre de places de parc autorisé en surface diminue. Deux aspects positifs : garantie des mesures environnementales votées dans le plan initial et offre de logements de classe supérieure sur le marché lausannois, de plus en plus étroit même dans cette catégorie. Utilisation de droits de bâtir existants pour créer trois immeubles locatifs de six grands appartements, plus de 200 m². L'addenda proposé par ce préavis nous ramène à une promotion immobilière d'appartements de prestige et de qualité. Ces nouveaux bâtiments permettront de favoriser l'accès à Lausanne à des familles qui voudraient y venir, voire y revenir. Ce type d'offre est aussi souhaitable sur le territoire lausannois pour conserver des contribuables intéressants qui, sans cela, s'installent dans les communes avoisinantes. Il mérite une attention particulière afin de rééquilibrer l'assiette fiscale et pour faire face aux investissements futurs. Nous soutenons particulièrement cette politique, car construire pour mieux vivre à Lausanne et plus de bien-être en ville sont dans nos priorités. Cet argument a déjà été exposé et la Municipalité voit dans cet addenda une occasion de l'appliquer. Les PDC et PLR vous invitent à accepter les conclusions de ce préavis, car l'addenda renforce l'effet du principe de valorisation de cette zone avec la densification de l'habitat.

M^{me} Natacha Litzistorf Spina (Les Verts) : – Pour ma part, et je parle en mon nom propre, j'ai plutôt le sentiment d'avoir été abusée par le petit et mauvais tour de passe-passe que le changement de propriétaire a induit sur ce projet. On se retrouve, après avoir demandé un défrichement d'un bout de forêt pour un tout petit chemin qui mène à une maison, à quelque chose qui va aboutir à trois immeubles et dix-huit appartements. Et, comme l'a dit mon collègue, il y a beaucoup de places de parc, bien plus que ce qui était attendu. Bien sûr, on nous le ressort ce soir, et on l'a vu aussi, c'est important d'avoir de nouveaux contribuables, et on a besoin de logements. Mais pour ma part, je ne souhaite pas attirer de nouveaux contribuables à n'importe quel prix, je ne souhaite pas qu'on densifie n'importe où. Ici, le prix que nous allons payer pour ce projet, c'est celui de la destruction définitive et irréversible d'un paysage. Si on peut faire un parallèle avec les facteurs de localisation des

ménages et des entreprises, ce sont aussi des paysages de cette qualité qui font que de nouveaux contribuables viendront. Mais ce sont des paysages de ce type et pas galvaudés de la manière présentée dans ce projet.

Surtout, et c'est la raison pour laquelle je ne soutiendrai pas ce préavis, on oublie que ce genre de projets contribue aussi – peut-être que pour les milieux urbains, ce n'est pas important, mais pour moi, ça le reste – à la disparition de celles et ceux qui font ces paysages. Parce qu'il ne faut pas croire que ça se fait tout seul. C'est une raison supplémentaire pour laquelle je ne soutiendrai pas ce préavis.

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Je déclare mes intérêts : j'habite tout près du terrain concerné aujourd'hui. Je n'ai malheureusement pas pu assister à la séance de la commission pour une raison indépendante de ma volonté.

Je partage tout à fait les propos tenus par M. Gaudard concernant la circulation dans ce secteur. J'ai une question à M. le municipal : la partie du terrain du Château Fallot sur laquelle on envisage de construire ces immeubles est très proche de la frontière avec Pully. Je suppose que la Municipalité s'est approchée de celle de Pully pour demander s'il ne serait pas possible d'avoir une sortie pour les véhicules en passant par cette commune, c'est beaucoup plus proche que par le chemin de la Fauvette. Cela éviterait certainement une grande partie du trafic sur ce chemin où, comme l'a dit M. Gaudard, la circulation est difficile. C'est un chemin étroit et l'endroit où les voitures sortiraient est dans un virage très serré.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – La densification offre des avantages et génère des contraintes. En termes de mobilité, la Municipalité est soucieuse d'apporter les réponses aux citoyens qui viennent s'installer à Lausanne. Je prends acte des mesures très précises faites par M. Ostermann depuis le bâti jusqu'aux stations. Je pense que les techniciens qui ont collaboré à ce préavis ont pris la distance depuis le bout de la parcelle, depuis la Fauvette en direction des arrêts cités, et je vous prie de m'excuser pour cette information, qui n'est de loin pas correcte.

En ce qui concerne les flux de voiture, le chemin de la Fauvette est une des rares rues qui présente cette particularité d'avoir une interdiction de tourner à gauche quand on vient de la route d'Oron, par exemple pour les pendulaires qui entrent dans la ville. Des mesures de restriction de la circulation ont été prises et les forces de l'ordre les appliquent. En effet, nous avons parfois droit à quelques plaintes, puisque les gens qui commettent une infraction constatent que d'autres entrées de ville sont un peu délicates.

A propos de ce qu'a dit M. Gaudard sur cette circulation dans ce quartier, comme cela a été dit dans le cadre d'une autre commission, une étude globale sera réalisée quand la route de la Sallaz sera mise en exploitation. L'Autorité municipale sera particulièrement attentive aux reports de

trafic au début de cette ouverture et au comportement des automobilistes, et à une révision éventuelle des mesures de circulation.

En ce qui concerne le trottoir de la Fauvette, la rapportrice n'a pas jugé utile de rapporter les discussions à ce propos en commission. Pour la Municipalité, il n'y a aucun problème, nous construisons le trottoir demain. Il faut seulement que ces mêmes propriétaires qui réclament le trottoir nous cèdent une partie de leur parcelle pour le réaliser. Nous l'appelons de nos vœux, mais il faut un partage, un échange. Parfois, dans ce même quartier, nous avons de très agréables surprises. Je prends l'exemple du chemin de Rovéréaz, où se pose un problème de sécurité. Il manquait quelque chose comme cinquante centimètres ou un mètre pour réaliser un trottoir digne de ce nom sur la descente. Des copropriétaires nous ont cédé assez facilement cette partie, parce qu'ils y trouvaient un intérêt. Tout dépend de la réponse de propriétaires pour aller progressivement de l'avant, disposer de droits à bâtir et assurer une continuité au trottoir. Partout où nous le pouvons, nous le faisons. Nous avons d'ailleurs introduit une mesure protectrice dans les nouveaux droits à bâtir qui seront accordés dans toute la ville, lorsque nous constatons ce déficit pour la population.

En ce qui concerne la question de M^{me} Longchamp, je lui répondrai : l'accès de la parcelle présente une pente très forte sur la partie inférieure. Il y a un ruisseau à traverser, un défrichement de forêt. Dès lors, même si nous avons fait une tentative afin de relier le bas de cette parcelle sur la commune de Pully, nous avons vite arrêté nos réflexions en considérant l'impact éventuel sur la nature et surtout l'impossibilité d'accéder à la partie supérieure de la parcelle du fait de cette topographie.

Je n'ai pas très bien compris les propos de M^{me} Litzistorf Spina par rapport à la vue. Oui, depuis le lac, cette zone végétale sera urbanisée. Mais quand la Municipalité a acheté cette immense parcelle – d'ailleurs M. Ostermann l'a rappelé – il n'y avait pas de droit à bâtir jusqu'à présent sur la partie supérieure. Donc on n'affecte pas la vue des gens qui promènent leur chien. Au contraire, avec ce plan, on renforce une protection sur la partie végétale, de manière nettement plus rigoureuse que ça l'était avec le dernier plan.

J'espère avoir répondu aux interrogations des uns et des autres et je ne peux que vous engager à soutenir ce préavis.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Je vous propose de passer au vote des conclusions. Monsieur le rapporteur, veuillez nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Claude Mettraux (LE), rapporteur remplaçant :
– La conclusion 1 est acceptée à l'unanimité. La conclusion 2 est acceptée à l'unanimité également. La conclusion 3 est acceptée par 8 oui et 1 abstention. Les conclusions 4, 5, 6 et 7 sont votées en bloc et acceptées à l'unanimité.

Le président : – Les débats ne reflétant pas vraiment ces résultats, je vous propose que pour la conclusion 1, en tout cas, nous procédions à un vote électronique. Celles et ceux d'entre vous qui acceptent la conclusion 1, avec l'amendement suivant à l'article 19, sont priés de voter oui. Celles et ceux qui la refusent votent non.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Avec 32 oui, 11 non et 20 abstentions, vous avez accepté cette conclusion 1.

Pour les conclusions suivantes, je vous propose de procéder à main levée. Conclusion 2.

M. Claude Mettraux (LE), rapporteur remplaçant :
– La conclusion 2 est acceptée à l'unanimité.

Le président : – Celles et ceux qui acceptent cette conclusion l'expriment en levant la main. Oppositions ? Abstentions ? Avec une demi-douzaine d'oppositions et un aussi grand nombre d'abstentions, vous avez accepté la conclusion 2.

Conclusion 3 ?

M. Claude Mettraux (LE), rapporteur remplaçant :
– La conclusion 3 est acceptée par 8 oui et 1 abstention.

Le président : – Celles et ceux qui acceptent cette conclusion sont priés de l'exprimer en levant la main. Oppositions ? Abstentions ? Avec un assez grand nombre d'abstentions, vous avez accepté cette conclusion.

Conclusions 4, 5, 6. Je vous propose de faire comme la commission. Quelles sont ses déterminations ?

M. Claude Mettraux (LE), rapporteur remplaçant :
– Conclusions 4, 5, 6 et 7 sont votées en bloc et acceptées à l'unanimité.

Le président : – Je vous propose de faire de même. Celles et ceux qui acceptent ces conclusions sont priés de lever la main. Oppositions ? Abstentions ? Avec cinq ou six oppositions et un assez grand nombre d'abstentions, vous avez accepté ces conclusions 4, 5, 6 et 7. Et nous avons ainsi accepté ce préavis 2010/26.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2010/26 de la Municipalité, du 9 juin 2010 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter comme fraction du Plan général d'affectation le plan partiel d'affectation au « Château Fallot »,

addenda au plan légalisé N° 713 du 23 janvier 2004 ; avec les modifications suivantes :

Article 1 But du plan

Le présent plan a pour but de permettre la création de 18 logements dans la zone constructible B (ancien secteur b1).

Article 5 Dispositions

¹ Les dispositions du chapitre 4.5 du Plan général d'affectation (PGA) mis en vigueur le 26 juin 2006 et les dispositions complémentaires du présent plan (chapitre VI) sont applicables.

² Les constructions ne dépasseront pas la cote d'altitude de 650 m.

Article 10 Traitement

¹ La forme des toitures est libre.

² Les revêtements de façades et de toitures principales réfléchissantes sont prohibés. Mis à part les superstructures décrites à l'article 9, les toitures plates doivent être végétalisées.

Article 19 Stationnement

² au lieu de «Au maximum un quart des places autorisées peut être aménagé en surface, [...]», «Elles doivent être essentiellement souterraines. Le stationnement non couvert en surface est limité aux places visiteurs, [...]»

2. de radier du plan partiel d'affectation au «Château Fal-lot», N° 713 légalisé le 23 janvier 2004 les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au présent projet ;
3. d'approuver les réponses de la Municipalité aux 9 oppositions déposées pendant l'enquête publique ;
4. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
5. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des «dépenses d'investissement du patrimoine administratif» ;
6. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 4 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
7. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Le président : – Je vous propose de passer au dernier point de notre ordre du jour. Je dois vous informer d'un souci technique. Si nous dépassons minuit, nous devons nous arrêter pendant cinq minutes, parce que toute l'horlogerie doit être réadaptée au jour suivant. Je suis désolé. Donc si nous arrivons avant minuit...

Il s'agit du point R53, préavis 2010/45, «Création d'une fondation lausannoise pour l'aide et les soins à domicile (Fondation soins Lausanne)». J'appelle à la tribune M. Giampiero Trezzini.

Création d'une fondation lausannoise pour l'aide et les soins à domicile

(Fondation soins Lausanne)

Préavis N° 2010/45

Lausanne, le 22 septembre 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité propose au Conseil communal de créer une fondation lausannoise pour l'aide et les soins à domicile (la Fondation soins Lausanne), afin de se mettre en conformité avec la nouvelle législation cantonale. Celle-ci prévoit expressément que les organismes assurant ces prestations doivent être contrôlés par les communes.

2. Préambule

Les soins à domicile dans le canton de Vaud et à Lausanne

2.1 Les soins à domicile dans le canton de Vaud

«En 1987, le Grand Conseil adoptait un Rapport du Conseil d'Etat qui proposait une réorientation de l'action médico-sociale. Le Programme de maintien à domicile (PMAD) était lancé, et le mandat de le concrétiser à l'échelle cantonale était confié à l'organisme médico-social vaudois (OMSV). Cette opération avait été précédée d'une expérience pilote de renforcement de l'action médico-sociale dans le canton, organisée de 1982 à 1984 par les départements en charge de la santé publique et des affaires sociales, avec le SCRIS, la Fédération vaudoise des caisses maladies et l'OMSV. De 1988 à 1992 s'ouvraient 45 centres médico-sociaux (CMS) dans le canton. La création des CMS a permis de regrouper physiquement le personnel travaillant dans l'aide et les soins à domicile et d'offrir une homogénéité de la prise en charge. La logique de cloisonnement qui prévalait avant le PMAD (une organisation pour chaque groupe «Métier») a ainsi cédé la place à une logique d'intervention interdisciplinaire, mise en place par les équipes des CMS. Il en est résulté une situation unique en Suisse. Dès 1992, la régionalisation de ce programme était effective, avec la création, jusqu'en 1994, de huit associations et de deux fondations régionales permettant d'intégrer l'ensemble des institutions partenaires du PMAD. Suite à deux fusions, le dispositif compte aujourd'hui sept associations et une fondation.»¹

2.2 Organisation lausannoise

A Lausanne, les soins à domicile sont assurés par l'Association lausannoise pour les soins et le maintien à domicile (ALSMAD). Celle-ci a été créée en 1992. Au 31 décembre 2009, elle comptait 1097 membres individuels et 13 membres collectifs.

Le nombre important des membres est une particularité lausannoise. A la création de l'association, l'Office fédéral des assurances sociales, qui assurait par le biais d'une subvention à peu près un tiers des salaires, est en effet intervenu pour que la base populaire de l'association soit étendue le plus largement possible, afin que les soins à domicile disposent de larges relais au sein de la population, auprès des bénéficiaires et dans les institutions sanitaires partenaires.

¹ «Exposé des motifs et projet de loi sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD)», du 6 mai 2009, p. 2.

3. Prestations et financement

L'ALSMAD assure pour toute personne résidant à Lausanne les prestations suivantes :

- Soins infirmiers
- Soins de base
- Aide au ménage
- Ergothérapie
- Lessive (par le salon-lavoir de la rue de la Borde)
- Veilles
- Démarches sociales et accompagnement psycho-social

De plus, l'ALSMAD gère et assure la livraison de repas à domicile, gère le transport des personnes à mobilité réduite et a mis en place, avec l'appui financier de la Ville de Lausanne, mission.com. Cette prestation intergénérationnelle met en relation des bénéficiaires d'aide ou de soins à domicile avec des adolescents. Ceux-ci font leurs courses et se rendent utiles en gagnant un peu d'argent de poche. Enfin, l'ALSMAD gère l'Espace prévention de Lausanne, qui assure entre autres prestations de promotion de la santé, l'activité des infirmières s'occupant de la petite enfance.

3.1 Chiffres clés du rapport d'activité 2009 de l'ALSMAD

Neuf Centres médico-sociaux couvrent le territoire lausannois. Au 31 décembre 2009, les CMS avaient 3830 clients. Dans les zones foraines, les soins à domicile sont assurés par l'Association pour la promotion de la santé et les soins à domicile (APROMAD), dont le siège est au Mont-sur-Lausanne. L'ALSMAD emploie 771 collaboratrices et collaborateurs, dont 406 auxiliaires de soins et de ménage et 148 infirmières et infirmiers. 362'375 visites ont été effectuées pour des soins, 41'327 pour le ménage, 10'824 pour des lessives ; 9998 heures ont été consacrées à des démarches sociales et à de l'accompagnement psycho-social ; 181'777 repas ont été livrés à domicile.

3.2 Charges et produits ALSMAD

En 2009 (2008), l'ensemble des charges de l'ALSMAD se montait à Fr. 42'706'244.– (Fr. 39'286'156.–) pour des produits de Fr. 42'268'362.– (Fr. 39'489'738.–). Le Canton et les Communes contribuent à parts égales au fonctionnement des soins à domicile. Leur subvention s'est montée à Fr. 22'737'972.– (Fr. 20'795'280.–), le reste étant constitué par les produits propres de l'association, dont certaines prestations sont facturées.

3.3 Charges de la Ville de Lausanne pour les soins à domicile

Le financement public des centres médico-sociaux et des associations/fondations est assuré à parts égales par le Canton et les Communes. (Le coût des services transversaux de l'AVASAD : finances, ressources humaines, informatique et prestations, restant, jusqu'en 2015, à la charge de l'Etat). La répartition entre Communes se fait en francs par habitants : Fr. 46.55 en 2006, Fr. 49.– en 2007, Fr. 76.10 en 2008 (suite au transfert de charge dû à la RPT de Fr. 21.50), Fr. 83.– en 2009 et Fr. 90.20 budgétés pour 2010. Pour Lausanne, les montants payés ont été les suivants :

2006 : Fr. 5'212'628.–

2007 : Fr. 5'570'564.–

2008 : Fr. 8'960'318.–

2009 : Fr. 9'868'949.–

2010 : Fr. 11'006'023.– (budget)

4. La nouvelle loi sur les soins à domicile

4.1 Loi sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile

Le peu de clarté de la distribution des compétences dans l'organisation générale des soins à domicile, ainsi que les exigences fédérales (post-RPT) de réviser les législations cantonales en la matière ont convaincu le Conseil d'Etat de réviser la loi du 5 décembre 1967 sur l'Organisme médico-social vaudois. En 2006, le travail a été confié à un comité de pilotage, présidé par le Chef du département de la santé et de l'action sociale. Le 6 mai 2009, le Conseil d'Etat proposait au Grand Conseil de modifier l'ensemble de l'organisation des soins à domicile, par un *Exposé des motifs et projet de loi sur l'association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD)*.

Le Grand Conseil a adopté la nouvelle loi le 6 octobre 2009 et l'AVASAD a été créée le 1^{er} janvier 2010.

4.2 Structure de l'AVASAD

L'AVASAD a un organe suprême: l'Assemblée des délégués, composée de trois représentants par association ou fondation de soins à domicile (opérationnelles sur le terrain). Son conseil d'administration est composé de 12 personnes, un représentant pour chacune des associations ou fondations, deux représentants de l'Etat, deux représentants des associations de communes (Union des communes vaudoises et Association des communes vaudoises) et un président neutre. Ce Conseil fonctionne comme organe exécutif stratégique. Le Comité de direction réunit le directeur général, les directeurs des associations ou fondations ainsi que les directeurs des services transversaux (finances, informatique, RH et prestations). Il assure la direction opérationnelle de l'ensemble.

4.3 Membres

L'article 4 de la loi sur l'AVASAD définit la qualité de membre: ce sont les associations ou fondations régionales d'aide et de soins à domicile. Le périmètre géographique d'activité de chaque association ou fondation est défini par le département en charge de la santé.

L'alinéa 3 de cet article précise la forme juridique des associations ou fondations:

« Les A/F sont constituées en associations de communes au sens de la Loi sur les communes ou en associations ou fondations de droit privé, à condition que les communes y soient majoritairement représentées. »

Cette exigence légale contraint donc la Ville de Lausanne à revoir la forme juridique de l'organisme chargé d'assurer l'aide et les soins à domicile sur son territoire.

5. La situation particulière de Lausanne

5.1 Nécessité de créer une fondation et respect du fonctionnement actuel de l'ALSMAD

La situation particulière de l'ALSMAD, avec sa structure associative et son nombre important de membres individuels, rend impossible une présence majoritaire de la commune de Lausanne en son sein. Des aménagements ont été envisagés par le Comité de l'ALSMAD, dans lequel la Ville est représentée. Ils aboutissaient à des situations absurdes, qui heurtaient le sens commun. L'idée a donc été abandonnée.

La seule solution raisonnable pour respecter l'article 4 de la loi sur l'AVASAD est de créer une fondation. La majorité des membres de son conseil seront désignés par la Municipalité, conformément aux exigences de la loi.

Il importe cependant de ne pas bouleverser un fonctionnement qui a fait ses preuves. En effet, le comité de l'ALSMAD compte en son sein des professionnels de la santé (CHUV, EMS, médecins, écoles de formation du personnel soignant, etc.), qui assurent à l'association une reconnaissance large et des contacts aisés dans les différents secteurs et instances s'occupant de soins à domicile à Lausanne (et ailleurs). Afin de maintenir cette pratique fructueuse, le conseil de la future fondation comptera entre 9 et 15 membres (voir ci-dessous).

6. Avenir de l'ALSMAD

La large base populaire de l'ALSMAD rend difficilement pensable la disparition pure et simple de l'association. Le Comité de l'ALSMAD a ainsi proposé que l'association modifie ses statuts, pour se transformer en association de soutien à l'aide et aux soins à domicile. Cette modification a été acceptée lors d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 7 juillet 2010. Les buts nouveaux de l'ALSMAD sont les suivants :

« L'Association a pour but de promouvoir la santé de manière générale, plus particulièrement en appuyant et en soutenant la mise à disposition de la population lausannoise des services médico-sociaux en milieu ouvert. Elle contribue à promouvoir et à développer la capacité de chaque personne durablement ou momentanément dépendante de poursuivre son existence à domicile quels que soient son âge et son état de santé, pour autant qu'une qualité de vie suffisante puisse être maintenue.

» L'Association peut proposer toute mesure innovante afin de favoriser le maintien à domicile à des conditions sociales et économiques adéquates.

» L'Association collabore activement, d'une part, avec la Fondation lausannoise de l'AVASAD et, d'autre part, avec les partenaires et les institutions privées actives dans les domaines sanitaire, social, médico-social, et de l'urbanisme, en concertation avec les associations représentatives de la commune de Lausanne.

» L'Association soutient l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de programmes de promotion de la santé et de prévention des maladies à Lausanne.

» Elle collabore avec d'autres institutions ou associations dont les buts sont proches ou similaires.»²

La nouvelle association est ouverte à tous les membres de l'ALSMAD originelle. Elle disposera de ressources propres, constituées par les cotisations de ses membres, d'éventuelles participations de collectivités publiques, de dons, de legs, etc.

La fortune de l'ALSMAD, en particulier les différents fonds constitués pendant ses années d'existence en tant qu'organe de soins à domicile, sera partagée entre la fondation que la Municipalité propose de créer par le présent préavis et la nouvelle ALSMAD.

7. La Fondation soins Lausanne (FSL)

Les statuts ci-dessous ne présentent pas de particularités par rapport à ceux des autres fondations créées par la Ville. Ils ont été soumis aux juristes du département de la Santé et de l'action sociale et à ceux de l'AVASAD, qui ont donné leur feu vert.

7.1 Capitalisation

La Municipalité propose au Conseil communal de doter la nouvelle fondation d'un capital de départ de Fr. 50'000.-. La FSL reprendra par ailleurs les actifs et les passifs de l'ALSMAD. Elle augmentera son capital par le transfert des fonds constituant la fortune de cette dernière association.

7.2 Statuts de la fondation

I. NOM, SIÈGE ; BUT ET FORTUNE DE LA FONDATION

Article 1: Dénomination et siège

Sous la désignation de « Fondation Soins Lausanne » (ci-après : la Fondation) est constituée par la Commune de Lausanne (ci-après : la Fondatrice), une fondation régie par les articles 80 et suivants du Code Civil suisse (ci-après : CC) et par les présents statuts.

Le siège de la Fondation est à Lausanne.

² Statuts de l'ALSMAD, article 3.

La Fondation est neutre en matière confessionnelle et politique.

La Fondation est membre de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (ci-après : AVASAD).

Article 2 : But

La Fondation a pour but de mettre en œuvre, sur le territoire de la Commune de Lausanne, la politique d'aide et de soins à domicile ainsi que les mesures en matière de promotion de la santé et de prévention mises en place par l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile sur l'ensemble du territoire vaudois.

La Fondation garantit la fourniture des prestations fournies par l'AVASAD et gère des centres médicosociaux qui fournissent les prestations d'aide et de soins à domicile à la population, le cas échéant avec la collaboration d'institutions privées actives dans le domaine médicosocial.

Comme membre de l'AVASAD, la Fondation a pour mission générale d'aider les personnes dépendantes ou atteintes dans leur santé à rester dans leur lieu de vie. Pour ce faire, la Fondation assure la fourniture de prestations pour promouvoir, maintenir et/ou restaurer leur santé, maximiser leur niveau d'autonomie, maintenir leur intégration sociale et faciliter l'appui de leur entourage.

Conformément à l'article 2 de la LAVASAD du 6 octobre 2009, la Fondation a en particulier pour mission de :

- a) *favoriser le maintien à domicile des personnes atteintes dans leur santé ou en situation de handicap ;*
- b) *garantir à la population l'accès équitable à des prestations favorisant un maintien à domicile adéquat, de proximité, économique et de qualité ;*
- c) *contribuer à la maîtrise de l'évolution des coûts de la santé par une affectation optimale des ressources à disposition ;*
- d) *proposer toute mesure innovante afin de favoriser le maintien à domicile à des conditions sociales et économiques adéquates ;*
- e) *collaborer activement avec les partenaires et les institutions privées actives dans le domaine sanitaire, médicosocial et social pour appliquer la politique définie par le Conseil d'Etat en concertation avec les associations représentatives des communes ;*
- f) *participer à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de programmes de promotion de la santé et de prévention des maladies ;*
- g) *assurer l'exécution de programmes confiés par l'Etat.*

Article 3 : Capital

La fondatrice affecte à titre de capital initial une somme de Fr. 50'000.–. Ce capital pourra être augmenté par le solde des actifs et passifs de l'ALSMAD, dissoute le premier janvier 2011.

Article 4 : Ressources

Les ressources de la Fondation sont constituées par :

- *Les subventions fédérales ;*
- *Les paiements des assurances et des usagers ;*
- *Les subventions communales et cantonales ;*
- *Les dons, legs et autres contributions ;*
- *Les revenus du patrimoine de la Fondation ;*
- *Des subventions communales pour des projets particuliers.*

La fondation utilise les ressources allouées conformément à l'affectation prévue (article 26 LAVASAD).

II. ORGANISATION DE LA FONDATION

Article 5 : Organisation de la Fondation

Les organes de la fondation sont :

- *Le conseil de fondation*
- *Le comité*
- *La direction*
- *L'organe de révision, à moins qu'il n'en ait été dispensé par l'organe de surveillance.*

Article 6 : Conseil de fondation et comité

6.1 Conseil de fondation

6.1.1 Composition

Le conseil de fondation comprend 11 à 15 membres nommés par la Municipalité de Lausanne pour quatre ans et rééligibles. Toutefois, chaque membre ne peut être réélu que trois fois au maximum. Cette disposition ne s'applique pas aux membres en fonction représentant officiellement la Ville de Lausanne. Les membres du conseil de fondation qui atteignent l'âge de septante ans révolus ne sont pas rééligibles, mais peuvent terminer leur mandat.

Sous réserve de huis clos, le directeur assiste aux séances du conseil de fondation avec voix consultative.

L'AVASAD peut avoir un représentant au conseil de fondation, qui ne dispose toutefois que d'une voix consultative.

Ne peuvent avoir la qualité de membre du conseil de fondation que des personnalités approuvant les buts de la Fondation soins Lausanne.

La Fondatrice se réserve le droit de révoquer un membre du Conseil de fondation en tout temps pour justes motifs.

Le conseil de fondation peut également révoquer l'un de ses membres pour justes motifs. Cette décision doit être prise par une majorité de 2/3 des membres du conseil de fondation.

Les membres du conseil de fondation sont inscrits au Registre du Commerce du canton de Vaud.

6.1.2 Compétences du conseil de fondation

Le conseil de fondation exerce la direction suprême de la fondation. Il prend toutes les décisions nécessaires dans le cadre du but qui est assigné à la Fondation. Il administre et affecte les biens qui sont dévolus à la Fondation librement, de manière à atteindre les buts fixés. Il peut utiliser les moyens de la fondation dans une mesure excédant ses revenus.

Le conseil de fondation a toutes les compétences qui ne sont pas expressément déléguées à un autre organe par les statuts ou un règlement. Il a les tâches inaliénables suivantes :

- *exercer la haute direction et la gestion de la fondation ;*
- *choisir parmi ses membres le président, le vice-président et un secrétaire. Le secrétaire peut être choisi en dehors dudit conseil. Le vice-président est nécessairement le représentant de la Municipalité de Lausanne ;*
- *nommer les membres du comité ;*
- *fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier ainsi que le plan financier dans le respect du cadre financier et stratégique fixé par le conseil d'administration et l'assemblée des délégués de l'AVASAD pour autant que celui-ci soit nécessaire à la gestion de la fondation ;*
- *élaborer et gérer le budget de la Fondation ;*
- *nommer et révoquer les représentants de la Fondation à l'assemblée des délégués de l'AVASAD ;*

- proposer à l'assemblée des délégués de l'AVASAD la désignation d'un candidat représentant la Fondation au conseil d'administration de l'AVASAD ou la révocation du membre du conseil d'administration représentant la Fondation au conseil d'administration de l'AVASAD;
- proposer la nomination et la révocation du directeur de la Fondation au conseil d'administration de l'AVASAD, sous réserve d'approbation par la Municipalité de Lausanne;
- exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données;
- nommer l'organe de révision;
- établir le rapport de gestion;
- approuver les comptes annuels;
- adopter les règlements nécessaires.

Le conseil de fondation peut déléguer certaines de ses compétences et tâches à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers (direction) conformément à un règlement d'organisation. Celui-ci fixe les modalités de la gestion, détermine les postes nécessaires, en définit les attributions et règle en particulier l'obligation de faire rapport.

Le règlement, ses modifications ou son abrogation sont communiqués par le conseil de fondation à l'autorité de surveillance.

6.1.3 Réunions

Le conseil de fondation se réunit au moins une fois par année, sur convocation de son président.

Les membres du conseil de fondation sont convoqués individuellement par écrit, par fax ou par courriel au moins dix jours à l'avance.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

6.2 Comité

6.2.1 Composition

Le comité comprend 5 à 7 membres, choisis au sein du conseil de fondation et nommés par lui. Le président, le vice-président et le secrétaire du conseil de fondation, pour autant que ce dernier soit membre dudit conseil, font partie de droit du comité. Le président du conseil de fondation est également président du comité.

6.2.2 Compétences

Le comité encadre le directeur de la fondation dans ses activités de gestion. Il assure la surveillance courante de l'exécution des décisions prises par le conseil de fondation. Il ratifie, selon les règlements internes, les décisions de la direction et donne à cette dernière les instructions nécessaires à l'exécution du but de la Fondation.

6.2.3 Séances

Le président du comité convoque en principe en séance mensuelle les membres du comité. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Le comité ne peut délibérer que si la majorité de ses membres sont présents.

Sous réserve de huis clos, le directeur assiste aux séances du comité, avec voix consultative.

Article 7: La direction

La direction est l'organe exécutif de la Fondation.

La composition et les attributions de la direction sont définies dans le règlement d'utilisation. Conformément aux dispositions de la Loi sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile, la direction est compétente pour engager le personnel des centres médico-sociaux.

Article 8: L'organe de révision

Le conseil de fondation désigne un organe de révision. Il doit être indépendant de la fondation. L'organe de révision examine les comptes et dresse un rapport écrit à l'intention du conseil de fondation et de l'autorité de surveillance des fondations.

La durée du mandat de l'organe de révision est d'une année. Il peut être renouvelé d'année en année par le conseil de fondation.

L'organe de révision dépose son rapport au plus tard trois mois après la clôture de l'exercice comptable.

Article 9: Responsabilité

Le patrimoine de la fondation répond seul des engagements contractés par la Fondation. Les membres du conseil ne peuvent être tenus personnellement responsables des engagements pris par la fondation.

Article 10: Représentation

La Fondation est représentée par les membres du conseil de fondation et le directeur.

Ils exercent la signature collective à deux.

Article 11: Exercice comptable

L'exercice comptable correspond à l'année civile. Les comptes doivent être approuvés dans le respect des exigences du Règlement d'application de la loi du 6 octobre 2009 sur l'Association d'aide et de soins à domicile. Ils sont établis sur la base des dispositions fixées par le Département.

Dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice annuel, le conseil de fondation est tenu d'adresser à l'autorité de surveillance :

- a) *les comptes annuels, composés du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe,*
- b) *le rapport de l'organe de révision,*
- c) *le rapport annuel de gestion,*
- d) *le procès-verbal du conseil de fondation entérinant les comptes et la gestion.*

L'annexe aux comptes annuels contient au moins les informations suivantes :

- a) *les informations concernant l'organisation de la fondation,*
- b) *les coordonnées de l'organe de révision,*
- c) *les indications concernant la gestion et le placement de la fortune (y compris la composition de la fortune en fonction des catégories de placement et l'évolution du capital de fondation),*
- d) *les autres informations relatives à la situation financière (cautionnement, actifs mis en gage ou cédés, leasing, valeur d'assurance incendie et estimation fiscale, dette envers des institutions de prévoyance professionnelle),*
- e) *les informations importantes sur la gestion et les activités de la fondation,*
- d) *les événements importants postérieurs à la date du bilan.*

Le conseil de fondation adresse un exemplaire des comptes annuels qui détaillent notamment les charges et les recettes de la Fondation à l'AVASAD. Il fournit à l'AVASAD les informations nécessaires concernant son activité, notamment des points de vue comptable, financier et statistique.

Article 12 : Budget annuel

Le conseil de fondation transmet à l'AVASAD le budget provisoire de ses charges et recettes annuelles (article 23 LAVASAD).

Le conseil de fondation fournit à l'AVASAD les informations nécessaires au suivi budgétaire par l'AVASAD du dispositif cantonal d'aide et de soin à domicile (article 24 LAVASAD).

III. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION DE LA FONDATION

Article 13 : Modification des statuts

Toute modification des présents statuts sera soumise au Conseil communal de Lausanne ainsi que, pour approbation, à l'autorité de surveillance des fondations.

Le conseil de fondation, sous réserve de l'approbation de la Fondatrice, est habilité à proposer des modifications des statuts à l'autorité de surveillance des fondations (articles 85 et 86b CC).

Toute modification proposée doit être approuvée par deux tiers des membres du conseil de fondation ainsi que par l'autorité de surveillance.

Article 14 : Dissolution

La Fondation sera dissoute, avec l'approbation de l'autorité de surveillance des fondations, si ses buts cessent d'être réalisables. Si le patrimoine de la fondation présente un solde actif, il sera attribué à l'AVASAD.

En cas de dissolution de la Fondation, aucune mesure, en particulier de liquidation, ne peut être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance des fondations, qui se prononce sur un rapport écrit motivé.

8. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2010/45 de la Municipalité, du 22 septembre 2010 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la création de la Fondation soins Lausanne, pour gérer, conformément à la Loi du 6 mai 2009 sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile, ces prestations en faveur de la population lausannoise ;
2. d'approuver les statuts de ladite fondation ;
3. d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement 2010 de Fr. 50'000.– pour doter la Fondation soins Lausanne d'un capital initial, montant à porter en augmentation de la rubrique 6300.319 du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Incidence sur le budget de 2010

	Fr.	Fr.
Déficit prévu au budget de 2010		19'913'100.–
Nouveaux crédits votés	9'617'500.–	
Moins recettes	<u>– 767'600.–</u>	8'849'900.–
Nouveaux crédits demandés		513'600.–
Présent crédit	50'000.–	
Moins recettes	<u>–.–</u>	<u>50'000.–</u>
Déficit total présumé		<u>29'326'600.–</u>

Rapport

Membres de la commission: M. Giampiero Trezzini (Les Verts), rapporteur, M^{me} Susana Carreira (Les Verts), M^{me} Nicole Grin (LE), M^{me} Manuela Marti (Soc.), M^{me} Solange Peters (Soc.), M^{me} Janine Resplendino (AGT), M^{me} Esther Saugeon (UDC), M. Jean-Pierre Thurre (LE), M^{me} Isabelle Truan (LE), M. Jean Tschopp (Soc.).

Municipalité: M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Rapport polycopié de M. Giampiero Trezzini (Les Verts), rapporteur: – Les séances se sont tenues le 28 octobre 2010 (10 h 00–12 h 00) et le 9 novembre 2010 (19 h 45–20 h 45) dans la composition suivante: M^{mes} S. Carreira (excusée le 28.10), N. Grin (remplaçant M. B. Picard), M. Marti, S. Peters, J. Resplendino (excusée le 9.11), E. Saugeon (absente le 28.10), E. Truan (remplaçant M^{me} Th. de Meuron) et MM. J.-P. Thurre, J. Tschopp (remplaçant M^{me} R. Ruiz) et G. Trezzini (rapporteur).

La Municipalité était représentée par M. J.-Ch. Bourquin, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement, accompagné le 28 octobre 2010 par M^{me} C. Mamboury, directrice de l'ALSMAD, et M^{me} M. Wigger, de l'ALSMAD, que nous remercions pour l'excellence des notes de cette séance. La deuxième séance était dédiée à l'étude des multiples amendements, surtout de forme, et c'est M. J.-Ch. Bourquin qui a pris les notes des décisions de séance.

Objet du préavis

Par le préavis traité par votre commission du Conseil, la Municipalité propose au Conseil communal de créer une fondation lausannoise pour l'aide et les soins à domicile (la Fondation soins Lausanne), afin de se mettre en conformité avec la nouvelle législation cantonale. Celle-ci prévoit expressément à son article 4 al. 3⁵ que les organismes assurant ces prestations doivent être contrôlés par les Communes. La création de la Fondation prévoit que la Fondatrice, la Commune de Lausanne, affecte à titre de capital initial une somme de Fr. 50'000.–.

Cadre général du préavis

Le but du préavis est la mise en conformité avec la nouvelle législation cantonale, la Loi sur l'Association vaudoise de l'aide et des soins à domicile (LAVASAD). Celle-ci prévoit expressément que les organismes assurant les prestations d'aide et de soins à domicile soient contrôlés par les communes. Après vérification au plan cantonal, le choix effectué par la Municipalité est celui de créer une fondation.

⁵ Les associations/fondations sont constituées en association de communes au sens de la Loi sur les communes ou en association ou fondation de droit privé, à condition que les Communes y soient majoritairement représentées (art. 4. al. 3 LAVASAD).

D'autres associations du maintien à domicile ont pu se mettre en conformité avec la nouvelle loi en changeant les statuts de leurs membres individuels en membres passifs et, ce faisant, les Communes deviennent les membres individuels. Pour Lausanne, la Commune étant seule, ce modèle ne peut être appliqué. Dès lors, la création d'une fondation s'est imposée.

A ce jour, les soins à domicile lausannois sont gérés par l'ALSMAD qui compte plus d'un millier de membres individuels (pour la majorité des clients des CMS). Afin de ne pas rompre la philosophie qui a animé l'esprit associatif de ses membres depuis plus d'une dizaine d'années, il a été décidé de ne pas dissoudre l'ALSMAD au moment de la création de la future fondation soins Lausanne, mais de créer une Association lausannoise **de soutien** au maintien et à la santé à domicile, donc avec un même acronyme, ALSMAD.

M^{me} C. Mamboury Joyet évoque l'Assemblée générale de l'ALSMAD de juillet 2010, durant laquelle les membres ont accepté de créer cette association de soutien avec effet au 1^{er} janvier 2011. A cette date, la nouvelle fondation devrait être créée pour assurer la relève. Il est souligné en séance que l'inexistence de la fondation au 1^{er} janvier 2011 créera un vide juridique avec les nombreux problèmes qui pourraient en découler. La crainte formulée est de créer la fondation dans le courant de l'exercice 2011 avec les difficultés que cela générerait au plan de la gestion administrative et financière. Néanmoins, une demande de dérogation du Conseil d'Etat reste possible.

Discussion générale

D'emblée, un commissaire s'interroge sur les missions de l'association de soutien par rapport à la nouvelle fondation. Il lui est répondu que l'association de soutien, qui garde la majorité des membres individuels actuels, n'a pas de compétences que lui conférerait la loi. Sa vocation est le soutien de projets en lien avec le maintien à domicile. M^{me} C. Mamboury Joyet relève l'intérêt de valoriser des activités spécifiques dans le domaine du maintien à domicile. Elle cite à titre d'exemple, une mise en évidence de l'activité de «mission.com» par la création d'un prix récompensant l'une ou l'autre des jeunes personnes travaillant dans cette équipe. Il est relevé que, généralement, le maintien à domicile souffre d'un déficit d'image. Cette association de soutien pourra être sollicitée dans le cadre de besoins spécifiques (encore indéfinis) en lien avec la promotion du maintien à domicile. Finalement, la nouvelle entité pourrait également soutenir des demandes particulières dont la Ville serait le mandat et le financeur.

Il est évoqué ensuite l'aspect des différents fonds et des transferts d'actifs et de passifs de l'ALSMAD vers la nouvelle fondation. Tout ce qui est en lien avec la mission de maintien et de soins à domicile sera transféré à la fondation. Toutefois, le fonds des cotisations, identifiable dans la

publication des comptes et qui s'élève à la fin de 2009 à Fr. 167'000.-, revient de droit à l'association de soutien, puisqu'il a été constitué au fil des années par ses membres individuels et n'était pas utilisé pour financer l'activité du maintien à domicile. Reste une inconnue, soit l'attribution dans le respect de la volonté des légataires à l'association de soutien ou à la future fondation d'un legs en provenance d'une succession d'un montant de Fr. 50'199.70 (comptes 2009). La répartition n'a pas suscité d'objection de l'Autorité de surveillance des fondations (instance cantonale). Ce qui est en revanche relevé par cette autorité concerne l'attribution de la fortune à l'AVASAD avec une recommandation de requérir l'avis de l'Administration cantonale des impôts en vue de l'obtention d'une exonération fiscale.

Certains commissaires souhaitent savoir si l'association de soutien aura un rôle actif au sein de la nouvelle fondation. M. J.-Ch. Bourquin s'engage au nom de la Municipalité à ce que l'association de soutien soit représentée au sein du conseil de fondation pour que les liens se fassent dans la continuité et la complémentarité entre les deux entités. D'autres commissaires, tout en admettant que cette représentation puisse paraître indispensable au moment de la création de la fondation, estiment qu'il n'est pas certain que cette présence le soit à terme. Dès lors, l'idée d'un amendement aux statuts qui listerait les membres de droit du conseil de fondation n'est pas retenue.

Un commissaire se demande pourquoi ce ne sont pas les six Communes du district de Lausanne dans leur ensemble qui se sont associées pour créer la fondation conformément à la décision du Conseil d'Etat qui veut que l'organisation des découpages administratifs se calque sur le découpage par districts. En effet, le découpage laisse à la fondation le territoire de la ville de Lausanne, alors que les autres communes du district de Lausanne sont desservies par l'APROMAD qui, elle, couvre le Gros-de-Vaud (sauf quelques communes en dérogation jusqu'en juillet 2012) et le district de Lavaux-Oron (env. 80 communes). Il est répondu que cette modification n'a pas été demandée par les Autorités cantonales et que cette situation n'est pas unique, puisque les centres sociaux régionaux ne sont pas non plus alignés sur le découpage politique. La Municipalité n'a donc pas souhaité aller au-devant de ce type de demande. Si elle n'est pas à l'ordre du jour, J.-Ch. Bourquin admet néanmoins qu'à terme les statuts pourraient être modifiés pour tenir compte du découpage par districts.

Discussion du règlement

Voir le tableau en annexe avec une colonne où sont repris les articles inscrits dans le préavis, une colonne avec les amendements (en gras) et une avec la date des déterminations de la commission. Tous les amendements ont été discutés par votre commission et approuvés à l'unanimité. Les 14 articles ont été votés individuellement et acceptés à l'unanimité des présents. Les statuts dans leur ensemble, ont également été approuvés à l'unanimité.

Vote des conclusions

Le trois conclusions du préavis 2010/45 de la Municipalité ont été votées en bloc et à l'unanimité des commissaires présents qui recommandent au Conseil de faire de même.

Annexe : Amendements aux statuts de la Fondation soins Lausanne

I. NOM, SIEGE, BUT ET FORTUNE DE LA FONDATION

Amendements

Amendements
adoptés le

Article 1 : Dénomination et siège

Sous la désignation de "Fondation Soins Lausanne "(ci-après : la Fondation) est constituée par la Commune de Lausanne (ci-après : la Fondatrice) une fondation régie par les articles 80 et suivants du Code Civil suisse (ci-après : CC) et par les présents statuts.

Le siège de la Fondation est à Lausanne.

La Fondation est neutre en matière confessionnelle et politique.

La Fondation est membre de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (ci-après : AVASAD).

Sous la désignation de "Fondation Soins Lausanne "(ci-après : la Fondation) est constituée par la commune de Lausanne (ci-après : la Fondatrice) une fondation régie par les articles 80 et suivants du Code civil suisse (ci-après : CC) et par les présents statuts

9.11.2010

Article 2 : But

La Fondation a pour but de mettre en œuvre, sur le territoire de la Commune de Lausanne, la politique d'aide et de soins à domicile ainsi que les mesures en matière de promotion de la santé et de prévention mises en place par l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile sur l'ensemble du territoire vaudois.

La Fondation garantit la fourniture des prestations fournies par l'AVASAD et gère des centres médicosociaux qui fournissent les prestations d'aide et de soins à domicile à la population, le cas échéant avec la collaboration d'institutions privées actives dans le domaine médicosocial.

Comme membre de l'AVASAD, la Fondation a pour mission générale d'aider les personnes dépendantes ou atteintes dans leur santé à rester dans leur lieu de vie. Pour ce faire, la Fondation assure la fourniture de prestations pour promouvoir, maintenir et/ou restaurer leur santé, maximiser leur niveau d'autonomie, maintenir leur intégration sociale et faciliter l'appui de leur entourage.

Conformément à l'article 2 de la LAVASAD du 6 octobre 2009, la Fondation a en particulier pour mission de :

9.11.2010

28.10.2010
et 9.11.2010

La Fondation a pour but de mettre en œuvre, sur le territoire de la commune de Lausanne, la politique d'aide et de soins à domicile ainsi que les mesures en matière de promotion de la santé et de prévention mises en place par l'AVASAD sur l'ensemble du territoire vaudois.

La Fondation garantit l'offre des prestations définie par l'AVASAD et gère des centres médico-sociaux qui fournissent les prestations d'aide et de soins à domicile à la population, le cas échéant avec la collaboration d'institutions privées actives dans le domaine médico-social.

Conformément à l'art. 2 de la loi sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (LAVASAD) du 6 octobre 2009, la Fondation a en particulier pour mission de :

28.10.2010

Annexe : Amendements aux statuts de la Fondation soins Lausanne

- | | | |
|--|---|------------------|
| <p>a) favoriser le maintien à domicile des personnes atteintes dans leur santé ou en situation de handicap;</p> <p>b) garantir à la population l'accès équitable à des prestations favorisant un maintien à domicile adéquat, de proximité, économique et de qualité;</p> <p>c) contribuer à la maîtrise de l'évolution des coûts de la santé par une affectation optimale des ressources à disposition;</p> <p>d) proposer toute mesure innovante afin de favoriser le maintien à domicile à des conditions sociales et économiques adéquates;</p> <p>e) collaborer activement avec les partenaires et les institutions privées actives dans le domaine sanitaire, médico-social et social pour appliquer la politique définie par le Conseil d'Etat en concertation avec les associations représentatives des communes;</p> <p>f) participer à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de programmes de promotion de la santé et de prévention des maladies;</p> <p>g) assurer l'exécution de programmes confiés par l'Etat.</p> | <p>a) favoriser le maintien à domicile des personnes atteintes dans leur santé ou en situation de handicap ;</p> <p>b) garantir à la population l'accès équitable à des prestations favorisant un maintien à domicile adéquat, de proximité, économique et de qualité ;</p> <p>c) contribuer à la maîtrise de l'évolution des coûts de la santé par une affectation optimale des ressources à disposition ;</p> <p>d) proposer toute mesure innovante afin de favoriser le maintien à domicile à des conditions sociales et économiques adéquates ;</p> <p>e) collaborer activement avec les partenaires et les institutions privées actives dans le domaine sanitaire, médico-social et social pour appliquer la politique définie par le Conseil d'Etat en concertation avec les associations représentatives des communes ;</p> <p>f) participer à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de programmes de promotion de la santé et de prévention des maladies ;</p> <p>g)</p> | <p>9.11.2010</p> |
|--|---|------------------|

Article 3 : Capital

- | | | |
|--|---|---------------------------------|
| <p>La fondatrice affecte à titre de capital initial une somme de CHF 50'000. Ce capital pourra être augmenté par le solde des actifs et passifs de l'ALSMAD, dissoute le premier janvier 2011.</p> | <p>La Fondatrice affecte à titre de capital initial une somme de CHF 50'000. Ce capital pourra être augmenté par le solde des actifs et passifs de l'Association lausannoise pour les soins et le maintien à domicile (ALSMAD), dissoute le premier janvier 2011.</p> | <p>9.11.2010
28.10.2010</p> |
|--|---|---------------------------------|

Article 4 : Ressources

- | | | |
|---|--|------------------|
| <p>Les ressources de la Fondation sont constituées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les subventions fédérales; • Les paiements des assurances et des usagers; • Les subventions communales et cantonales;
 Les dons, legs et autres contributions; • Les revenus du patrimoine de la Fondation; • Des subventions communales pour des projets particuliers. | <p>a) les subventions fédérales ;</p> <p>b) les paiements des assurances et des usagers-ères ;</p> <p>c) les subventions communales et cantonales ;</p> <p>d) les dons, legs et autres contributions ;</p> <p>e) les revenus du patrimoine de la Fondation ;</p> <p>f) des subventions communales pour des projets particuliers.</p> | <p>9.11.2010</p> |
|---|--|------------------|

Annexe : Amendements aux statuts de la Fondation soins Lausanne

La fondation utilise les ressources allouées conformément à l'affectation prévue (article 26 LAVASAD).

La **Fondation** utilise les ressources allouées conformément à l'affectation prévue (article 26 LAVASAD).

28.10.2010

II. ORGANISATION DE LA FONDATION

Article 5 : Organisation de la Fondation

- Les organes de la fondation sont :
- Le conseil de fondation
 - Le comité
 - La direction
 - L'organe de révision, à moins qu'elle n'en ait été dispensée par l'organe de surveillance.

Les organes de la **Fondation** sont :

- a) le conseil de fondation ;
- b) le comité ;
- c) la direction ;
- d) l'organe de révision, à moins qu'elle n'en ait été dispensée par l'autorité de surveillance des fondations.

9.11.2010

28.10.10

Article 6 : Conseil de fondation et comité

6.1 Conseil de fondation

6.1.1 Composition

Le conseil de fondation comprend 11 à 15 membres nommé par la Municipalité de Lausanne pour quatre ans et rééligibles. Toutefois, chaque membre ne peut être réélu que trois fois au maximum. Cette disposition ne s'applique pas aux membres en fonction représentant officiellement la ville de Lausanne. Les membres du conseil de fondation qui atteignent l'âge de septante ans révolus ne sont pas rééligibles, mais peuvent terminer leur mandat.

Le conseil de fondation comprend 11 à 15 membres **nommés** par la Municipalité de Lausanne pour quatre ans et rééligible. **Un de ces membres, en principe un-e chef-fe de service ou un-e conseiller-ere municipal-e, siège en qualité de représentant-e officiel-le de la ville de Lausanne.** Toutefois, chaque membre ne peut être réélu que trois fois au maximum. Cette disposition ne s'applique pas **au membre** en fonction représentant officiellement la ville de Lausanne. Les membres du conseil de fondation qui atteignent l'âge de septante ans révolus ne sont pas rééligibles, mais peuvent terminer leur mandat.

28.10.2010

Forme épiciène :
9.11.2010

Sous réserve de huit clos, le directeur assiste aux séances du conseil de fondation avec voix consultative.

L'AVASAD peut avoir un représentant au conseil de fondation, qui ne dispose toutefois que d'une voix consultative.

Ne peuvent avoir la qualité de membre du conseil de fondation que des personnalités approuvant les buts de la Fondation soins Lausanne.

La Fondatrice se réserve le droit de révoquer un membre du Conseil de

Sous réserve de **huit clos**, le/la directeur-trice assiste aux séances du conseil de fondation avec voix consultative.

L'AVASAD peut avoir **un-e représentant-e** au conseil de fondation, qui ne dispose toutefois que d'une voix consultative.

Ne peuvent avoir la qualité de membre du conseil de fondation que des personnalités approuvant les buts de la Fondation soins Lausanne.

La Fondatrice se réserve le droit de révoquer un membre du conseil de

9.11.2010

9.11.2010

28.10.2010

Annexe : Amendements aux statuts de la Fondation soins Lausanne

fondation en tout temps pour justes motifs.

Le conseil de fondation peut également révoquer l'un de ses membres pour justes motifs. Cette décision doit être prise par une majorité de 2/3 des membres du conseil de fondation.

Les membres du conseil de fondation sont inscrits au Registre du Commerce du canton de Vaud.

6.1.2 Compétences du conseil de fondation

Le conseil de fondation exerce la direction suprême de la fondation. Il prend toutes les décisions nécessaires dans le cadre du but qui est assigné à la Fondation. Il administre et affecte les biens qui sont dévolus à la Fondation librement, de manière à atteindre les buts fixés. Il peut utiliser les moyens de la fondation dans une mesure excédant ses revenus.

Le conseil de fondation a toutes les compétences qui ne sont pas expressément déléguées à un autre organe par les statuts ou un règlement. Il a les tâches inaliénables suivantes :

- *Exercer la haute direction et la gestion de la fondation ;*
- *Choisir parmi ses membres le président, le vice-président et un secrétaire. Le secrétaire peut être choisi en dehors dudit conseil. Le vice-président est nécessairement le représentant de la Municipalité de Lausanne ;*
- *Nommer les membres du comité ;*
- *Fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier ainsi que le plan financier dans le respect du cadre financier et stratégique fixé par le conseil d'administration et l'assemblée des délégués de l'AVASAD pour autant que celui-ci soit nécessaire à la gestion de la fondation ;*
- *Elaborer et gérer le budget de la Fondation ;*
- *Nommer et révoquer les représentants de la Fondation à l'assemblée des délégués de l'AVASAD ;*
- *Proposer à l'assemblée des délégués de l'AVASAD la désignation d'un candidat représentant la Fondation au conseil d'administration de l'AVASAD ou la révocation du membre du conseil d'administration représentant la Fondation au conseil d'administration de l'AVASAD ;*
- *Proposer la nomination et la révocation du directeur de la*

fondation en tout temps pour justes motifs.

9.11.2010

- a) *exercer la haute direction et la gestion de la Fondation ;*
- b) *choisir parmi ses membres le/la président-e, le/la vice-président-e et un-e secrétaire. Le/la secrétaire peut être choisi-e en dehors dudit conseil. Le/la vice-président-e est nécessairement la personne représentant de la Municipalité de Lausanne ;*
- c) *nommer les membres du comité ;*
- d) *fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier ainsi que le plan financier dans le respect du cadre financier et stratégique fixé par le conseil d'administration et l'assemblée des délégués de l'AVASAD pour autant que celui-ci soit nécessaire à la gestion de la Fondation ;*
- e) *élaborer et gérer le budget de la Fondation ;*
- f) *nommer et révoquer les personnes représentant la Fondation à l'assemblée des délégués de l'AVASAD ;*
- g) *proposer à l'assemblée des délégués de l'AVASAD la désignation d'une personne représentant la Fondation au conseil d'administration de l'AVASAD ou la révocation de la personne membre du conseil d'administration représentant la Fondation au conseil d'administration de l'AVASAD ;*
- h) *proposer la nomination et la révocation du/de la directeur-trice de*

9.11.2010

9.11.2010

9.11.2010

9.11.2010

9.11.2010

9.11.2010

9.11.2010

9.11.2010

Annexe : Amendements aux statuts de la Fondation soins Lausanne

Fondation au conseil d'administration de l'AVASAD, sous réserve d'approbation par la Municipalité de Lausanne ;

- Exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données ;
- Nommer l'organe de révision ;
- Etablir le rapport de gestion ;
- Approuver les comptes annuels ;
- Adopter les règlements nécessaires.

Le conseil de fondation peut déléguer certaines de ses compétences et tâches à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers (direction) conformément à un règlement d'organisation. Celui-ci fixe les modalités de la gestion, détermine les postes nécessaires, en définit les attributions et règle en particulier l'obligation de faire rapport.

Le règlement, ses modifications ou son abrogation sont communiquées par le conseil de fondation à l'autorité de surveillance.

6.1.3 Réunions

Le conseil de fondation se réunit au moins une fois par année, sur convocation de son président.

Les membres du conseil de fondation sont convoqués individuellement par écrit, par fax ou par courriel au moins dix jours à l'avance.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

6.2. Comité

6.2.1 Composition

Le comité comprend 5 à 7 membres, choisis au sein du conseil de fondation et nommés par lui. Le président, le vice-président et le secrétaire du conseil de fondation, pour autant que ce dernier soit membre dudit conseil, font partie de droit du comité. Le président du conseil de fondation est également président du comité.

la Fondation au conseil ;

- i) exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données ;
- j) nommer l'organe de révision ;
- k) établir le rapport de gestion ;
- l) approuver les comptes annuels ;
- m) adopter les règlements nécessaires.

Le règlement, ses modifications ou son abrogation sont communiqués par le conseil de fondation à l'autorité de surveillance des fondations.

6.1.3 Réunions

Le conseil de fondation se réunit au moins une fois par année, sur convocation de son/sa président-e.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix de la personne qui préside est prépondérante.

6.2. Comité

6.2.1 Composition

Le comité comprend 5 à 7 membres, choisis au sein du conseil de fondation et nommés par lui. Le/la président-e, le/la vice-président-e et le/la secrétaire du conseil de fondation, pour autant que cette dernière personne soit membre dudit conseil, font partie de droit du comité. Le/la président-e du conseil de fondation préside également le comité.

9.11.2010

9.11.2010

9.11.2010

9.11.2010

9.11.2010

9.11.2010

28.10.10

9.11.2010

9.11.2010

Comme 6.1.2 ;

9.11.2010

Annexe : Amendements aux statuts de la Fondation soins Lausanne

6.2.2 Compétences

Le comité encadre le directeur de la fondation dans ses activités de gestion. Il assure la surveillance courante de l'exécution des décisions prises par le conseil de fondation. Il ratifie, selon les règlements internes, les décisions de la direction et donne à cette dernière les instructions nécessaires à l'exécution du but de la Fondation.

9.11.2010

6.2.3 Séances

Le président du comité convoque en séance mensuelle les membres du comité. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Le comité ne peut délibérer que si la majorité de ses membres sont présents.

9.11.2010

Sous réserve de huis clos, le directeur assiste aux séances du comité, avec voix consultative.

9.11.2010

Article 7 : La direction

La direction est l'organe exécutif de la Fondation.

La composition et les attributions de la direction sont définies dans le règlement d'utilisation. Conformément aux dispositions de la Loi sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile, la direction est compétente pour engager le personnel des centres médico-sociaux.

28.10.10

Article 8 : L'organe de révision

Le conseil de fondation désigne un organe de révision. Il doit être indépendant de la fondation. L'organe de révision examine les comptes et dresse un rapport écrit à l'intention du conseil de fondation et de l'autorité de surveillance des fondations.

9.11.2010

La durée du mandat de l'organe de révision est d'une année. Il peut être renouvelé d'année en année par le conseil de fondation. L'organe de révision dépose son rapport au plus tard trois mois après la clôture de l'exercice comptable.

Annexe : Amendements aux statuts de la Fondation soins Lausanne

Article 9 : Responsabilité

Le patrimoine de la fondation répond seul des engagements contractés par la Fondation. Les membres du conseil ne peuvent être tenus personnellement responsables des engagements pris par la fondation.

9.11.2010

*Le patrimoine de la **Fondation** répond seul des engagements contractés par la **Fondation**. Les membres du conseil ne peuvent être tenus personnellement responsables des engagements pris par la **Fondation**. **En revanche, toutes les personnes chargées de l'administration, de la gestion ou de la révision de la Fondation sont personnellement responsables des dommages qu'elles pourraient causer à la Fondation en raison des fautes qu'elles viendraient à commettre intentionnellement ou par négligence.***

Article 10 : Représentation

La Fondation est représentée par les membres du conseil de fondation et le directeur. Ils exercent la signature collective à deux.

9.11.2010

*La Fondation est représentée par les membres du conseil de fondation et **le/la directeur-trice.***

Article 11 : Exercice comptable

L'exercice comptable correspond à l'année civile. Les comptes doivent être approuvés dans le respect des exigences du Règlement d'application de la loi du 6 octobre 2009 sur l'Association d'aide et de soins à domicile. Ils sont établis sur la base des dispositions fixées par le Département.

Tous adoptés le
9.11.2010

28.10.10

*L'exercice comptable correspond à l'année civile. Les comptes doivent être approuvés dans le respect des exigences du Règlement d'application de la **LAVASAD**. Ils sont établis sur la base des dispositions fixées par le **département en charge de la santé.***

09.11.2010

Dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice annuel, le conseil de fondation est tenu d'adresser à l'autorité de surveillance :

^r
28.10.10

*Dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice annuel, le conseil de fondation est tenu d'adresser à l'autorité de surveillance **des fondations** :*

- a) les comptes annuels, composés du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe,
- b) le rapport de l'organe de révision,
- c) le rapport annuel de gestion,
- d) le procès-verbal du conseil de fondation entérinant les comptes et la gestion.

- a) les comptes annuels, composés du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe ;
- b) le rapport de l'organe de révision, **que ce dernier adresse également à l'autorité de surveillance des fondations, conformément à l'art. 8 ci-dessus ;**
- c) le rapport annuel de gestion ;
- d)

9.11.2010

Annexe : Amendements aux statuts de la Fondation soins Lausanne

L'annexe aux comptes annuels contient au moins les informations suivantes :

- a) les informations concernant l'organisation de la fondation,
- b) les coordonnées de l'organe de révision,
- c) les indications concernant la gestion et le placement de la fortune (y compris la composition de la fortune en fonction des catégories de placement et l'évolution du capital de fondation),
- d) les autres informations relatives à la situation financière (cautionnement, actifs mis en gage ou cédés, leasing, valeur d'assurance incendie et estimation fiscale, dette envers des institutions de prévoyance professionnelle),
- e) les informations importantes sur la gestion et les activités de la fondation,
- f) les événements importants postérieurs à la date du bilan.

Le conseil de fondation adresse un exemplaire des comptes annuels qui détaillent notamment les charges et les recettes de la Fondation à l'AVASAD. Il fournit à l'AVASAD les informations nécessaires concernant son activité, notamment des points de vue comptable, financier et statistique.

Article 12 : Budget annuel

Le conseil de fondation transmet à l'AVASAD le budget provisoire de ses charges et recettes annuelles (article 23 LAVASAD).

Le conseil de fondation fournit à l'AVASAD les informations nécessaires au suivi budgétaire par l'AVASAD du dispositif cantonal d'aide et de soin à domicile (article 24 LAVASAD).

III. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION DE LA FONDATION

Article 13 : Modification des statuts

Toute modification des présents statuts sera soumise au Conseil communal de Lausanne ainsi que, pour approbation, à l'autorité de surveillance des

- a) les informations concernant l'organisation de la **Fondation** ;
- b) les coordonnées de l'organe de révision ;
- c) les indications concernant la gestion et le placement de la fortune (y compris la composition de la fortune en fonction des catégories de placement et l'évolution du capital de fondation) ;
- d) les autres informations relatives à la situation financière (cautionnement, actifs mis en gage ou cédés, leasing, valeur d'assurance incendie et estimation fiscale, dette envers des institutions de prévoyance professionnelle) ;
- e) les informations importantes sur la gestion et les activités de la **Fondation** ;
- f) les événements importants postérieurs à la date du bilan.

Le conseil de fondation transmet à l'AVASAD le budget provisoire de ses charges et recettes annuelles (art. 23 LAVASAD).

Le conseil de fondation fournit à l'AVASAD les informations nécessaires au suivi budgétaire par l'AVASAD du dispositif cantonal d'aide et de soins à domicile (art. 24 LAVASAD).

Le conseil de fondation, sous réserve de l'approbation de deux tiers de ses membres, est habilité à proposer des modifications de statuts à la

Annexe : Amendements aux statuts de la Fondation soins Lausanne

<i>fondations.</i>	Fondatrice.	9.11.2010
<i>Le conseil de fondation, sous réserve de l'approbation de la Fondatrice, est habilité à proposer des modifications des statuts à l'autorité de surveillance des fondations (articles 85 et 86b CC).</i>	<i>Toute modification ainsi proposée sera soumise au Conseil communal de Lausanne.</i>	9.11.2010
<i>Toute modification proposée doit être approuvée par deux tiers des membres du conseil de fondation ainsi que par l'autorité de surveillance.</i>	Sous réserve de l'approbation par le Conseil communal de Lausanne, le conseil de fondation sera habilité à proposer des modifications de statuts à l'autorité de surveillance des fondations (art. 85 et 86b CC).	9.11.2010

Article 14 : Dissolution

La Fondation sera dissoute, avec l'approbation de l'autorité de surveillance des fondations, si ses buts cessent d'être réalisables. Si le patrimoine de la fondation présente un solde actif, il sera attribué à l'AVASAD.

La Fondation sera dissoute, avec l'approbation de la Fondatrice et de l'autorité de surveillance des fondations, si ses buts cessent d'être réalisables. Si le patrimoine de la Fondation présente un solde actif, il sera attribué à l'AVASAD.

En cas de dissolution de la Fondation, aucune mesure, en particulier de liquidation, ne peut être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance des fondations, qui se prononce sur un rapport écrit motivé.

Le président : – Monsieur Trezzini, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Giampiero Trezzini (Les Verts), rapporteur : – J'ai peut-être un commentaire qui n'apparaît pas dans mon rapport. Nous nous sommes trouvés devant des statuts en phase d'élaboration et de finition très relative. En effet, si on prend en compte les amendements de pure forme, on peut en compter une centaine. En outre, plusieurs articles étaient en cours de validation par les juristes. Je vous rassure tout de suite : malgré tous ces amendements et toutes ces hésitations, nous avons travaillé tambour battant. Tous les amendements ont été acceptés à l'unanimité. Comme ça, on accélère et nous terminerons bien avant minuit. Toutes les conclusions du préavis ont été approuvées à l'unanimité.

Le président : – Je vous propose dans un premier temps une discussion générale puis de traiter les articles du règlement les uns après les autres. Si la parole n'est pas demandée, nous passons tout de suite à l'article suivant. J'ouvre la discussion générale. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Je vous propose formellement d'énumérer les articles les uns après les autres. Si la parole n'est pas demandée, ces articles sont considérés comme acceptés. Il s'agit donc des articles tels que nous les propose la commission que je mets en discussion.

Article 1 : dénomination et siège

La parole n'est pas demandée.

Article 2 : But

La parole n'est pas demandée.

Article 3 : Capital

La parole n'est pas demandée.

Article 4 : Ressources

La parole n'est pas demandée.

Article 5 : Organisation de la Fondation

La parole n'est pas demandée.

Article 6 : Conseil de fondation et comité

La parole n'est pas demandée.

Article 7 : La direction

La parole n'est pas demandée.

Article 8 : L'organe de révision

La parole n'est pas demandée.

Article 9 : Responsabilité

La parole n'est pas demandée.

Article 10 : Représentation

La parole n'est pas demandée.

Article 11 : Exercice comptable

La parole n'est pas demandée.

Article 12 : Budget annuel

La parole n'est pas demandée.

Article 13 : Modification des statuts

La parole n'est pas demandée.

Article 14 : Dissolution

La parole n'est pas demandée.

La parole n'est toujours pas demandée. Nous pouvons donc considérer ce règlement comme adopté. Nous allons passer au vote. Monsieur le rapporteur, veuillez nous lire les déterminations de la commission sur les conclusions de ce préavis.

M. Giampiero Trezzini (Les Verts), rapporteur : – Je peux décélérer un peu, puisqu'il nous reste sept ou huit minutes jusqu'à minuit moins cinq. Les trois conclusions ont été votées en bloc et acceptées à l'unanimité par votre commission, qui vous recommande de faire de même.

Le président : – Je vous propose de voter toutes les conclusions de ce préavis à main levée. Celles et ceux qui acceptent les conclusions de ce préavis sont priés de l'exprimer en levant la main. Oppositions ? Abstentions ? Sans opposition, avec une abstention, vous avez accepté les conclusions de ce préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2010/45 de la Municipalité, du 22 septembre 2010 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la création de la Fondation soins Lausanne, pour gérer, conformément à la loi du 6 mai 2009 sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile, ces prestations en faveur de la population lausannoise ;
2. d'approuver les statuts de ladite fondation ;
3. d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement 2010 de Fr. 50'000.– pour doter la Fondation soins Lausanne d'un capital initial, montant à porter en augmentation de la rubrique 6300.319 du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement.

Statuts de la Fondation

I. NOM, SIÈGE ; BUT ET FORTUNE DE LA FONDATION

Article 1 : Dénomination et siège

Sous la désignation de «Fondation Soins Lausanne» (ci-après : la Fondation) est constituée par la Commune de Lausanne (ci-après : la Fondatrice), une fondation régie par les articles 80 et suivants du Code civil suisse (ci-après : CC) et par les présents statuts.

Le siège de la Fondation est à Lausanne.

La Fondation est neutre en matière confessionnelle et politique.

La Fondation est membre de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (ci-après : AVASAD).

Article 2 : But

La Fondation a pour but de mettre en œuvre, sur le territoire de la commune de Lausanne, la politique d'aide et de soins à domicile ainsi que les mesures en matière de promotion de la santé et de prévention mises en place par l'AVASAD sur l'ensemble du territoire vaudois.

La Fondation garantit l'offre des prestations définie par l'AVASAD et gère des centres médico-sociaux qui fournissent les prestations d'aide et de soins à domicile à la population, le cas échéant avec la collaboration d'institutions privées actives dans le domaine médico-social.

Comme membre de l'AVASAD, la Fondation a pour mission générale d'aider les personnes dépendantes ou atteintes dans leur santé à rester dans leur lieu de vie. Pour ce faire, la Fondation assure la fourniture de prestations pour promouvoir, maintenir et/ou restaurer leur santé, maximiser leur niveau d'autonomie, maintenir leur intégration sociale et faciliter l'appui de leur entourage.

Conformément à l'art. 2 de la Loi sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (LAVASAD) du 6 octobre 2009, la Fondation a en particulier pour mission de :

- a) favoriser le maintien à domicile des personnes atteintes dans leur santé ou en situation de handicap ;
- b) garantir à la population l'accès équitable à des prestations favorisant un maintien à domicile adéquat, de proximité, économique et de qualité ;
- c) contribuer à la maîtrise de l'évolution des coûts de la santé par une affectation optimale des ressources à disposition ;
- d) proposer toute mesure innovante afin de favoriser le maintien à domicile à des conditions sociales et économiques adéquates ;

- e) collaborer activement avec les partenaires et les institutions privées actives dans le domaine sanitaire, médico-social et social pour appliquer la politique définie par le Conseil d'Etat en concertation avec les associations représentatives des communes ;
- f) participer à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de programmes de promotion de la santé et de prévention des maladies ;
- g) assurer l'exécution de programmes confiés par l'Etat.

Article 3 : Capital

La Fondatrice affecte à titre de capital initial une somme de Fr. 50'000.-. Ce capital pourra être augmenté par le solde des actifs et passifs de l'Association lausannoise pour les soins et le maintien à domicile (ALSMAD), dissoute le premier janvier 2011.

Article 4 : Ressources

Les ressources de la Fondation sont constituées par :

- a) les subventions fédérales ;
- b) les paiements des assurances et des usagers-ères ;
- c) les subventions communales et cantonales ;
- d) les dons, legs et autres contributions ;
- e) les revenus du patrimoine de la Fondation ;
- f) des subventions communales pour des projets particuliers.

La Fondation utilise les ressources allouées conformément à l'affectation prévue (article 26 LAVASAD).

II. ORGANISATION DE LA FONDATION

Article 5 : Organisation de la Fondation

Les organes de la Fondation sont :

- a) le conseil de fondation ;
- b) le comité ;
- c) la direction ;
- d) l'organe de révision, à moins qu'il n'en ait été dispensé par l'autorité de surveillance des fondations.

Article 6 : Conseil de fondation et comité

6.1 Conseil de fondation

6.1.1 Composition

Le conseil de fondation comprend 11 à 15 membres nommés par la Municipalité de Lausanne pour quatre ans et rééligibles. Un de ces membres, en principe un-e chef-fe de service ou un-e conseiller-ère municipal-e, siège en qualité

de représentant-e officiel-le de la Ville de Lausanne. Toutefois, chaque membre ne peut être réélu que trois fois au maximum. Cette disposition ne s'applique pas aux membres en fonction représentant officiellement la Ville de Lausanne. Les membres du conseil de fondation qui atteignent l'âge de septante ans révolus ne sont pas rééligibles, mais peuvent terminer leur mandat.

Sous réserve de huis clos, le/la directeur-riche assiste aux séances du conseil de fondation avec voix consultative.

L'AVASAD peut avoir un-e représentant-e au conseil de fondation, qui ne dispose toutefois que d'une voix consultative.

Ne peuvent avoir la qualité de membre du conseil de fondation que des personnalités approuvant les buts de la Fondation soins Lausanne.

La Fondatrice se réserve le droit de révoquer un membre du conseil de fondation en tout temps pour justes motifs.

Le conseil de fondation peut également révoquer l'un de ses membres pour justes motifs. Cette décision doit être prise par une majorité de 2/3 des membres du conseil de fondation.

Les membres du conseil de fondation sont inscrits au Registre du Commerce du canton de Vaud.

6.1.2 Compétences du conseil de fondation

Le conseil de fondation exerce la direction suprême de la Fondation. Il prend toutes les décisions nécessaires dans le cadre du but qui est assigné à la Fondation. Il administre et affecte les biens qui sont dévolus à la Fondation librement, de manière à atteindre les buts fixés. Il peut utiliser les moyens de la Fondation dans une mesure excédant ses revenus.

Le conseil de fondation a toutes les compétences qui ne sont pas expressément déléguées à un autre organe par les statuts ou un règlement. Il a les tâches inaliénables suivantes :

- a) exercer la haute direction et la gestion de la Fondation ;
- b) choisir parmi ses membres le/la président-e, le/la vice-président-e et un-e secrétaire. Le/la secrétaire peut être choisi-e en dehors dudit conseil. Le/la vice-président-e est nécessairement le/la personne représentant la Municipalité de Lausanne ;
- c) nommer les membres du comité ;
- d) fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier ainsi que le plan financier dans le respect du cadre financier et stratégique fixé par le conseil d'administration et l'assemblée des délégués de l'AVASAD pour autant que celui-ci soit nécessaire à la gestion de la Fondation ;

- e) élaborer et gérer le budget de la Fondation ;
- f) nommer et révoquer les personnes représentant la Fondation à l'assemblée des délégués de l'AVASAD ;
- g) proposer à l'assemblée des délégué-e-s de l'AVASAD la désignation d'une personne représentant la Fondation au conseil d'administration de l'AVASAD ou la révocation de la personne membre du conseil d'administration représentant la Fondation au conseil d'administration de l'AVASAD ;
- h) proposer la nomination et la révocation du/de la directeur-riche de la Fondation au conseil d'administration de l'AVASAD, sous réserve d'approbation par la Municipalité de Lausanne ;
- i) exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données ;
- j) nommer l'organe de révision ;
- k) établir le rapport de gestion ;
- l) approuver les comptes annuels ;
- m) adopter les règlements nécessaires.

Le conseil de fondation peut déléguer certaines de ses compétences et tâches à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers (direction) conformément à un règlement d'organisation. Celui-ci fixe les modalités de la gestion, détermine les postes nécessaires, en définit les attributions et règle en particulier l'obligation de faire rapport.

Le règlement, ses modifications ou son abrogation sont communiqués par le conseil de fondation à l'autorité de surveillance des fondations.

6.1.3 Réunions

Le conseil de fondation se réunit au moins une fois par année, sur convocation de son/sa président-e.

Les membres du conseil de fondation sont convoqués individuellement par écrit, par fax ou par courriel au moins dix jours à l'avance.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix de la personne qui préside est prépondérante.

6.2. Comité

6.2.1 Composition

Le comité comprend 5 à 7 membres, choisis au sein du conseil de fondation et nommés par lui. Le/la président-e, le/la vice-président-e et le/la secrétaire du conseil de fondation, pour autant que cette dernière personne soit membre dudit conseil, font partie de droit du comité. Le/la président-e du conseil de fondation préside également le comité.

6.2.2 Compétences

Le comité encadre le/la directeur-riche de la fondation dans ses activités de gestion. Il assure la surveillance courante de l'exécution des décisions prises par le conseil de fondation. Il ratifie, selon les règlements internes, les décisions de la direction et donne à cette dernière les instructions nécessaires à l'exécution du but de la Fondation.

6.2.3 Séances

Le/la président-e du comité convoque en principe en séance mensuelle les membres du comité. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix de la personne qui préside est prépondérante. Le comité ne peut délibérer que si la majorité de ses membres sont présents.

Sous réserve de huis clos, le/la directeur-riche assiste aux séances du comité, avec voix consultative.

Article 7 : La direction

La direction est l'organe exécutif de la Fondation.

La composition et les attributions de la direction sont définies dans le règlement d'utilisation. Conformément aux dispositions de la LAVASAD, la direction est compétente pour engager le personnel des centres médico-sociaux.

Article 8 : L'organe de révision

Le conseil de fondation désigne un organe de révision. Il doit être indépendant de la Fondation. L'organe de révision examine les comptes et l'ensemble des pièces nécessaires à la révision et dresse un rapport écrit à l'intention du conseil de fondation et de l'autorité de surveillance des fondations.

La durée du mandat de l'organe de révision est d'une année. Il peut être renouvelé d'année en année par le conseil de fondation.

L'organe de révision dépose son rapport au plus tard trois mois après la clôture de l'exercice comptable.

Article 9 : Responsabilité

Le patrimoine de la Fondation répond seul des engagements contractés par la Fondation. Les membres du conseil ne peuvent être tenus personnellement responsables des engagements pris par la Fondation. En revanche, toutes les personnes chargées de l'administration, de la gestion ou de la révision de la Fondation sont personnellement responsables des dommages qu'elles pourraient causer à la Fondation en raison des fautes qu'elles viendraient à commettre intentionnellement ou par négligence.

Article 10 : Représentation

La Fondation est représentée par les membres du conseil de fondation et le/la directeur-riche.

Ils exercent la signature collective à deux.

Article 11 : Exercice comptable

L'exercice comptable correspond à l'année civile. Les comptes doivent être approuvés dans le respect des exigences du Règlement d'application de la LAVASAD. Ils sont établis sur la base des dispositions fixées par le département en charge de la santé.

Dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice annuel, le conseil de fondation est tenu d'adresser à l'autorité de surveillance des fondations :

- a) les comptes annuels, composés du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe ;
- b) le rapport de l'organe de révision, que ce dernier adresse également à l'autorité de surveillance des fondations, conformément à l'art. 8 ci-dessus ;
- c) le rapport annuel de gestion ;
- d) le procès-verbal du conseil de fondation entérinant les comptes et la gestion.

L'annexe aux comptes annuels contient au moins les informations suivantes :

- a) les informations concernant l'organisation de la Fondation ;
- b) les coordonnées de l'organe de révision ;
- c) les indications concernant la gestion et le placement de la fortune (y compris la composition de la fortune en fonction des catégories de placement et l'évolution du capital de fondation) ;
- d) les autres informations relatives à la situation financière (cautionnement, actifs mis en gage ou cédés, leasing, valeur d'assurance incendie et estimation fiscale, dette envers des institutions de prévoyance professionnelle) ;
- e) les informations importantes sur la gestion et les activités de la Fondation ;
- f) les événements importants postérieurs à la date du bilan.

Le conseil de fondation adresse un exemplaire des comptes annuels qui détaillent notamment les charges et les recettes de la Fondation à l'AVASAD. Il fournit à l'AVASAD les informations nécessaires concernant son activité, notamment des points de vue comptable, financier et statistique.

Article 12 : Budget annuel

Le conseil de fondation transmet à l'AVASAD le budget provisoire de ses charges et recettes annuelles (art. 23 LAVASAD).

Le conseil de fondation fournit à l'AVASAD les informations nécessaires au suivi budgétaire par l'AVASAD du dispositif cantonal d'aide et de soins à domicile (art. 24 LAVASAD).

III. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION DE LA FONDATION

Article 13 : Modification des statuts

Le conseil de fondation, sous réserve de l'approbation de deux tiers de ses membres, est habilité à proposer des modifications de statuts à la Fondatrice.

Toute modification ainsi proposée sera soumise au Conseil communal de Lausanne.

Sous réserve de l'approbation par le Conseil communal de Lausanne, le conseil de fondation sera habilité à proposer des modifications de statuts à l'autorité de surveillance des fondations (art. 85 et 86b CC).

Article 14 : Dissolution

La Fondation sera dissoute, avec l'approbation de la Fondatrice et de l'autorité de surveillance des fondations, si ses buts cessent d'être réalisables. Si le patrimoine de la Fondation présente un solde actif, il sera attribué à l'AVASAD.

En cas de dissolution de la Fondation, aucune mesure, en particulier de liquidation, ne peut être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance des fondations, qui se prononce sur un rapport écrit motivé.

Le président: – Pourrions-nous faire comme au concert, rester jusqu'à la fin des applaudissements ? Non !

Je tiens à vous remercier infiniment, parce que toute la soirée, mon souci a été de pouvoir satisfaire à tous ces impératifs avant minuit. Je vous souhaite une bonne fin de soirée, de bonnes Fêtes de Noël et de fin d'année et un bon retour chez vous. Et une bonne reprise d'énergie pour le mois de janvier. Merci.

(Applaudissements.)

La séance est levée à 23 h 50.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16

